Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY

Fr. 7090.44

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

CHARLES SUMNER, LL.D.,

OF BOSTON,

(Class of 1830),

"For books relating to Politics and Fine Arts."

4 Dec. 1889.

Digitized by Google

Origina from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Origina from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Origina from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

LA

RÉUNION DE TOUL

A LA FRANCE

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

DU MÊME AUTEUR

POÉSIE

LYRES ET CLAIRONS (*Raoul Fortunat*), 1 vol. in-18 jésus, sur papier teinté. — E. Dentu, éditeur, Palais-Royal, 15, 17 et 19, galerie d'Orléans..... 3 fr.

LE COFFRET DE PERLES NOIRES, 1 vol. in-8 raisin, sur papier vergé, avec un frontispice de Firmin Bouisset. — Ed. Rouveyre et G. Blond, éditeurs, 98, rue de Richelieu. (*Épuisé*)..... 5 fr.

HISTOIRE

HISTOIRE D'UNE VIEILLE MAISON : Le château d'Échènay, avec une vue du château, brochure in-12. — Langres, imprimerie et librairie Firmin Dangien, 3, rue de l'Homme-Sauvage, et Paris, librairie de la Société Bibliographique, 195, boulevard Saint-Germain..... 1 fr.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

TROIS POÉSIES, brochure in-18 jésus. Extrait du volume publié en 1885 par la Société littéraire de Bar-le-Duc et non mis dans le commerce.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

LA

RÉUNION DE TOUL

A LA FRANCE

ET LES DERNIERS ÉVÊQUES-COMTES SOUVERAINS

PAR

LE M[illegible] [illegible] PIMODAN

AVEC UNE PLANCHE D'ARMOIRIES ET TROIS PORTRAITS

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
3, RUE AUBER, 3
1885

Droits de reproduction et de traduction réservés

Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY

~~6515.16~~

90.44

HARVARD COLLEGE
DEC 4 1889
LIBRARY.

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Origina from
HARVARD UNIVERSITY

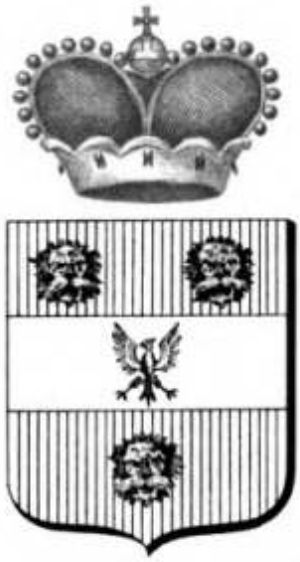

TOVSSAINT D'HOCÉDY
1543-1565.

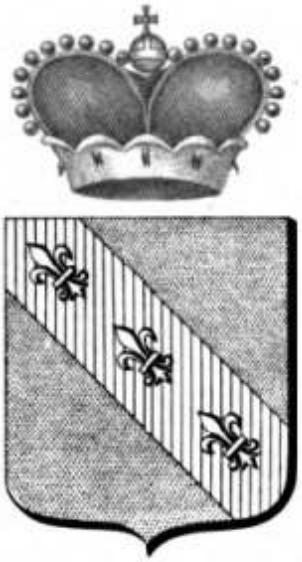

PIERRE DV CHÂTELET
1565-1580

TOVL

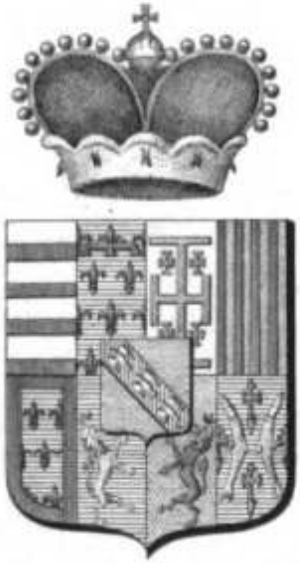

CHARLES DE LORRAINE
CARDINAL DE VAVDÉMONT
1580-1587.

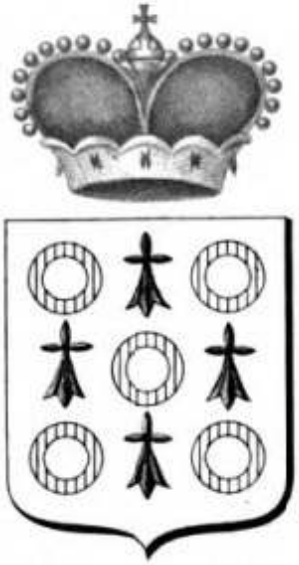

CHRISTOPHE DE LA VALLÉE
RARECOVRT (PIMODAN)
1587-1607

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

INTRODUCTION

I

SOURCES DE L'HISTOIRE TOULOISE ET PLAN DU PRÉSENT OUVRAGE

Parmi les noms des villes et des hommes, plusieurs semblent posséder une vertu particulière : Castelnaudary, Lectoure, Rocroy, ne sonnent-ils pas héroïquement à l'oreille comme ces autres noms fameux, Montmorency, Armagnac, Condé? Le souvenir des grandes actions ou des grands revers s'unit dans nos impressions à la sonorité même du mot et frappe étrangement.

Or, s'il est entre les noms de villes un nom superbe, n'est-ce pas cette unique et fière syllabe : Toul? S'il est entre les cités une cité guerrière, n'est-ce pas la vieille capitale des Leukes, dont César vante le

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

courage? Toul, ville impériale à travers le moyen âge ; Toul, aujourd'hui sentinelle avancée de la France contre « les Allemagnes... choses si grandes » disait Commines ; Toul qui n'a jamais parlé allemand et qui sera dans les guerres futures un des suprêmes enjeux de la patrie !

Dire la réunion de Toul à la France pouvait tenter le chercheur, le citoyen, le poète, et, comme on le verra plus tard, la question s'imposait particulièrement à moi. C'est mon excuse pour aborder un sujet si particulier, si difficile, si peu connu.

Mais, avant d'entreprendre une page de l'histoire touloise, je dois dire quels sont mes devanciers.

Le Père Benoît, capucin, a publié en 1707 une *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, histoire savante, curieuse, pleine de faits, mais singulièrement embrouillée, souvent incomplète, parfois erronée, dénuée de critique historique, amas de matériaux pour une histoire future plutôt qu'histoire proprement dite. Malheureusement, la plupart des pièces dont parle le Père Benoît ont disparu ; dès le lendemain de sa mort, dit la tradition, tout fut enlevé de son humble cellule. De grands intérêts étaient en jeu. Il faut bien l'avouer : à Toul comme en Lorraine, la politique royale, toujours habile et française, ne fut pas toujours scrupuleuse ; elle fut surtout contraire au vœu

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

des Toulois, fortement animés d'esprit municipal, et qui, demi-autonomes sous la faible suzeraineté impériale, regrettaient, non l'Empire, mais la liberté.

Il est difficile de contrôler le Père Benoît après tant de guerres, de pillages, de révolutions, après les actes de vandalisme accomplis jadis par les troupes françaises ou allemandes, et surtout après les grandes destructions de 1794.

Alors on brisa les tombeaux, les inscriptions, les statues, on pilla le mobilier des églises, les archives des Chapitres, et l'on fit de tous les débris rassemblés sur la place un immense feu de joie, dont la fumée emportait l'histoire des ancêtres.

Cependant, sur les points où le contrôle reste possible, le Père Benoît semble presque toujours exact et complet, sauf peut-être dans les questions où le pouvoir royal se trouve en jeu. On peut conclure de ce fait l'exactitude générale du livre. Quant aux luttes des Évêques, du Chapitre, des Bourgeois, contre l'agrandissement du pouvoir royal, quant aux suprêmes résistances particularistes de Toul, le Père Benoît laisse beaucoup à désirer. Je ne crois cependant pas que les erreurs du capucin soient volontaires; mais Benoît écrivait un siècle au moins après les événements dont je m'occupe; l'histoire avait dû se faire dans un sens favorable au pouvoir, comme nous voyons aujourd'hui l'histoire de la Révolution

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

écrite tout différemment selon le point de vue auquel on se place.

D'ailleurs le Père Benoît pêche surtout par omission, et dans ce cas, la crainte du censeur royal peut bien avoir joué son rôle. Telle est l'œuvre du Père Benoît, et c'est là que les auteurs suivants sont tous allés chercher le canevas de leurs travaux.

En 1841, A. D. Thiéry a fait paraître une *Histoire de la ville de Toul et de ses Évêques*[1]. Cet ouvrage contient deux parties bien distinctes : l'histoire de Toul avant 1707, et l'histoire de Toul depuis 1707 jusqu'en 1840. La seconde partie est nouvelle, mais la première, dont j'ai seule à m'occuper, reproduit à peu près le Père Benoît. Cependant on y trouve quelques nouveaux détails historiques, fruits surtout d'une consciencieuse étude des archives de Toul.

En 1866, M. l'abbé Guillaume a publié une *Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy*[2]. Cet ouvrage, comme celui de Thiéry, n'est réellement nouveau qu'après 1707, mais la période antérieure renferme des éclaircissements et de précieux détails au point de vue ecclésiastique.

En 1881, le commandant Daulnoy a fait paraître le premier volume d'une *Histoire de la ville et cité*

1. Nancy, Grimblot et Raybois. Toul, veuve Bastien, imprimeur libraire, 1841.
2. Nancy, 1866, 1868.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Toul[1]. Cet ouvrage n'est pas non plus très nouveau, cependant lui aussi contient des pages intéressantes.

Après les histoires de Toul, il faut consulter soigneusement les curieux *Mémoires de Jean du Pasquier, procureur-sindic de la Cité de Toul*, mémoires écrits vers 1658 et publiés en 1878 par le commandant Daulnoy, auteur de l'histoire dont j'ai parlé plus haut[2]. Jean du Pasquier donne malheureusement très peu de détails rétrospectifs, mais son travail est un véritable code municipal.

M. Henri Lepage a publié en 1858 une partie du *Livre des enquereurs de la Cité de Toul.* Les enquéreurs étaient des magistrats municipaux chargés de la justice du « petit criminel » et d'une surveillance de police. Ils tenaient un journal moitié en prose, moitié en vers, où l'on trouve à côté de plaisanteries assez médiocres de curieuses indications.

Dans le travail de M. Lepage, le livre des enquéreurs fait suite au livre des archives de Toul[3].

Ces archives, déjà fouillées par A. D. Thiéry et par

1. *Toul*, T. Lemaire, éditeur, 1881.

2. *Toul*. T. Lemaire éditeur, 1878. Le texte publié n'est pas complet; la dernière partie manque, mais on la trouve dans une belle copie de la Bibliothèque Nationale, fonds français, 11852. Le manuscrit original est à Nancy.

3. *Toul*, Archives de Toul. *Inventaire et documents*, par Henri Lepage, archiviste du département. Nancy, Wiener 1858.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

le commandant Daulnoy, sont presque nulles au point de vue des relations extérieures de la ville et de l'histoire des Évêques; au point de vue exclusivement municipal, dont je ne m'occupe pas, les archives de Toul sont assez riches. On pourrait avec elles compléter les mémoires de Jean du Pasquier et faire sur la vie municipale à Toul un travail intéressant. Thiéry et le commandant Daulnoy ont consulté soigneusement ces archives; mais, comme ils se plaçaient à peu près au même point de vue que moi, ils n'ont pas tiré grand profit de leur peine. D'ailleurs les délibérations du « corps de ville » manquent de 1586 à 1641, c'est-à-dire pendant la véritable période de réunion à la France.

Enfin la cathédrale de Toul, la ville et le pays environnant forment l'objet de plusieurs brochures.

A côté de ces ouvrages, les sources les plus précieuses sont l'*Histoire de Lorraine* de D. Calmet, celle d'Aug. Digot[1], et l'*Histoire de Verdun* par le chanoine Roussel[2]. Les autres ouvrages consultés seront désignés au cours de ces études.

Pour moi, dernier venu dans l'histoire touloise, le titre de ce travail indique suffisamment mon but. Je me suis proposé d'écrire, non l'histoire générale

1. Nancy, Vagner, 1856.
2. Cette histoire, publiée en 1745, a été réimprimée : Bar-le-Duc, Contant Laguerre, éditeur, 1863.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de la ville ou des Évêques, mais l'histoire de la ville et des Évêques pendant la période de réunion à la France.

J'ai profité naturellement des travaux de mes devanciers; c'était mon devoir, mais j'ai pu contrôler, compléter, parfois même réfuter, grâce aux nombreuses recherches faites à la Bibliothèque et aux Archives Nationales, au Ministère des Affaires Étrangères, à Toul, à Nancy, à Verdun et dans le pays verdunois, à Metz, à Spire, à Trèves, etc., etc., et enfin dans mes papiers de famille[1].

Puis, j'ai voulu relier, autant que possible, l'histoire de Toul à l'histoire générale du temps. Les événements n'ont pas de génération spontanée; tout s'enchaîne et se commande, tout vient d'une cause, tout marche vers un résultat, et, si j'ose faire un re-

1. Il m'est impossible de ne pas remercier ici les personnes qui ont bien voulu m'encourager ou m'aider dans mes recherches, et je dois particulièrement exprimer ma gratitude à M. Manginot, maire de Toul, à M. l'abbé Mansuy, curé de la cathédrale, à M. l'abbé Legin, ancien premier vicaire de la cathédrale, et à M. Jolly, bibliothécaire de Toul. Ces messieurs ont mis à ma disposition toutes les archives civiles ou religieuses, et les travaux de M. l'abbé Legin ainsi que ceux de M. Jolly m'ont grandement servi.

Je dois encore exprimer toute ma gratitude à M. Henri Lepage, archiviste de Meurthe-et-Moselle, à M. Meaume, ancien professeur à l'École forestière de Nancy, à M. Pelicier, archiviste de la Marne et à M. Jacob, archiviste de la Meuse, à M. Bonnabelle, le savant historien meusien, à M. Feunette bibliothécaire de Neuchâteau (Vosges), à M. Schuster, bibliothécaire de Metz, à M. l'abbé Frizon,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

proche à ceux qui m'ont précédé, c'est d'avoir trop écrit l'histoire de Toul à Toul et pas assez l'histoire de Toul à Paris, à Rome et dans l'Empire. Or, l'histoire extérieure de Toul et l'histoire intérieure se réunissent en quelque sorte dans l'histoire des Évêques, qui restaient toujours souverains de la cité, mais se trouvaient plus souvent à Nancy, à Paris, à Rome, que dans leur ville épiscopale.

Cette considération très importante, l'intérêt particulier que présente la période de transition ecclésiastique commencant avec le Concile de Trente, les documents inédits dont je me sers, l'exemple du Père Benoît, d'autres raisons encore m'ont engagé à prendre pour cadre les épiscopats des Évêques de Toul, et pour fil conducteur l'histoire même des Évêques.

C'est la manière la plus pittoresque et la moins

bibliothécaire de Verdun, et à M. l'abbé Gabriel, de Verdun, à M. Paul Pellot, à M. le marquis de Pontevès-Sabran, à M. de La Cour, à M. le Directeur de la Bibliothèque de Milan, à MM. les Directeurs des Bibliothèques de Trèves et de Spire; enfin je dois une mention toute particulière à M. l'abbé Gillant, curé d'Auzéville (en Argonne), et à M. Gilbert l'habile artiste toulois.

Il m'est également impossible de ne pas dire ici combien j'ai eu à me féliciter du précieux concours de MM. Léon Cadier et Henry Stein élèves de l'École des chartes. Sans eux, je n'aurais probablement pas pu terminer mon entreprise.

Je ne veux pas non plus oublier d'exprimer publiquement ma gratitude pour la bienveillance que j'ai trouvé au Ministère des Affaires Étrangères et à la Bibliothèque Nationale où l'on a bien voulu m'accorder le droit au prêt.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

locale d'écrire une page d'histoire fort intéressante, mais d'un intérêt un peu restreint. D'ailleurs je mesurerai les chapitres consacrés à chaque Évêque, moins d'après sa propre histoire que d'après son histoire *à Toul*, et, si l'on ne devait pas craindre en France les longs titres si chers aux érudits d'outre-Rhin, j'aurais volontiers mis en tête de ces pages : « Études sur la réunion de Toul à la France avec la vie des Évêques, l'histoire de la ville, le rôle des Évêques dans les affaires urbaines et le rôle de la Cité dans les affaires épiscopales. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

II

TOUL AVANT L'OCCUPATION FRANÇAISE

Toul fut jadis la capitale des Leukes, une des peuplades de la Gaule Belgique. César vante leur courage, et Lucain leur habileté à tirer de l'arc.

La ville, selon Thiéry[1], était primitivement gouvernée par un sénat héréditaire et par des magistrats élus ; elle devint municipe sous la domination romaine, et conserva son administration locale avec un sénat désormais électif. Au temps de Valentinien, Toul avait, dit-on, une enceinte défendue par vingt-huit tours. Les portes regardaient les quatre parties du monde, les murailles de pierre polie resplendissaient au soleil, et trois cordons de briques dorées faisaient à la ville une éblouissante ceinture. Cette splendeur disparut bientôt devant les invasions des barbares, mais le christianisme allait rendre à

1. Thiéry, I, 16.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la cité une gloire plus durable, et, lorsque Clovis revint victorieux après Tolbiac, c'est à l'Évêque de Toul que le roi chevelu demanda un catéchiste pour connaître le Dieu de Clotilde.

Sous les Mérovingiens, Toul suivit la fortune du royaume d'Austrasie. Un Comte représentait le pouvoir central. A côté grandissait la puissance des Évêques.

Les Carolingiens, et particulièrement Charlemagne, confirmèrent les donations faites à l'église de Toul par la première race royale. Sous les successeurs du grand empereur d'Occident, Toul a fait partie du royaume de Lorraine (*Lothaire-Règne*) et la ville partagea généralement le sort des pays lorrains, tantôt indépendants, tantôt réunis à la France, tantôt à l'Allemagne, suivant la fortune des guerres et la déplorable loi des partages. Au milieu de ces vicissitudes le pouvoir épiscopal s'affirmait toujours.

Le dernier acte souverain accompli dans Toul par les princes de la seconde race se rapporte au règne de Charles le Simple; c'est une confirmation des biens et privilèges de l'Église touloise. Peu après les pays lorrains abandonnaient la maison carolingienne pour se mettre en 923 sous la suzeraineté du nouveau roi de Germanie, Henri Ier l'Oiseleur, chef de la dynastie saxonne. L'évêque de Toul, saint Gau-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

zelin, défendit les droits de Charles le Simple, mais, se voyant isolé, fit une prompte soumission, et reçut d'Henri l'Oiseleur, le Comté de Toul, ou plutôt le droit de nommer le Comte, qui d'officier royal devint officier épiscopal. Bientôt même, Toul ne fit plus partie de la Lorraine, et « le dixième siècle n'était pas écoulé », dit Thiéry, que l'évêché de Toul formait « un petit État indépendant, gouverné civilement par ses Évêques sous la simple suzeraineté des empereurs[1]. » Enfin, comme « le comté » devenu héréditaire et aliénable se trouvait au milieu du XIIIe siècle en possession de Ferry III, duc de Lorraine, l'évêque Gilles de Sorcy racheta tous les droits du Comte et les réunit au siège épiscopal.

Sous ces divers régimes, l'organisation municipale de Toul ne semble pas avoir subi d'altérations essentielles, et nous allons franchir trois siècles, pour décrire l'état de la cité touloise au moment où commence notre récit, c'est-à-dire vers 1540.

1. Thiéry, I, 107.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

III

LES BOURGEOIS

Toul était une petite ville mal fortifiée entourée de faubourgs. On avait remplacé le vieux castrum romain, par « une grande muraille sèche, bâtie à l'antique, ouvrage de tous les temps, cent fois rapetassée, tantôt bien, tantôt mal bâtie » écrivait en 1698 l'illustre Vauban[1]. Mais quels remparts valent pour une ville le courage de ses habitants? Et les fiers « Citains » de Toul poussaient le courage jusqu'à la turbulence.

A plusieurs reprises, et notamment vers 1450, les Bourgeois avaient tenté la réalisation d'un gouvernement républicain sous le patronage impérial ; toujours les Évêques-Comtes étaient restés vainqueurs, mais vainqueurs infiniment constitutionnels. Au reste il ne s'agissait point d'une république

1. Daulnoy, I, 101.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

comme nous l'entendons aujourd'hui. Le gouvernement du suffrage universel et plus encore l'égalité démocratique sont tout à fait modernes. Les Toulois voulaient une république de « Citains », une république où l'on pût s'écrier : « Je suis bourgeois de Toul! » comme autrefois retentissait *sum civis romanus*. Et les fiers bourgeois de Toul pouvaient à juste titre s'enorgueillir. Plusieurs fois l'empereur, cette « Majesté Sacrée », les avait qualifiés nobles; ils étaient, dit Jean du Pasquier[1], « *ingenui*, exemps de toute servitudes, ayant le droict de succeder par touts les pays, provinces et royaumes... sans estre tenus ni reputez Aubains en aulcuns lieux, et de pouvoir aussi tenir et posseder des offices de toute sorte et mesme des benefices et seigneuries de quelle nature elles soyent. Et c'est pourquoi... les gentilshommes et noblesse des environs envoyoient ordinairement leurs femmes en ceste ville pour y faire leurs couches, afin que les enfants qui y naistroient puissent jouir des benefices sus declarez. »

Mais cela ne suffit point à Jean du Pasquier, et le procureur de Toul raconte avoir « entendu dire, de personnes de qualité et dignes de foy, qu'au parlement de Saint-Mihiel il y avoit eu un jugement

1. Jean du Pasquier, p. 161-162.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

rendu, par lequel, nonobstant qu'une fille du baron de Bauffremont, gentilhomme d'ancienne noblesse et de très grande qualité eust esté desheritée par le sieur son père, pour avoir espousé un enfant de ceste cité appellé Pistor, à cause qu'il estoit fils d'un boulanger, telle cause touste fois ne fut trouvée bastante ny legitime pour la desheriter, d'aultant qu'encore que led. Pistor ne fust pas, de vray de pareille condition à celle dud. sieur de Bauffremont, ny de sa fille, neantmoins estant enfant de ceste ville, et, partant de la qualité cy-dessus declarée, il estoit par consequent de la condition requise pour avoir en mariage lad. fille, sans que pour ceste occasion son père l'ayt peu valablement desheriter. Et cela fut ainsi jugé par ledit parlement, ainsi que je l'ay appris pour ne s'estre icelle fille mesalliée. »

Au reste, mademoiselle de Bauffremont pouvait bien devenir bourgeoise de Toul, puisque, s'il fallait en croire les bourgeois, la Sainte Vierge elle-même...

L'histoire s'éloigne un peu de mon but, mais elle est trop charmante pour ne pas la conter. En 1224, Conrad Probus, soixantième évêque, cherchait à reprendre sa ville révoltée, lorsque, par une froide soirée d'automne, s'endormit sous les arceaux de la cathédrale une pauvre et pieuse femme. A minuit, la femme s'éveilla, honteuse de son sommeil, surprise de s'entendre appeler. Une voix mon-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tait du bas de l'église, où, contre un pilier, se trouvait la protectrice des Toulois, la Vierge noire déjà célèbre par plusieurs grâces.

« Va, dit la Vierge, préviens les magistrats que les soldats de Conrad vont surprendre la ville. Pour preuve de ta mission j'avancerai le pied. »

Déjà les assaillants touchaient aux remparts derrière le palais épiscopal, où les familiers de l'évêque devaient ouvrir une porte secrète, lorsque les bouchers accoururent armés de leurs coutelas; les autres citoyens firent une sortie; à peine resta-t-il quelques hommes pour aller à Liverdun, où se tenait Probus, porter la nouvelle de la défaite. Les magistrats de Toul ayant reconnu le miracle, firent don à madame la Vierge « d'un sabot d'argent », et depuis ce temps on vénéra dans la cathédrale « Notre-Dame au pied d'argent ».

Dom Calmet et le P. Benoît ne rapportent pas, il est vrai, cette histoire, mais ils écrivaient au XVIIIe siècle, et Dom Calmet connaissait Voltaire.

Cependant la tradition demeura; tous les samedis, les chanoines allaient devant la statue chanter les litanies; tous les ans le gouverneur, le maire, le lieutenant du roi et le premier échevin portaient, à travers les rues de sa bonne ville, Notre-Dame bourgeoise de Toul.

Hélas! la vénérable statue a été brisée par les

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

barbares de 93; un ancien tableau peut seul nous en donner l'idée : c'était une Vierge assise.

Plus tard l'on a relevé dans la cathédrale de Toul l'autel de Notre-Dame au Pied-d'Argent, mais la nouvelle statue est extrêmement laide ; puis on a remplacé le fameux « sabot d'argent » traditionnel par une sorte de bas ignoble. Telle quelle, Notre-Dame au Pied-d'Argent reste la protectrice de Toul. En 1870, lorsque parurent au loin les troupes prussiennes, on vit les marchands, les femmes, le peuple, les soldats qui bientôt allaient garnir les remparts courir vers la cathédrale. Un prêtre commença les litanies, et sous les arceaux gothiques, dans une véritable scène du XIIIe siècle, les Toulois priant pour le salut de la ville et de la patrie s'écriaient comme autrefois :

Turris davidica, ora pro nobis!

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

IV

L'ÉVÊQUE ET LE CHAPITRE

Malgré les révoltes des bourgeois, l'Évêque n'en était pas moins un fort grand personnage.

Il faut lire dans la préface du Père Benoît l'éloge de l'Église, qui donna un catéchiste à Clovis, combattit en 680 l'erreur des Monothélites, et s'unit en 1049 au siège pontifical dans la personne de saint Léon IX, évêque de Rome et de Toul, car Léon voulut, comme l'ont fait quelques papes, rester fidèle à sa première épouse, à cette noble Église de Toul qui produisit « un grand nombre de cardinaux.... une infinité d'évêques et « pour comble de gloire... tant de saints, qu'elle a mérité l'éloge d'*église sainte*[1] ».

Telles étaient les grandeurs spirituelles de l'Église touloise et de son Évêque; leurs grandeurs temporelles semblent plus importantes encore.

1. Benoit, Préface.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Non seulement des saints avaient illustré le siège de Toul, mais aussi des princes; presque toujours l'Évêque sortait, ou de la maison de Lorraine, ou des plus illustres maisons du pays; mais d'ailleurs, quelle que fût sa naissance, l'Évêque était, comme nous l'avons dit, Prince de Toul et du Toulois, sous la faible suzeraineté de l'Empereur, monarque plus glorieux que puissant et toujours éloigné. Enfin le diocèse de Toul s'étendait bien loin au delà des frontières étroites du Toulois; l'Évêque comptait parmi ses diocésains le Duc de Lorraine, beaucoup de Lorrains et beaucoup de Français.

A côté de l'Évêque-Comte, il faut placer l'illustre Chapitre de Toul. On y envoyait les jeunes nobles destinés à l'état ecclésiastique, et, dit le Père Benoit il en est sorti « plus de 30 évêques, qui ont gouverné avec beaucoup de succès » les Églises de Trêves, de Cologne, de Metz, de Liège, de Strasbourg, de Bâle, de Narbonne, de Béziers, d'Orléans, de Verdun, de Châlons, de Sisteron, de Troyes, de Lausanne, d'Angers, etc., etc.[1].

Depuis le commencement du XVe siècle, il fallait pour entrer au Chapitre être docteur ou bachelier en théologie ou en droit, à moins que l'on ne

1. Benoît, 156.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fit « preuve d'une noblesse de quatre races complètes [1] ».

Cette dispense un peu singulière était pourtant un hommage à la science, et le Chapitre vit sa grandeur assurée par une sorte de pondération heureuse, lui donnant la gloire de la naissance et du savoir.

1. Benoît, 156.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

V

GOUVERNEMENT DE TOUL

Après avoir dit ce qu'étaient l'Évêque de Toul, les chanoines et les citains, il me faut dire comment on devenait Évêque, chanoine ou citain, et comment l'Évêque, le Chapitre, le Municipe se partageaient inégalement le pouvoir dans le pays toulois.

Au moment où commence mon histoire, c'est-à-dire vers 1540, les chanoines, malgré quelques vieilles prétentions papales dont je parlerai longuement, les chanoines, dis-je, possédaient depuis longtemps, au moins en fait, le droit d'élire l'Évêque, et le Pape avait seulement le droit de confirmation.

Le Chapitre élisait aussi les dignitaires de l'Église touloise. Quant aux prébendes mêmes, dit le Père Benoît « l'usage y a beaucoup varié[1] ».

Pour en rester toujours au XVIe siècle, seule époque

1. Benoit, 157.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dont je veuille m'occuper, les collations appartenaient alors pendant six mois au Chapitre et pendant six mois au Pape.

On ne sait pas bien exactement à quelles conditions on était citain de Toul. On peut seulement inférer de tous les documents conservés que le droit de bourgeoisie constituait une sorte de noblesse acquise aux familles touloises qui possédaient des biens dans la cité. Du reste, sauf la population flottante et le menu peuple, tous les habitants de Toul semblent avoir eu le droit de bourgeoisie.

Il ne faudrait pas supposer que les trois pouvoirs de Toul réalisassent un gouvernement constitutionnel paisible et régulier. L'histoire de la cité semble une longue guerre interrompue par de courtes trêves. L'Évêque, le Chapitre, les Bourgeois luttent constamment entre eux, et, sans cesse, le Pape, l'Empereur, le Roi, le Duc de Lorraine interviennent.

Jamais histoire ne fut plus compliquée ; aussi ne pourrai-je préciser parfois comme je le voudrais des situations existant au XVIe siècle, mais provenant de faits anciens.

Supposons un instant que, dans trois siècles, il reste un seul et assez mauvais récit des événements français contemporains, que les documents manuscrits aient à peu près tous disparu, qu'un bouleversement comparable à la grande révolution, par

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

exemple le triomphe du socialisme, ait modifié totalement l'état du pays, et qu'alors un historien veuille reconstituer la physionomie mouvante du XIXe siècle. La tâche semblerait à coup sûr étrangement ardue, difficilement réalisable, impossible peut-être!

Telle est pourtant ma situation en face de l'histoire touloise et, comme l'a dit un auteur célèbre, il faut avoir ou du moins il faut s'efforcer d'avoir « un art particulier pour tirer des rares textes que l'on possède tout ce qu'ils renferment en fait de révélations sur des situations fort éloignées de nous[1] ».

Je vais pourtant essayer un exposé rapide et sommaire de la constitution touloise.

On doit premièrement distinguer entre la ville de Toul et le pays toulois. Cela formait comme deux États séparés. A son tour le pays toulois se divisait en deux parties bien distinctes : 1° les terres et seigneuries de l'Évêque; 2° les terres et seigneuries du Chapitre ou mieux « de l'église cathédrale ». Telles étaient, pour parler le langage du temps, les trois « communaultés » de l'État toulois. Ces trois communautés se réunissaient faiblement dans la personne de l'Évêque, mais immédiatement après lui la séparation commençait pour les terres du Chapitre.

1. Renan. *Marc-Aurèle*, Préface, III.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

En effet l'Évêque s'entourait d'un conseil, demi-ecclésiastique, demi-laïque, sorte de sénat et de haute cour. « A ce conseil ressortissoient les appellations interjectées tant desd. Justiciers (du Municipe toulois dont nous allons parler) que dud. baillage de l'evesché[1]. »

Mais le Conseil de l'Évêque n'avait pas de juridiction sur les terres canoniales, qui relevaient directement d'un tribunal spécial nommé le « Siège des Appeaux » et « composé de six ou sept chanoines » nommés par le Chapitre[2].

Le Conseil de l'Évêque et le Siège des Appeaux jugeaient « souverainement » ; cependant, « lorsqu'il s'agissoit d'une somme excédante celle de 500 florins du Rhin », on pouvait en appeler de l'un ou de l'autre de ces deux tribunaux à la Chambre Impériale de Spire. Plus bas, l'administration se divisait en trois branches, selon les trois parties de l'État, composé, je le répète, de terres épiscopales, de terres canoniales et de la cité proprement dite[3].

Les terres épiscopales et canoniales suivaient à peu près les lois habituelles des seigneuries fran-

1. Jean du Pasquier, p. 16.
2. Jean du Pasquier, p. 11.
3. Il faut entendre par terres épiscopales les terres de l'Évêque et de ses vassaux, par terres canoniales les terres du Chapitre et de ses vassaux.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

çaises ou lorraines, mais le gouvernement de la cité mérite quelques lignes.

L'autorité résidait en principe dans le corps des Bourgeois ou Citains. Aux Bourgeois appartenait le choix du Corps de ville, composé de quarante membres, dont une partie était renouvelable chaque année. Dans ce Corps de ville, on nommait plus particulièrement « Magistrat » l'ensemble des hauts fonctionnaires. Les fonctionnaires, pris dans le corps de ville, comprenaient un maître-échevin, neuf ou dix justiciers, selon que le maître-échevin était ou n'était pas justicier, cinq enquéreurs, un procureur général, un receveur et un secrétaire.

Chaque année au mois d'avril, le Magistrat présentait à l'Évêque trois noms pris dans le Corps de ville, sur cette liste l'Évêque devait choisir le maître-échevin. Les justiciers, les enquéreurs, le receveur étaient nommés d'une manière analogue. Le procureur général et le secrétaire recevaient directement leurs pouvoirs du « Magistrat » qui nommait en outre aux charges municipales inférieures.

« Et touts cesd. maistre-eschevin, dix justiciers, procureurs et secrétaires, administroient et avoient la conduite des affaires etrangères.

» Que si toutefois lesd. affaires estoient de conséquence, ils faisoient appeller avec eux les vingt du conseil qui n'estoient point en charge pour l'année,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

et estants ainsi touts convoquez en la maison de ville ils délibéroient touts ensemble de l'affaire dont il s'agissoit et en faisoient la resolution[1]. »

Il y avait encore à Toul un maire ou mayor, sorte d'officier de police, nommé directement par l'Évêque.

Le Magistrat réunissait des pouvoirs fort étendus, mais les noms même des fonctionnaires indiquent suffisamment leurs fonctions, et l'organisation municipale de Toul demanderait seule un volume. Sortir des vues générales pour traiter le sujet en quelques pages est impossible dans l'extrême confusion des guerres civiles, religieuses ou étrangères, des entreprises de l'Évêque, du Chapitre ou des Bourgeois, des prétentions françaises, allemandes ou lorraines : le sujet d'ailleurs présente un grand intérêt ; je ne saurais trop le signaler aux chercheurs et particulièrement aux érudits lorrains.

Observons seulement que, dans les causes civiles seules, on pouvait, comme nous l'avons dit, en appeler du tribunal des justiciers au conseil épiscopal et de celui-ci à la Chambre de Spire quand il s'agissait d'une somme supérieure à 500 florins du Rhin ; dans les causes criminelles, les dix justiciers, ayant terminé l'instruction, se réunissaient au reste des magistrats et des élus du peuple ; ce tribunal, représen-

1. Jean du Pasquier, p. 37.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tant la cité même, décidait sans appel, et le condamné n'avait plus d'autre espoir que la clémence épiscopale, car l'Évêque, prince régalien, pouvait toujours faire grâce.

« Le jugement... estoit prononcé... le sabmedy matin et executé en mesme temps; ledit jour estant destiné à ce faire, d'aultant que comme c'est l'ordinaire jour du marché, dit Jean du Pasquier, il se trouve beaucoup plus de monde dans ceste ville pour veoir faire la justice et donner exemple[1]. »

En cas de condamnation le coupable était remis au maire, puis amené devant « la maison de ville » et placé « sur le seuil de la grande porte... à genouils, teste nüe et en chemise, ayant une torche ardente en main, et estant en ceste posture, le maistre eschevin lui lisoit sa sentence, après... un sergent... lui faisoit demander pardon à Dieu, à la justice et aux parties offensées ».

Ensuite si la peine du fouet était ordonnée, le maire avec son lieutenant et son sergent, tous trois à cheval, le maire, dis-je, conduisait le condamné « aux carrefours et lieux destinez à ce subject, et s'il debvoit estre pilorizé, au piloris qui est derrière la maison de ville », et « si c'estoit pour un banissement perpetuel... par la porte Malpertuis.

1. Jean du Pasquier, 104-105.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

» Si c'estoit une exécution a mort qui se dubst faire hors de la ville » les bouchers et les arbalestriers suivaient[1].

Quant aux « injures, batteries et excez » les enquéreurs étaient chargés de l'instruction, puis remettaient l'affaire aux justiciers. On pouvait en appeler de ces jugements rendus dans la forme ordinaire[2].

Mais, sans vouloir m'étendre davantage sur le gouvernement local de Toul, les questions d'impôt jouent un trop grand rôle dans la réunion de la ville à la France pour que je n'en dise rien. Il faut d'abord soigneusement distinguer les impositions urbaines et les impositions étrangères.

1. Comme je n'écris pas une histoire municipale je ne parlerai pas dans ce travail des nombreux procès de sorcellerie jugés à Toul au XVIe et même au XVIIe siècle.

Avant d'être mis à la torture, le sorcier, dit Jean du Pasquier, « estoit visité... par le maistre des haultes œuvres pour recognoistre si, dessus son corps, il y avoit point la marque que le diable a accoustumé de faire aux sorciers, et qui est ordinairement une tache noire presque invisible et mesme insensible qui se trouve quelquefois dans les parties les plus secrettes... et quelquefois aussi au coin des yeux et cette tache ou marque estant trouvée par led. maistre des haultes œuvres, qui en ce temps s'entendoit fort bien à cela il y mettoit et fischoit une fort longue et grosse epingle, laquelle si elle entroit entierement dans lad. tache ou marque, c'estoit un des indices pour le faire juger tel : aussi comme led. sorcier n'avoit rien senti, le cy-devant denommé luy faisoit retirer lad. epingle que l'on voyoit tousiours sans aucune goutte de cent, et par ce moyen plusieurs fois lesd. sorciers ont-ils confessé leur crisme. » (Du Pasquier, p. 101.)

2. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16889, f°. 24.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

L'histoire des impositions étrangères serait l'histoire même de la cité dans ses rapports extérieurs. Nous verrons l'Empereur, le Roi de France, le Duc de Lorraine exiger différentes sommes.

L'Empereur avait incontestablement la suzeraineté de Toul ; l'Évêque, le Chapitre, la Cité payaient à peu près régulièrement les taxes impériales et nul pouvoir toulois n'aurait osé les refuser en principe.

Quant aux impôts français et lorrains, bien que l'Évêque et le Chapitre n'en aient pas toujours été exempts, ces impôts se manifestaient surtout sous la forme des « droits de garde » payés par la Cité.

En effet le Roi de France et le Duc de Lorraine possédaient l'un « le droit de garde et de protection », l'autre « le droit de garde ».

L'histoire du droit royal de garde paraît singulièrement compliquée. Philippe le Bel est « le premier qui », moyennant une redevance, « establit un certain ordre donnant charge bien expresse au bailly de Chaumont de porter toute ayde et faveur ausdicts habitants » de Toul[1]. Ceux-ci offraient de servir le roi « à pié et à chevaul... ès marches de Champeingne, de la contée de Bar, de l'esvechié de Mes, et de la duchié de Lorraingne... sauf ce que la citei demeure souffisamment garnie pour lui gardeir, et

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 10889, f°. 31.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sauf... d'aler contre l'empereur ou contre l'esveque de Toul, se (disent les Toulois), il esveques ne nous meffesoit... » La ville s'obligeait en outre à payer au roi « chaucun an dous soulz de petis tournois pour chaucun feu, et estimons (disent les Toulois), que il y a bien dous mile feus de nous citeins; et se il i avoit acun defaut dou nombre des feus, nous le preferions; et se plus i avoit, li accroissemenz seroit le roi[1] ».

Plus tard les Bourgeois payèrent au Roi « quatre cents livres de rente annuelle » et cent livres au bailli « comme gardien[2] ». Mais il ne paraît pas que les Toulois aient rendu grands services militaires au Roi, ni même que la ville ait payé régulièrement ses redevances, car les réclamations royales sont fréquentes sur ce dernier point, malgré le renouvellement des « lettres de garde » en 1401, 1411, 1445, 1462, et 1483[3].

L'histoire de la garde lorraine semble plus compliquée encore. Près d'un demi-siècle avant de se mettre sous la garde royale, les Bourgeois implorèrent la protection de « Madame Katherine,

1. Archives Nationales J. 583 n°. 6 musée n°. 303. On trouvera, aux pièces justificatives les lettres par lesquelles les habitants de Toul se mettent sous le protectorat du Roi. Novembre 1300.
2. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16889, f°. 31.
3. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16889, f°. 6.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

duchesse » et de « Ferry son fils, duc de Lorraigne[1] ».

La ville devait rendre « chascun an à la nativitée nostre Signor cent livres de Toulois » au jeune duc pendant sa vie.

Le duc Ferry mourut en 1303, mais en 1308 l'empereur Henry VII donna la garde de Toul à Thiébault II[2]; les Bourgeois s'engagèrent au payement annuel de cent livres envers le nouveau duc et depuis cette époque les ducs de Lorraine s'attribuèrent le droit de garde. On peut noter qu'en 1465, Louis XI donna ou plutôt reconnut le droit de garde viagère sur Toul et Verdun à Jean II, duc de Lorraine et de Calabre[3].

A la suite de deux guerres malheureuses soutenues par la ville contre les ducs de Lorraine au xve siècle la rente annuelle que les Bourgeois de Toul payaient irrégulièrement se trouva portée à mille livres, et cette rente fut désormais payée d'une façon plus régulière jusqu'en 1645 où un « arrêt du conseil de Sa Majesté le roi de France » cassa les traités faits en 1406-1420 entre le duc Charles de Lorraine et les habitants de la ville de Toul par lesquels « ils s'estoient obligés de payer au dit duc et à ses successeurs la somme de 1000 francs barois

1. Daulnoy d'après Dom Calmet, I, 109 et 110.
2. Daulnoy, I, 135 et suiv.
3. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16889, f°. 86.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de pension annuelle pour droit de sauvegarde et protection[1]. »

Voilà, je crois, tout ce que l'on peut dire sur les impôts étrangers à Toul sans faire une histoire complète de la ville, et, comme l'écrivait avec raison Jean du Pasquier, en 1658, je ne « parleray pas davantage... par qui » la ville de Toul « a esté tenue, possedée ou gouvernée dès sa fondation... jusques à maintenant, celà estant de trop difficile et dangereuse discussion[2] ».

Beati possidentes, a dit le prince de Bismarck, et ce mot résume la question des impôts étrangers. La ville payait lorsqu'elle ne pouvait pas faire autrement, et payait alors au plus puissant voisin, à celui, qui de fait, possédait la prépondérance à Toul; mais, comme cette prépondérance faisait entre l'Empire, la France et la Lorraine, l'objet d'une constante dispute, les influences étrangères se balançaient parfois, et, selon les occurrences, on payait de plusieurs côtés, ou l'on tâchait de ne pas payer du tout.

C'est la constante erreur des historiens toulois, de chercher très savamment un absolu qui n'existe pas et de vouloir attaquer, justifier, définir un en-

1. Archives Toul. Inventaire de Le Moine.
2. Jean du Pasquier, p. 22.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

semble de droits tous attaquables et tous justifiables au besoin.

Quant à la répartition des impôts, l'Évêque se répartissait à lui-même, si l'on peut ainsi parler; le Chapitre répartissait entre ses membres, et le Municipe entre les Bourgeois.

Ceci nous ramène aux impositions locales dont je dirai un mot. Les sujets de l'Évêque ou du Chapitre payaient des redevances féodales, et je n'ai pas à m'en occuper; mais les Bourgeois de Toul, possédant un véritable gouvernement représentatif, s'imposaient eux-mêmes, sauf pour les faibles droits que l'Évêque avait sur la ville. « Annuellement et incontinent après la creation de la nouvelle justice », on faisait « les livres ou s'escrivoit le prest », et « tous les bourgeois de quelque qualité et condition ils soient » étaient « imposez en iceux »; puis les quatre derniers justiciers, le secrétaire, les enquéreurs et les sergents « s'en alloient, la veille de la saint Anian qui est le dix-septième de novembre, sur les deux ou trois heures du matin[1]... » Alors dans le silence de la nuit, les magistrats s'arrêtaient aux carrefours et proclamaient « ce a quoi chascun bourgeois estoit imposé ».

Cette manière originale d'éviter les réclamations

1. Jean du Pasquier, p. 82.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

ne semble pourtant pas avoir été bien nécessaire, car, assure plus loin Jean du Pasquier, ce prest « estoit... si modicque, qu'oultre qu'il n'y avoit point de plainctes, encore ai-je entendu dire qu'entre des personnes de qualité il y avoit survenu des desbats de ce que l'un s'estimoit mesprisé, pour n'avoir pas esté aultant imposé pour led. prest que l'aultre et de quoy se sentant offensé, il disoit qu'il estoit d'aussi bonne et grande condition que l'aultre, pour payer autant que luy[1]... »

Nous terminerons cette introduction par trois tableaux exposant d'une manière générale aussi nette que possible le gouvernement du Toulois, les pouvoirs judiciaires et le régime des impôts pendant les XIVe, XVe et la première moitié du XVIe siècles.

1. Jean du Pasquier, p. 161.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

GOUVERNEMENT DE TOUL ET DU TOULOIS

L'EMPEREUR (le Roi de France et le duc de Lorraine prétendent tous deux au droit de garde).

L'ÉVÊQUE (Prince de Toul et du Toulois, mais sans pouvoir temporel sur le Chapitre).		LE CHAPITRE.		
Bailli de l'Évêque et lieutenant du bailli	Administration municipale de Toul (forme républicaine).	Chanoine-prévôt de Villey-Saint-Etienne.	Chanoine-prévôt de Voyd.	Chanoine-prévôt de Vicherey.
Prévôt et maître-échevin de Liverdun, maires et autres officiers dans les villages épiscopaux.		Maires des villages du Chapitre.		
Terres et seigneuries de l'Évêque. Monarchie absolue de l'Évêque.	Cité. Monarchie constitutionnelle de l'Évêque.	Terres et seigneuries du Chapitre. Gouvernement oligarchique absolu des chanoines.		

SUZERAINETÉ IMPÉRIALE.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

POUVOIRS JUDICIAIRES DU TOULOIS

CHAMBRE IMPÉRIALE DE SPIRE

CONSEIL DE L'ÉVÊQUE.		SIÈGE DES APPEAUX (tribunal canonial).
Baillage de l'Évêché (comprenant la Prévoté de Liverdun, les chatellenies de Blenod, de Maizières et de Brixey). Il y avait à Liverdun un prevôt et un maître-echevin; dans les villages il y avait des maires.	Justice municipale de Toul.	Prévotés de Villey-Saint-Étienne, de Voyd et de Vicherey. Dans chaque prévoté il y avait un chanoine-prévôt; dans les villages il y avait des maires.
TERRES ET SEIGNEURIES DE L'ÉVÊQUE.	CITÉ.	TERRES ET SEIGNEURIES DU CHAPITRE.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

LES IMPOTS DANS LE TOULOIS

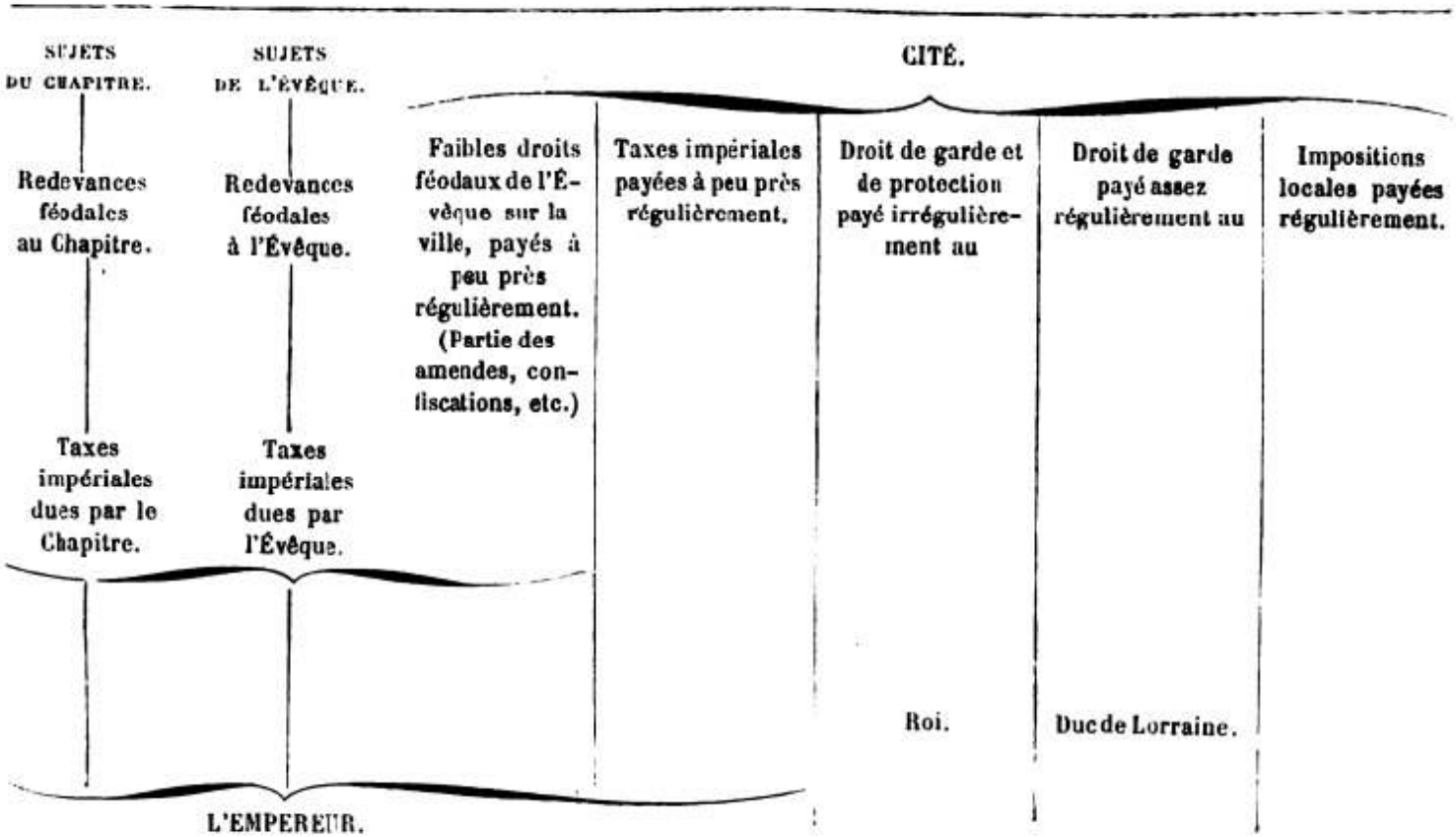

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

LA

RÉUNION DE TOUL

A LA FRANCE

LIVRE PREMIER

ÉPISCOPAT DE TOUSSAINT D'HOCÉDY

1543-1565

CHAPITRE PREMIER

Toussaint d'Hocédy et Jean, cardinal de Lorraine. — Le fisc impérial et le fisc royal. — Hector d'Ailly et Antoine de Pélegrin, évêques de Toul. — D'Hocédy leur succède. — Investiture impériale. — Singulière réception faite à l'évêque. — Dernière visite de l'empereur à Toul. — Les impôts étrangers dans le Toulois. — Préliminaires de l'occupation française. — Henry II à Toul. — Premières difficultés. — Les massiers du maître-échevin. — Lettres de garde données par Charles IX en 1562. — Toul est occupé mais n'est pas réuni.

Dans les premières années du XVIe siècle, un étudiant quittait la célèbre Université de Louvain pour aller chercher fortune à travers le monde. Notre étu-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

diant, nommé Toussaint d'Hocédy, léger de besace et d'argent, était fils d'un pauvre gentilhomme de Valenciennes occupant une charge de magistrature civile.

Toussaint rêvait un sort plus éclatant; il résolut de se rendre à Rome, où convergeaient les espérances de tous ceux qui, jeunes et obscurs, voulaient s'élever hors du métier des armes. D'Hocédy pensait se mettre au service d'un prélat, et demi-commensal, demi-valet, selon la mode du temps, réussir à gagner lui-même une de ces charges d'Église où l'on parvenait sans autre recommandation que la souplesse et le talent.

Mais si Toussaint devait se choisir un maître, il fallait le choisir puissant, riche et capable de satisfaire ses créatures. Or, parmi les plus illustres personnages de Rome se trouvait le prince Jean de Lorraine, cardinal de Saint-Onufre, évêque (simultanément ou successivement) de Metz, de Toul, de Luçon et de Verdun, archevêque de Narbonne, de Reims, de Lyon, d'Alby, évêque de Valence, de Mâcon, de Die, d'Agen et de Nantes, abbé commandataire de Gorze, de Fécamp, de Cluny, de Saint-Ouen, de Saint-Mansuy et de Marmoutier, légat du Saint-Siège en Lorraine et dans les Trois Évêchés[1]. Peut-être n'est-il point dans l'histoire une aussi

1. Thierry, I, 276.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

scandaleuse accumulation de bénéfices. Sixième fils de René, duc de Lorraine, Jean, élu par les chanoines de Toul au mois d'octobre 1517, ne s'occupa guère de sa ville épiscopale qui se débattait entre deux fléaux : la peste et le fisc. La peste dura tout l'été de 1522; le fisc fut représenté par l'empereur Charles V qui demanda deux mille florins d'or aux bourgeois comme « don de joyeux avènement »; et par le roi Francois Ier, qui, ne voulant point céder le pas à son rival, réclama deux mille florins d'or pour « le droit de garde et de protection ». Les malheureux bourgeois durent payer à l'Orient comme à l'Occident! Je ne discuterai pas les prétentions de l'empereur et du roi.

D'ailleurs, en 1524, le cardinal Jean, fixé définitivement à Rome, donna l'évêché de Toul au pieux Hector d'Ailly. Le cardinal se réservait les bénéfices et les revenus; Hector avait la peine et la résidence. Il mourut en 1532, mais en 1537 le cardinal mit aux mêmes conditions Antoine de Pélegrin sur le siège épiscopal de Toul.

Tel était le prince Jean de Lorraine, cardinal de Saint-Onufre, et le jeune Toussaint d'Hocédy « ne tarda point d'avoir entrée chés le cardinal qui, charmé de sa conversation, le retint à son service[1] ».

1. Benoit, 629 et suiv.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Il fut d'abord secrétaire du cardinal, puis chargé de missions diplomatiques; enfin le duc de Lorraine s'étant servi de lui « dans plusieurs autres affaires de conséquence, le fit maître des requêtes de son palais ».

Cependant Toussaint prit la tonsure afin d'avoir l'abbaye d'Honnécourt en Flandre, et lorsque Antoine de Pélegrin mourut, en 1542, le cardinal de Lorraine donna l'évêché de Toul à son ancien secrétaire, qui, le 18 mai 1544, reçut de Charles V l'investiture impériale. Cette investiture, datée de Spire, est rapportée toute entière dans l'Histoire du P. Benoît[1]. Toussaint se rendit certainement à Spire, prêta en personne le serment obligatoire, et ne se contenta point d'envoyer des procureurs. L'évêque n'avait guères d'excuses à invoquer, puis, Charles était trop grand et Toussaint trop petit pour agir de la sorte. Après la cérémonie de l'investiture, le nouveau prince se dirigea vers sa ville épiscopale.

Le 4 juin 1544, l'évêque cheminant sur la grand'-route, aperçut dans une vallée fertile, sur la rive gauche de la haute Moselle, d'immenses tours, nobles, gracieuses, légères, couronnées, dentelées, fleurdelisées, couvertes d'aiguilles, de gargouilles et de fleurons. Sous les tours une imposante cathédrale développait ses murailles, et plus bas encore

1. Benoît. *Preuves*, XLIII.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

se groupaient les maisons dans une ligne grise rompue çà et là par les arêtes vives des remparts.

Mais, par la nomination de Toussaint, le cardinal Jean de Lorraine avait violemment rompu les glorieuses traditions exigeant que les évêques-comtes de Toul « fussent presque toujours choisis parmi les membres de la famille ducale ou parmi les plus nobles maisons [1] ».

Les chanoines et les bourgeois, fiers d'avoir pour comte un prince de Lorraine, ne voulaient point du tout lui permettre de céder la mitre et la couronne fermée au fils d'un simple gentilhomme. Fallait-il donc voir « un ancien secrétaire » régner dans la ville, commander aux nobles bourgeois qui le valaient bien, officier pontificalement sous les voûtes illustres de la métropole lorraine?... Rome avait parlé, la soumission s'imposait ; les bourgeois durent se borner à s'enfermer tristement chez eux. Ni les notables, ni les justiciers, ni le maître-échevin ne se présentèrent pour recevoir l'évêque et lui faire prêter le serment traditionnel :

« Nous, Toussaint d'Hocédy, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Toul, jurons sur les saints Évangiles et promettons en parole de prélat, que nous maintiendrons et entretiendrons la

1. Comte d'Haussonville. *Réunion de la Lorraine à la France*, I, 30.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cité de Toul, les citains et habitants d'icelle, en leurs franchises et libertés, et garderons leurs coustumes et usages anciens sans y contrevenir par nous ni par d'autres. »

L'évêque devait alors poser la main sur les Évangiles, en disant : « *Ego sic juro et promitto* » ; puis l'on amenait au prélat une mule empanachée superbement, et le nouveau comte de Toul, suivi par les patriciens, traversait une foule immense pour se rendre à la cathédrale.

Toussaint, ai-je dit, ne trouva personne ; sous les regards d'un peuple hostile, l'évêque poussa rapidement son cheval de voyage. Une déception plus amère encore peut-être attendait Toussaint aux portes de la cathédrale. Son propre Chapitre n'avait pas daigné sortir, et, comme pour mieux marquer l'outrage, quelques chanoines, députés, exigèrent le serment du prélat :

« Moi, dit l'évêque, Toussaint d'Hocédy, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Toul, je jure sur les saints Évangiles de veiller fidèlement et de tout mon pouvoir à la défense de l'Épiscopat, de l'Église et du Chapitre de Toul, de ses privilèges, de ses libertés, de ses personnes, de ses choses, de ses biens, de ses usages et de faire tous mes efforts pour recouvrer ses domaines aliénés. »

On était au milieu de la lutte entre Charles V et

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

François Ier. La guerre avait recommencé dès 1542; en 1543 Henri VIII, roi d'Angleterre, se lie avec l'empereur, et François appelle le fameux Barberousse; en 1544 les Français gagnent la bataille de Cérisoles, mais Henri VIII entre en Picardie et les troupes impériales en Champagne. Charles V, rêvant de se réunir à Henri VIII devant Paris, se dirige lui-même vers la France.

Trente-sept jours après la réception singulière faite à Toussaint d'Hocédy, une magnifique procession religieuse et civile se déroule à travers les étroites rues de Toul. Les bourgeois endimanchés se pressent curieusement pour voir. Ce sont les magistrats portant les clefs de la ville, le maître-échevin avec ses hallebardiers, les chanoines alourdis par l'âge et le poids des chapes éblouissantes, l'évêque enfin, sous un dais de taffetas rouge, aux armes de l'Empire et de l'Autriche. Toute cette pompe semble un flot doré dans la pénombre des vieilles maisons noirâtres; la ville impériale tressaille comme un ancien cheval de bataille retrouvant son maître des grandes journées. On attend l'empereur, et quel empereur! Charles V, Charles, sur l'empire duquel le soleil ne se couche jamais.

L'archiduc Maximilien, le prince d'Orange, un grand nombre de seigneurs accompagnent Charles V. Les magistrats présentent les clefs avec les harangues

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'usage, et l'évêque offre la moitié de son dais à cette majesté demi-pontificale qui règne sur le Saint-Empire Romain Germanique. Charles et Toussaint franchissent la porte sous l'éclat mobile des riches draperies, dans le bruit des hymnes et des fanfares, aux bruyantes acclamations de tout un peuple séduit moins par l'affection que par la beauté du spectacle. L'empereur est conduit dans cette pompe jusqu'au palais épiscopal, vieille citadelle des évêques-comtes.

Le jour suivant, Charles reçoit le maître échevin et les magistrats, qui, devant Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle et garde des sceaux de l'Empire, prêtent serment à la couronne impériale, puis, dès le soir même, Charles V part pour Saint-Dizier qu'assiégeaient les troupes allemandes. La ville résista six semaines. Les Anglais de leur côté s'obstinaient au siège de Boulogne. Ces retards sauvèrent la France. L'Empereur s'avança pourtant jusqu'à Château-Thierry, mais n'osa marcher sur Paris, et s'en fut à Soissons. Des conférences s'ouvrirent à Crespy-en-Laonnais. Le duc François de Lorraine y envoya deux commissaires, Pierre du Châtelet et du Boulay, chargés de soutenir les intérêts lorrains.

Pierre du Châtelet que nous verrons succéder à Toussaint d'Hocédy, commença dès lors sa grande

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

réputation. Il avait vingt-huit ans. Pierre obtint la restitution de Stenay, mais le roi démolit les fortifications avant de rendre la ville. Charles V et François Ier firent la paix en septembre 1544; la guerre avec le roi d'Angleterre se termina seulement au mois de juin 1546.

Depuis la visite de Charles V, les Toulois ne virent plus « l'Empereur », mais ils durent longtemps encore lui fournir des subsides. L'évêque et la ville furent bientôt invités à payer le fameux « Landfrit » voté par la chambre de Spire « pour faire la guerre au Turc ». D'Hocédy s'en alla vers les chanoines et leur représenta « que ne faisant qu'un avec l'évêque, ils devoient l'aider à païer ». Cette tendresse subite ne toucha point du tout le Chapitre; l'année 1545 fut d'ailleurs aussi malheureuse pour le troupeau que pour le pasteur. « Il y eut une grande disette... les peuples de la campagne languissoient sans pouvoir mourir, et ne vivoient que de racines d'herbes et d'arbres, qui leur causoient des maladies dangereuses et incurables [1]. »

Seul, le Chapitre tenait bon, observant la plus exacte et la plus fière neutralité entre l'Empire et la France, qui, ne pouvant lutter ouvertement depuis la paix conclue en 1544, n'en cherchaient pas moins

1. Benoît, 654 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à s'agrandir, et désiraient tous deux occuper la forteresse de Void, véritable « place de sûreté » des chanoines. Un d'eux en était prévôt.

Charles V, dit le P. Benoît, envoya un corps d'Espagnols dans l'évêché avec ordre d'attaquer Void « si on leur refusoit l'entrée ». Ces Espagnols étaient probablement des enfants perdus que l'on pouvait au besoin désavouer. Le valeureux chanoine-prévôt enfermé dans la forteresse avec une poignée d'hommes, repoussa les assaillants[1]. D'un autre côté, le roi, tentant la voie diplomatique, députa vers le Chapitre le cardinal de Lorraine, le duc de Guise, et le comte d'Aumale, chargés d'obtenir cette même forteresse de Void; mais les chanoines refusèrent « d'y faire entrer garnison françoise », et les princes ambassadeurs eurent l'honnêteté ou l'habileté de régler d'avance les rations de lansquenets allemands à la solde de France « qui devoient passer sur les terres de l'évêché ». Ces troupes insultèrent néanmoins la ville, qui dut « pour éviter le pillage » leur donner 300 florins. La neutralité du Chapitre semble marquer le dernier acte de réelle indépendance accompli dans l'État de Toul que se disputaient l'Empire, la France et la Lorraine.

1. Digot, IV, 101.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Entre ces trois puissances, Toul devait rester à la plus forte et surtout à la plus habile. Nous allons voir comment la Lorraine et l'Empire indisposèrent contre eux les Toulois et comment les questions d'impôts décidèrent le sort de la ville.

Au mois de juin 1545 mourut le duc de Lorraine François Ier. Sa veuve et son frère, régents pendant la minorité de Charles III, demandèrent à leurs sujets un subside extraordinaire pour travailler aux fortifications des places lorraines. Les régents ayant prié d'Hocédy et son Chapitre de contribuer au subside, la demande fut repoussée, mais les commissaires lorrains firent, de force, lever cet impôt. L'évêque et les chanoines attaquèrent les régents au tribunal de l'empereur. Ce prince, oncle de la régente, ne voulant point condamner sa nièce, chargea M. de Guise « d'arranger l'affaire ». On promit à Toussaint la présidence du conseil de Lorraine, on flatta les députés du Chapitre, et les choses en restèrent là; mais dès ce moment les espérances lorraines furent ruinées à Toul; le pouvoir impérial pâlit devant le pouvoir royal. En 1547 les bourgeois demandèrent au roi Henry II de nouvelles lettres de garde[1] et, dans les années suivantes, l'empereur acheva de mécontenter les chanoines « soit par les dons gra-

1. Archives de l'Hôtel de Ville de Toul. Thierry, II, 97.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tuits qu'il en exigeoit, soit par les courses qu'il faisoit faire sur leurs terres. Mais il éclata contre eux d'une manière extraordinaire au sujet d'un brevet qu'il avoit donné... pour la chantrerie qui venoit de vaquer par la mort de Jean Forget, abbé de S. Léon. Les chanoines, qui étoient en droit d'y pourvoir par élection, avoient choisi Nicolas de Rogeri »; celui-ci dut s'effacer devant le candidat impérial, et le Chapitre jura de se venger.

La ville de Toul n'avait pas non plus « sujet d'être contente de la domination de l'empereur. Les subsides continuels qu'il en exigeoit lui faisoit trouver le joug fort dur »; quant à Toussaint d'Hocédy, l'évêque « se rendit à Trèves cette année (1549) pour assister au concile provincial que Jean d'Issembourg, archevêque de cette ville, avoit assemblé le lundi d'après la pentecôte ». Mais comme Toussaint « avoit différé de païer les annates, s'étant toujours excusé sur les troubles du païs, Rome, qui ne se relachoit point de la somme qui lui étoit duë, le pressoit de la païer sous peine d'excommunication. L'archevêque et les autres prélats.... le pressèrent d'obéïr au pape[1] ».

Toussaint dut avoir recours à son Chapitre. L'évêque, instruit par un premier échec, demanda

1. Benoît, 637.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

seulement aux chanoines de lui prêter, à cinq pour cent, 6000 francs hypothéqués sur le château épiscopal de Maisières. Le chapitre accepta, et Toussaint paya; mais l'intervention des évêques allemands à propos des annates de Toul fut pour d'Hocédy un nouveau grief contre l'Empire. Tandis que l'Évêque, le Chapitre et les Bourgeois rompaient lentement leurs attaches impériales, le roi ne demandait rien.

Une seule petite difficulté avait surgi entre la France et le Chapitre à propos des fortifications de Pilviteuil. Le gouverneur de Ligny voulait faire travailler à ces fortifications les sujets du Chapitre habitant la prévôté de Void. Les chanoines s'y opposèrent, mais furent contraints de céder après diverses négociations.

Le 31 mars 1547 Henry II était monté sur le trône, et l'un des premiers soins du roi fut d'accorder à la cité touloise de nouvelles lettres de garde, soit que les habitants de Toul eussent sollicité ces lettres de leur propre mouvement, soit plutôt qu'en les sollicitant ils aient obéi aux ordres mêmes d'Henry II[1].

Déjà, sans doute, le roi voulait rattacher plus intimement la ville de Toul à la couronne de France.

1. Benoît. *Preuves, XLV. Lettres du roi Henry II pour la protection de la ville de Toul:* « Donné à Villers Cousterez au mois d'aoust l'an de grace mil cinq cents quarante-sept... »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Bientôt « M. de Guise eut ordre de la cour de se rendre à Toul; il y arriva au mois de mars de l'année 1548, il eut plusieurs conférences secrettes avec les chanoines et les bourgeois les plus attachés à la France ». Ces conférences préparèrent l'occupation française.

En 1551 le roi s'allia aux princes protestants d'Allemagne ligués contre l'Empereur. Le roi devait fournir une armée et de l'argent. Pour se dédommager il occuperait Cambray et les Trois Évêchés qu'il garderait comme vicaire de l'Empire. Henry chargea le duc de Nevers d'approvisionner les frontières champenoises, et l'orgueilleux Chapitre de Toul permit non seulement d'enlever ses grains, mais encore de mettre à Void une « garnison Françoise de 50 soldats » !

Dès lors on vit les événements se précipiter. Le roi voulait s'assurer le concours ou du moins la neutralité des Toulois; au mois de janvier 1552, le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, s'avança jusqu'à Toul, et descendit dans l'abbaye de Saint-Mansuy, où Robert de Lénoncourt, évêque de Metz, et Toussaint d'Hocédy, se rendirent le même jour. « Ces prélats eurent le lendemain plusieurs conférences avec les chanoines et les bourgeois. Le cardinal qui étoit chargé des ordres du roi prit la parolle et fit connaître à l'assemblée que sa majesté aiant pris la résolution d'envoïer une armée

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

dans l'Empire, pour en deffendre la liberté, il la prioit en son nom de mettre leur ville sous sa garde et sa protection[1]. » L'assemblée jura « de reconnaître pour toujours le roi en qualité de protecteur » sous la réserve des « droits et privilèges » de Toul. Les avant-gardes françaises campèrent dans les faubourgs au mois de février 1552, et les bourgeois, montés sur les remparts saluèrent de leurs acclamations les troupes qui défilaient devant la vieille cité impériale, comme pour rendre un dernier hommage à la liberté mourante.

Le 9 avril seulement, par une route que j'ai bien des fois suivie en songeant au passé, le roi Henry II part de Joinville-sur-Marne. Joinville, entre ses coteaux chargés de vignes et couronnés de bois, garde le caractère riant et le climat de la « doulce France », mais bientôt la route actuelle qui longe d'assez près l'ancienne, monte à travers une forêt triste et monotone, presque uniquement composée de chênes tortueux, puis tout à coup le vent d'Est vous coupe le visage, la forêt protectrice s'arrête, le voyageur découvre un immense horizon. C'est le commencement des plaines lorraines, et sans doute Henry de Valois dut regretter à ce moment les splendeurs abandonnées, bien loin vers l'Ouest!

Le roi, néanmoins, continue sa route, aperçoit

1. Benoit, 639.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

au milieu d'étangs jaunâtres les tours lugubres d'Échènay, et même s'y arrête probablement vers midi. Échènay (anciennement : principauté de Joinville ; aujourd'hui : Haute-Marne, canton de Poissons) n'a plus rien de féodal. En 1552, c'était une importante forteresse ; la visite royale, sans être historiquement prouvée, semble presque certaine. Le château dont j'ai pieusement écrit l'histoire, s'élève à mi-chemin de Joinville à Gondrecourt, où le roi coucha, et, bien que la route actuelle ne traverse pas le village d'Échènay, les troupes, qui font étape, s'arrêtent pour la « grande halte » au point le plus rapproché du château.

Puis Henry II s'en va par Vaucouleurs et Sorcy, où les députés de Toul : Jean Boileau, maître-échevin, et Claude de Baillivi saluent le roi de France, que les chanoines de leur côté « régalent magnifiquement » à Void ; enfin, le mardi saint 12 avril 1552, Henry, suivi de sept mille cinq cents hommes, entre dans Toul ; le roi prend très pacifiquement possession du « protectorat » en lavant les pieds à douze pauvres le jeudi saint et donne à chaque apôtre « une robe de drap rouge avec sept écus sols ».

Le même jour Henry s'éloigna, mais cinq cents hommes de garnison française restèrent dans la ville sous les ordres du « sieur d'Esclavolles », et le 29 avril ce nouveau « gouverneur » ayant convoqué

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

les bourgeois, français depuis neuf jours, « leurs fit entendre que quoique le roy ne doutât point de leur fidélité, il les prioit néanmoins de porter leurs armes dans le palais épiscopal ». Les bourgeois murmurèrent, le gouverneur craignant une émeute, « sursit l'exécution », mais, dès le mois de mai suivant, le roi, malgré toutes les représentations, exigea un subside considérable : « la ville fut taxée à 2000 écus sols, l'évêque à 1200, le chapitre à 1000, l'abbé de S. Mansuy à 1000, l'abbé de S. Evre à 500, l'abbé de S. Léon à 250, le chapitre de S. Gengoul à 250 », et non content d'imposer les Toulois, Henry voulut exiger d'eux un nouveau serment. Les bourgeois représentèrent « qu'ils ne pouvoient pas entierement se soustraire à l'obéïssance qu'ils devoient à l'empereur ».

Le roi céda dans la question du serment, mais la taxe fut payée « pour les fortifications », disait le conseil royal. Quant à d'Esclavolles, raconte Jean du Pasquier, il « se saisit des portes et clefs d'icelles, et se feit rendre tous les honneurs et devoirs appartenants à un Gouverneur.

» En sorte que comme ceste ville et cité avoit toujours été gouvernée auparavant par les Maistres-Eschevins d'icelle, qui avoient même les clefs des portes et marchoient par la ville avec quattre massiers ou hallebardiers devant eux, et leur rendoit-on

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tous les honneurs et respects et tels que l'on a coustume de rendre aux aultres Gouverneurs, touts ces honneurs leur furent lors enlevez et transférez aux Gouverneurs, avec les clefs des portes de la ville.

» Ce que, comme je l'ay appris des anciens de ceste ville, occasiona deffunct le sieur Jean Boileau, de fort bonne, noble et ancienne famille de ceste ville, mon bisayeul du costé paternel et qui estoit Maistre-Eschevin en lad. année 1552 de se retirer de ceste ville et d'aller faire sa résidence au Pont-Saint-Vincent, où il est mort et enterré, pour ne pouvoir souffrir de se veoir privé de touts les honneurs, prééminences et authorité dont il jouissoit auparavant dans ceste ville[1]. »

L'occupation de Toul par une garnison française marque une période nouvelle dans l'histoire de la cité, mais il faudra cinquante ans pour rompre les puissants liens qui rattachaient Toul au Saint-Empire, près d'un siècle pour permettre à Louis XIV de changer le titre de protecteur contre celui de roi dans la cité touloise, et deux cent cinquante ans pour faire de la noble ville épiscopale une vulgaire sous-préfecture.

Au reste les lettres de garde données en 1562 par Charles IX me semblent exposer parfaitement

1. Jean du Pasquier, 24 et 25.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la question du protectorat royal. Dix ans après l'entrée d'Henry II, son fils écrivait ceci : « Charles, par la grace de Dieu; roy de France, sçavoir faisons à tous presents et advenir, nous avoir receu l'humble supplication de nos chers et bien amez les maistre-eschevin, justiciers, gouverneur, citoyens, bourgeois et université de la cité de Toul, contenant que par cy-devant et depuis loing-temps en çà ceulx de ladite cité de Toul, qui sont situez et assis hors nostre royaume, et à trois lieuës ou environ d'icelluy et non subjects de nous, sont entrez en garde et protection de nos prédécesseurs roys, lesquels y ont receus et en icelle entretenus, et dernierement de feu nostre très-cher seigneur et pere le roy Henry, et de nostre tres-cher seigneur et frere le roy François dernier décédé, que Dieu absolve; et moyennant ce, ont payé par chacun an à la recepte ordinaire de Chaulmont, la somme de quatre cents livres tournois et cent livres tournois pour leur gardien à eulx député en laquelle garde et protection ils sont demourez jusques au trespas de feu nosdicts seigneurs pere et frere, et parce que lesdicts suppliants se mectroient voulontier en la nostre, pour y vivre et demourer côme ils ont faits soubs nosdicts prédécesseurs, ils nous ont requis les y vouloir recepvoir.....

» Pour ces causes, continue le roi, et par l'advis et délibération de plusieurs des princes de nostre

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sang et lignage et austres gens de nostre conseil, ladicte cité de Toul, lieu, banlieuë, citoyens, habitans et université d'icelle avec leurs biens, fiefs, terres, possessions, femmes, familles et autres gens quelconques, avons prins et mis, et par ces présentes de nostre certaine science, grace especiale, plaine puissance et auctorité royale prenons et mettons en et soubs nostre protection et sauvegarde... » Le roi stipule ensuite qu'on devra lui payer quatre cents livres tournois et cent livres à son lieutenant comme par le passé.

La fin des lettres montre la persistance du gouvernement local : « Nous voulons et nous plaist, dit Charles IX, que icelle cité, citoyens et habitans dessusdicts demeurent en toutes seures libertez, franchises et immunités quelconques, comme ils sont de présent et ont été anciennement et sans ce, que sur eulx, nos gens et officiers ayent que veoir, ne cognoistre au faict justiciaire sous ombre de nostre dicte garde ne aultrement contre les droicts et usages en quelque matière que ce soit; laquelle nostre présente garde, promesses et obligations nous voulons estre fermes et estables et durer pour le temps de nostre vie tant seulement[1]... »

Comme on le voit, Toul fut occupé sous Henry II,

1. Benoît, *Preuves*, XLVII et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mais ne fut, pour être exact, ni conquis, ni réuni. L'administration civile, la justice, les coutumes locales demeurèrent intactes au début; plus tard seulement, peu à peu, le pouvoir royal modifia les formes anciennes, qui déclinèrent avec la suzeraineté vague de l'Empire, sans toutefois disparaître avec elle, et survécurent, s'affaiblissant toujours, jusqu'en 1790.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE II

Le roi à Nancy, à Metz et à Verdun. — Toul pendant le siège de Metz. — Instructions du roi pour fortifier Toul. — Les Chanoines et les Bourgeois écrivent à Granvelle. — Abdication de Charles V. — Trêve de Vauxcelles. — Situation de Toul pendant la guerre entre Henry II et Philippe II. — La duchesse de Lorraine s'interpose. — Il n'est pas question du sort de Toul lors de la paix du Câteau-Cambrésis, bien que l'Évêque et le Chapitre soient nommés dans l'instrument du traité. — L'empereur Ferdinand et les envoyés d'Henry II. — Faiblesse de l'Empire.

Le roi ayant quitté Toul, comme nous l'avons dit, marcha sur Nancy, où se trouvait le jeune duc Charles III avec sa mère Christine de Danemark et son oncle Nicolas de Vaudémont, tous deux corégents de Lorraine. Christine, nièce de l'empereur, s'était vainement adressée à Charles V. La petite Lorraine ne pouvait entamer seule la lutte contre la France. Il fallut se soumettre. Le 14 avril, le roi entra dans Nancy, déclara le prince Nicolas seul régent, et s'empara de Charles III malgré les touchantes protestations de Christine.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le roi assurait d'ailleurs qu'il donnerait plus tard sa seconde fille Claude en mariage au jeune duc, le ferait élever avec les fils de France, et lui garantirait ses possessions. Christine de Danemark se retira tristement sur les terres impériales; le roi, laissant une forte garnison dans la capitale lorraine, prit le chemin de Metz.

Je ne suivrai pas Henry II dans sa très pacifique « conquête des Trois-Évêchés ». Le roi fut à Metz le 18 avril et le 12 juin à Verdun. Mais, il faut en faire la remarque, dans ces deux villes l'occupation française revêtit bien plus qu'à Toul le caractère d'une révolution. Cependant le roi prit Ivoy, Montmédy, Stenay et d'autres petites places. Henry se présentait toujours comme « protecteur » des villes et « vicaire du Saint-Empire » : étrange vicaire, nullement reconnu par l'empereur, qui se hâta de conclure la paix avec les princes protestants d'Allemagne pour attaquer ensuite Henry II. Les princes protestants ne firent même pas mention du roi dans leur traité; plusieurs poussèrent l'ingratitude et l'ironie jusqu'à le prier de s'en retourner, puisque la liberté germanique était assurée. Seul, Albert de Brandebourg protesta contre le traité, mais uniquement pour continuer ses rapines et se vendre le plus cher possible à l'empereur ou au roi selon les circonstances.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

A l'automne, Charles V vint mettre le siège devant Metz, et Brandebourg jugea décidément plus avantageux de suivre la fortune de l'Empire. On sait l'héroïsme des Français commandés par François de Guise qui sauva Metz-la-Pucelle.

Revenons à Toul. Pendant cet automne de 1552, la ville, gouvernée par le duc de Nevers, se fortifiait craignant les attaques. Ces préparatifs furent pour la cité plus funestes qu'un long siège. On démolit une foule de maisons élevées sur les glacis, on rasa les églises abbatiales de saint Evre et de saint Mansuy; la cathédrale courut elle-même le singulier risque d'être transformée en « cavalier », mais les chanoines la rachetèrent moyennant 1200 livres, qui servirent à la construction d'un ouvrage sur la Moselle.

Cependant l'inquiétude grandit dans la ville; le bruit court qu'il a été « résolu dans le conseil du roi de brûler Toul » si l'empereur s'en approche[1]. Les bourgeois supplient Henry II « de ne les point abandonner », et font observer respectueusement : que si « Sa Majesté » ne peut « les... deffendre, il lui seroit plus avantageux de raser les fortifications de la ville que d'y mettre le feu ». Le roi répond aux bourgeois, « que jamais on n'useroit

1. Benoît, 641 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à leur égard de précautions si violentes ». Les Toulois attendent tristement : on craint les Impériaux ; on craint plus encore le marquis de Brandebourg, qui, véritable routier, pille la Lorraine, avec un ramassis de reîtres et de lansquenets. Mais les « Prussiens » d'avant la Prusse n'osent point s'attaquer aux remparts de Toul. Le comte d'Egmont vient avec deux mille Impériaux sommer la ville de se rendre; le gouverneur riposte : « Quand l'Empereur aura pris Metz, il sera temps de venir, je saurai quoi répondre. » D'Egmont s'éloigne, et le premier janvier 1553 l'empereur lui-même doit lever désastreusement le siège de Metz en s'écriant : « Je vois bien que la fortune est femelle ; mieux aime-t-elle un jeune roy qu'un vieil empereur ! »

L'avant-veille du jour où Charles V désespérait ainsi de l'avenir, le roi signait à Compiègne des instructions pour fortifier Toul, ou plutôt pour compléter et régulariser les fortifications. J'ai été assez heureux pour retrouver les instructions royales[1]. Le roi ordonne de faire la plus grande diligence, de ne rien épargner, « la fortification de ladicte ville luy estant de si grande importance », les bourgeois, le clergé même devront contribuer aux travaux. On lèvera mille pionniers en Bourgogne et mille en

1. Bibliothèque Nationale, anc. fonds fr., 3136, f° 20.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Champagne. Le Barrois peut en fournir plus d'un mille. « Bien est le Roy d'advis que pour donner plus de couraige ausditz hommes de corvée de besongner.... ledict sieur de Nevers leur face donner à chascun quelque chose par jour des deniers du Roy. » On formera des magasins, on ira chercher de l'artillerie à Saint-Dizier, « des hacquebuttes à croc et quelques-unes des pièces légières »; ces pièces seront accompagnées « d'une chartée ou deux de pouldres » pour éviter une surprise et au besoin repousser l'ennemi.

Les travaux ordonnés par le roi reçurent un commencement d'exécution. En 1554, la construction des nouveaux remparts exigea la démolition d'une partie de l'hôpital appelé « la Maison-Dieu » [1], mais, si l'on s'en rapporte à Vauban, qui décrivait l'enceinte de Toul en 1698, ces travaux furent promptement délaissés.

L'échec de l'empereur devant Metz ne délivra pas la ville de Toul. Charles était parti; ses troupes restaient. En vain le nouveau commandant de la garnison française, M. de Polastron, donnait la chasse aux partis impériaux, en vain « les chanoines et les bourgeois, lassés des contributions qu'il falloit payer aux ennemis, écrivirent à M. de Granvelle, évêque

1. *Inventaire des archives de Toul*, par Henry Lepage, 85 (note).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'Arras, pour lui demander une sauvegarde », en vain le régent de Lorraine Nicolas de Vaudémont s'interposa ; on répondit aux suppliants « qu'ils avoient reçû.... garnison Françoise dans leur ville, sans le consentement de l'empereur[1] ».

Mais le 23 octobre 1555, à Bruxelles, Charles V, vieilli, découragé, malade, assembla tous les princes et les grands de sa maison, « puis... les requist accepter son fils pour leur naturel seigneur, luy aidans tous, d'un commun consentement et union pour maintenir tousjours le service de Dieu et sa justice, aussi la défense de ce pays... Le roy Philippe se leva de sa chaire, et se vint mettre à genoux la teste nue, devant l'empereur son père, lequel en mettant la main sur le chef, luy dist : « Mon cher fils, je vous donne absolument tous mes pays patrimoniaux, vous recommandant le service de Dieu et la justice : ce faisant, il vous sera tousjours en aide, auquel je prie vous augmenter de bien en mieux ; » et adonc lui donna sa bénédiction[2] ».

Soit faute politique, soit plutôt impuissance, Charles avait laissé son frère Ferdinand devenir roi des Romains. Les électeurs voulaient un empereur qui n'eût pas d'intérêts étrangers à l'Allemagne.

1. Benoît, 642.
2. Commentaires de François de Rabutin, collection Petitot, t. XXXI, p. 407 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Charles ne put mettre la couronne impériale sur la tête de Philippe II et se vit forcé de résigner bientôt l'empire à Ferdinand Ier, qui, par suite du partage fait avec Charles en 1521, possédait de son chef l'archiduché d'Autriche et ses dépendances. Du chef de sa femme Anne Jagellon, Ferdinand avait hérité en 1526 des couronnes de Bohème et de Hongrie. Philippe II allait donc avoir un égal, sinon un rival dans la personne de son oncle. Philippe était sans doute plus riche et plus puissant que Ferdinand, mais Ferdinand était l'empereur, c'est-à-dire incontestablement le premier prince du monde, puisque au XVIIe siècle encore, les ambassadeurs du Roi-Soleil lui-même cédaient le pas à ceux de l'empereur, qui restait toujours dans l'opinion européenne le successeur des Césars.

Quant à la guerre avec la France, elle se termina le 5 février 1556 par la trève de Vauxcelles conclue entre le roi et Charles V, après que l'empereur eut abdiqué ses états héréditaires, mais avant qu'il eût abdiqué l'empire.

« Philippe, par la grâce de Dieu Roy d'Angleterre, de France[1], de Naples, de Jérusalem, etc., prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bour-

1. Roi d'Angleterre et de France comme époux de Marie Tudor. On sait que les rois d'Angleterre prenaient le titre de rois de France.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

gogne », etc. etc. n'intervint que « pour le faict des prisonniers[1] » appartenant à ses troupes qui combattaient toujours sous l'étendard de l'Empire. Le pouvoir donné par Philippe, le 29 novembre 1555, portait encore le sceau impérial « dont usons, écrit Philippe, jusques à ce que le nostre sera parachevé ».

L'année suivante (1557) la guerre recommença entre le roi et Philippe II, mais l'empereur Ferdinand n'y prit aucune part. Le sort de Metz, Toul et Verdun ne fut donc pas remis politiquement en question ; les trois villes restèrent occupées par la France sans que la situation fût nettement régularisée.

Nous n'avons pas à raconter ici la lutte d'Henry II et de Philippe II, ni la funeste bataille de Saint-Quentin, et l'heureuse valeur de Guise, nommé lieutenant général du royaume. Tous ces faits appartiennent exclusivement à l'histoire de France.

La ville de Toul n'était pas d'une manière absolue en guerre avec Philippe II, puisque elle restait nominalement impériale malgré le protectorat français et la présence d'une garnison française ; mais, dans cette situation bizarre, les troupes impériales, devenues en grande partie les troupes de Philippe II, semblent n'avoir tenu aucun compte de la position particulière de Toul. Le droit des gens, si mal

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 2846, f° 161.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

observé dans les guerres modernes, l'était beaucoup moins encore dans les guerres du XVIe siècle; puis, la présence des Français justifiait les attaques; enfin, il se produisait, dans les zones frontières et surtout vers l'Est, un enchevêtrement où toute prise paraissait bonne et tout succès légitime. Selon le P. Benoît, les ennemis ne quittèrent même pas le pays toulois pendant la courte paix qui suivit la trêve de Vauxcelles. « Le comte Ringraf de Daun, écrit Benoît, avoit formé cette année (1556) un camp de quatre mille hérétiques Allemans dans la prevôté de Vicherei. Le peu de discipline qu'on leur faisoit observer obligea les païsans d'abandonner leurs maisons et de se retirer dans les bois. Ces troupes ne sortirent de cette prevôté qu'au commencement de l'année 1557 », mais « la joïe qu'on eut de la sortie de ces protestans, fut bientôt troublée par la nouvelle qu'on reçut, que le roi avoit ordonné de former un autre camp de 8000 hommes de pieds et de 800 chevaux entre Foug et Void. Ces troupes s'y assemblèrent en effet sur la fin de l'année. Le chapitre reçut ordre de fournir avec le duc de Lorraine, et les villes de Vaucouleurs et de Commercy, des vivres à cette armée. De pareils ordres furent envoïés pour hâter les fortifications de la ville de Toul [1]. »

1. Benoît, 643.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Il est probable que l'on fit seulement une rapide mise en état de défense. Les troupes de Philippe II et non « les troupes impériales » comme le dit Benoît, « faisoient des courses juxqu'aux portes (de Toul)... Rotviller qui les commandoit, s'en approcha d'une demie lieüe et la tint serrée pendant six semaines. Celles du roi (de France) n'étoient pas moins en mouvement pour traverser leur dessein ». Toul était surtout menacé par Thionville, alors l'un des principaux boulevards des Espagnols. Ils faisaient de continuelles incursions dans les Trois-Évêchés et sur les frontières de Champagne. La France leva en Allemagne de nouveaux mercenaires qui, tournant la Lorraine, prirent la route de Thionville, en passant sous les murs de Toul. « On les logeoit dans les faubourgs » de la ville. En même temps « Mr. de la Vieuville, commandant dans les trois évéchés, écrivit à Mr. de Montagu gouverneur de Toul de joindre 600 hommes de sa garnison aux troupes Allemandes, et de les faire marcher au camp devant Thionville, qu'il venoit d'investir par vingt enseignes de pieds soutenües des trois compagnies de gendarmes de la Vieuville, d'Espinay et de Languet[1] ». Le duc de Guise, après avoir glorieusement repris Calais sur les Anglais, alors alliés de l'Espagne, par

1. Benoît, 643.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

suite du mariage de leur reine Marie avec Philippe II, le duc de Guise, dis-je, vint lui-même au siège de Thionville ; la place capitula le 23 juin 1558.

Au milieu de cette guerre, la duchessse douairière de Lorraine, Christine de Danemark, s'efforçait de ramener la paix entre les deux rivaux. La duchesse, nièce de Charles V, et cousine germaine de Philippe II, s'était, comme nous l'avons dit, vu enlever son fils, le jeune duc Charles III, que l'on élevait à la cour de France. En 1558 Christine obtint un sauf-conduit pour venir à Péronne où se rendit Charles III. Granvelle et le cardinal de Lorraine s'y trouvèrent ; Christine, Granvelle et le cardinal formèrent une sorte de conférence non officielle, où l'on jeta les bases de la paix future.

L'année suivante, des conférences officielles s'ouvrirent dans l'abbaye de Cercamp, puis au Câteau-Cambrésis, et la paix fut conclue « en la présence de Très haulte et puissante princesse... Madame Chrestienne duchesse de Lorraine, que pour le bon zelle et affection quelle porte au soulagement du pauvre peuple et le bien de la Républicque chrestienne a passé longtemps travailler à promouvoir ladicte reconciliation, et de Très hault et puissant prince... Charles duc de Lorraine son filz qui pareillement ne

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

scest espargné à moyenner ladicte reconciliation[1] ». Cette qualité de médiateur entre les deux monarques les plus puissants de l'Europe fit un honneur extrême au fils de Christine; le « grand » duc Charles III, qui venait d'épouser la fille d'Henry II, vit alors commencer sa renommée.

Les Toulois se réjouirent beaucoup de la paix; ils la célébrèrent le 16 août 1559 par une procession générale en action de grâce. Les Évêques et les Chapitres de Metz, Toul et Verdun se trouvent nommément compris dans la paix de la part du roi de France[2], avec beaucoup de puissances grandes et petites, mais ce n'était guère là qu'une formule honorifique ou affectueuse; ainsi le pape se trouve compris dans la paix de la part du roi de France et de la part du roi d'Espagne. La mention royale indique bien d'ailleurs la situation de Toul, soumis au protectorat français, mais nullement réuni à la France.

Quant au sort de la cité touloise, il n'en fut pas question au Cateau-Cambrésis, et il ne pouvait pas en être question, puisque Philippe II n'avait aucune qualité pour régler la situation d'une ville impériale. Du reste l'empereur protestait seulement pour la

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 2846, f°. 221.
2. Bibliothèque Nationale, fonds français, 2846, f°. 238.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

forme en réclamant les Trois-Évêchés comme terre d'Empire. « Les princes allemands, dit Henri Martin, avaient pris leur parti de l'abandon de ce pays welche, et l'empereur Ferdinand, après avoir déclaré officiellement aux ambassadeurs expédiés par Henry II à la diète d'Augsbourg (fin février 1559), que l'Empire ne rendrait pas son amitié à la France sans la restitution de Metz, Toul et Verdun, leur avait dit en particulier qu'il ne ferait pas la guerre pour reprendre ces trois cités[1]. » L'occupation continua donc, et, peu à peu se résolut, comme nous le dirons, en une complète annexion, reconnue par l'Allemagne seulement en 1648, aux traités de Westphalie.

On pourrait s'étonner de voir l'Empire accepter si facilement les faits accomplis et se contenter de quelques vaines protestations; mais depuis l'abdication de Charles V, le pouvoir impérial était en pleine décadence. D'un côté, la lutte avec les Turcs en Hongrie et les révoltes des Hongrois paralysaient l'empereur, qui trouvait dans la possession personnelle de la Hongrie une constante cause de faiblesse. De l'autre, au point de vue du pouvoir impérial en lui-même, la Réforme l'avait ébranlé terriblement; la gloire du Saint-Empire Romain Germanique

1. Henri Martin, VIII, 476.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ne se rétablit pas jusqu'à sa destruction en 1806.

Le règne de Charles V fut une longue lutte avec les protestants qu'il ne put soumettre, et la fameuse paix d'Augsbourg en 1555 constituait à peine un *modus vivendi*. Depuis, la guerre, tantôt sourde, tantôt déclarée, ne cessa pour ainsi dire jamais; les forces impériales s'usèrent, soit à maintenir un calme relatif entre les protestants et les catholiques, soit à combattre les protestants. D'ailleurs, la question religieuse n'était pas seule en jeu. Il faut aussi voir dans ces luttes la jalousie des princes allemands contre l'empereur et leur insatiable ambition. Comme en France, on chercha l'appui des étrangers, et plus qu'en France, l'idée même de la patrie sembla disparaître.

On peut dire que les guerres de religion françaises furent la copie amoindrie des guerres allemandes; or si nous songeons à la faiblesse du pouvoir royal pendant les guerres de religion, dans un pays déjà centralisé, nous comprendrons sans peine l'annihilation du pouvoir impérial, pendant les guerres allemandes, dans un pays essentiellement rebelle à la centralisation.

Ainsi, heureusement pour la France, les querelles intérieures absorbaient toutes les forces impériales. Le successeur de Charles V, Ferdinand Ier (1556-1564) dut s'efforcer avant tout de faire vivre en paix

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

les deux partis; Maximilien II (1564-1576), fils de Ferdinand, suivit la même politique. Rodolphe II (1576-1611), fils de Maximilien, prince faible et maladroit, se brisa contre les protestants. Son frère Mathias lui arracha d'abord le pouvoir (1608), puis lui succéda (1612-1619).

Mais les luttes ne s'apaisaient pas; on vit alors toutes les vieilles haines, toutes les ambitions, toutes les vengeances, toutes les convoitises, toutes les passions religieuses ou politiques, se résoudre en quelque sorte dans la fameuse Guerre de Trente ans. Elle ensanglanta le règne de Ferdinand II (1619-1637), cousin de Mathias, et la première moitié du règne de Ferdinand III (1637-1657), fils de Ferdinand II, pour se terminer seulement aux traités de Westphalie, qui brisèrent à jamais la puissance impériale dans la Maison d'Autriche.

Le fait à retenir pour l'histoire de Toul est la constante faiblesse du pouvoir impérial depuis Charles V; heureuse faiblesse qui seule empêcha l'Empire d'intervenir à Toul d'une manière efficace, et de s'opposer par la force aux entreprises françaises.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE III

Massacre de Wassy. — Troubles religieux à Toul. — La Lorraine et le Toulois pendant les guerres de religion et particulièrement pendant la première guerre. — Chute d'une des tours de la cathédrale. — Expulsion des huguenots. — D'Hocédy veut céder la souveraineté du Toulois au duc de Lorraine. — Opposition des bourgeois, des chanoines, du pape, de l'empereur et du roi. — Charles IX à Toul. — Dissensions religieuses. — Vol commis chez l'évêque au préjudice du Chapitre. — Mort de l'évêque.

La paix du Cateau-Cambrésis ne rendit pas le calme aux citoyens de Toul; un destin fatal semblait étrangement s'acharner sur la ville, et les discordes religieuses allaient ramener la guerre, non plus sous les murs, mais dans les rues mêmes de la cité.

La triste année 1562 marque en France le commencement des guerres de religion dont la ville de Toul subit le contre-coup. Il faut bien remarquer ici que, la cité n'étant pas territoire français, les édits généraux relatifs aux protestants ne s'appliquèrent pas à Toul; la situation des huguenots dans la ville fut réglée par des édits spéciaux. L'his-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

toire des luttes religieuses de Toul est certainement parallèle à l'histoire des guerres de religion en France, mais ce n'est pas la même histoire.

Vers la fin de 1561, les catholiques et les protestants luttèrent à Paris dans le faubourg Saint-Marceau. Le premier jour de mars 1562, la funeste échauffourée de Wassy commença une guerre de quarante années où la paix ne fut jamais qu'une trève. La guerre troublait déjà la ville de Toul, mais il nous faut reprendre les choses d'un peu plus loin. Depuis quelques années, parmi les officiers et les soldats de la garnison française, beaucoup étaient huguenots; et beaucoup, parmi les bourgeois, ayant connu la nouvelle religion, inclinaient vers elle. Les chanoines, qui faisaient sans grand résultat prêcher à la cathédrale un docteur en théologie, voulurent dans ces graves difficultés se rapprocher de leur évêque.

Toussaint, devenu chef du conseil de Lorraine, possédait un hôtel à Nancy, et résidait volontiers dans cette ville; mais, sur l'appel du Chapitre, l'évêque « se rendit à son devoir... Il fit assembler les chanoines et les bourgeois qui s'obligerent par serment de mettre tout en œuvre jusqu'à prendre les armes pour soutenir la religion catolique[1] »; bientôt, en effet, la lutte commença. Dans la nuit du

1. Benoit, 645.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

18 mars 1561, les nobles chanoines de Toul sont tout à coup réveillés; on frappe étrangement aux portes des vieilles demeures canoniales, les rues s'emplissent de gens armés, mille imprécations se croisent, mêlées au cliquetis des sabres, des piques, des dagues. Par l'ouverture béante des portes rompues, la foule ennemie se rue dans les escaliers. Les bourgeois hérétiques, soutenus ou mieux guidés par une centaine de soldats français, insultent les chanoines, « jusque dans leurs lits », brisent les pieuses images protectrices des maisons catholiques, et souillent le portail de la cathédrale.

Les bourgeois catholiques, « outrés par tant d'avanies », prennent les armes, résolus à punir de mort l'insolence huguenote; mais le gouverneur fait également armer ses troupes, et, sans vouloir se déclarer pour les hérétiques, paralyse leurs adversaires. Aussi, dès le 25 mars, les huguenots, encouragés par une impunité singulière, brisent les portes de l'église Saint-Vaast; on peut voir un « ministre » dans la chaire. Le ministre, dominant la foule, commence « le prêche », mais les bourgeoises de Toul « ayant enfoncé les fenêtres de l'église » jettent « de la paille tout en feu, pour brûler ceux qui étoient allés écouter[1] ».

1. Benoît, 643.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le P. Benoît ne parle pas de nouveaux troubles pendant l'année 1561, mais il y en eut sans doute, puisque, le 15 décembre 1561, « Mathis sergent » dut publier « à son de trompe par les carrefours » de la ville, l'ordonnance suivante faite par Baillivi, Lieutenant-Général de l'évêché :

« Oyez! Oyez! Oyez!

» De part monsieur l'évesque, son maistre-eschevin, la justice et université de la cité, il est commandé à toutes personnes de ceste cité, de quel estat ou qualité qu'ilz soient de dire et déclairer, dedans vingt-quatre heures après le crys présent, à monsieur le maistre des dix, par noms et surnoms, si faire le peuvent ceulx ou celles qui auroient dernièrement en ceste cité abbatu et brisé aucunes images de Dieu le createur et de ses saintz, et tout ce qu'ils en sçavent et qu'ilz ont peu veoir, ouyr et entendre en publicque ou secrètement, sur peine d'estres tenus pour fauteurs et coulpables de tel maléfice et scandal, et pour tel estre punis publicquement et à rigueur de justice.

» Est faict commandement à tous vacabons, gens non ayant maistre, vocation ny adveu en ceste cité, de quelle qualité ou conditions qu'ilz soient, qu'ilz aient à vuyder ladicte cité dedans huict jours, et eulx retirer en leurs maisons et pays,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sur peine de prison et d'estre mis hors de la cité.

» Est deffendu à toutes personnes de ceste cité, de quelle condition ou qualité qu'ilz soient, qu'ils n'ayent à faire conventicules et assemblees, abbatre croix et images, tenir propos et semer papiers réprouvez, ny faire autres actes qui tournent à scandal et soient pour troubler la tranquillité publicque, à peine d'estre punis corporellement à exemple d'aultres[1]. »

Quelques temps après, la plus horrible des guerres civiles embrasant la France, d'Andelot, frère de l'amiral de Coligny, se rendit en Allemagne pour amener aux huguenots des renforts étrangers. Ces troupes devaient traverser le territoire lorrain : d'Andelot écrivit à Charles III; le duc n'osa se mettre en guerre avec les huguenots français, et surtout avec leurs soutiens les princes protestants. Aussi Charles III, pour éviter de plus grands malheurs, accorda-t-il la permission de franchir son territoire. La Lorraine vit commencer alors des passages étrangement funestes. Cependant le duc n'était pas en guerre avec les protestants; Charles s'efforça de garder au milieu des guerres de religion ce que nous appellerions aujourd'hui la neutralité armée.

1. *Archives de Toul*. H. Lepage, 66-67.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Quant à la ville de Toul, elle n'était pas non plus en guerre personnellement, si je puis employer cette expression, mais, depuis l'occupation française, la cité partageait à peu près, en fait, sinon en droit, le sort des villes du royaume; puis, le catholicisme fervent des Toulois les désignait à l'animosité protestante; enfin la présence d'une garnison française enlevait à la ville tout espoir d'un secours impérial, même d'une simple intervention diplomatique. La situation du Toulois et celle de la Lorraine ne furent donc pas absolument semblables pendant les guerres de religion. La Lorraine eut à souffrir beaucoup de cruautés, de rapines, d'exactions, mais ne fut point attaquée ouvertement par les huguenots, tandis que nous verrons le prince de Condé venir en ennemi jusque sous les murs de Toul.

Au milieu de tout cela, le duc de Lorraine exerçait dans ses états des mesures de police confinant à la guerre. L'ancien droit de garde, prétendu sur Toul par les ducs de Lorraine, et le danger où se fussent trouvés les états de Charles III, si la ville était tombée au pouvoir des protestants, engageaient le duc à défendre aussi le territoire toulois. Souvent la lutte prit aux environs de Toul un caractère absolument belliqueux, mais le duc de Lorraine n'intervint guère ouvertement que pour chasser des pillards. Ainsi la position de la Lorraine était la neutralité

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

armée, la position de Toul était la guerre, en tant que ville française, mais non point comme cité impériale, et une constante intervention lorraine, à peine dissimulée, se produisait dans le Toulois.

Ces explications, malheureusement un peu longues, semblaient nécessaires pour éclaircir, à notre point de vue, l'histoire des guerres de religion; mais je n'ose prétendre avoir posé des règles absolues; car, en histoire, l'absolu n'existe guère, surtout aux époques troublées. Ni les catholiques, ni les huguenots, ni les Français, ni les étrangers ne respectaient bien sérieusement les traités et ce que nous appellerions aujourd'hui le Droit des gens. J'ai tâché néanmoins de tracer le cadre bizarre où les événements toulois vont se dérouler, et, sans chercher plus loin, je reprends le simple récit des faits.

La guerre enveloppait la ville de Toul. D'un côté, les huguenots français et verdunois tentaient inutilement de surprendre Verdun et de s'y établir; de l'autre, les protestants d'Allemagne entraient en Lorraine, brûlaient trente maisons à Baccarat, malgré les efforts de d'Andelot, traversaient le territoire de Toul sans oser attaquer la ville, puis enfin prenaient la route de Champagne. Des bandes ravageaient le pays; les Toulois pouvaient chaque nuit craindre un assaut; on redoutait surtout les intelligences entre les huguenots de la ville et ceux qui

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tenaient la campagne. Aussi les chanoines de Toul priaient-ils ardemment le fils d'Henry II d'interdire le séjour de la ville aux protestants. Charles IX finit par consentir, mais l'édit royal fût révoqué dès la paix d'Amboise. En 1563, le 6 avril, trois ministres, venus de Metz, firent publiquement la cène.

Outre l'horreur qu'un tel acte inspirait aux bourgeois, il était impossible, en voyant des ministres messins, de ne pas songer au défenseur de Metz, au grand duc de Guise, assassiné six semaines auparavant par Poltrot de Méré. La désolation brisait le cœur des catholiques toulois; allait-on voir la cité *pia prisca et fidelis*[1], perdre sa noble foi? Le trouble des nouvelles doctrines remplissait les esprits, et, lugubre présage, dans la nuit du 17 octobre 1561, une des quatre tours de la cathédrale s'était écroulée. Jusqu'à cette nuit funeste, la métropole lorraine, la fière église de Saint-Gérard et d'Eugène III, levait au ciel quatre hymnes de pierre, chantant la gloire divine et la piété touloise.

« Il coûta au chapitre plus de 100 000 francs barrois pour réparer cette ruïne; mais on ne releva point la tour » qui se trouvait sur le chœur à droite du grand-autel, « on ôta même celle de l'autre côté »; la religion faiblissante ne permettait plus d'appeler

1. Proverbe toulois.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tout un peuple aux travaux, et la cathédrale ne conserva que les tours du portail.

Cependant le Chapitre redoublait ses instances auprès du roi ; Charles interdit aux ministres l'enceinte même de Toul, mais la prédication se continua dans les faubourgs. Vers la fin de 1563 seulement, la cité retrouva quelques jours de calme, et les bourgeois catholiques déménagèrent eux-mêmes, très soigneusement, les meubles des huguenots, dont Charles IX avait accordé l'expulsion. D'autres discordes soulevaient les chanoines et les bourgeois contre d'Hocédy, que nous avons peut-être un peu abandonné. Sur les quatre prélats dont je m'occupe, les trois derniers : Pierre du Châtelet, Charles de Lorraine, Christophe de la Vallée, ont joué un rôle considérable. La Vallée a même beaucoup fait personnellement pour la réunion définitive de Toul à France. Seul, parmi ces grands évêques, Toussaint ne fut grand ni par sa naissance, ni par ses vertus, ni par son rôle politique, et, loin de vouloir donner Toul à la France, il essaya d'en faire une ville lorraine. Ce fut l'acte capital d'une existence assez grise et médiocrement intéressante.

Le duc Charles III, élevé à la cour de France, comme nous l'avons dit, était fortement imprégné d'esprit absolutiste. Depuis longtemps, grâce surtout aux « légistes », le roi de France marchait vers la

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

monarchie pure et sans contrôle ; Charles voulut implanter en Lorraine les formes françaises, mais dut y renoncer devant l'opposition formidable de la noblesse. Néanmoins la politique de Charles III demeura une politique absolutiste ; cette politique guida le jeune duc dans l'entreprise que nous allons raconter.

Le sixième jour du mois de mars de l'an mil cinq cent soixante et un, avant Pâques, selon la coutume de Toul, c'est-à-dire, ajoute Dom Calmet, le 6 mars 1562, Toussaint d'Hocédy, évêque-comte de Toul, écrivait ces lignes : « Considérant les grands troubles passez, invasions et extrêmes inconvéniens advenus par la nouvelle religion, tant en nos biens et Jurisdictions, comme au reste de l'état Ecclésiastique... semblablement la grande et incroyable peine, dépens et dommages qu'avons porté jusqu'ici... pour conserver le pied de terre et revenu de nostred. Évesché et Comté de Toul, qui ne se pouvoit bonnement par nous conserver ny maintenir sans peril et hazard de nous estre levé ou ravi par gens mal sentans de la Religion Catholique, ne sans le bon port, faveur et assistance de très illustre Prince Monseigneur Charles par la grâce de Dieu, duc de Lorraine.

» Pour plus grande assurance que du passé, et afin que... nous et nos successeurs Évesques de Toul ne soyons distraits du Service divin, vacant trop soi-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

gneusement aux choses terriennes... et considérant que.... nous ne nostre Chapitre ne pouvons plus en outre... subvenir aux grands et incroyables frais nécessaires... et jusqu'à présent soutenus pour nous garder de nous-mêmes;... avons pour nous et nos successeurs Évesques et Comtes de Toul cédé et donné à Monseigneur le Duc de Lorraine.... toutes les régalies et droits de souveraineté, appartenant à nostred. Évesché. Mondit. Seigneur Duc nous déchargera.... envers Saditte Majesté et Chambre Impériale, des cottisations, charges, et imposts à nous demandez par cydevant.... »

Huit jours plus tard, le 13 mars 1562, d'Hocédy passait devant notaires à Toul les lettres de cession et de transport, « le sieur Balthasar d'Haussonville, Grand-Maître de la maison de S. A. et Dominique Champenois de Neuflotte Conseiller de Saditte Altesse, acceptant et stipulant[1]. »

Cet acte semble être demeuré quelque temps secret; puis l'évêque tenta de négocier, les chanoines firent consulter leurs archives, et, seulement dix-huit mois plus tard, « les Sieurs du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Toul envoyerent leur Procureur avec Notaires au lieu de Liverdun, inthimer à R. P. en Dieu, Monseigneur l'Évêque et Comte de

1. Dom Calmet, III, *Preuves*, CCCCXXX et suiv.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Toul, leur dissentiment, réclamation et contradiction encontre la cession.... des regalies... »

Dans le pittoresque bourg de Liverdun, chef-lieu d'une prévôté épiscopale, Hocédy se trouvait sur son propre territoire, et, soit pour gagner du temps, soit pour consulter le duc de Lorraine, l'évêque répondit assez singulièrement qu'il verrait « après avoir reçu copie d'icelle inthimation et réquisition ». Les notaires du Chapitre s'en retournèrent désappointés, mais huit jours plus tard, munis cette fois de toutes les pièces, ils étaient de nouveau à Liverdun. Toussaint dut maudire ces visiteurs obstinés; cependant il n'osa pas refuser de les entendre, et leur dit : « La cession que j'ai faitte des régalies à Monseigneur le Duc de Lorraine.... je l'ai faitte sous le bon plaisir de nostre Saint Pere le Pape et de Sa Majesté Impériale, intervenant le consentement du Chapitre de l'Eglise dudit Toul : et combien qu'il ne soit inscript en l'instrument de laditte cession, si est-ce qu'il a été dit qu'on l'obtiendroit... »

Véritablement Toussaint avait cédé « sous le bon plaisir de nostre Saint Pere le Pape et de Sa Majesté Impériale »; bon plaisir que d'ailleurs la force même des choses réservait!... pour la seconde partie de la réponse, libre au lecteur de croire ou de ne pas croire.

Cependant « le Duc de Lorraine, qui pressoit cette

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

affaire, obtint du pape la ratification de la vente, sous condition qu'elle n'auroit point d'effet, que l'empereur et les chanoines n'y consentissent[1] ». La colère fut grande à Toul : les bourgeois et le Chapitre, réunis moins peut-être dans un même amour de l'indépendance que dans une mutuelle haine contre Toussaint d'Hocédy, convinrent secrètement « de faire rompre à frais communs » la cession épiscopale. D'un côté l'on députa vers le vice-chancelier de l'Empire et vers l'empereur, de l'autre vers le pape. Sa Majesté Impériale qui reçut favorablement les envoyés toulois remit la question à la chambre de Spire. J'ai pu retrouver la lettre du Chapitre au pape Pie IV. Les chanoines se plaignent amèrement; ils ne veulent pas abandonner leur Église, ni manquer à leur office; le Pape, mieux instruit, ne peut tolérer une chose tellement inique, tellement exorbitante! Le Chapitre proteste devant Sa Sainteté, la suppliant humblement de rester fidèle à son rôle pastoral, de ne pas ratifier la cession, et si des importuns viennent encore trouver Sa Sainteté, que le Pape daigne faire étudier cette question, à Toul, par un docte prélat chargé de rendre compte à Sa Sainteté[2].

1. Benoît, 647.
2. Bibliothèque Nationale, fonds français, 18859, f° 50.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Revenu à Nancy en 1562 avec sa femme Claude de France, le duc Charles III avait un puissant allié dans l'affaire des « régalies ». Cet allié, fidèle entre tous, était la duchesse douairière Christine, rentrée elle-même dans les états de son fils. Le 24 mars 1564 la duchesse écrivait au cardinal Granvelle : « je vous prie » de faire parler « à Monsieur de Toul en vostre nom, touchant la renunce qu'il a faicte, laquelle, comme avez entendu, il a revocquée en Chambre Impériale à Speyre, dont vous avez esté esbahy, veu que le tenez pour si saige..., que le bien et l'asseurance de son Eglise en dépendoit..., que Sa Saincteté y avoit condescendu, et que mon Fils n'est nullement d'oppinion d'y renuncer, ce qui pourroit amener altération. »

Non seulement le cardinal se rendit aux désirs de Christine, mais encore il se plaignit à l'Empereur. « Combien, disait Granvelle, que l'Evesque eust passé les escriptures nécessaires de son consentement ; si est-ce que maintenant, ou qu'il soit instigué du Chapitre, ou que luy-même pour se repentir les sollicite à ce, il faict poursuitte contraire en la Chambre Impériale : si est-ce que, si le contract ne passe avant, je tiens que les François y mettront la main par voye de faict, comme ils ont ja commencé... à Metz et à Verdun, et que décédans les Evesques ils en feront et disposeront à leur volonté ; à quoy il

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

plaira à votre Majesté prendre considération... »

Le cardinal se montrait prophète, mais l'empereur écrivit à la duchesse : « Madame ma bonne Nyece... je vous laisse considerer qu'il ne m'appartient aulcunement que sans précédente consultation et advis des commungs Estats de l'Empire, les droits et haulteurs des regales dud. Evesché de Toul, fussent distraits et séparez dud. Saint-Empire, tombant ès mains d'aultre Estat, principalement quand le Chapitre dud. Toul... n'y veult consentir... Il me seroit grief de l'endurer et n'en pourrois répondre vers lesd. commungs Estats... Oultre tout ce que dessus, je ne suis seulement par vosd. lettres, mais aussi de la Partie adverse, informé que ce négoce est remis à ma Chambre Impériale... Il faut que (je) laisse (ce négoce) avoir son cours ordinaire sans pouvoir donner empeschement, ou rappel quelconque; voyre encore que commandasse... je ferois paine perduë!... Vous priant pour ce, Madame ma bonne nyece, combien que vous vouldrois, et à mond. nepveu vouluntier complaire en cecy..., me tenir (au respect de l'équité et justice) en ce que dessus pour excusé, et au Créateur, vous donner, Madame ma bonne nyece, vos bons désirs... » On pourrait voir une singulière ironie dans ces derniers mots s'ils n'étaient une simple formule. Mais la Chambre de Spire ordonna « que le duc de Lorraine et l'évêque

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

répondroient dans deux mois aux raisons » des chanoines et des bourgeois. Ni Charles ni Toussaint ne voulurent envoyer leurs procureurs; la Chambre les condamna par défaut; l'empereur cassa le traité.

Ce fait, et un acte impérial de 1564, rapprochés de la lettre royale de 1562, citée plus haut, montrent clairement que, si Charles IX était protecteur de Toul, l'empereur y restait suzerain. Dans une pièce relative à l'organisation municipale de la cité, Maximilien II s'exprimait ainsi: « Reconnaissons et faisons savoir à tous, que nos honorables fidèles et bien aimés les maîtres échevins, justiciers, conseillers et citoyens de notre ville de Toul, nous ont très humblement exposé que cette même ville de Toul compte depuis bien des siècles et presque depuis son origine parmi les cités impériales, possède le droit d'élire ses magistrats, de pourvoir aux charges annuelles qui dépendent de nous et du Saint-Empire, et ne fût inférieure à aucune des cités impériales dans son obéissance et sa fidélité envers nos prédécesseurs empereurs et rois des Romains. Pour cette cause, la ville de Toul a toujours été chère à nos prédécesseurs et au Saint-Empire;... elle a obtenu plusieurs privilèges et prérogatives et quoique l'évêque actuel exerce ce droit de régale avec certaines autorités et juridictions à lui conférées par la bienveillance et la munificence des sérénissimes empereurs et rois des

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

romains, ce même évêque n'a cependant que l'administration de ces autorités, de ces juridictions et des autres choses qui appartiennent au siège épiscopal de Toul[1]. »

L'empereur ne s'élevait pas seul contre la cession des régales; en France, Charles IX protestait; à Rome on excommuniait le duc et l'évêque s'ils voulaient persister dans leur dessein; tout se réunissait pour accabler Charles et Toussaint, qui, rare événement, avaient réussi, pour un jour, à mettre d'accord le pape, l'empereur et le roi.

De guerre lasse, l'évêque de Toul révoqua lui-même son traité malencontreux, non sans payer aux chanoines « pour les frais du procès » 4500 francs qui servirent à la construction d'un jubé où le diacre montait chanter l'évangile, et certes, les premières fois, l'écho des paroles saintes dut, sous les arceaux gothiques, sonner comme une fanfare de triomphe.

L'importance de l'amende s'effaçait devant la profondeur de l'humiliation. La vieillesse de Toussaint allait être empoisonnée par des affronts encore plus sanglants. Au printemps de 1564, la cité touloise eut l'honneur de recevoir une visite royale; Charles IX était venu de Fontainebleau à Bar pour le baptême du fils aîné de Charles III. Après le baptême, le roi tra-

1. L'original est en latin. Benoît. *Preuves*, LIII.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

versa Toul en se rendant à Nancy. Mais Catherine de Médicis accompagnait son fils; les discordes allaient renaître avec celle qui voulait « diviser pour régner ». On croit, en effet, que les huguenots profitèrent de la visite royale pour demander à rentrer dans la ville[1].

Catherine voulait séparer les princes protestants d'Allemagne des huguenots français; elle favorisait alors ces mêmes huguenots, afin de plaire aux princes protestants et surtout afin de leur ôter tout prétexte d'intervention. Les huguenots rentrèrent dans Toul l'hiver suivant. Les chanoines « qui avoient toujours témoigné un grand zele pour bannir l'hérésie... continüerent à en donner des marques dans cette conjoncture[2] ». Singulières marques! où l'on pouvait certes voir plus d'animosité que de religion. Le Chapitre écrivit à Toussaint, lui disant le retour des hérétiques, et le pressant « de ne pas dissimuler sur le fait de la religion ». L'évêque ne dissimulait pas du tout, mais les orgueilleux chanoines, s'animant et se courrouçant de plus en plus, le menacèrent, s'il ne voulait agir avec eux, de le dénoncer au Pape. Cependant le prélat, qui ne fut pas toujours sans reproches, fit preuve dans cette affaire

1. Thiéry, II, 118. Dom Calmet, II, 1360.
2. Benoît, 648.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'une charité bien grande et peut-être même trop grande ; d'Hocédy remercia les chanoines « sans ressentiment », ne daigna pas se plaindre de leurs injures, et poursuivit la ruine des entreprises huguenotes.

Mais, par un juste retour de fortune, les chanoines accusateurs du prélat, furent eux-mêmes accusés. Un bruit courait dans la ville ; on se parlait tout bas et bien vite on répéta tout haut que la foi catholique allait périr... quatre chanoines s'étaient faits protestants ! Si, comme on peut le croire, quelque huguenot avait lancé la chose, il dut se réjouir étrangement, car ce fut un scandale immense. Rien, pourtant, n'autorisait à soupçonner le Chapitre, qui s'assembla promptement et fit sa profession de foi. Tous les ecclésiastiques durent y adhérer par ordre épiscopal. En même temps, d'Hocédy redoublait ses instances pour obtenir du roi l'expulsion des huguenots. Le duc et la duchesse de Lorraine s'unirent au prélat ; le versatile « protecteur » de Toul interdit le séjour de la ville aux protestants (mai 1565). Deux mois après, le roi, plus versatile et plus faible encore, accueillait une requête des huguenots, et rapportait bientôt sa décision.

Toussaint, qui résidait de moins en moins à Toul, vieillissait cependant à Nancy, où l'évêque possédait un hôtel, naguère bien funeste aux chanoines.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Lors des grands troubles racontés plus haut, le Chapitre fit porter son argenterie et son trésor à Nancy, chez les Cordeliers. Mais Toussaint, « aiant fait dire que ces meubles prétieux seroient plus en sûreté ches lui », on les transporta dans la demeure épiscopale, où, quelques jours après, fut commis au préjudice du Chapitre un vol de 80 000 francs! Pour cette raison et pour beaucoup d'autres, M. Hocédy... n'étoit point aimé de son chapitre, et la ville même ne parut pas avoir grande estime pour lui », conclut doucement le Père Benoît. Aussi les chanoines avaient-ils essayé de nommer à la prière de Charles III un illustre coadjuteur, dont la noblesse les aurait un peu consolés. Pierre du Châtelet, qui devait succéder à Toussaint, fut élu par le Chapitre, mais le pape ne voulut point confirmer cette élection.

Enfin Toussaint mourut à Nancy. On rapporta son corps dans la cathédrale de Toul, et l'évêque obtint une statue, détruite en 1794, avec toutes les richesses de la vieille métropole, où, crime bien honteux pour un cœur français, l'on n'épargna même pas la statue de Jeanne d'Arc! L'épitapheoT de ussaint disparut également, mais on la trouve dans le Père Benoît; sa brièveté dédaigneuse semble un reste de l'animosité canoniale. Voici la traduction du texte latin : *Ici repose révérend père en Christ et seigneur Toussaint d'Hocédy, de Valenciennes place forte du Hainaut,*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'abord secrétaire de très-illustre et très-révérend Jean, cardinal de Lorraine, puis évêque et comte de Toul, aux frais duquel fut construit un jubé (odeum) *dans cette église insigne. — Mort à Nancy, le* 30 *juillet de l'an du Seigneur* 1565[1].

Je ne crois pas que l'on puisse retrouver dans l'histoire la famille de l'évêque Toussaint, mais, comme je l'ai dit, en élevant un ancien secrétaire au glorieux siège de Toul, le cardinal de Lorraine avait rompu la tradition.

La mort de d'Hocédy termine naturellement la première partie de ces études. Un fait doit être retenu : Toul était *occupé*, mais n'était pas *réuni*. Le gouvernement local continuait à s'exercer sous la suzeraineté de l'Empire, et si le roi « protecteur » parlait un peu en maître, il eût suffi que la garnison française s'éloignât pour remettre toutes choses comme avant 1552. Quant aux Toulois, s'ils avaient pu voir sans déplaisir l'occupation française, ils en avaient eu promptement regret, non qu'ils voulussent devenir Impériaux ou Lorrains, mais, depuis bien longtemps, les citains de Toul rêvaient l'autonomie, et si l'autonomie était irréalisable, la plus grande somme de libertés, sous la plus vague suzeraineté possible.

1. Benoît, 648.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY

LIVRE II

PIERRE DU CHATELET

1565-1580

CHAPITRE PREMIER

La noblesse lorraine et les quatre grands chevaux. — Maison du Châtelet. — Jeunesse de Pierre du Châtelet. — Il s'occupe des affaires de Lorraine. — Assemblée des chanoines de Toul et première intervention royale dans les élections touloises. — La duchesse de Lorraine s'entremet. — Élection de Pierre du Châtelet par les chanoines. — Absence de l'évêque. — La question de la publication du Concile de Trente dans le Toulois et les décisions du Concile. — Les évêques auxiliaires de Toul, Clément du Bouley et Jean de Buxet. — Importance du Concile de Trente au XVIe siècle.

Les chanoines de Toul étaient réunis en Chapitre pour donner un successeur à Toussaint d'Hocédy. Dans cette noble assemblée, on exposait les titres des candidats, ou mieux, du candidat trouvé seul assez grand pour occuper le siège épiscopal. Si nous vivions en un siècle plus soucieux des vieilles gloires, je

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dirais seulement que le candidat était Pierre du Châtelet dont j'ai déjà parlé deux fois et je n'ajouterais rien; en 1885, un peu d'histoire me semble nécessaire.

Comme toute autre noblesse, la noblesse lorraine comprenait une noblesse purement nationale et une noblesse d'origine étrangère. De chaque côté brillaient un grand nombre d'illustres familles, entre lesquelles on ne saurait établir une gradation; mais cependant, parmi les noms purement lorrains, quatre semblaient avoir une prééminence morale : du Châtelet, Haraucourt, Lénoncourt et Ligniville. On les nommait *les grands chevaux* (grands chevaliers) *de Lorraine;* on attribuait même aux du Châtelet une origine commune avec la maison régnante. Ç'étaient les races nationales, le palladium vivant du vieux duché, le sang même de la patrie; si grandes que fussent les maisons établies plus tard en Lorraine, le peuple saluait d'abord les grands chevaux! Cette qualification était si prisée, qu'un certain nombre de familles très illustres et très anciennement devenues lorraines se glorifiaient d'être nommées parfois : *les petits chevaux*. Du reste, comme l'explique très bien le comte d'Haussonville, il n'y avait pas supériorité des grands chevaux sur les petits chevaux, ni de ceux-ci sur le reste de l'ancienne chevalerie. Chaque maison gardait son importance propre; la qualifi-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cation de grands chevaux, de petits chevaux, ou l'absence de qualification se rapportait simplement à l'ancienneté lorraine.

Des quatre races autochtones, si je puis ainsi parler, une seule demeure... mais, comme le dit encore M. d'Haussonville, d'après un ancien mémoire : « Les Ligniville ont toujours été plus accomodés de réputation et d'honneur que de biens[1]. » Pour en revenir aux du Châtelet, on peut voir toutes les grandeurs de cette race illustre dans le bel et savant ouvrage de dom Calmet, *Histoire généalogique de la maison du Châtelet*. Selon dom Calmet, Mathieu Ier, duc de Lorraine, eut de Berthe de Souabe quatre enfants mâles : Simon, qui succéda au duché, Frédéric, comte de Bitche, Thiéry, évêque de Metz, et Mathieu, comte de Toul, alors que la ville avait des comtes laïques. La terre de Bitche était l'apanage ordinaire du premier prince du sang lorrain, mais Frédéric ne fut pas satisfait; en 1177, il déclara la guerre à son frère Simon, qui lui refusait un supplément d'apanage, et Frédéric, vaincu, obtint néanmoins un traité avantageux, grâce à l'intervention de l'empereur.

Bientôt cette guerre fratricide recommença, le traité n'avait pas été fidèlement suivi; Frédéric eut

1. D'Haussonville, I, p. 21 de la 2e édition (note).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

recours au comte de Flandre. En 1179, le comte de Bitche contraignit le duc de Lorraine son frère à lui céder plusieurs fiefs importants; puis, en 1205, le duc Simon s'étant retiré dans l'abbaye de Stulzbronn, Frédéric lui succéda. Il avait épousé Ludomille de Pologne, fille de Nicolas III, et petite-fille, par sa mère, de Béla II, roi de Hongrie. De cette union naquirent Ferry, duc de Lorraine, Thiéry, dont nous allons parler, et Philippe de Lorraine, seigneur de Gerbevillers.

Thierry fut surnommé Thierry le Diable ou Thierry d'Enfer. « Ces surnoms, dit Calmet, désignoient le caractère de ceux à qui on les donnoit, » mais le savant abbé de Senones, ne voulant pas jeter un blâme sur Thierry, le juge seulement « comme un prince inquiet, ou plein de valeur et d'intrépidité, dont la vie doit avoir été marquée par quelques événements singuliers, que les historiens ont négligé de nous transmettre »; il bâtit une forteresse qu'on appela « le Châtelet » et fut surnommé « du Châtelet ». Cette ingénieuse explication n'est peut-être pas d'une valeur historique absolue, mais elle présente au moins de grandes probabilités. Quoiqu'il en soit, toujours suivant dom Calmet, Thierry avait épousé Gertrude de Montmorency, dont il eut plusieurs enfants. L'aîné, surnommé Simon du Diable, n'eut pas de postérité connue; le second, Ferry, épousa

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vers 1250 Isabelle de Joinville, sœur de l'historien de saint Louis, et fut la tige proprement dite de la maison du Châtelet.

Il nous faudrait maintenant suivre dom Calmet dans sa très longue discussion sur les armes des du Châtelet. Ces armes et les armes pleines de Lorraine sont semblables; sauf que les du Châtelet remplaçaient les trois alérions par trois fleurs de lys. Ce fait pouvait s'expliquer, ou par une distinction volontaire, assez commune entre les branches d'une même maison, ou par un service rendu à la France, ou mieux pas une simple erreur; il est assez facile de confondre sur un sceau légèrement effacé les alérions avec les fleurs de lis. Enfin l'on sait que les ducs de Lorraine avaient pour cri de guerre « Priny », nom d'une fameuse forteresse où se trouvait la cloche Mande-guerre (*Mandans-bellum*) :

> Ils crient Priny, Priny,
> L'Enseigne au riche Duc Ferry
> Marchis entre les trois Royaumes.

Or les du Châtelet eurent aussi pour cri de guerre Priny! Priny! au lieu du nom même de leur maison, ce qui était le cas le plus commun, et cette preuve me semble la meilleure de celles données par dom Calmet.

Je n'ai pas à raconter la longue et glorieuse his-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

toire de la maison du Châtelet, qui forma cinq branches. Pierre appartenait à la cinquième, dite branche de Sorcy et de Vauvillars. Il faut remarquer ici que Vauvillars, situé sur les limites de la Lorraine et de la Bourgogne, était une seigneurie extraterritoriale et indépendante. Nicolas du Châtelet fit même vers le milieu du XVIe siècle battre monnaie à Vauvillars[1].

Pierre, né en 1516, était le second fils de Jacques du Châtelet, seigneur de Sorcy, bailli de S. Mihiel, et de Françoise de Beauveau, dont l'illustre maison subsiste encore. L'aïeul et le bisaïeul de Pierre avaient naguère été, l'un, capitaine des gardes du roi Louis XI, l'autre, capitaine des duchés de Lorraine et de Bar sous René d'Anjou, roi de Sicile. Pierre ne devait point porter l'épée, on

1. Ces monnaies fort rares ne sont pas introuvables. On en voit trois types dans une vente faite à Paris en juin 1884. Florin d'or, demi-écu d'argent et double d'argent. En voici la description pour les numismates.

Florin. SANCTUS. NICOLAUS. Le Saint, debout, tenant une crosse de la gauche et bénissant de la droite; à ses pieds l'écu du Châtelet. R. † FLORENUS. DNI. SUP. VULSIS. Écu à quatre quartiers. Or.

Demi-écu † NICOLAUS. DU. CHASTELLET. 1556. Buste à mi-corps à droite, tenant un sceptre de la droite, la gauche appuyée sur le pommeau de son épée. R † ABSIT. GLIARNISI. IN. CRUCE. Croix fleuronnée, ayant en cœur l'écu du Châtelet et cantonnée de quatre écussons. Argent.

Double † MO. ARG. SUP. WSIS. Écu coupé. R. QUI. EST. NIC. LAB. Croix coupant la légende. Argent.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

le destinait à l'église, et, raconte dom Calmet, Pierre eut à quatre ans « la chapelle de sainte Catherine fondée en l'église du Châtelet. » A ce premier « bénéfice » s'ajoutèrent un canonicat, le titre de protonotaire apostolique, l'abbaye de « Saint-Martin devant Metz ».

Pierre obtint cette abbaye en 1540 et fut depuis lors nommé l'Abbé de Saint-Martin; mais, au début de ces études, j'ai promis de mesurer la vie des évêques, non sur leur rôle dans le monde, mais sur leur rôle à Toul. Or, disons-le de suite, le rôle toulois de du Châtelet fut à peu près nul, et, d'un autre côté, Pierre ayant commencé très jeune à s'occuper des grandes affaires lorraines, c'est dans l'histoire même de Lorraine qu'il faut chercher la vie de Pierre du Châtelet.

Je vais donc résumer en quelques lignes l'histoire du futur évêque jusqu'à son élévation au siège de Toul.

Nous avons vu du Châtelet, âgé de vingt-huit ans, chargé de soutenir les intérêts lorrains aux conférences de Crespy-en-Laonnais.

Un peu plus tard, une magnifique procession franchissait à Nancy la fameuse porte Saint-Nicolas. C'étaient « les vénérables chanoines et personnes du Collège et Chapitre de l'église, monsieur Sainct-George dudict Nancy, revestus en habits et ornements d'église, lesquels, avec grand nombre de sei-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

gneurs, abbez, prélatz et aultres gents d'église y assistans, estoient illecques venus ayans la croix précédant et portans révéremment le cuyssot monsieur Sainct-George[1].... ». Là se trouvaient tous les députés des trois ordres assemblés à Nancy, un grand nombre de gentilshommes, une foule immense de peuple. Au loin s'avançait vers la ville un noble cortège; la Lorraine entière, unie dans un même amour, acclamait le grand duc François prenant solennellement possession de sa capitale. Mais le personnage le plus remarqué, après François, était certainement Pierre du Châtelet, qui, chargé de haranguer le duc, semblait incarner l'âme même de la patrie. François baisa la croix et la châsse, jura de respecter les privilèges des trois ordres, et toute la foule, implorant pour son duc les lumières divines, se dirigea vers la collégiale Saint-Georges au chant du *Veni Creator*. Quelques semaines après les fêtes, François mourait à Remirement; Pierre était l'un des témoins du testament de son maître.

L'année suivante, la duchesse veuve et régente, Christine de Danemark, admettait, non sans résistance, Nicolas de Vaudémont au partage du pouvoir; là encore Pierre servait de témoin. Mais dire l'histoire de Pierre serait dire l'histoire même de Lor-

1. Aug. Digot, IV, p. 10 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

raine. En 1551, les régents nommèrent l'abbé de Saint-Martin et trois seigneurs laïques pour négocier avec les députés du roi touchant plusieurs villages des frontières situés en Argonne dans le bailliage de Clermont; lorsque Charles III, sur les représentations des états de Lorraine, renonça publiquement à ses rêves d'absolutisme, et jura, comme les anciens ducs, « le maintien des privilèges », du Châtelet fut désigné par Charles pour recevoir le serment ducal; enfin, j'ai dit l'élection de Pierre du Châtelet comme coadjuteur par les chanoines de Toul et le refus des bulles pontificales. Le Père Benoît ne donne pas les motifs invoqués par Rome. Sans doute la réaction qui s'affirmait alors au Concile de Trente fit rejeter une coadjutorerie où l'on crut voir des abus. Charles III lui-même avait pourtant sollicité les bulles; le duc croyait ne pouvoir « procurer à l'église de Toul un meilleur sujet », mais il fallut attendre le décès de Toussaint « pour rendre justice aux mérites de Mr. du Chatelet[1] ».

Les chanoines, assemblés comme nous l'avons dit, voulaient en effet très sincèrement « rendre justice aux mérites de Mr. du Chatelet »; on venait de lire en Chapitre les pressantes lettres envoyées par le duc et la duchesse de Lorraine pour recommander

1. Benoît, 651, 652.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Pierre, et l'on allait recueillir les voix, lorsque, tout à coup, comme plus tard, dit-on, Louis XIV entra botté dans le Parlement, l'on vit entrer au Chapitre le lieutenant de Charles IX à Metz. Le lieutenant défendit aux chanoines d'élire un évêque sans le consentement royal; le Chapitre intimidé attendit.

Le roi voulait sans doute invoquer le concordat de 1516 fait entre Léon X et François Ier « malgré les oppositions du clergé, de l'université et du parlement[1] ». Ce concordat, sur lequel est en partie basé le concordat actuel, donnait au roi le droit de nommer aux évêchés en réservant au pape la confirmation des évêques. On voit l'importance de la prétention royale. En nommant l'évêque de Toul, Charles IX faisait dans la ville acte de souverain, déclarait implicitement l'évêché de Toul évêché français, transformait virtuellement le « protectorat » en véritable annexion.

Mais il devait s'écouler près d'un siècle avant que le pape Alexandre VII reconnût à Louis XIV le droit de nommer aux bénéfices des Trois-Évêchés. Sous Charles IX, la grande question des nominations épiscopales à Toul ne fut même pas discutée clairement. Claude de France, fille d'Henry II et duchesse de Lorraine, pria son royal frère de permettre l'élec-

1. Président Hénault.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tion. Charles IX, ou plutôt Catherine de Médicis, car le roi, bien que déclaré majeur à treize ans, après le siège du Hâvre, en 1563, ne gouvernait pas encore, s'il gouverna jamais; Catherine, dis-je, soit qu'elle voulût satisfaire la duchesse, soit qu'elle se contentât de ce premier essai d'une autorité discutable, fit lever « bientôt la défense, ...les chanoines qui se trouvoient libres... s'assemblèrent derechef ».

Pierre du Châtelet fut élu. Il sollicita ses bulles à Rome et se fit sacrer à Trèves par l'archevêque métropolitain de Toul. Pierre avait remplacé Toussaint d'Hocédy comme chef du conseil de Lorraine et ne résida presque jamais dans sa ville épiscopale. Les historiens Toulois placent l'élection de Pierre au mois de novembre 1565; or, selon l'abbé Guillaume[1], le nouvel évêque ne fit son entrée que le 24 janvier 1570. Selon les archives de Toul, ou plutôt selon « le livre des enquerreurs[2] » dont nous avons parlé plus haut, Pierre semblerait même n'avoir fait son entrée solennelle qu'en 1578 ou 1579, mais cela paraît invraisemblable; il s'agit probablement d'une entrée solennelle faite dans des circonstances particulières. Quoiqu'il en soit, l'éternelle absence du

1. Abbé Guillaume, III, 12.

2. « En la mesme année (1578-1579), R. P. en Dieu Pierre du Chastellet, évesque et comte de Toul, feit son entrée en ceste cité; qui fut reçeu fort honnorablement, et à son entrée jusques au devant de l'église St. Estienne. » Henri Lepage, p. 126.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nouvel évêque est absolument certaine et n'est pas justifiable, bien que du Châtelet ne tombât pas formellement sous les anathèmes du Concile de Trente récemment terminé (1563).

En effet, d'abord et d'une manière générale, le Concile de Trente ne fut certainement pas publié dans le Toulois sous Pierre du Châtelet, or c'était une opinion très-répandue au XVIe siècle que les décrets des Conciles ou des Congrégations romaines obligeaient en matière de foi, mais n'obligeaient point en matière de discipline, même au for intérieur, quand ces décrets n'avaient pas été reconnus par l'autorité civile. Aujourd'hui l'opinion contraire a prévalu chez les catholiques. Resterait à se demander pourquoi Pierre du Châtelet, évêque et prince séculier, ne publia pas le Concile de Trente?

Secondement, Pierre en résidant à Nancy ne suivait pas l'esprit du Concile, mais ne violait pas la lettre des décrets. Nancy faisait partie du diocèse de Toul. L'évêque pouvait donc sans quitter son troupeau habiter la capitale lorraine; enfin le Concile de Trente lui-même admet que, avec l'approbation du pape ou du métropolitain « l'utilité manifeste de l'Église ou de l'État » dispense de la résidence (Session XXIII, ch. 1). Mais les évêques absents doivent pourvoir aux besoins de leur diocèse. A cet effet, plusieurs évêques de Toul eurent des suffra-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

gants, comme on disait au XVIe siècle, des auxiliaires, comme nous dirions aujourd'hui. On sait que l'on doit distinguer entre l'évêque auxiliaire, ou coévêque, et le coadjuteur. Depuis le Concile de Trente, le coadjuteur est toujours nommé « avec future succession » : l'évêque auxiliaire n'a pas cette promesse ; on le définit : un vicaire général ayant le caractère épiscopal. Quant au mot suffragant, on ne l'emploie plus aujourd'hui que d'une manière relative. Un évêque est dit suffragant, par rapport à l'archevêque métropolitain.

Selon le Père Benoît, les évêques auxiliaires de Toul portèrent généralement le titre de « Christopole » (Chrysopolis ?), *in partibus infidelium*. Ces prélats ne remplirent aucun rôle politique. A peine l'histoire peut-elle les nommer et je n'en parlerai guère.

Toussaint d'Hocédy puis du Châtelet eurent pour suffragant Clément du Bouley « religieux du couvent des RR. PP. prêcheurs de Toul ». Clément du Bouley mourut le 23 mars 1571, et fut enterré dans l'église de son couvent. Le Père Benoît nous a conservé l'épitaphe de cet évêque. Après lui on remarque dans la liste des « suffragants » Jean de Buxet, chanoine, archidiacre de Port ou « Port Saint-Nicolas ».

On trouvera peut-être que dans tout ceci j'ai parlé

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bien longuement du Concile de Trente, mais ce Concile domine la période dont je m'occupe, aucun événement n'eut de telles conséquences dans la chrétienté, aucun ne souleva tant de haines chez les uns, tant d'admiration chez les autres. Puis, c'était la préoccupation générale du temps : tout le monde parlait du Concile. A Trente « les faquins et... les Valets d'hotellerie » s'en étaient occupés[1], dans le reste du monde les discussions théologiques descendaient presque aussi bas, jamais peut-être l'esprit humain ne s'était montré tellement spéculatif.

1. Lettre du cardinal de Lorraine citée par Paolo Sarpi, 713.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE II

L'exercice du culte protestant selon la paix d'Amboise. — Les huguenots toulois. — Histoire de Jacques-Paul Spifame qui voulait devenir évêque protestant de Toul. — Les sécularisations. — Fin malheureuse de Spifame. — Deuxième guerre de religion. — Condé en Lorraine. — Jean-Casimir, second fils de l'électeur palatin Frédéric, prétend au gouvernement des Trois-Évêchés. — Craintes des Toulois. — Jean-Casimir veut être payé; un valet de pied français donne vingt écus au prince allemand. — Paix de Lonjumeau. — Les bourgeois de Toul cautionnent le roi.

J'ai déjà mentionné « la paix d'Amboise ». Ce premier édit de paix donné « le dix-neufiesme iour de mars, l'an de grâce 1563[1] » réglait ainsi en France l'exercice du culte protestant : « ... Chacun pourra vivre et demeurer partout en sa maison librement et sans estre recherché ne molesté, forcé ne contraint pour le faict de sa conscience... En toutes les villes, esquelles ladite Religion (protestante) estoit jusques au septiesme de ce présent mois de mars, exercée...

1. D'Aubigné.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

le même exercice sera continué en un ou deux lieux dedans ladite ville... sans que ceux de ladite Religion puissent s'aider, prendre ne retenir aucun temple ne église des gens ecclésiastiques... » Dans « chacun Baillage, Seneschaussée et Gouvernement tenant lieu de Baillage... nous ordonnons à la resqueste lesd. de la Religion une ville, aux faux-bourgs de laquelle l'exercice de lad. Religion se pourra faire de tous ceux du ressort qui y voudront aller et non autrement ni ailleurs... » L'édit accordait en outre aux protestants le libre et public exercice du culte dans les maisons des seigneurs hauts-justiciers pour leurs familles et leurs sujets, et le libre exercice dans les maisons des autres gentilshommes ayant fiefs pour leurs familles seulement « moyennant qu'ils ne soient demeurans ès villes, bourgs et villages des seigneurs hauts justiciers... auquel cas ils ne pourront esdits lieux faire exercice de ladite Religion, si ce n'est par permission... de leurs seigneurs hauts-justiciers... »

Mais, ainsi que je l'ai fait remarquer déjà, les édits généraux du royaume n'étaient pas en droit applicables dans la ville de Toul; le sort des huguenots toulois resta parfaitement distinct. Plusieurs seigneurs « de la Religion » avaient employé leur influence pour faire casser le dernier arrêt d'expulsion rendu contre les protestants peu avant la mort de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'évêque Toussaint d'Hocédy, et Charles IX venait de rapporter l'arrêt une fois encore.

Ces perpétuels retours sur la chose jugée mécontentaient singulièrement les catholiques, sans réussir à satisfaire les huguenots. Lorsqu'ils rentrèrent dans Toul « pour la quatrième fois... l'erreur, dit le Père Benoît, se répandit plus à l'aise, on la prêchoit publiquement, les cimetiers des catholiques furent communs aux hérétiques » et tandis que les évêques de Toul s'occupaient, trop exclusivement peut-être, de servir Charles III, un homme singulier, Jacques-Paul Spifame, formait à Genève un étrange projet.

Jacques-Paul Spifame avait naguère été « Conseiller au Parlement de Paris, Président aux enquêtes, Maître des requêtes au Conseil d'État, Chanoine de Paris, Grand Vicaire de Charles de Lorraine (archevêque de Reims), Abbé de Saint-Paul de Sens », dit Spon dans son *Histoire de Genève*[1]. A Paris, Jacques-Paul Spifame fréquentait la maison d'un certain Étienne le Gresle, procureur au Châtelet; l'ami du mari devint l'amant de la femme, la belle Catherine de Gasperine, et Catherine mit au monde un fils dont Étienne le Gresle eut la paternité légale. En 1539, le procureur mourut; Catherine désormais vécut librement avec Spifame, qui néanmoins

1. Spon, *Histoire de Genève*, I, 315 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

devint évêque de Nevers en 1547. Douze ans plus tard, arrivaient dans la ville de Genève Spifame, Catherine de Gasperine, André le Gresle, nommé désormais André Spifame, et une fille née après la mort du procureur. Spifame fit publiquement profession de protestantisme, dit qu'il y avait depuis longtemps contrat secret entre Catherine et lui, épousa solennellement la veuve du procureur, reconnut les enfants, fut reçu bourgeois de Genève, et, dit Spon, « vécut d'une manière exemplaire ».

En 1564 nous retrouvons Spifame ministre protestant et surintendant de la reine Jeanne d'Albret, qui, mécontente, le renvoya. Cette disgrâce n'empêcha point Spifame de retourner à Genève, rêvant les plus hautes fortunes, et surtout la place de surintendant des finances en France. Alors, continue notre historien, « Spifame, pour avoir plus d'un moyen de se mêler dans les grandes affaires, poussa encore ses projets d'un autre côté. Il se proposa de demander au roi de France, l'évêché de Toul en Lorraine, non pour en être évêque catholique romain, mais pour y établir la religion réformée et avoir la surintendance sur les ministres. Il prétendait aussi se faire donner la temporalité sur le même évêché. Il écrivit sur ce dessein à l'amiral de Châtillon, au mois de février 1566 ».

Si bizarre que fût la demande, elle prouve la puis-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sance des huguenots à Toul, et la condition encore précaire du pouvoir royal dans la ville. Spifame n'était ni fou, ni même exalté; il savait qu'en politique on n'a rien pour rien; son projet consistait à élever dans Toul, une « temporalité » protestante et royale contre la « temporalité » catholique et impériale de l'évêque. Ce rêve ambitieux compromit Jacques-Paul Spifame: l'on crut à Genève qu'il voulait, crime irrémissible, se refaire catholique. La chose n'est pas probable; l'ancien évêque de Nevers avait pour Catherine de Gasperine et ses enfants une affection qui l'entraîna jusqu'à se perdre, comme nous le dirons bientôt; si Jacques-Paul trahissait quelqu'un, c'était le roi. On peut croire en effet que Spifame espérait se faire prince de Toul, comme Jean de Montluc-Balagny, fils naturel de Jean de Montluc, évêque de Valence, se fit un peu plus tard prince de Cambray[1].

En France le cycle des aventures ne se ferma guère avant 1600, et, s'il fallait à Spifame un exemple de sécularisation, aucun n'est plus illustre que la trop fameuse sécularisation de la Prusse

1. En 1593, Renée de Clermont d'Amboise « princesse de Cambray » vint trouver Henri IV et convint avec le roi que Balagny « auroit lui et les siens, Cambray et le Cambrésis en toute souveraineté; que le Roi le prendroit sous sa protection, lui feroit certaines pensions, et que pour cela Balagny le reconnoitroit d'un baise-main seulement. » (Mézeray.)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

accomplie en 1525 par Albert de Brandebourg. On sait comment les chevaliers teutoniques le choisirent pour grand-maître, et comment Albert s'étant fait luthérien, prit avec le consentement de son suzerain Sigismond de Pologne, le titre de duc héréditaire de Prusse. Puisque j'ai soulevé la question des sécularisations, il faut noter, à la louange des évêques de Toul, qu'aucun d'eux ne semble avoir même un instant songé à se faire prince séculier de la ville. Un tel projet aurait cependant pu se réaliser probablement, surtout vers la fin des guerres de religion, pendant la Ligue. Mais il aurait fallu que l'initiative vînt de l'évêque lui-même, embrassant le protestantisme. Alors deux partis se fussent présentés : se faire vassal du roi, ou se réunir aux princes protestants d'Allemagne. Le dernier parti présentait seul quelque chance de réussite durable, et comme, jusqu'en 1700, les bâtiments de l'évêché touchaient aux remparts, l'évêque aurait pu sans trop de peine introduire dans la cité les troupes allemandes.

Mais il faut dire en deux mots la fin déplorable de Jacques-Paul Spifame. Déjà ses projets sur Toul l'avaient compromis, lorsque Claude Servin, procureur de la reine de Navarre, attaqua Spifame en diffamation devant « le Magistrat » de Genève. Le Magistrat fit jeter en prison l'accusé et l'accusateur ; Théo-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dore de Bèze se montra contraire à Spifame, et la reine de Navarre lui reprocha d'avoir écrit contre sa maison. S'il faut en croire un prédicateur de la Ligue, Spifame aurait même dit que le prince de Béarn (Henry IV) « estoit fils de Merlin le ministre[1] ». Pendant ce temps, à Paris, Jean Spifame, neveu de Jacques-Paul, avait intenté devant le Parlement un procès tendant à faire déclarer illégitimes les naissances d'André et d'Anne Spifame. Au point de vue protestant la qualité de prêtre et même d'évêque ne pouvait rendre nul le mariage secret que Jacques-Paul prétendait avoir contracté jadis avec Catherine de Gasperine ; mais, à Genève, on saisit les papiers de Spifame, où l'on trouva le fameux contrat entre lui et Catherine. Ce contrat était faux, Spifame l'avait fabriqué de toutes pièces pour le produire dans le procès contre son neveu.

Alors on se rappela le procureur au Parlement, Étienne le Gresle. Spifame fut accusé de faux et d'adultère. Il implora la clémence des juges : son fils, protestant, s'était marié à Genève, il avait des enfants, son neveu était catholique ; on ne poursuivait guère en France, pour le crime d'adultère ; on ne poursuivait jamais pour un adultère si lointain ; depuis, le mariage avait effacé la faute, Spi-

1. L'Estoile, juillet 1591.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fame se repentait profondément... Le faux contrat fut porté à Calvin, et, le 23 mars 1566, Jacques-Paul Spifame eut la tête tranchée.

Revenons à Toul, dont je me suis peut-être trop éloigné pour dire la vie romanesque de l'infortuné Spifame. Les chanoines et les bourgeois catholiques voyaient avec la plus grande tristesse les entreprises des huguenots. « Ceux-ci, dit le Père Benoît, ne s'arrêtèrent point au simple exercice de leur religion, mais portèrent au plus loin leur impiété ».

En France, malgré la paix d'Amboise, les catholiques et les huguenots luttaient un peu partout; l'automne de 1567 vit recommencer ouvertement la guerre.

Au mois de septembre, le prince de Condé, chef des protestants essaye de surprendre la cour à Monceaux (en Brie); le roi, humilié en personne, est contraint de fuir vers Paris avec deux cents chevaux, tandis que l'infanterie suisse arrête les cavaliers du prince.

Les huguenots empêchent l'approvisionnement de la capitale. Le 10 novembre le connétable de Montmorency marche vers Saint-Denis en promettant aux Parisiens qu'ils ne le reverront que mort ou victorieux! Le connétable à demi vainqueur est abandonné par les siens, lutte comme un simple

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cavalier, reçoit six blessures et meurt le lendemain. Il avait soixante-quatorze ans.

Bientôt toute la France est en feu, mais le récit de ces luttes échappe à mon histoire. Le prince de Condé se dirige vers la Lorraine afin de joindre ses troupes à celles qu'on lui amenait d'Allemagne. Jean-Casimir, second fils de l'électeur palatin Frédéric, devait, avec huit mille reîtres et huit mille Suisses, venir au secours du prince. Condé avait promis à Jean-Casimir cent mille écus et le gouvernement de Metz, Toul et Verdun, en stipulant il est vrai, que les garnisons des trois villes seraient exclusivement françaises.

La perspective de cette seconde invasion, dit Aug. Digot, consterna les Lorrains[1]. Mais pour donner à Jean-Casimir le gouvernement des Trois-Évêchés, il fallait les prendre. Or, les catholiques veillaient; Charles III avait prescrit à ses vassaux de se tenir prêts, on s'armait dans toute la Lorraine; à Toul, un grand nombre de paysans réfugiés dans la ville s'étaient joints aux bourgeois pour défendre la patrie commune; les compagnies de La Fayette, de Nesle, de Bussy d'Amboise avaient renforcé la garnison française, on espérait, on attendait le secours du duc de Lorraine, et le

1. Digot, III, 195.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

courage de tous semblait à la hauteur du péril.

« Ce fut au Pont-à-Mousson que le prince joignit les reistres » selon d'Aubigné[1]. Casimir avait six mille cinq cents chevaux et trois mille hommes de pied. La joie d'un tel secours fut troublée par la demande des cent mille écus promis. Les Français objectèrent en vain que le duc Casimir amenait neuf mille cinq cents hommes et non seize mille comme il était dit au traité. Le duc et ses Allemands ne voulaient point se battre sans être payés d'avance. Le prince et l'amiral (Coligny) en pleurèrent, car ils avaient très peu d'argent, mais ils se résolurent à donner leur vaisselle plate et leurs bijoux, les seigneurs firent de même, les capitaines et les soldats apportèrent les dernières pièces d'or restant des anciennes aventures, les laquais et les goujats offrirent « leurs pendants d'oreilles », un valet de pied français donna vingt écus au prince allemand. Tout cela ne fit pas la somme demandée par Casimir, mais le duc, attiré sans doute par l'espoir du pillage, consentit à suivre Condé.

Le péril grandissait pour la cité touloise ; on pouvait attendre quelque pitié des huguenots français, ou ne pouvait espérer des reîtres allemands la plus simple loyauté. Ce ramassis de pillards ne respec-

1. D'Aubigné, *Histoire*, 228.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tait même pas ses chefs; si la ville était tombée en leur pouvoir, elle aurait certainement connu toute l'horreur du pillage, du viol, de l'incendie. Heureusement la ferme contenance des Toulois et de la garnison fit réfléchir les protestants. Ni avant, ni après sa jonction avec Casimir, le prince de Condé n'osa tenter un assaut jugé trop périlleux; d'ailleurs le centre de la lutte n'était pas à Toul, la victoire se déciderait au cœur de la France; le prince et le duc s'éloignèrent. Toul n'était pas délivré; une troupe de reîtres allemands sous les ordres d'Antoine de Croy occupait Vicherey et faisait des incursions dans toute la contrée. Charles III les chassa, mais bientôt parurent d'autres reîtres, arrière-garde de Jean Casimir. Ceux-ci voulurent escalader les murailles de Toul; déjà ils préparaient leurs échelles, lorsque le capitaine de Parge, avec une compagnie de chevau-légers et trois compagnies d'infanterie, obligea les reîtres à continuer leur route[1].

Cependant Condé avait échoué au siège de Chartres, et le 2 mars 1568, fut conclue la paix de Longjumeau, dite « paix boiteuse et mal assise » par allusion aux négociateurs royaux : Biron qui était boiteux, et Henri de Mesmes, seigneur de Malassise.

1. Digot. IV, 197.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Parmi les clauses de la paix de Longjumeau, il en était une particulièrement humiliante pour le roi. Charles IX devait avancer au prince de Condé le restant de la somme réclamée par le duc Jean Casimir, et le verbe « avancer » voilait d'un simple euphémisme l'outrage fait à l'honneur royal.

La ville de Toul paya en partie les Allemands. Charles avait écrit aux bourgeois, les priant « de se rendre caution à la foire de Francfort... au mois de septembre 1568, pour la somme de 10 000 écus, qu'il devoit aux reîtres et aux lansquenets.... Les bourgeois députèrent vers le roi, nobles Renaud du Paquier et Mengin des Hazards[1]. » Les deux patriciens, parlant au nom de la cité touloise, assurèrent le roi de leur dévouement et promirent de le cautionner. Le duc de Lorraine fit payer à Francfort les dix mille écus; la ville de Toul les remboursa au duc de Lorraine, mais on ne voit nulle part que le roi les ait remboursés à la ville de Toul.

1. Benoît, 653.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE III

Troisième guerre de religion. — Charles IX à Toul. — Interdiction du culte protestant. — Le duc de Deux-Ponts et le prince d'Orange en Lorraine. — Paix de Saint-Germain. — La Saint-Barthélemy. — Quatrième guerre de religion. — Le roi de Pologne (Henri III) à Toul. — Cinquième guerre de religion. — Prétentions de Jean-Casimir et paix de Beaulieu. — Sixième et septième guerres de religion. — Rôle de Pierre du Châtelet en Lorraine. — Fondation de l'Université du Pont-à-Mousson — Testament. — La fin des du Châtelet.

Au milieu de tous ces périls, les luttes civiles qui désolaient la France n'avaient point éclaté dans la cité touloise, sans doute lasse de discordes, et les catholiques se bornaient à chercher comment ils pourraient chasser de nouveau les protestants. Ce désir s'augmenta beaucoup, lorsque dès l'automne de 1568 l'on vit commencer en France la troisième guerre de religion.

Ni d'un côté ni de l'autre on n'avait exécuté fidèlement la paix de Longjumeau ; le prince de Condé se tenait en armes dans un de ses châteaux, en Bour-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

gogne. Catherine de Médicis voulut faire arrêter le prince, mais celui-ci réussit à s'échapper, et gagna l'éternel boulevard des protestants, la ville de la Rochelle, où la politique de l'Angleterre entretenait une constante révolte. Bientôt les bourgeois de la Rochelle virent arriver d'autres illustres fugitifs; c'étaient la reine de Navarre et son fils, qui s'appellera un jour Henry IV, remplira l'histoire de son nom, et, à notre point de vue particulier, détruira dans la ville de Toul les derniers restes de l'antique indépendance.

Presque tous les événements de la troisième guerre de religion ayant eu pour théâtre les provinces de l'Ouest ou du Midi nous échappent complètement. De part et d'autre, on avait cherché le funeste appui des Allemands, le roi chez les catholiques, Condé chez les protestants, si l'on peut nommer protestants et catholiques des princes et des soldats mercenaires qui se battaient pour le gain et le pillage.

Le marquis de Bade, le rhingrave Philippe et Christophe de Bassompierre furent les principaux capitaines des levées royales. Quant aux levées huguenotes, Charles IX espérait les empêcher. Le roi et la reine mère se rendirent à Metz pour négocier la neutralité des princes protestants d'Allemagne. Dans ce voyage, Catherine et Charles IX traversèrent la ville de Toul. Les catholiques, dit le père Benoît

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« apprirent avec joie que le roi devoit bientôt arriver ». Le maître échevin, les justiciers, les notables lui portèrent leurs doléances : le roi lui-même avait ordonné que la ville resterait en l'état où Henry II la prit sous sa protection, rien ne devait être changé; cependant on avait permis aux protestants de s'assembler, de célébrer leur culte, de se faire enterrer à dix heures du soir « es cimetiers publics », ce qui n'était pas une tolérance, mais une profanation menaçant la conscience des citoyens et le repos de la ville [1].

Les bourgeois rappelèrent aussi probablement le fameux prêt des dix mille écus ou du moins y firent allusion. Charles IX se déjugea une fois encore. Le culte protestant fut interdit; on jeta en prison un ministre coupable d'avoir prêché.

En même temps le roi donnait un édit général « qui défendoit l'exercice de toute autre religion que de la catholique et commandoit à tous les ministres de vuider le royaume dans la quinzaine [2]. » Cet édit paraîtra singulièrement rigoureux, mais, quelques mois auparavant, au commencement de la troisième guerre, Charles IX avait promis « toute justice » à « ceux de la Religion » pourvu qu'ils demeurassent pai-

1. Benoit, 652.
2. Mezeray.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sibles. Les huguenots étaient restés en armes; aussi, selon les idées de l'époque, l'édit royal pouvait-il se justifier; seulement, jamais aucun acte ne fut peut-être plus inopportun. Les Allemands cherchaient un prétexte pour venir piller en France, et le roi, qui voulait empêcher les princes protestants d'intervenir, leur fournissait lui-même un motif respectable d'intervention.

Naturellement le voyage de Metz ne produisit pas les résultats espérés. A peine la cour avait-elle quitté cette ville, que le duc de Deux-Ponts, Volfgang de Bavière, partait de Saverne avec treize mille protestants, était rejoint par Guillaume de Nassau, prince d'Orange, traversait l'Alsace et pénétrait en Lorraine. Les ducs d'Aumale et de Nemours essayèrent en vain de l'arrêter. Au printemps de l'année 1569 on put voir treize mille Allemands traverser toute la France presque sans obstacle.

En août 1570 la guerre se termina. Il faut retenir les faits suivants : Monsieur, duc d'Anjou, depuis Henry III, avait remporté les deux fameuses victoires de Jarnac et de Montcontour, qui lui valurent la réputation d'un héros et le trône de Pologne; le jeune duc de Guise, fils du défenseur de Metz, s'était montré digne de son père en défendant Poitiers; les protestants avaient perdu le prince de Condé tué à Jarnac, et d'Andelot mort de maladie.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

La troisième paix ou paix de Saint-Germain, pour laquelle on renouvela le sinistre jeu de mots « boîteuse et mal assise », était singulièrement favorable aux protestants; ils eurent pendant deux années toutes les faveurs de la cour. Le mariage du jeune roi de Navarre (Henry IV) avec Marguerite de Valois[1] sembla mettre le sceau à la réconciliation, alors que peut-être la reine mère combinait déjà le massacre de la Saint-Barthélemy.

En 1562, Poltrot de Méré, l'assassin du grand duc de Guise, avait nommé comme complices l'amiral et Théodore de Bèze; l'amiral s'était défendu, mais en écrivant que la mort de Guise était « le plus grand bien » qui pouvait arriver au royaume et à l'église de Dieu.

Depuis lors une haine immense remplissait le cœur du jeune duc de Guise, croyant à la complicité de Coligny. La haine des soldats égalait celle des chefs. Des deux côtés les torts étaient énormes, des deux côtés l'on avait cherché l'appui funeste de l'étranger, des deux côtés on pouvait se reprocher amèrement les pillages, les viols, les meurtres, les plus affreuses cruautés. A peine oserais-je dire, sans vouloir rien atténuer, qu'à la veille de la Saint-Barthélemy, les huguenots paraissaient les plus

1. 18 août 1572.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

coupables; puis l'on savait comment l'on traitait les catholiques dans les pays protestants; enfin si la loi du nombre justifiait les crimes, il faut bien admettre hélas! que l'opinion publique, surtout l'opinion des Parisiens, approuva la Saint-Barthélemy.

Catherine de Médicis arme le bras des Guises. Le 22 août, Maurevel tire sur l'amiral; le 24 août la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois donne le signal des massacres. Le roi de Navarre et le jeune prince de Condé abjurent pour sauver leur vie.

Cette effroyable invention italienne semble n'avoir pas trouvé d'écho dans le Toulois et dans la Lorraine; la ville de Toul était relativement calme depuis l'interdiction du culte protestant (18 février 1569), et, jusqu'au temps de la Ligue, Toul n'eut à subir ni troubles intérieurs ni sérieuses menaces extérieures.

Peu après la Saint-Barthélemy commença la quatrième guerre de religion; elle ensanglanta le Sud-Ouest et le Midi. Je n'en parlerai pas. L'année suivante fut conclue la quatrième paix ou paix de La Rochelle.

Cependant Catherine de Médicis cherchait un royaume pour le duc d'Anjou; Charles IX portait à son frère une haine jalouse, et l'on avait prédit à la reine mère que ses quatre fils régneraient. Cet oracle était singulièrement funeste s'il s'appliquait au seul trône de France! aussi la reine espérait-elle,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

en élevant ses fils sur des trônes étrangers, rompre le cours inexorable du destin. Mais quand il fut question d'élire un roi de Pologne, la santé de Charles IX s'altérait, la funèbre prophétie semblait devoir s'accomplir; Catherine, renonçant à lutter contre le sort mystérieux, ne désirait plus l'élection du duc d'Anjou, qui se voyant déjà roi de France, craignait d'être toute sa vie roi de Pologne. Il fut élu néanmoins. Dans son lent voyage à travers l'Europe, le nouveau roi traversa la ville de Toul. On voyait en lui le héros de Jarnac et de Montcontour, les bourgeois lui firent sans doute une réception enthousiaste, mais le Père Benoit n'en donne pas les détails.

Deux ans plus tard, les bourgeois saluaient la triste veuve de Charles IX, Élisabeth d'Autriche, qui retournait en Allemagne. La prophétie s'accomplissait[1].

Le 5 septembre 1574, Henry III s'étant sauvé de Pologne arrivait au Pont de Beauvoisin; bientôt commençait la cinquième guerre de religion. Le duc d'Alençon et le roi de Navarre s'échappèrent pour se joindre aux protestants. Le duc resta catholique, le roi se refit huguenot. En Allemagne

1. Si l'on pouvait attacher quelque importance à de semblables choses, je ferais remarquer que, par le règne éphémère du duc d'Alençon sur le duché de Brabant, la prophétie s'accomplit entièrement.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

le prince de Condé avait de nouveau promis à Jean-Casimir de grosses sommes et le gouvernement des Trois-Évêchés. Au mois de décembre 1575 Jean-Casimir traversa la Lorraine avec une armée considérable. Une fois encore les Toulois durent trembler pour leurs biens, pour leur vie, pour leur religion, mais le prince se dirigea vers Neufchâteau, puis descendit en Bourgogne.

Le 9 mai 1575 fut conclue la cinquième paix dite paix de Beaulieu, de Loches ou de Monsieur[1]. Longtemps les prétentions de Jean-Casimir avaient retardé les négociations. Le prince allemand voulait obtenir enfin le gouvernement des Trois-Évêchés, mais Catherine lui promit la « seigneurie de Château-Thierry en Principauté, une Compagnie de cent hommes d'armes, la Charge de quatre mille Reistres, douze mille écus d'or de pension, sept mille livres en argent comptant pour le payement de ses troupes des bagues et pierreries en gage pour le reste[2] ». Jean-Casimir se retira dans l'évêché de Langres « où il vivoit à l'allemande » et l'on dut pour le payer aliéner cinquante mille livres de rente de biens ecclésiastiques.

La paix de Beaulieu était singulièrement favorable

1. Le duc d'Alençon que l'on nommait alors duc d'Anjou.
2. Mézeray.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

aux protestants, plus favorable que tous les édits antérieurs Ceux de la Religion, comme on disait alors, non contents de l'égalité, obtenaient des privilèges; on déclarait légitimes les enfants des prêtres mariés, on exemptait de l'arrière-ban, s'ils étaient gentilshommes; de la taille s'ils étaient roturiers, les fils des victimes de la Saint-Barthélemy; le roi de Navarre recevait le gouvernement de la Guyenne; le prince de Condé celui de la Picardie; on donnait aux protestants des chambres mi-parties et d'importantes places de sûreté; enfin le roi de France reconnaissait le prince de Condé pour fidèle sujet et Jean-Casimir pour « bon allié et voisin ». Tout ce qu'avait fait Jean-Casimir devait être considéré comme fait pour le service du roi.

Les catholiques répondirent à l'édit royal en formant la Ligue ou « Sainte Union » dont je parlerai plus loin. Je ne sais par quelle indignation les Toulois auraient accueilli la réhabilitation de Jean-Casimir, mais, je l'ai déjà fait observer, les édits généraux ne s'appliquaient pas à la ville de Toul; la honteuse paix de Beaulieu fut sans doute peu connue des « citains » et c'est peut-être pourquoi ils adoptèrent si tard le parti de la Ligue.

Il me faut dire encore quelques mots pour finir la trop longue histoire des guerres de religion. En

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

1577, le prince de Condé forma une Contre-Ligue et les catholiques prirent les armes; mais bientôt fut conclue la sixième paix, ou paix de Bergerac. Elle était moins favorable aux protestants que la paix de Beaulieu. Ce fut, on peut le dire, la fin des guerres de religion au XVIe siècle en France, car les guerres suivantes perdent presque entièrement le caractère confessionnel pour prendre le caractère politique, et bientôt, d'ailleurs, va se poser le grand problème de la succession au trône.

Heureusement pour la France, la Lorraine et la ville de Toul, Jean-Casimir n'intervint pas dans la sixième guerre. Il devait savoir les huguenots réduits presque à la misère, puis surtout, le prince n'avait pu obtenir le grand objet de sa convoitise, Metz, Toul et Verdun!

On frémit en pensant au sort de ces malheureuses villes si elles étaient tombées entre les mains de Jean-Casimir et des reîtres. « La France frissonnoit d'horreur au nom seul de ces cruels pillards[1] » et l'on pouvait craindre une nouvelle invasion. En 1580 la guerre avait recommencé. Pendant que le roi de Navarre prenait Cahors au midi, dans le nord les protestants perdaient La Fère. Le prince de Condé fit un nouvel appel aux protestants d'Al-

1. Mezeray.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lemagne. Condé ne pouvait plus promettre de l'or; il promit des places. La France, et surtout les provinces de l'Est, tremblèrent. Allait-on voir revenir les reîtres? L'épouvante du peuple fit hâter la paix. Ce fut la septième ou paix de Fleix. Elle différait peu de la précédente, mais accordait quelques avantages aux protestants, particulièrement au roi de Navarre.

Revenons en Lorraine pour jeter un dernier coup d'œil sur la vie de Pierre du Châtelet, qui fut beaucoup moins évêque de Toul que ministre de Lorraine, et s'occupa surtout des interminables discussions sur le Barrois mouvant. Ces luttes politico-judiciaires entre le roi et le duc de Lorraine sont tellement longues, tellement ennuyeuses, tellement éloignées de l'histoire touloise, que je crois devoir abréger la vie de Pierre du Châtelet. D'ailleurs, je le répète, l'histoire de cet évêque se confond avec l'histoire de Lorraine; on peut la chercher dans Calmet ou dans Aug. Digot, mais on doit rapporter au ministère de du Châtelet un fait remarquable : la fondation de l'Université du Pont-à-Mousson.

Or cette Université devait être un moment le centre intellectuel de l'Est, et l'histoire même de Toul est quelque peu liée à son histoire. « En 1572, il parut au firmament une nouvelle étoile dans la constellation de Cassiopée, et en Lorraine, un nouvel astre se fit remarquer : je veux dire

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'érection d'une Université, accordée par Grégoire XIII sur les réquisitions du grand duc Charles III et du grand cardinal de Lorraine[1]. » Ainsi parle le père Abram, jésuite et professeur de théologie au Pont-à-Mousson. Tous les cours de l'Université nouvelle furent confiés aux jésuites, excepté les cours de médecine et de droit, organisés postérieurement.

L'Université devint promptement célèbre. « Pierre du Châtelet et Charles de Lorraine, évêque de Metz, résolurent, pour se conformer aux prescriptions du Concile de Trente, d'ouvrir au Pont-à-Mousson des séminaires dans lesquels on admettrait les clercs de leurs diocèses qui suivraient les cours de l'Université. Le directeur du séminaire toulois devait être prêtre ou maître-es-arts; il avait une pension de cent-soixante francs[2]. »

Ainsi, peu à peu, se transforma le clergé de Toul, transformation qui ne fut pas indifférente aux destins de la cité. Pierre du Châtelet fonda personnellement une rente pour entretenir au Pont-à-Mousson « huit pauvres écoliers, dont deux devoient être natifs de Sorcy et deux autres sujets de la grosse tour rouge du Châtelet[3]. » Mais nous parlerons de

1. Guillaume, III, 24.
2. Digot, III, 341.
3. Dom Calmet, *Histoire généalogique de la maison du Châtelet*, 194.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'Université nouvelle en disant la vie du cardinal de Vaudémont, l'un des premiers, des plus illustres, des plus saints étudiants.

Le 25 janvier 1580 Pierre du Châtelet mourut à Nancy : Dom Calmet rapporte presque tout le testament du noble évêque : « Au nom de la glorieuse et indivisée Trinité, Pere, Fils et Sainct-Esprit, un seul Dieu en essence et en trois personnes. *Amen*.

» Je Messire Pierre du Chastellet, par le vouloir de Dieu, prince du Sainct Empire, Evesque et Comte de Toul, Abbé de l'Eglise et Abbaye de Sainct-Martin... estant en mon bon sens... ay advisé de faire et dresser cestuy present mien Testament, lequel j'entends et veux estre inviolablement observé, exécuté en la manière que s'ensuit.

» Je veux et ordonne que mes deptes congnuës soient payées, mes torts faicts amandez et Clameurs abbassées... J'eslie la sépulture de mon corps en l'Eglise Cathédralle Sainct-Estienne de Toul, en la Chapelle Messire Hector Dally (d'Ailly)... du costé du Chœur de ladicte Eglise, priant et requerant bien affectueusement Messieurs les Venerables de ladicte Eglise, le vouloir ainsy permettre... Je veux et ordonne que mes obseques funeraux et services soient faicts honnorablement selon mon estat sans grande superfluité... »

L'évêque fait ensuite divers legs à ses parents,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

donne toute sa « Vaisselle d'Argent » à ses neveux, « Charles et François du Chastellet.... pour eux aider à advancer aux Estudes, jusqu'à ce qu'ils seront hors de minorité », laisse sa bibliothèque à son successeur en l'abbaye de Saint-Martin et rappelle sa fondation pour entretenir « huit pauvres escoliers » au Pont-à-Mousson.

Pierre, qui était riche, grâce à ses bénéfices et aux revenus du temporel de Toul, alors important, continue : « Je donne pour une fois la somme de quatre mils francs à Messieurs les Vénérables Chanoines de l'Eglise Sainct-Estienne mes confrères... leur priant affectueusement me faire faire tous les ans un service.... en priant Dieu qu'il veuille avoir pitié et mercy de ma pauvre Ame. » En outre l'évêque laisse cinq cents francs pour « distribuer.... en charité et aulmosne »; cent francs aux sœurs du Pont-à-Mousson; cent francs aux sœurs « du Neufchastel »; cent francs aux sœurs de Bar; cent francs aux sœurs du faubourg Saint-Nicolas devant Nancy; cent francs « aux Frères Mineurs dudit Nancy... affin d'estre participant de leurs Prières et Oraisons, et qu'ils prient Dieu pour le salut de ma pauvre Ame... » Pierre donne « les aornements d'églises que cy-après; à sçavoir : trois Chappes, deux Tunicques et une Chasuble » aux « Venerables de l'Eglise de Liverdun », plus une maison « ausdicts Sieurs Ve-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nerables » et fait divers legs à ses domestiques : cinq cents francs au valet de chambre ; deux cents francs à George Tapin, barbier, « pour l'aider à faire ses Nopces », etc., etc. Le reste des biens meubles sera partagé entre les pauvres et les héritiers de Pierre, qui nomme pour exécuteurs testamentaires Philibert du Châtelet, bailli de Bassigny, et Claude de Reinach, bailli de Vosges.

Dans ce testament Pierre semble être resté fidèle au grand principe de l'Église : ce qui vient de l'autel, doit retourner à l'autel. Cependant le principe n'est pas affirmé comme nous le verrons plus loin dans le testament d'un autre évêque, constatant qu'il n'a jamais rien donné à ses neveux et qu'il leur rend seulement sa propre légitime. Au reste Pierre du Châtelet ne doit point être considéré comme un modèle épiscopal ; il appartenait à la race des prélats politiques ; on pourrait lui reprocher son manque de résidence à Toul.

Ainsi qu'il l'avait demandé, Pierre fut enterré dans la chapelle d'Hector d'Ailly, nommée communément « la chapelle des évêques ». On y voyait, avant 1794, un noble tombeau dont le soubassement seul reste encore. Pierre, revêtu de ses ornements pontificaux, s'agenouillait sur un coussin brodé, devant un prie-dieu couvert d'une draperie aux armes épiscopales. Au-dessus se lisait une inscrip-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tion assez difficile à bien rendre en français :

D. O. M.

« *A Pierre du Châtelet, seigneur de Sorcy, abbé de Saint-Clément et de Saint-Martin de Metz, très saint entre les saints évêques de Toul, et le premier entre les conseillers d'Antoine, de François, de Charles, ducs de Lorraine et de Bar : au sage, protecteur des savants, consolateur des veuves, des orphelins, des pauvres, libéral et magnifique. Pendant qu'il se prodiguait jour et nuit pour la république chrétienne et pour la patrie, un long malaise d'esprit et de corps l'emporta. (Il mourut) âgé de soixante-quatre ans, le* 8 *des kalendes de février, de l'an du salut* 1580, *ayant accompli l'œuvre marquée par le Christ. La patrie abandonnée le pleura, tous le regrettèrent, et ses parents, très affligés, lui élevèrent ce monument.* »

Au-dessus encore deux anges tenant des croix étaient représentés à genoux devant les armoiries de la maison du Châtelet, surmontées de l'alérion lorrain. Certes le sculpteur n'avait pas voulu faire une épigramme, mais par la pente naturelle des choses, ce tombeau disait parfaitement toute la vie de Pierre, plus gentilhomme que prêtre, plus ministre qu'évêque.

Pierre avait cinq frères : Philibert, sénéchal de Barrois et bailli de Bassigny; Renaud, enseigne de la compagnie du duc de Lorraine ; Antoine, bailli

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Nancy, grand chambellan de Lorraine; Adolphe et Charles. Seul Antoine laissa des fils : Charles, François et Philibert. C'est aux deux premiers que l'évêque de Toul donne sa vaisselle d'argent « pour eux aider à advancer aux Estudes ».

Charles mourut à vingt ans sans postérité de sa femme Madelaine de Gournay. François et Philibert moururent jeunes sans alliances. Les neveux de Pierre avaient trois sœurs, dont le destin fut moins sombre : deux se marièrent dans la maison d'Anglure; la troisième, qui épousa Maximilien de Choiseul, baron de Meuse, mourut à Toul, le 3 juin 1623.

Renaud avait eu trois filles; les deux aînées se marièrent, l'une à Blaise de Mauléon, l'autre à Charles de Stainville.

Ainsi finit la branche de l'évêque Pierre, mais sa famille n'était pas éteinte; lorsqu'en 1741 Dom Calmet écrivit l'histoire de la maison du Châtelet, on comptait encore neuf du Châtelet mâles; à l'époque de la Révolution, un seul restait : Louis-Marie-Florent, duc du Châtelet, lieutenant-général-colonel des gardes-françaises, fils de « la belle Émilie » dont Voltaire fut si longtemps l'ami, et propriétaire du célèbre château de Cirey, où l'auteur de *Mérope* composa *Mahomet*, *Alzire* et *Zulma*.

Le dernier duc du Châtelet, député du Barrois aux états généraux, crut à l'âge d'or rêvé par les philo-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sophes; Florent du Châtelet adopta franchement les principes constitutionnels, mais, fidèle à son roi, défendit les Tuileries au 10 août, et fut traduit devant le tribunal révolutionnaire en décembre 1793. On avait trouvé chez le duc « un de ses anciens drapeaux... fond bleu, brodé en or, portant tous les attributs de la contre-révolution, les chiffres du tyran, les fleurs de lis, le collier des ordres[1]. »

C'était un crime! l'ancien colonel des gardes-françaises fut guillotiné; il ne laissait pas d'enfants; la duchesse du Châtelet partagea le sort de son mari.

Une nièce de la duchesse hérita de Cirey.

Ainsi disparurent les du Châtelet, branche cadette de Lorraine, et, par une singulière ironie du sort, après tant d'illustres guerriers, d'habiles négociateurs, de sages prélats, un seul souvenir des grands du Châtelet demeure dans la mémoire générale des hommes, le souvenir de la belle Émilie, de la maîtresse de Voltaire.

1. H. Vallon : *Histoire du Tribunal Révolutionnaire de Paris*, II, 246.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

LIVRE III

CHARLES DE LORRAINE, CARDINAL DE VAUDÉMONT
1580-1587.

CHAPITRE PREMIER

Comparaison entre les évêques de Toul. — Jeunesse du prince Charles. — Le prince Charles à l'Université du Pont-à-Mousson; grandeur et ruine de cette Université. — Vaudémont devient beau-frère du roi. — Vaudémont à la cour d'Henry III. — Retour au Pont-à-Mousson. — Le prince est nommé cardinal. — Élection de Charles au siège de Toul. — Charles de Lorraine et saint Charles Borromée. — Investiture du prince. — Rôle ecclésiastique de Charles. — Désordres et réforme du clergé toulois. — Publication du Concile de Trente. — Procession à Saint-Nicolas.

Si je voulais résumer d'un mot la vie des prélats dont j'écris l'histoire, je dirais volontiers que Toussaint d'Hocédy fut un bon serviteur des princes lorrains; Pierre du Châtelet, un noble ministre; Charles de Lorraine, cardinal de Vaudémont, un saint; Christophe de la Vallée, un évêque. C'est donner la pré-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

éminence à Charles de Lorraine; certes il la mérite, car on a pu le comparer à saint Charles Borromée, qu'il égalait par ses vertus et dépassait par sa naissance. La canonisation a manqué au jeune prince, mais on peut dire sans témérité que le cardinal de Vaudémont est au nombre des saints du ciel. L'abbé Guillaume s'écrie avec raison dans son histoire : « Prêtres du diocèse de Nancy et de Toul, nous avons chez nous de magnifiques modèles à imiter; nous avons pour l'édification et l'encouragement des fidèles, à leur citer des exemples de dévouement évangélique, accomplis au profit de leurs pères, au lieu même que nous habitons. Milan a son Charles Borromée, Marseille a son Belzunce; mais Toul n'a-t-il pas aussi son Gérard, puis son Charles de Vaudémont? [1] »

J'ai cru devoir, lorsque je l'ai pu, donner quelques détails généalogiques sur les évêques de Toul, car la naissance d'un homme est un des puissants facteurs de sa personnalité, beaucoup par l'hérédité du sang, plus encore par l'hérédité des amours, des haines, des passions et des ambitions; mais la généalogie des princes lorrains est dans toutes les histoires; on peut facilement la trouver hors de ces études. Nous en parlerons d'ailleurs à

1. Abbé Guillaume, III, 102.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

propos des prétentions lorraines au trône de France.

Dans le bourg de Nomény, situé non loin de la capitale lorraine, s'élevait un château, résidence habituelle du prince Nicolas de Vaudémont, qui, destiné à l'état ecclésiastique, abbé de Gorze, nommé évêque de Metz et de Verdun, refusa de prendre les ordres, et quitta ses riches bénéfices pour se marier trois fois.

La première femme du prince Nicolas, Marguerite d'Egmont, sœur du fameux comte d'Egmont, mourut le 10 mars 1554. Elle avait eu quatre enfants; un seul vécut, la princesse Louise, plus tard épouse d'Henry III.

Le 14 février 1555, Nicolas se remariait avec Jeanne de Savoie-Nemours, qui lui donnait bientôt deux fils : Philippe-Emmanuel, plus tard duc de Mercœur, et Charles, dont nous allons parler.

L'époque était brillante pour la maison de Lorraine. Le mariage de Charles III avec Claude, fille d'Henry II et belle-sœur du roi d'Espagne, colorait d'une affection familiale la hautaine protection française; la grandeur de l'alliance faisait oublier les anciens griefs; les princes lorrains semblaient prolonger la famille royale.

Le jeune Charles, né le 2 avril 1559, fut élevé chez sa mère, la pieuse et douce Jeanne de Savoie. Cette princesse, dit M. Édouard Meaume, dans son étude

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sur Louise de Lorraine[1], cette princesse soigna si particulièrement l'éducation de sa belle-fille, qu'elle ne voulut près d'elle aucune personne, même parmi les domestiques, ayant l'accent lorrain. Si Jeanne s'occupait ainsi de Louise, que ne fit-elle pas pour Charles son propre fils ! Malheureusement Jeanne mourut en 1568; Charles avait neuf ans. Bientôt Nicolas de Vaudémont épousa en troisièmes noces Catherine de Lorraine-Aumale; elle se montra fort dure pour les enfants de son mari, et Charles dut accueillir avec joie la volonté de son père qui l'envoya faire ses études à l'Université du Pont-à-Mousson. Charles, donnant l'exemple aux sujets de son cousin, fut un des premiers élèves de l'Université nouvelle.

Vers la fin d'octobre 1574 arrivèrent au Pont-à-Mousson vingt-trois jésuites. L'on remarquait surtout le P. Edmond Haye, futur recteur, et le P. Claude Mathieu, surnommé depuis « le courrier de la Ligue ». Au premier décembre les leçons commencèrent devant soixante auditeurs; le 3 mars 1575 l'évêque de Verdun mit les jésuites en possession d'une ancienne commanderie surnommée le « château d'amour ». Sans doute plusieurs parmi les écoliers s'efforcèrent de justifier ce joli nom, mais Charles

1. Paris. Techener, 1882.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

était un saint; si la chronique y perd, l'histoire y gagne. Charles de Vaudémont et son cousin Charles de Lorraine (fils de Charles III), tous deux plus tard cardinaux, tous deux alors élèves de l'Université, assistaient aux cérémonies du 3 mars. Cette année-là, comme il n'y avait pas encore de salle pour la représentation des pièces dramatiques, on joua dans les appartements des princes lorrains une pastorale composée par un des professeurs.

Bientôt l'Université grandit, avec le caractère non seulement le plus catholique, mais, si je puis employer cette expression, le plus militant. On osa, en 1577, mettre Calvin sur la scène, et les bourgeois, qui voyaient sans horreur les doctrines protestantes, furent « extrêmement fâchés[1] ». L'Université nouvelle brava ces colères; chaque jour le nombre des élèves augmentait; une foule d'hommes distingués apportaient leur science, leur renom; Charles III s'occupait activement de cette noble entreprise, et l'on eut seulement à déplorer la querelle des jésuites avec les jurisconsultes. Au fond chacun voulait posséder la supériorité, mais l'on ne peut voir sans étonnement que la forme visible de ces discordes consistait surtout à savoir si l'on devait dire en latin : *Mussipontum* ou *Pontimussum*.

1. Le P. Abram, cité par l'abbé Guillaume, III, 29.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ainsi commença l'Université du Pont-à-Mousson, catholique, lorraine, ligueuse. En 1604 elle comptait près de deux mille écoliers. On y venait de la France, de l'Écosse, de l'Irlande, des Flandres, de l'Italie, de l'Espagne et même de la Pologne. La vieille Université de Paris s'effraya, elle fit enjoindre aux Français de quitter le Pont-à-Mousson; mais l'Université nouvelle n'en brilla pas d'un moins vif éclat jusques vers 1630. Pendant les années suivantes, la peste fit d'horribles ravages dans la ville ; puis vinrent les guerres françaises, et presque tous les jésuites lorrains, ayant refusé de prêter serment à Louis XIII, durent abandonner leurs chaires.

L'Université partagea les destinées de la Lorraine. Elle reprit un moment son ancienne splendeur sous Charles IV, mais se retrouva bientôt en conflit avec le roi. Le P. de Haraucourt, des grands chevaux de Lorraine, osait mener la guerre contre Louis XIV; et le P. de Lachaise écrivait en 1682 : « Il est bien sensible de voir persister dans ces P. P. de Lorraine cet esprit de nationalité si aliéné de notre Institut... pour le bien et l'honneur de la Compagnie ils ne s'en souviennent en aucune manière. Dieu leur donne un peu de zèle pour son service et un peu de bon sens dans la conduite[1] » ! Enfin par

1. Abbé Guillaume, III, 76.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lettres patentes des 3 et 4 août 1768, l'Université demi-morte fut transférée à Nancy. Elle avait lutté constamment pour l'indépendance lorraine, elle avait formé d'illustres élèves, des princes, des cardinaux, de saints personnages, et comment ne pas nommer ici le bienheureux Pierre Fourrier, que nous verrons, lors du mariage de Nicolas-François de Lorraine, pousser le patriotisme jusqu'aux douteuses frontières du péché?

Revenons en 1575; un matin de février, la sœur du jeune Charles, Louise de Vaudémont, était restée couchée plus tard que d'habitude. Louise, sans doute, hésitait à se lever par une de ces glaciales journées si communes en Lorraine. Tout à coup la princesse voit entrer sa belle-mère. Louise tremblante s'excuse d'être si tard au lit; mais la princesse de Vaudémont, sans écouter sa belle-fille, lui fait gravement trois révérences et la salue « reine de France »!

Reine de France! c'est impossible, pense Louise, sa belle-mère veut se moquer. Louise redemande pardon de n'être point levée. Catherine salue encore, affirme qu'elle a voulu porter la première la grande nouvelle : Louise désormais doit prendre le pas sur toutes les princesses de Lorraine, Louise est reine!

Comment cela s'est-il passé? Nous avons dit l'histoire d'Henry III, qui naguère duc d'Anjou et roi élu

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Pologne, se sauva non sans peine de son lointain royaume pour recueillir la couronne de France à la mort de Charles IX. Le voyage du nouveau roi fut une fête; mais « estant de retour à Lyon, dit Cheverny (au commencement de 1575) il fut invité de penser à son mariage; et, encore qu'il eust desja depesché le secrétaire Pinart en Suede pour voir la sœur du roy, néanmoins je reconneus bien par ses discours qu'il vouloit prendre une femme de sa nation qui fust belle et agreable disant qu'il en désiroit une pour la bien aimer et en avoir des enfants... Les uns luy proposerent la princesse Élisabeth, veuve du feu roy...., les autres la princesse de Navarre (sœur d'Henry IV), les autres de rechercher une de ses niepces, fille du roy d'Espagne; mais en son cœur et luy seul, il avoit une affection imprimée... de mademoiselle de Vaudemont, qu'il se souvenoit d'avoir veuë à Nancy lors qu'il y passa pour aller en Pologne.

» Leurs Majestez (le roi et la reine-mère), continue Cheverny, après cette resolution entr'eux prise..., s'acheminèrent droit à Reims... et estant à Langres... elles prirent resolution de m'envoyer... trouver M. de Vaudemont et ladite damoiselle, pour la demander en mariage, que j'y trouvay fort disposée... et les rencontrai à Sommiers[1] venans à

1. Probablement Somme-Yèvre (Marne), arrondissement de Sainte-Menehould.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Reims pour assister au-dit sacre,... les conjuray de poursuivre leur voyage pour parachever plustost cette affaire... et les accompagnay de là jusques audit Reims, où ils furent reçeus fort honorablement... incontinent après ledit sacre, le Roy... espousa ladite damoiselle de Vaudemont, Louise de Lorraine, le mardy de caresme-prenant, 15 de fevrier 1575. » La reine Louise et le roi se rendirent tout de suite à Paris, où l'on « estima que ladite Reine regnante fust grosse, mais une malheureuse médecine... les sages-femmes disoient » que l'enfant était « desja tout formé ».

Pendant les premiers mois de son mariage, la nouvelle reine fut heureuse. Le roi lui permit de donner tous ses biens à son demi-frère Philippe-Emmanuel et aux autres enfants du comte de Vaudémont, reconnu au Parlement duc de Mercœur; elle maria Philippe-Emmanuel avec Marie de Luxembourg, qui, héritière de la maison de Penthièvre, avait des prétentions sur le duché de Bretagne, et fit enregistrer un édit de Charles IX accordant aux ducs de Lorraine le droit de battre monnaie dans le Barrois mouvant. Ce dernier acte présentait le caractère le plus regrettable, car il nécessita un lit de justice. On put accuser la nouvelle reine de France de n'avoir pas le cœur français. Louise était pourtant bien dévouée au roi, mais elle manquait d'expé-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

rience; les pressantes sollicitations de sa famille lui firent commettre une faute; la seule que l'histoire puisse enregistrer.

La reine eut aussi la joie de voir son frère Charles. Henry III le fit venir à la cour et le reçut très favorablement. Sans doute le prince, élève des jésuites au Pont-à-Mousson, ne manqua point de visiter les principaux établissements des jésuites à Paris, surtout le fameux collège de Clermont (aujourd'hui Louis-le-Grand). Là se trouvait parmi les étudiants en théologie un jeune gentilhomme de l'Argonne, qui, dit l'histoire, était toujours le premier, « aussi bien dans les discussions publiques que dans les sermons devant le peuple ». Cet étudiant, un peu plus âgé que le prince Charles, se nommait Christophe de la Vallée. Peut-être le prince l'avait-il connu en Lorraine, du moins il connaissait sa famille, et l'on doit très probablement rapporter à cette époque l'origine de la noble amitié qui unit les deux derniers évêques souverains de Toul.

Charles de Vaudémont ne pouvait se plaire à la cour d'Henry III; aussi, malgré les caresses de tous et de toutes, le prince supplia-t-il bientôt le roi de lui accorder une grâce : retourner au Pont-à-Mousson. Charles reprit ses études avec un succès dû, non point à sa qualité, mais à son mérite. Déjà ses vertus faisaient l'admiration générale. Il dédia

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

au pape ses thèses de théologie, et, malgré la jeunesse du prince, Grégoire XIII, sollicité par Henry III, n'hésita point à donner le chapeau de cardinal au frère de la reine (22 février 1578). Charles n'avait pas vingt ans.

Le cardinal de Vaudémont, dit le P. Benoît, « ne considéra la pourpre que comme teinte du sang de Jésus-Christ » et redoubla d'ardeur pour les sciences, afin de « s'aquitter » envers l'Église. La réputation du prince « voloit partout ». Du Châtelet, accablé par le poids des affaires lorraines, demanda au pape l'autorisation de résigner l'évêché de Toul au nouveau cardinal. Le pape ne voulut point le permettre. Si le pape est au-dessus de la discipline ecclésiastique, il doit néanmoins avoir de graves raisons pour ne pas l'observer dans son gouvernement. Or le Concile de Néo-Césarée et le troisième Concile de Latran exigent l'âge de trente ans pour être promu à l'épiscopat, le Concordat fait entre Léon X et François Ier demande vingt-sept ans; enfin, dans sa septième session, le Concile de Trente a décrété que « nul ne seroit fait évêque qui ne fût né de légitime mariage, et qui ne fût d'un âge meur, grave, de bonnes mœurs et savant dans les bonnes lètres ». Dans sa vingt-quatrième session le Concile déclare, il est vrai, que « toutes les conditions nécessaires pour être élevé à l'épiscopat seront pareillement requises dans la pro-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

motion des cardinaux », mais les personnes de maisons souveraines étaient facilement dispensées. D'ailleurs, le cardinalat n'est pas une des formes du sacrement de l'ordre comme la prêtrise ou l'épiscopat, c'est une dignité ecclésiastique; le jeune prince Charles n'avait point charge d'âmes, et Grégoire XIII lui accorda seulement « un bref d'éligibilité pour l'évêché de Toul après la mort de Mr. du Chatelet[1] ».

Le pape ne croyait pas alors que ce prélat fût si près de sa fin, mais Pierre du Châtelet mourut en 1580. Le cardinal de Vaudémont n'ayant encore que vingt ans, Grégoire XIII, malgré son affection pour lui, voulut révoquer le bref; les pressantes sollicitations des cours française et lorraine l'en empêchèrent.

D'un autre côté, le 29 janvier 1580, quatre jours seulement après la mort de du Châtelet, Henry III écrivait à ses « chers et bons amis » les chanoines de Toul, les exhortant « à obéir en tout et partout au brief de nostre S. pere », et le 30 janvier Philippe-Emmanuel, frère du cardinal, s'adressait également aux chanoines : « ... Encore que le roi et la reine vous en écrivent bien affectueusement, disait-il, si ne laisserai-je de vous prier, messieurs, de vouloir favoriser ledit sieur mon frere, en ce qui dépendra

1. Benoît. 655.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de votre autorité, et le recevoir d'aussi bonne volonté et amitié en votre compagnie et collège.... qu'avés toujours eu pour ceux de ma maison...[1] »

Charles de Vaudémont fut élu par le Chapitre; le pape confirma l'élection en accordant au prince l'administration diocésaine sans le revêtir du caractère épiscopal qu'il devait recevoir seulement à vingt-sept ans. Ainsi monta sur le siège de Toul :

« Charles de Vaudemont, reverendissime
Cardinal et evesque illustrissime,
Comte de Toul, qui poinct n'empire
Et sy est prince du Sainct-Empire,

Prince en vertu partout honoré,
Envers grantz et petitz preferé,
Enclin à bien, aymant justice,
Aux indigens bon et propice[2]. »

Bientôt le pape Grégoire XIII, reconnaissant les mérites du cardinal, lui permit de se faire sacrer; mais, par une humilité singulière, le jeune prince attendit. Le lendemain de Noël 1583, le jour de Saint-Étienne, Vaudémont reçut le diaconat dans la cathédrale de Toul, placée elle-même sous le vocable de saint Étienne, premier diacre et premier martyr chrétien.

1. Benoît, 656. (J'ai suivi l'orthographe de Benoît si peu exacte qu'elle soit).

2. Henry Lepage. Archives de Toul : Livre des enquéreurs, 113.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le cardinal, heureux de s'engager plus formellement au service de l'Église, eut encore le bonheur d'être félicité par le neveu de Pie IV, par l'illustre Charles Borromée. Le 18 des calendes de février suivant, Vaudémont répondit à Borromée[1]. L'évêque de Toul remerciait l'archevêque de Milan. « Comme Paul appela Timothée, ou son ami Tite, ainsi vous m'avez appelé dans le chemin de vos vertus, s'écriait Vaudémont, mais je n'accepte pas tous les éloges dont vous me comblez.... Que je serais heureux de vous voir et de me former à vos leçons! En attendant, je m'efforcerai de répondre à votre attente... »

Selon le P. Benoît, Charles de Vaudémont et Charles Borromée s'aimaient. Ils « se consultoient souvent ». Un chanoine de Toul, qui vivait à la fin du XVIe siècle, M. Baccareti, avait eu « l'honneur » de lire leur correspondance. Malheureusement ces lettres semblent perdues.

Le 22 septembre 1582 l'empereur Rodolphe II investit le prince Charles de tous les droits possédés

1. Roussel, *Histoire de Verdun*, II, 35. Benoît, 657. Les deux historiens se contredisent. Selon Benoît, le cardinal de Vaudémont aurait tout de suite reçu le caractère épiscopal. Mais ce fait est absolument démenti par la lettre de Charles de Vaudémont à Charles Borromée (Milan. Bibliothèque Ambroisienne : *Lettres de saint Charles Borromée*, t. XXXI : Lettre 169, p. 340.) Ni Roussel ni Benoît ne semblent avoir connu cette lettre. D. Calmet (III, 87) reproduit le récit du capucin sans faire aucune observation et se contredit un peu plus loin (III, 118).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

par les évêques ses prédécesseurs. Le brevet d'investiture se trouve dans les preuves du P. Benoît et à la Bibliothèque Nationale[1]. Cette investiture est conçue dans les mêmes termes que les investitures précédentes conservées. Je citerai particulièrement celle de Toussaint d'Hocédy, dont j'ai parlé plus haut[2].

La conformité de ces investitures et tout l'ensemble de l'histoire rendent l'investiture de Pierre du Châtelet absolument certaine, comme l'écrivait avec raison le commandant Daulnoy dans son dernier ouvrage. Mais où les historiens de Toul se sont trompés en suivant le P. Benoît qui, lui, ne faisait peut-être qu'obéir à des raisons politiques, où les historiens, dis-je, se sont trompés, c'est en faisant de l'investiture impériale du cardinal de Vaudémont la dernière investiture impériale des évêques-comtes. L'erreur est singulière, car l'investiture impériale de la Vallée se trouve à la Bibliothèque[3]. C'est, au reste, nous le verrons, la dernière investiture impériale ; mais il importait d'établir que le cardinal de Vaudémont ne fut pas, comme on l'a dit souvent, le dernier évêque ayant reçu l'investiture impériale ; ce fut l'avant-dernier.

Charles de Vaudémont, évêque à vingt et un ans,

1. Collection de Lorraine, 332, f°. 157.
2. Benoît. *Preuves, XLIII.*
3. Collection de Lorraine, 333, f°. 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ne cessa de montrer les plus grandes vertus, et, chose encore malheureusement trop rare à cette époque, remplit tous ses devoirs épiscopaux avec une exactitude scrupuleuse.

Le clergé toulois, singulièrement corrompu au commencement du xve siècle, s'était beaucoup amélioré à la fin du xvie, surtout depuis le Concile de Trente. On n'était plus au temps (1420) où le duc de Lorraine fit à la cité touloise une guerre victorieuse en prétendant que « la succession (ou plutôt la personne) des fils de prêtres (lorrains) habitués dans Toul... lui apartenoit par une concession faite à ses ancêtres par les empereurs et dont il leurs faisoit ses reprises comme d'un fief d'empire[1] »; mais bien des abus subsistaient toujours. « Jusque sous l'épiscopat de Christophe de la Vallée », dit le P. Benoît, on fit dans le diocèse des quêtes scandaleuses[2]. « Les clercs, les chanoines mêmes, ne rougissoient point alors, quoique bien rentés, d'être mendians. Ils affermoient ces sortes de quêtes à des laïques, qui revêtus d'aubes et de chappes portoient des reliques dans les villages, et donnoient des bénédictions au peuple qui les païoit grassement par ses aumônes. » Ces abus, condamnés par les Conciles de Lyon et de Vienne, le furent de nouveau

1. Benoît, 519.
2. *Id.*, 520.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

solennellement, par le Concile de Trente ordonnant « que le nom et l'usage des questeurs soient abolis dans tous les lieux de la chrétienté » (session XXI); plus tard le Concile, après avoir déclaré l'usage des indulgences « très-salutaire au peuple chrétien », ordonna que suivant la coutume ancienne de l'église, elles fussent conférées avec réserve et modération. Pour remédier aux abus qui s'y sont glissés, le Concile défend toute sorte de trafic à cet égard, commande aux évêques de recueillir soigneusement les abus qui se sont répandus dans leurs diocèses, et d'en faire le rapport dans le premier Synode provincial, pour les renvoyer au pape, afin qu'il en ordonne ce qui sera « expédient à l'Église universelle » (Session XXV).

Cependant, je l'ai dit, les quêtes se continuaient dans le diocèse de Toul; les ordres religieux étaient tombés dans un singulier relâchement; les chanoines, non contents de leurs prébendes, s'attribuaient des cures, s'engraissaient des aumônes des fidèles et n'en laissaient « que les miettes à des prêtres ignorans[1] ».

Un dernier trait achèvera de peindre le triste état du clergé toulois. Comme depuis la guerre de 1420 les fils de prêtres lorrains habitués dans Toul appar-

1. Benoît, 625.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tenaient au duc de Lorraine, le duc parfois accordait des légitimations à prix d'argent. On en trouve plusieurs à la Bibliothèque Nationale, une entre autres de 1584, sous l'épiscopat du saint cardinal de Vaudémont. Le duc légitime « Robert-Nicolas et Marguerite enffans de Messire Jehan Chorillon, jadis trésorier et chanoine de Toul et de Jacqueline Pagel[1] ». Tous ces désordres tendaient heureusement à disparaître. Depuis le grand assaut du protestantisme, l'église catholique avait porté elle-même le fer rouge sur les plaies qui la rongeaient. Charles de Vaudémont s'efforça de sanctifier par ses ordres et surtout par son exemple le clergé du diocèse de Toul.

Le jeune cardinal, entouré de quatre jésuites qui lui servaient de secrétaires, « vivoit d'une façon plus retirée que les religieux dans leur cloître[2] ». Rien n'était plus modeste que la maison du beau-frère d'Henry III. Le prince visitait les paroisses de son immense diocèse avec la diligence, l'exactitude « d'un évêque consommé », poursuivait infatigablement les abus, et « préchoit très souvent ». Ses sermons étaient moins remarquables par le talent que par l'onction, la charité, la passion de sauver les âmes; les indifférents eux-mêmes « se trou-

1. Saint-Germain français, 18861, f°. 292.
2. Benoît, 657.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

voient contraints de l'admirer et de le bénir[1] ».

Dans plusieurs synodes, le cardinal « fit tous les règlements nécessaires pour rétablir la discipline ecclésiastique parmi les ministres de l'autel ». Ainsi les nouvelles lois acquéraient une force particulière; les prêtres, ayant eux-mêmes, en quelque sorte, participé à la confection des règlements, semblaient encore plus tenus de les observer.

Charles eut les abbayes commendataires de Mureau, près de Neufchâteau, et de Moyenmoustier, près de Saint-Dié. On sait que la commende est la provision d'un bénéfice régulier accordé à un séculier avec dispense de la régularité. La commende ne pouvait guère se justifier qu'attribuée à des établissements charitables, à des évêques ou à des prêtres dont le revenu était insuffisant. Malheureusement le contraire semblait la règle; trop souvent les commendes s'accumulaient entre les mains d'un prélat déjà riche.

Ces bénéfices n'avaient pas été recherchés par le prince; « il eut bien voulu ne retenir que son évêché de Toul, comme sa première épouse; mais ses parens... s'opposèrent toujours à ses pieux desseins, » dit le P. Benoît. D'ailleurs Charles suivait exactement les canons limitant la commende. Les revenus étaient

1. Benoît, 663.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

divisés en trois parties : une pour les religieux, une pour les charges et l'entretien des monastères, une enfin pour l'abbé. Le cardinal ne retenait même pas toute cette troisième partie, et, comme il donnait aux pauvres la meilleure part de ses revenus, on ne peut guère lui adresser de reproches.

En 1584 Vaudémont « avertit son Chapitre qu'il seroit à propos de publier le concile de Trente et de faire l'office suivant l'usage qui y avoit été prescrit[1] ». C'était une grande entreprise. Le Concile, dans sa dix-huitième session, avait émis le désir que tous glorifiassent Dieu d'une seule voix, puis dans sa vingt-cinquième session, s'en était remis au pape pour le catéchisme, le missel et le bréviaire. Une bulle de saint Pie V, donnée en 1568, ordonnait d'adopter partout le bréviaire romain corrigé selon « le rit des anciens pères... à moins d'une institution primitive ou d'une coutume précédente ayant une ancienneté d'au moins deux cents années... » Toutefois ces Églises pourraient adopter le nouveau missel avec le consentement de l'Évêque et du Chapitre entier. En tout cas, chacun pourrait librement user du bréviaire romain.

Il faut noter que le droit de conserver dans certaines Églises l'ancien bréviaire n'était point le droit

1. Benoît, 659.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de le changer comme on l'a fait en France au XVIIe et surtout au XVIIIe siècle, d'où par une réaction naturelle est résultée l'adoption générale du bréviaire romain et la disparition complète des anciennes liturgies, même acceptées par la bulle de saint Pie V.

Les chanoines de Toul répondirent au cardinal que « pour le bréviaire ils le prioient de n'y point toucher, puisque le Concile de Trente ne les y obligeoit pas ». Quant à la publication du Concile, « on prendroit les mesures nécessaires.... pour donner satisfaction » à l'évêque. « Les peres Jesuites pressoient fortement le cardinal de ne se point relâcher sur ces deux chefs; mais on ne trouve pas que les chanoines lui aient acordé davantage qu'une profession de foi ». Le P. Benoît n'ose affirmer la publication du Concile de Trente, et, dans son ouvrage, M. l'abbé Guillaume, chanoine de Nancy, ne nous renseigne guère mieux sur un point si important pour l'histoire ecclésiastique de Toul.

Benoît cite un manuscrit de Louis Machon, chanoine, archidiacre de Port dans l'église de Toul. « Les anciens de la catédrale et de la ville, qui ont vu cet évêque (Charles de Lorraine), m'ont dit, rapporte l'archidiacre,... qu'il fit publier un jour de fête le concile de Trente en un sermon, et déclara qu'il le recevoit en son évêché sans autre acte ni cérémonie... »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

D'autres preuves viennent s'ajouter à cette première; enfin, selon le P. Benoît, le zèle du cardinal, ses règlements, son catéchisme, la publication de la bulle *In cœna Domini* « nous doivent faire présumer qu'il a du moins fait son possible » pour la publication du Concile. Je laisse à d'autres, je laisse aux savants prêtres toulois ou nancéens le soin de trancher la question, et j'aime mieux montrer par un illustre exemple la piété du prince Charles.

Le 14 août 1583 l'évêque monta dans la chaire de son église cathédrale, où le peuple venait nombreux pour écouter celui que l'opinion publique semblait déjà canoniser. Jamais peut-être discours ne fut plus touchant. Charles avait reçu du pape Grégoire XIII un bref montrant les afflictions de l'Église universelle et demandant à l'église de Toul des prières publiques. Il fallait pour répondre au désir du successeur de Pierre, pour implorer la divine miséricorde, pour effacer les outrages des impies, faire un grand acte de foi, une solennelle réparation. A six lieues de Toul, à Saint-Nicolas-de-Port, s'élevait une basilique fameuse, pèlerinage révéré, célèbre dans toute la Lorraine, et bien loin au delà. C'était réellement le sanctuaire national, c'était là qu'il fallait prier, c'était là qu'on irait solennellement, à pied, en procession; le cardinal invitait tout le peuple à se joindre au clergé. On partirait le surlendemain.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Dans la journée du 16 août, un spectacle unique s'offrit aux yeux des paysans accourus de toutes parts : le pieux pèlerinage se déroulait, immense, à travers la campagne. La croix précédait le clergé régulier, ensuite venaient les chanoines revêtus de chapes précieuses, puis le cardinal entouré d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques. « Le peuple marchoit deux à deux et les gardes de la ville cotoïoient pour maintenir l'ordre. » On distribuait au nom de l'évêque de larges aumônes à tous les pauvres qui se trouvaient sur la route.

« Cette dévote procession arriva (le soir) à Chaligny, où elle gîta sous des tentes que le duc de Lorraine y avoit fait préparer avec toutes sortes de rafraichissements pour le clergé et pour le peuple[1]. » Le 17 au matin le cardinal prêcha dans l'église de Saint-Nicolas. Charles de Vaudémont dit le zèle du pape, la nécessité de la prière, l'espoir que Dieu rendrait la paix au monde en abattant l'hérésie triomphante ; puis le cardinal, ayant pris le bras d'or couvert de camées antiques, de perles et de saphirs, présent de René Ier, fit vénérer au peuple la relique de saint Nicolas. Nombre de gentilshommes lorrains s'étaient rendus à cette pieuse cérémonie ; tous suivirent au retour le cardinal qui marchait tenant en main

1. Benoît, 658.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'image du Crucifié. Lorsque les pèlerins approchèrent de Toul « ce qui restoit dans la ville, tant du clergez que citains, furent au devant pour les recepvoir... avec toute révérance[1]... »

Les aumônes du cardinal se montèrent à 500 écus; la pluie étant survenue pendant la marche, il aima mieux donner aux chanoines une somme d'argent pour les indemniser que de leur permettre d'ôter leurs belles chappes et de troubler peut-être par cette action le recueillement du peuple.

« Les villes voisines, atirées par l'exemple de leur prelat, s'efforcèrent à l'envi de le suivre. La ville de Nancy se distingua dans cette occasion, non seulement par la piété des princes de Lorraine qui se mirent à la tête de leurs sujets; mais aussi par les aumônes qu'elle répandit dans le sein des pauvres... on ne vit jamais plus de ferveur », dit Benoît, et jusqu'au mois de septembre « furent une merveilleuse (sic) de procession.... s'achemygnant à Monsieur St.-Nicolas.[2] »

1. Henry Lepage. Archives de Toul, p. III.
2. Henry Lepage. Archives de Toul, p. III.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE II

Malheurs de la reine Louise. — Frères et sœurs de l'évêque de Toul. — Princes lorrains « habitués en France ». — François de Rosières, archidiacre de Toul, et l'affaire des *Stemmata Lotharingiæ*. — Prétentions des princes lorrains au trône de France. — Intervention du prince Charles dans l'affaire des *Stemmata*. — Vaudémont, évêque de Verdun. — Voyage à Rome. — Le pape Grégoire XIII. — Élection du prince Antoine de Lorraine par les chanoines de Toul. — Le prince Charles administrateur de Toul. — Mort de l'évêque auxiliaire de Toul et du prince Antoine de Lorraine.

Le cardinal de Vaudémont fit plusieurs séjours à Paris. Sa qualité, son amitié pour la reine, les mœurs du temps, le soin même des affaires ecclésiastiques l'excusaient à coup sûr de quitter parfois sa ville épiscopale, mais la piété du prince était si vive que ces voyages lui causaient des scrupules. Cependant la reine Louise avait grand besoin d'être consolée. Tout était changé pour elle. Le roi l'avait promptement délaissée pour « la belle Châteauneuf ». Un confesseur gagné, trompé peut-être par la reine

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mère, fidèle à semer les discordes, un confesseur, nommé Berangreville ou Bellengreville, dit-on, représenta violemment à la reine qu'elle ne devait pas fermer les yeux sur la conduite du roi[1].

La reine se plaignit, le roi se fâcha, Catherine se tourna perfidement contre sa belle-fille et fit parler au roi : comment Louise osait-elle se plaindre ! Et d'ailleurs ne voyait-on pas à la cour un jeune comte de Salm, qui naguère, en Lorraine, prétendait à la main de Louise, princesse de Vaudémont ? Reine, elle l'avait revu, lui avait parlé !... Le roi chassa deux filles de chambre lorraines élevées avec Louise, renvoya son ancienne gouvernante, lui imposa la présence, les services de la Châteauneuf, bientôt chassée elle-même, il est vrai, par un juste retour de fortune.

La reine n'en resta pas moins délaissée ; elle pleura, maigrit, ses joues perdirent leurs couleurs ; sa piété toujours vive prit un caractère sombre. Elle passait de longues heures dans son oratoire, visitait les églises, était continuellement dans les hôpitaux, pansait les malades, ensevelissait les morts, « n'obmettant rien, dit Brantôme, des bonnes et saintes œuvres qu'observoient les saintes, dévotes et bonnes dames, princesses et reynes du temps passé de la primitive

1. *Louise de Lorraine*, par Édouard Meaume, 40 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Eglise ». Mais la froideur du roi qu'elle aima toujours tendrement n'était pas le plus grand chagrin de Louise; elle regrettait surtout de n'avoir pas d'enfants, priait ardemment pour en obtenir, prenait des eaux et des remèdes, partageait les dévotions parfois bizarres de son mari, allait en pèlerinage à « la bonne dame de Chartres »... Tout fut inutile; la pauvre reine craignit même, en 1577, d'être répudiée pour une stérilité dont elle n'était probablement pas la cause. Le roi pourtant ne songeait point à rompre son mariage et même passait habituellement les nuits près de la reine.

En 1577 Louise avait eu la douleur de perdre son père, Nicolas de Vaudémont; depuis lors, la reine partagea le gouvernement de sa famille avec sa belle-mère Catherine de Lorraine-Aumale. Nicolas, ai-je dit plus haut, s'était marié trois fois. Louise restait seule du premier lit. Elle avait pour frères et sœurs, d'abord Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur après la mort de son père, et marié, comme nous l'avons dit, à Marie de Luxembourg, héritière des Penthièvre ; puis venaient le cardinal évêque de Toul, et une fille, Marguerite, qui, sur la volonté d'Henry III, fit un mariage inférieur en épousant le célèbre favori du roi : Anne, duc de Joyeuse. Le dernier enfant du second lit était François, dit le marquis de Chaussins, né en 1567, mort en 1592 sans postérité. Quant aux

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

enfants de Catherine, la reine, qui semblait les regarder un peu comme ses enfants, avait fait venir à Paris les deux aînés pour les confier au futur évêque de Toul, à Christophe de la Vallée. Christophe, bien qu'il ne fût pas jésuite, enseignait alors la théologie au collège de Clermont; c'était un ennemi acharné des hérétiques, un prédicateur célèbre par ses sermons en France, en Lorraine, en Bourgogne, un véritable prêtre comme on en trouvait plus fréquemment qu'autrefois depuis le Concile de Trente et la grande réaction catholique. Les jeunes frères de la reine se nommaient Henry, dit le comte de Chaligny, né en 1576; Antoine, né en 1572; Eric, né en 1576. Ce dernier fut aussi confié à Christophe, mais longtemps après ses frères.

Il y avait encore à Paris d'autres princes et princesses de Lorraine; d'abord une demi-sœur de la reine, une petite princesse Louise, née en 1575, et morte jeune; puis une fille de Charles III, née en 1575, élevée par sa grand'mère Catherine de Médicis; puis le vieux cardinal de Guise, surnommé « le cardinal des bouteilles »; ses trois neveux : Henry duc de Guise; Louis cardinal de Guise; Charles, duc de Mayenne, et leur sœur Catherine, duchesse de Montpensier. Venaient ensuite les frères de la belle-mère de la reine, les oncles des jeunes princes confiés à Christophe; c'étaient : Charles, duc d'Aumale, et

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Claude, chevalier d'Aumale; enfin, la branche de Lorraine-Elbeuf était représentée par Charles, né en 1566, marquis, puis duc d'Elbeuf. Nous retrouverons plus ou moins tous ces princes dans la suite de nos récits.

On a malheureusement bien peu de détails sur les séjours du cardinal de Vaudémont près de la reine Louise. Le cardinal était un saint, et l'histoire des saints est souvent obscure. Charles fut cependant mêlé à la fameuse affaire tragi-comique des *Stemmata Lotharingiæ et Barri ducum;* c'était le titre d'un ouvrage publié à Paris en 1580 par François de Rosières, archidiacre de Toul.

On crut voir dans les *Stemmata* un manifeste des princes lorrains. Selon la plupart des historiens modernes, la maison de Lorraine tire son origine des princes d'Alsace et descend des Carolingiens par alliance seulement; selon la plupart des historiens anciens, la maison de Lorraine descend directement des Carolingiens. Cette dernière opinion, commune au XVIe siècle, était celle de Rosières. La chose avait son importance. Je vais à ce propos exposer les prétentions lorraines; aussi bien rempliront-elles l'histoire pendant vingt ans, et l'on ne pourrait, sans les connaître, saisir l'enchaînement de mes récits; car désormais, pour les évêques de Toul, la capitale s'est déplacée : ils vont moins

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à Nancy, ils vont beaucoup plus à Paris; la vie politique française pénètre dans la ville.

Si de mâle en mâle le sang de Charlemagne coulait dans les veines des princes lorrains, les Valois et les Bourbons représentaient seulement ce que l'on ne craignait pas d'appeler « l'usurpation capétienne ». Sous un gouvernement fort, les prétentions lorraines seraient évidemment restées à l'état de théories orgueilleuses et platoniques, mais le trône d'Henry III chancelait; il ne s'agissait pas d'ailleurs de renverser le roi, on voulait seulement lui succéder. Tout le monde croyait déjà qu'Henry III n'aurait pas d'enfants; son frère, nommé d'abord duc d'Alençon, puis duc d'Anjou, était phtisique et n'était point marié. Les Valois allaient s'éteindre; la couronne ferait retour à l'héritier légitime des « droits carolingiens », au jeune fils de Charles III, le marquis du Pont-à-Mousson, futur chef de la maison de Lorraine.

Charles III s'effaçait habilement devant son fils, car d'autres arguments plus sérieux semblaient militer en faveur de ce prince. Les Bourbons étaient trop éloignés du trône; ils n'auraient pu réclamer une succession ordinaire, comment pourraient-ils réclamer la couronne? Ce n'étaient pas seulement les Valois qui s'éteignaient, c'était la famille royale! Or, dans ce cas, malgré la loi salique, on devait admettre la succession féminine. Henry II avait eu trois

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

filles : l'aînée Élisabeth, mariée à Philippe II, roi d'Espagne; la seconde à Charles III, duc de Lorraine; la troisième, au roi de Navarre (depuis Henry IV).

Dans les circonstances ordinaires le droit de l'aîné l'emporterait sans doute, mais Élisabeth de France, reine d'Espagne, morte en 1568, laissait seulement deux filles. Ce n'était pas une fois qu'il fallait admettre la succession féminine, c'était deux fois! D'ailleurs, si une femme pouvait porter avec elle un droit au trône, il n'en résultait pas qu'elle pût régner personnellement; puis, surtout, comment admettre pour reine de France une étrangère, une princesse de la maison d'Autriche, cette éternelle ennemie du nom français? Au contraire, la seconde fille, Claude, avait épousé le duc Charles III, prince français, puisqu'il descendait de Charlemagne, et fidèle allié de la France; le fils ainé de Claude, le marquis du Pont-à-Mousson, continuerait la famille royale.

Ce raisonnement était spécieux. La reine mère, sans vouloir se prononcer sur les fameux « droits carolingiens », défendait la candidature d'Henry de Lorraine au détriment des Bourbons trop éloignés du trône, et des princes d'Espagne trop odieux à la France. Dès cette époque, Catherine avait dans son livres d'heures le portrait de son petit-fils avec une robe fleurdelisée. Le duc de Guise s'était uni à la

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

reine mère en feignant de partager ses vues; mais, en réalité, Guise convoitait le trône pour lui-même.

Il n'avait aucun droit, ni même aucun semblant de droit, comme en avait peut-être le marquis du Pont-à-Mousson. Guise, chef de la troisième branche de la maison de Lorraine, n'était même plus le chef des « princes lorrains habitués en France » puisque le frère de la reine Louise, le duc de Mercœur, chef de la seconde branche, était également « prince habitué en France » et duc français. Si admettant les « droits carolingiens », on avait tenté d'exclure comme étrangère la branche aînée de Lorraine, il aurait toujours fallu faire passer le chef de la seconde branche avant le chef de la troisième. Guise ne pouvait donc sous aucun rapport se présenter comme successeur légitime des Valois; c'était sa faiblesse, il le sentait, rêvait de hautes aventures, parlait tantôt de son dévouement à l'Église, tantôt du sang de Charlemagne, attendait un pape Zacharie, pour le faire roi comme Pépin le Bref, songeait déjà sans doute au mariage de son fils avec l'infante fille de Philippe II, espérant ainsi réunir à ses propres chances de chef populaire les droits problématiques de la princesse, et donner à son usurpation le caractère de la légitimité. Enfin Guise déclarait à tout propos qu'un protestant ne pouvait monter sur le trône de France.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ce dernier argument était pitoyable : exclure le roi de Navarre comme protestant équivalait à reconnaître implicitement ses droits s'il revenait au catholicisme. Aurait-on même, le sachant relaps, nié la sincérité de sa conversion, qu'il y avait des Bourbons catholiques.

Il est difficile de savoir ce que pensaient la reine Louise et son frère le cardinal de Vaudémont. La reine priait toujours le ciel de lui accorder un fils; mais si les Valois devaient s'éteindre, elle et son frère se ralliaient probablement à la candidature du fils de Carles III, du futur chef de la maison de Lorraine. La reine et le cardinal, pour être des saints, n'échappaient pas aux considérations humaines; leur sainteté même les rendait mortels ennemis des huguenots; tous deux ne pouvaient voir d'un trop mauvais œil les partisans de leur maison, surnommée alors le rempart de la foi; aussi tous deux prirent-ils énergiquement la défense de François de Rozières, qui d'ailleurs, né sujet lorrain et devenu archidiacre de Toul, semblait le protégé naturel de la reine et du cardinal. Les choses tournaient au tragique pour l'archidiacre, qui faillit sceller du martyre les prétentions carolingiennes des princes lorrains. Par ordre royal, on arrêta Rozières à Toul, hors des frontières du royaume. Henry III nomma commissaires Jacques Viart, président à Metz, et

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Nicolas Brûlart, conseiller au Parlement de Paris. Je prie le lecteur de retenir ce nom : Jacques Viart; nous retrouverons plus d'une fois le président et toujours comme exécuteur des volontés royales.

Rozières fut interrogé le 29 janvier 1583. L'archidiacre se reconnut l'auteur des *Stemmata*, puis se défendit. L'ouvrage était imprimé avec privilège du roi ; il n'y avait rien dans ce livre qui ne se trouvât dans les bons auteurs ; on pouvait consulter Wassebourg, Nicole Giles, Comines, Strada! Rozières citait les textes, d'ailleurs il ne les garantissait pas. Quant aux passages où la mémoire des rois se trouvait offensée, disait-on, il en demandait pardon très humblement, il n'avait pas agi par malice, mais par imprudence.

Quelques jours après Rozières fut conduit de Toul à la Bastille, l'enquête proposait la peine de mort[1]. La reine mère, la reine, le cardinal de Vaudémont, tous les princes lorrains sollicitèrent la grâce de l'archidiacre. Le 26 mars, on le conduisit en présence du roi, au conseil. La reine mère, les cardinaux de Bourbon et de Vaudémont, les ducs de Guise et de Mayenne, MM. de Cheverny, de Lansac, de Lenoncourt, d'autres encore étaient présents. Rozières se mit à genoux, reconnut « avoir

1. Meaume, 77.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mal et calomnieusement écrit plusieurs choses répugnantes à la vérité de l'histoire[1]... » et implora la clémence royale. Cheverny, garde des sceaux, ne craignit pas de reprocher à Rozières le crime de lèse-majesté, que la mort seule pouvait expier! Catherine de Médicis demanda la grâce du coupable « pour l'amour d'elle et de Monseigneur de Lorraine ». Le roi déclara faire grâce très volontiers, et l'archidiacre, après un tel voyage, eut simplement ordre de retourner en Lorraine, où nous allons le suivre.

Le 10 avril de l'an 1584 mourut Nicolas Bousmard, évêque de Verdun; aussitôt le duc de Lorraine écrivit au pape Grégoire XIII pour le prier d'élever au siège de Verdun le neveu du prélat décédé. Ce neveu, nommé lui aussi Nicolas Bousmard, était archidiacre d'Argonne, chanoine et grand vicaire de Verdun. « Mais, dit Roussel[2], les ennemis du défunt évêque » rendirent le neveu « suspect des nouvelles erreurs auprès du Souverain Pontife ». Le 2 décembre 1584, Charles III récrivit la lettre suivante :

« Très-Saint Pere,

« ENCORE que depuis la mort du sieur Evesque

1. Calmet, III, 88.
2. Roussel, II, 35; *Preuves*, l x x i j.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

et comte de Verdun, j'aye fait instance envers votre Sainteté pour conferer ledict Evesché à M. Nicolas Bousmard neveu d'iceluy deffunt, si est-ce que considérant par l'avertissement qui m'en a été donné, que votre Sainteté ne l'agrée, et refuse de faire cet octroy en faveur dudict Bousmard, pour les raisons qui a ce vous peuvent avoir mû, dont la principale, à ce que j'entends, doit être l'heresie, par où je connois l'aigreur de ses accusateurs : car je ne suis si peu zélateur du service et de l'honneur de Dieu que j'eusse voulu favoriser ne recommander envers votre Sainteté un personnage chargé de tel crime : et toutefois, puisque votre Sainteté ne le trouve bon, je ne l'en attedieray pas davantage : seulement la supplieray très-humblement de m'excuser de la poursuite que j'en ay fait jusqu'à present, et vouloir de sa benignité, tant pour l'amour de moy que pour plusieurs autres bons respects et justes considérations, octroyer ledict Evesché à mon cousin le Cardinal de Vaudemont.... »

En même temps les chanoines de Verdun élurent le cardinal. Par cette habile conduite, le chapitre, tout en faisant un choix très désirable, espérait surtout conserver son ancien droit d'élection malgré les destins contraires.

Nous sommes habitués en France à voir les évêques changer assez fréquemment de diocèse, et,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sans doute, ils le peuvent avec une dispense du pape, jugeant ces translations utiles au bien général; mais rien, en règle absolue, n'est plus contraire à l'esprit ecclésiastique; aussi l'on comprend difficilement que le saint cardinal de Vaudémont ait consenti à monter sur le siège de Verdun, car on ne voit guère ici l'intérêt supérieur de l'Église universelle.

Mais il est impossible de juger la question avec le peu d'éléments que l'on possède aujourd'hui; mieux vaut se borner à l'exposition des faits. Le cardinal fit le voyage de Rome pour solliciter lui-même les bulles de son nouvel évêché. Le pape était alors Grégoire XIII (Hugues Buoncompagni), grand pontife et médiocre souverain, dit l'histoire. Né le 7 janvier 1502, il entrait dans sa quatre-vingt-troisième année. « C'est, dit Montaigne, dans ses *Voyages*, c'est un très beau vieillard, d'une moyenne taille et droite, le visage plein de majesté (avec) une longue barbe blanche. » Il est « d'une nature douce, peu se passionnant des affaires du monde, grand bâtisseur, et en cela il lairra à Rome et ailleurs un singulier honneur à sa memoire; grand aumonier, je dis hors de toute mesure... il n'est nulle fille à marier à laquelle il n'eide pour la loger si elle est de bas-lieu... il a bâti des collieges pour les Grecs, pour les Anglois, Escossois, François, pour

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

les Allemands et pour les Polacs (Polonais)... Il prête tant d'audiences qu'on veut. Il avance ses parans mais sans aucun interest des droits de l'église, qu'il conserve inviolablement. Il est très-magnifique en bastiments publiques et réformations des rues... et, à la vérité, termine Montaigne, a une vie et des mœurs ausquels il n'y a rien de fort extraordinere ny en l'une, ny en l'autre part, toutefois inclinant beaucoup plus sur le bon. »

L'appréciation de Montaigne me semble un peu sévère. Grégoire XIII fut réellement un pape très vertueux; le seul acte dont l'impartiale histoire puisse lui faire un grand reproche est la scandaleuse élévation de Giacomo, duc de Sora, fils que jadis Hugues Buoncompagni, encore laïque et professeur de jurisprudence à l'université de Bologne, avait eu, hors mariage, d'une dame noble de la ville[1]. Grégoire XIII, dit le P. Benoît, reçut le cardinal « avec des marques d'estime et de tendresse », admira ses dissertations théologiques, consentit à son élection. Le prince envoya ses procurations à Nicolas Marius, doyen de la cathédrale de Verdun, qui, au nom du cardinal, prit possession de l'évêché le 4 mars 1585.

Le lendemain Nicolas Marius se rendit à l'hôtel

1. Baron de Hubner. *Sixte-Quint*, I, 138.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de ville « pour faire le serment ordinaire et prendre possession du temporel »[1]. Les magistrats de Verdun répondirent qu'ils ne pouvaient accepter le serment, l'évêque devant en premier lieu recevoir l'investiture impériale. Cependant les magistrats craignaient fort le duc de Lorraine, comptaient sur lui pour préserver la ville au milieu des troubles, et s'enorgueillissaient à juste titre de voir sur le siège de Verdun le noble et pieux cardinal. Aussi les magistrats, après s'être inclinés devant la suzeraineté de l'Empire, ajoutèrent-ils que pourtant, si l'évêque promettait de solliciter au plus tôt l'investiture, la joie extrême dont tous les cœurs verdunois étaient remplis ne permettrait pas de différer la prise de possession.

Nicolas Marius promit que le cardinal demanderait incessamment l'investiture; si d'ailleurs les magistrats étaient « inquiétés », Charles de Vaudémont les indemniserait; on pouvait recevoir sans crainte le serment du doyen, et Nicolas Marius prit solennellement possession du temporel verdunois.

L'église de Toul se trouvait vacante par la translation du cardinal; les vertueux toulois pleuraient un saint, les ambitieux un beau-frère du roi, tous un prince si grand et si bon. Les chanoines

1. Roussel, II, 35

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

n'avaient encore pris aucune résolution, lorsqu'ils reçurent de la reine Louise une lettre pressante[1].

« MESSIEURS, disait la femme d'Henry III, je m'assure qu'estes assés avertis qu'il a plu à notre S. pere le Pape de pourvoir Mr. le cardinal de Vaudémont, mon frère, à l'évéché de Verdun, et que par ce moïen, il convient faire une provision nouvelle de votre évéché; comme donc étant avertie de ce que je pusse supplier le roi mon seigneur de vouloir recommander mon petit frere Antoine à sa sainteté, à ce qui lui plut de le pourvoir de votre-dit évéché, et que puis après j'eusse entendu que ce négoce seroit d'autant plus avancé, si de votre part vous en faisiez instance en la meilleure forme, et avec les raisons plus pertinentes que vous pouvez penser. Croïes, messieurs, que je m'emploïerez toujours de tout mon pouvoir pour vous en général. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Écrite à Paris le 6 de février 1585. (Signé) LOUISE. »

Catherine de Lorraine-Aumale, mère du prince Antoine, écrivit également aux chanoines.

« MESSIEURS, disait-elle, j'ai vû par les lettres et avis, qu'il a plu à la reine et à Mr. le cardinal de Vaudémont mon beau-fils d'écrire, comme il a plu

1. Benoît (dont je suis le texte et l'orthographe en l'absence des originaux), 661.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à sa sainteté de le pourvoir, et comme leurs majestés en étant averties, ont faits instance par leurs dépêches vers sadite sainteté de vouloir conferer l'évêché de Toul à mon fils Antoine, et aïant la reine embrassé ce fait de singulière affection, elle vous en a bien voulu écrire, et prendre votre avis, pour que les choses en succèdent comme elle desire pour son frere, de ma part aussi, je vous en supplie bien affectueusement. Mr. le doïen porteur de cette lettre vous fera entendre de ma part aussi ma bonne volonté, vous priant de vouloir joindre vos volontés à celles de leurs majestés. Ce sera non seulement à moi et à mondit fils une particulière obligation; mais aussi à tous ceux de notre maison, occasion de s'emploïer pour vous. (Signé) CATERINE. »

Les chanoines de Toul ne pouvaient guère se refuser à d'aussi puissantes sollicitations, puis ils redoutaient surtout de perdre le droit d'élection ; enfin leur orgueil était flatté de voir une fois encore un prince lorrain sur le siège épiscopal. Le chapitre élut Antoine le 22 février 1585. Antoine de Lorraine-Vaudémont, beau-frère du roi, semblait fait pour les plus hautes destinées; il avait déjà la grâce, l'esprit affable, la bonne mine des princes lorrains; c'était un noble et charmant enfant, mais ce n'était qu'un enfant : il entrait dans sa treizième année. Bien entendu, l'on ne pouvait songer à revêtir

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

le prince du caractère épiscopal; on désirait pour lui le pouvoir temporel sur le Toulois, en attendant que l'on procédât au sacre.

Il faut, dans tout le cours de ces études, distinguer nettement les droits épiscopaux temporels et les droits purement spirituels. A Toul, les droits temporels comprenaient la souveraineté; dans tous les diocèses, ils donnaient la jouissance des revenus épiscopaux. Quand je parle d'évêques enfants, il ne s'agit naturellement que de la possession des droits temporels; seulement, comme les droits temporels avaient eu primitivement pour seul but de faciliter l'exercice des droits et des devoirs spirituels, c'était un étrange abus que de les séparer. Nous avons exposé plus haut les défenses des Conciles, surtout du Concile de Trente. On ne pouvait guère penser que le pape n'en tiendrait pas compte. En effet, il s'excusa près du roi, le priant de trouver bon le refus d'une dispense si peu commune.

Le siège de Toul resta vacant, et, comme nous l'avons dit, le 25 novembre 1586, le cardinal de Vaudémont fut sacré solennellement évêque de Verdun dans sa nouvelle cathédrale.

« Le pape (c'était alors Sixte-Quint, dont nous parlerons plus longuement au chapitre suivant), le pape, dit le P. Benoît, sur le refus qu'il avoit fait de donner l'évêché de Toul au prince Antoine, fut for-

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

tement sollicité de vouloir l'accorder au cardinal, son frere : sa sainteté y consentit, et elle lui donna aussitot des bulles pour l'administration de cet évêché. »
Le retour du cardinal causa dans Toul une grande joie; l'empereur lui écrivit pour le féliciter et l'engager à maintenir son temporel sous l'autorité impériale.

Cependant deux pertes cruelles vinrent affliger le prince Charles. La première fut la mort de son suffragant Jean de Buxet; l'autre perte, qui, elle, dut singulièrement frapper le cardinal, fut la mort de son jeune frère Antoine, l'ancien élu du Chapitre toulois. Antoine s'éteignit à quatorze ans.

Le cardinal voulut, dit-on, appeler près de lui Christophe de la Vallée comme évêque auxiliaire. Charles ne pouvait gouverner seul les deux immenses évêchés de Toul et de Verdun; or, son choix se portait naturellement vers Christophe, vers le fidèle et vers l'ami auquel la reine et les princes lorrains avaient confié le prince Antoine. La Vallée refusa. Le P. Benoît n'indique pas les motifs de cette action. Sans doute Christophe désirait ne pas quitter les frères du prince Antoine, songeait peut-être, ayant si longtemps professé chez les jésuites, à se faire jésuite lui-même, enfin se souciait peu d'une situation qui pouvait, en cas de mort du cardinal, devenir subalterne et pénible.

Jean de Buxet n'eut pas de successeur immédiat.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE III

La Ligue et le duc de Guise. — Conférences de Joinville. — Opinion des bourgois de Toul. — Prise de Toul par les ligueurs. — L'évêque de Toul à Rome. — Le prince s'occupe des affaires de la Ligue. — Vaudémont et Sixte V. — Publication à Toul de la bulle privatoire contre le roi de Navarre et le prince de Condé. — Guerre des trois Henrys. — Les Allemands en Lorraine. — Joyeuse, beau-frère de Vaudémont, périt à la bataille de Coutras. — La peste éclate dans la ville de Toul. — Dévouement et mort de Vaudémont. — Le souvenir du saint cardinal.

Volontairement, je n'ai pas mentionné jusqu'ici les événements de la Ligue ; mais il faut revenir sur nos pas pour en parler brièvement au point de vue toulois.

Nous avons exposé, à propos des *Stemmata Lotharingiæ*, les ambitions lorraines et surtout celles des Guises. Depuis l'affaire des *Stemmata*, le duc d'Anjou, « Monsieur », était mort sans avoir été marié ; il ne restait plus des Valois légitimes que le roi Henry III, marié depuis bientôt dix ans et ne pouvant plus même espérer un dauphin : tout le monde

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

s'occupait de la succession royale, et plusieurs l'espéraient.

Quant au duc de Guise, ne l'oublions pas, il n'avait aucun droit, ni aucune apparence de droit, ne pouvait étayer ses prétentions d'aucun raisonnement même peu sérieux, devait, pour atteindre le trône passer par-dessus les Bourbons catholiques, la branche aînée de Lorraine et la branche de Mercœur; mais Guise avait entre les mains une prodigieuse machine de guerre : *la Ligue*.

La Ligue, née, comme nous l'avons dit, en 1576, fut la réponse des catholiques à la paix de Beaulieu. C'était primitivement une sorte d'association politico-religieuse, dont le duc de Guise, le duc de Mayenne et leur frère le cardinal furent bientôt les principaux personnages.

Voici l'acte même de la Ligue :

« Au nom de la sainte Trinité, la confédération des princes, seigneurs et gentilshommes catholiques, doit être faite et se fera :

» 1° Pour rétablir la loi divine en son premier état.

» 2° Pour conserver le roi Henry III et les rois très-chrétiens qui lui succèderont, suivant les articles qui lui seront présentés aux états qui vont s'ouvrir.

» 3° Enfin pour remettre les provinces et autres états qui dépendent du royaume, aux mêmes droits

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

franchises et libertés qu'il avaient au temps de Clovis. »

A la suite de ces trois articles venait une sorte de pacte farouche comme il s'en est fait dans certaines associations révolutionnaires :

» En cas qu'il y ait empêchement, opposition aux choses susdites... les confédérés seront tenus d'employer tous leurs biens et leurs propres personnes jusqu'à la mort, pour punir ceux qui en seront auteurs.

» Si ceux de l'union sont persécutés pour ce sujet... ils seront tenus d'employer leurs biens et leur vie à se venger... par les voies de justice ou par celle des armes, sans acception de personne.

» Si quelques-uns, après s'être obligés par serment à cette union s'en veulent départir... tels parjures seront maltraités en leurs corps et en leurs biens par toutes les voies imaginables comme ennemis de Dieu, rebelles et perturbateurs du repos public.

» Ceux de la Ligue jureront de rendre prompte obéissance et fidèle service au chef qui sera nommé... En cas qu'ils s'en séparent ou faillent ils seront punis par l'autorité du chef...

» Défenses sont faites à ceux de l'union d'émouvoir aucun différend entre eux sans la permission du chef au jugement auquel on se remettra de toute contention tant de robe que d'épée. »

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Enfin les ligueurs prêtaient le serment suivant : « Je jure à Dieu créateur, touchant le texte de l'Évangile, et sous peine d'excommunication et de damnation éternelle, que je suis entré dans cette sainte Ligue catholique, suivant la forme de l'écrit qu'on vient de me lire; et que je l'ai fait fidèlement et sincèrement, en intention ou de commander ou d'obéir et de servir, comme il me sera enjoint; et promets, sur ma vie et mon honneur, de m'y conserver jusqu'à la dernière goutte de mon sang, sans m'en séparer par quelque commandement, prétexte, excuse ou sujet qui se puisse présenter. »

Comme on le voit, les formes de la Ligue ressemblaient beaucoup à celles des sociétés secrètes, mais la Ligue agissait ouvertement, on se faisait gloire d'être ligueur.

Bientôt « la Sainte Union » devint si puissante que le roi prit le singulier parti de s'en déclarer le chef; la Ligue parut s'effacer ou plutôt se confondre avec les intérêts du roi. La mort de Monsieur, faisant du roi de Navarre l'héritier de la couronne, fit aussi reparaître la Ligue. Beaucoup de gens modérés signèrent, redoutant de voir un prince huguenot traiter les catholiques français comme Élisabeth traitait les catholiques d'Angleterre.

Ce développement subit de la Ligue fut à coup sûr plus nuisible qu'utile aux intérêts propres de Guise.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Si le duc avait pu attendre la mort d'Henry III pour se déclarer, le sang de Lorraine n'eût pas rougi les murs du château de Blois, et les Parisiens, peu soucieux d'une apparence de « légitimité », auraient sans doute acclamé le héros populaire montant sur le trône « par la grâce de Dieu ».

La Ligue ne comptait plus seulement des « guisards », presque tous les catholiques en faisaient partie; le duc ne pouvait, sous peine d'être renié lui-même par les ligueurs, poser ouvertement sa candidature à la couronne. Il aurait peut-être pu, avec l'appui de la reine mère, poser la candidature d'Henry de Lorraine, mais le prince était peu connu en France, d'ailleurs Guise ne voulait pas abandonner ses propres espérances au profit du chef de sa maison; il fallait pourtant un candidat : Guise présenta le vieux cardinal de Bourbon, l'oncle du roi de Navarre.

Logiquement, c'était la ruine des ambitions et des prétentions lorraines ou espagnoles, c'était la ruine de Guise lui-même et de ses amis, c'était avouer que la religion protestante empêchait seule la transmission du trône aux Bourbons; mais le duc, les princes, les grands espéraient pêcher en eau trouble, l'un une couronne, l'autre une province, l'autre une ville; quelques-uns, catholiques sincères, poursuivaient avant tout l'exclusion du roi

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

de Navarre, huguenot et relaps ; un nombre considérable de gentilshommes, de prêtres, de moines, de soldats, mêlaient à la haine du protestantisme la passion de la vie aventureuse ; la masse de la nation, les Parisiens surtout, détestait l'hérésie ; enfin, personne ne voulait d'un pouvoir absolu et centralisé, on se moquait de l'étiquette établie par Henry III ; on demandait la régularisation du système représentatif, la fréquence des états généraux, le libre vote des imposables dans les questions d'impôts, toute une constitution.

L'ambition, la foi catholique, l'esprit d'aventure, l'amour de la liberté, tout se réunissait pour favoriser les entreprises guisardes, et, si la candidature du cardinal de Bourbon rendait le succès définitif presque impossible, la grandeur des succès présents aveuglait tout le monde. Le dernier jour de l'an 1584, le duc de Guise et plusieurs princes s'assemblèrent au château de Joinville, où se trouvaient les agents espagnols, Jean-Baptiste de Taxis et don Juan de Morée. Là fut signée une confédération entre Philippe II et les princes catholiques.

La religion catholique devait être maintenue en France et aux Pays-Bas, les princes protestants seraient exclus du trône de France, le cardinal de Bourbon succéderait à Henry III ; le cardinal renouvellerait le traité du Cateau-Cambrésis, banni-

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

rait les hérétiques, recevrait le Concile de Trente, abandonnerait « l'alliance du Turc » et surtout aiderait l'Espagne à recouvrer les Pays-Bas. De son côté Philippe II fournirait cinquante mille pistoles par mois et en avancerait quatre cent mille par semestre.

Aussitôt après la conférence de Joinville, le duc fit mettre le cardinal de Bourbon en sûreté dans Péronne, publia une déclaration signée du cardinal et s'occupa de s'assurer le plus possible de places fortes et de châteaux.

Toul semblait particulièrement désigné aux entreprises guisardes; Toul n'est pas bien loin de Joinville, le duc de Lorraine était l'un des chefs ligueurs, les Toulois craignaient les surprises des protestants, qui, avec la permission tacite du roi, faisaient en Allemagne des levées considérables. Ces bandes, dit le père Benoît « n'épargnoient ni les villages ni les châteaux. La fureur les portoit même à brûler les maisons du Seigneur et à y égorger ses ministres ».

Le roi écrivit au gouverneur de Toul, M. de Bonaide, pour lui ordonner de fortifier la place avec la plus extrême diligence. Bonaide était zélé, il fit tous ses efforts et augmenta la garnison de quatre-vingts fantassins; mais, comme à peu près tous les bons catholiques, les bourgeois avaient

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'âme ligueuse; le duc de Lorraine les pressait de se déclarer, le duc de Guise « les sollicitoit encore plus fortement », le cardinal de Vaudémont, le saint cardinal lui-même, était ligueur fervent; les chanoines avaient déjà remis à la Ligue leurs forteresses de Void et de Vicherey; enfin, du côté de Verdun, le duc de Bouillon menaçait Toul avec ses huguenots. Cependant, les bourgeois ne voulurent pas se déclarer contre le fantôme de roi qui régnait à Paris, et gardèrent la neutralité.

Le 19 avril 1585, les ligueurs prirent Verdun en perdant trois hommes seulement, puis ils marchèrent sur Toul et « formèrent le siège, le 25 de mai 1585 ». MM. de Rhone, de Ligniville de Vanne et de Saint-Paul commandaient ces troupes, qui, occupant les faubourgs, dressèrent leurs batteries sur la Moselle. La garnison royaliste était d'environ sept cents hommes. Bonaide fit une très belle défense; il obtint une capitulation honorable après huit jours de bombardement et d'assauts. De Rhone devint gouverneur de Toul au nom de la Ligue.

Toul appartenait aux ligueurs, et l'évêque de Toul, quoique peu militant, était par sa naissance un des principaux personnages de la Ligue. Mais la sainteté du cardinal l'éloignait des fureurs ligueuses; son rôle fut très peu marqué; le père Benoît n'en parle pas. Il est vrai que le père Benoît supprime

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

avec soin toute contestation entre les rois et les évêques de Toul.

Cependant, si le lecteur veut se transporter avec moi dans la Rome de Sixte-Quint, nous y trouverons le cardinal de Vaudémont au commencement de juin 1585, un mois après la prise de Toul par les ligueurs[1].

Grégoire XIII était mort le 10 avril 1585; dès le jour même, le cardinal d'Este, protecteur des affaires de France, écrivit au roi pour l'engager à faire partir le cardinal de Vaudémont et les cardinaux français[2]. De Paris à Rome, les courriers diplomatiques mettaient neuf jours, et le conclave s'étant terminé le 24 avril par l'élection de Felice Peretti, cardinal Montalto, il est certain que Vaudémont ne put se trouver parmi les électeurs; mais probablement le cardinal se mit en route vers le 20 avril, s'il était à Paris, vers le 24, s'il était dans son évêché.

Quelques jours après, Vaudémont connut l'avènement du nouveau pape. Dès lors, rien ne pressait le cardinal; il continua lentement son voyage, et s'arrêta sans doute dans les cours princières du nord de l'Italie.

1. *Sixte-Quint*, par le baron de Hübner; II, 163 et suiv.
2. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16042, f°. 16. « Le cardinal d'Este au Roy. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

A la fin de mai seulement, Vaudémont parvint au terme de sa route. Le cardinal se trouvait alors en compagnie du duc de Nevers, qui fit son entrée à Rome le 1er juin 1585.

Tous deux avaient pour mission de solliciter des bulles : les unes donnant à la Ligue la reconnaissance officielle du saint-siège, les autres déclarant Henry de Navarre et le prince de Condé incapables de succéder à la couronne de France.

Le duc et le cardinal étaient en relations demi-cachées avec Olivarès, ambassadeur d'Espagne. « Que Sa Majesté Philippe II nous aide, disait Nevers, qu'elle nous donne des subsides, mais qu'elle les donne en secret ; car tels sont les préjugés, les passions et l'ignorance du public français que le nom seul de l'Espagne suffit pour exciter des soupçons et dépopulariser les coalisés. »

Olivarès n'osait trop rien dire à cela, mais il insistait pour que « la bulle privatoire » contre Henry de Navarre et le prince de Condé s'étendît aux enfants catholiques du prince. Nevers s'y opposa : un tel acte semblerait dicté par des motifs non de religion, mais de politique, et comme Olivarès insistait, l'envoyé des ligueurs le prit de haut avec l'ambassadeur de Philippe II. « Sans doute, disait Nevers, nous avons besoin des secours du roi catholique, mais Sa Majesté a aussi besoin de nous. Si un prince protes-

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

tant monte sur le trône de France, c'en est fait de la religion catholique, non seulement chez nous, mais aussi en Flandre, et, selon toute probabilité, les Pays-Bas seront perdus pour l'Espagne. »

D'ailleurs, la mission de Nevers et de Vaudémont n'était point de traiter avec Olivarès, mais bien avec Sixte-Quint. Tout en reprochant aux envoyés ligueurs d'être en rébellion contre le roi de France, le pape les reçut gracieusement. Je n'ai point à faire ici le portrait de Félice Peretti. Grégoire XIII, fils d'un bourgeois de Bologne et d'une fille noble, une Marescalchi, Grégoire XIII, dis-je, appartenait à ce que l'on appelait naguère les classes dirigeantes; Sixte-Quint, au contraire, fils d'une servante et d'un jardinier, sortait du peuple. Grégoire XIII était juste, libéral, pieux, faible, politique médiocre. Sixte-Quint était impitoyable, plein d'ostentation, peu dévot, singulièrement ferme, très habile politique. L'un semblait un magistrat honnête élevé sur le siège de Saint-Pierre, l'autre un vieux capitaine, à la fois rude et rusé, devenu prince et chef des princes par le plus étrange coup de fortune. Mais je ne veux pas poursuivre ce parallèle qui m'entraînerait trop loin. Il me suffira de rappeler la fameuse légende des béquilles jetées en sortant du conclave. Sans doute c'est une légende; le cardinal Montalto ne portait pas de béquilles; des sa-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vants l'ont prouvé, pièces en main, et pourtant, ici comme souvent, la légende est, à tout prendre, plus vraie que l'histoire. L'histoire dit longuement les faits, s'embrouille, hésite; la légende résume d'un mot et les événements et leur philosophie.

Sixte-Quint amusa donc les envoyés ligueurs par des « paroles dorées », selon la belle expression du temps. Mais, nouveau venu et venu de si bas dans la famille des rois, le pape ne voulait pas offenser un roi, même le faible Henry III, en traitant avec des sujets rebelles de fait, malgré leurs protestations. « Mettez-vous en rapport, disait Sixte, avec Pisany (ambassadeur de France), et Este (cardinal protecteur). Traitez avec eux doucement et amicalement. Concertez tous les quatre ensemble un projet d'accommodement. Montrez-le-moi et nous verrons. Si vous ne parvenez pas à tomber d'accord, c'est nous qui prendrons la chose en main. » Ainsi le pape répondait aux instances ligueuses. Tous les efforts furent inutiles. Le duc et l'évêque de Toul emportèrent seulement un bref au cardinal de Bourbon, bref peu explicite, mais dont ils espéraient néanmoins tirer quelque parti.

Un autre but de l'ambassade était d'obtenir un subside papal; mais Sixte-Quint ne voulait rien donner. Este et Pisany demandaient au nom du roi quatre mille écus pour faire la guerre aux héré-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tiques. Vaudémont et Nevers implorèrent le même secours. Les ligueurs représentaient au pape que soutenir le roi et ne pas soutenir la Ligue, c'était se déclarer ennemi de la religion. Sixte leur donna satisfaction sur ce dernier point en refusant toutes les demandes.

Au bout de quinze jours, le duc et le cardinal, voyant qu'ils ne pouvaient rien obtenir, prirent le parti de revenir en France, non sans solliciter encore les fameuses bulles. Vaudémont, dans son audience de congé, insista particulièrement, mais le pape refusa toujours et finit même par s'emporter.

Cependant le roi ayant, au mois de juillet, fait la paix avec la Ligue, ou, pour mieux dire, s'étant soumis aux ligueurs, le pape, au mois de septembre, déclara Henry de Bourbon, prétendu roi de Navarre, et Henry de Bourbon, prétendu prince de Condé, hérétiques, relaps, déchus eux et leurs héritiers de toute principauté, incapables de succéder au royaume de France.

Le parlement de Paris ne voulut point permettre la publication de cette bulle, les villes du roi de Navarre la rejetèrent; Henry III resta neutre; la bulle fut publiée dans les villes ligueuses, et certainement à Toul, bien que le P. Benoît, fidèle à son système, n'en parle pas.

Cela n'empêchait pas Henry III de chercher se-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

crètement un appui dans ce même roi de Navarre, mais la nécessité seule guidait alors le dernier des Valois, qui dut, bien contre son gré, faire la guerre aux protestants, et confier en grande partie cette guerre aux chefs ligueurs.

Bientôt commença bizarrement la fameuse guerre des trois Henrys : Henry, roi de France, Henry, roi de Navarre, Henry, duc de Guise. Officiellement, il y avait deux partis, d'un côté la Ligue et le roi, de l'autre les protestants; en fait, chacun des chefs luttait pour lui-même; on voyait en France cinq ou six armées poursuivant chacune un but différent.

Le roi de Navarre et le prince de Condé s'étaient réunis pour solliciter les secours d'Élisabeth et des princes protestants d'Allemagne; mais, tandis que le duc de Mayenne et le maréchal de Matignon poursuivaient les huguenots à travers la France, Guise veillait aux frontières du royaume. Cependant les princes allemands avaient résolu d'envoyer une ambassade au roi; elle fut mal reçue, s'éloigna précipitamment, et les populations de l'Est tremblèrent, prévoyant une nouvelle invasion.

Dans l'été de 1587, l'Alsace vit se réunir près de trente mille protestants; c'étaient des cavaliers et des arquebusiers français, des reîtres d'Allemagne, des Suisses de Berne, de Zurich, de Bâle, des Grisons, des lansquenets pillards venus de plusieurs contrées.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ces troupes menaçaient la Lorraine ; le duc Charles III s'efforçait de lever une armée pour protéger le territoire lorrain, mais Charles ne put réunir que sept mille hommes de pied et quinze cents chevaux. Il fallut avoir recours aux mercenaires allemands, au déplorable appui de l'Espagne. Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, envoya quelques troupes au nom de Philippe II. Cela ne suffisait point.

Alors Guise réunit ses troupes à celles de son cousin pour défendre les défilés des Vosges en sauvant la France et la Lorraine. Toul, Nancy, Port-Saint-Nicolas, toutes les villes s'armèrent de leur mieux. A Saint-Dié, les chanoines se partagèrent en deux groupes : les jeunes feraient des rondes sur les murailles et seraient dispensés de l'office au chœur ; les vieux pendant ce temps prieraient pour le salut de la patrie[1].

Malgré tout l'armée catholique ne montait pas à plus de vingt mille hommes : encore fallut-il en distraire une partie pour occuper les places ; aussi l'on ne put empêcher les protestants de s'avancer en Lorraine. Le duc de Guise leur offrit la bataille près de Pont-Saint-Vincent, mais les reîtres ne voulurent pas en venir aux mains ; les troupes protestantes restèrent dans les environs. Ayant trouvé du vin, beau-

1. Aug. Digot, IV, 239 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

coup de soldats s'enivrèrent et périrent surpris par les catholiques.

Il y avait deux partis bien distincts parmi les confédérés protestants; les Français voulaient habilement faire la guerre en Lorraine, disant qu'ainsi l'ordonnait le roi de Navarre ; les Suisses et les Allemands trouvaient que la Lorraine, tant de fois ravagée, offrait un faible espoir de butin ; mieux valait traverser le duché pour aller piller aux plaines de Champagne, où l'argent était moins rare et le vin meilleur.

Ce dernier avis l'emporta ; les protestants, harcelés par Guise et le marquis du Pont-à-Mousson, prirent la route de l'Ouest. Guise traversa Toul et Sorcy[1], mais le P. Benoît, dans sa passion de supprimer toute discorde, ne dit pas un mot de ces événements.

Les confédérés protestants s'arrêtèrent encore dans le Bassigny, puis descendirent en Beauce. Une complète mésintelligence régnait parmi les chefs. Guise battit ces bandes pillardes; les Suisses firent un accommodement particulier moyennant quatre cent mille écus ; le reste des troupes protestantes se dirigea vers l'Est; Guise les chassa devant lui jusqu'aux frontières de la Savoie et de la Comté.

Pendant que Guise luttait avec les confédérés, le

1. Aug. Didot, IV, 244.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

beau-frère du cardinal de Vaudémont, Anne, duc de Joyeuse, était aux prises avec le roi de Navarre.

L'éclatante fortune du beau Joyeuse, du brillant favori d'Henry III, n'a pas trouvé grâce devant l'histoire, toujours singulièrement dure aux vaincus. Joyeuse fut-il si coupable? Je veux en douter. D'ailleurs le courage certain du jeune duc doit nous faire oublier ici des fautes peut-être incertaines. Après divers combats, Joyeuse et le roi de Navarre se livrèrent la bataille de Coutras (20 octobre 1587).

Les huguenots, ayant fait la prière, entonnent le fameux psaume :

« La voicy, l'heureuse journée
Que Dieu ha faite à plein desir :
. . . . . .
Dieu est puissant, doux et propice,
Et nous donna lumière à gré :
Lisez le Bœuf du sacrifice
Aux cornes de l'Autel sacré[1]. »

« Le duc, paré d'armes couvertes d'argent et d'esmail, se jette devant sa troupe, la convie de l'espée[2] » ; se lance follement sur l'ennemi; les cavaliers dont les lances portent des guidons de soie suivent ou dépassent le jeune duc. Le roi de Navarre « paré

1. Psaume 118, traduction de Clément Marot.
2. D'Aubigné, *Histoire*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

comme les siens d'armes grises[1]», attend de pied ferme cet éclatant tourbillon, la valeur prudente l'emporte sur la témérité, quatre cents gentilshommes catholiques tombent pour ne plus se relever. Joyeuse voit son frère mort, son armée perdue, mais il lutte toujours, enfin il perd son épée, les huguenots vont le saisir, alors l'instinct de la conservation reprend ses droits : « Il y a cent mille écus à gagner! » s'écrie le vaincu.

Deux protestants, séduits par l'espoir d'une telle rançon, accostent le jeune duc ; un capitaine accourt, le tue d'un coup de pistolet; presque toute l'armée catholique est détruite, les chefs huguenots s'embrassent, et le ministre Chaulieu reprend, dit-on, le psaume de Marot :

« Liez le Bœuf du sacrifice
Aux cornes de l'Autel sacré.

Tu es le seul Dieu, que j'honore
Aussi sans fin te chanteray,
Tu es le seul Dieu que j'adore
Aussi sans fin t'exalteray,
Rendez à Dieu louange et gloire
Car il est benin et clement. ».

Soit par cupidité, soit par curiosité, les protestants dépouillèrent le corps de Joyeuse. Le lendemain de

1. D'Aubigné, *Histoire*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la bataille, le futur duc de Sully vit sur une table, dans la grande salle du château de Coutras, les cadavres de Joyeuse et de son frère « tous nuds... seulement couverts d'un linceuil[1] ».

Le jeune duc ne laissait pas d'enfants; sa veuve épousa en 1599 le prince de Tingry.

La mort de Joyeuse délivrait Guise d'un rival, et nous verrons bientôt le chef des ligueurs mettre en quelque sorte la main sur la couronne de France. Il nous faut auparavant revenir un peu sur nos pas.

Au mois de septembre 1587, Charles de Vaudémont se trouvait à Paris. Le pieux cardinal consolait sa sœur, la reine Louise, mais Vaudémont quittait toujours avec tristesse sa chère église de Toul; d'ailleurs le prince venait d'apprendre une terrible nouvelle. Depuis plusieurs années la peste ravageait la Lorraine, tantôt sur un point, tantôt sur un autre; cette fois le fléau s'abattait cruellement sur la ville de Toul. Aussitôt le cardinal abandonne la reine pour courir la poste sur la route de Lorraine. Les chevaux ne vont pas assez vite au gré de Charles, il se refuse une minute de repos, et le 25 septembre aperçoit les tours de sa cathédrale. En vain l'on adresse au prince de respectueuses observations :

1. Œconomies royales.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

il sort d'un air pur, il est d'autant plus exposé au mal, s'il ne se veut « conserver pour l'amour de lui-même », il doit « du moins prendre soin de sa vie pour l'amour de son diocèse qui perdroit tout en le perdant[1] ».

Rien ne peut empêcher le cardinal de pénétrer dans la ville où règne une immense désolation. Les chanoines, les principaux citoyens, les riches bourgeois ont fui à Void ou à Vaucouleurs; Charles, au milieu d'un peuple épouvanté, va renouveler le dévouement de l'illustre archevêque de Milan pendant la fameuse peste de 1576.

A peine le saint cardinal de Vaudémont se trouvait-il au milieu des morts et des mourants que lui-même tomba malade. Selon le P. Benoît, Charles n'avait point la peste, mais une fièvre maligne causée par la fatigue du voyage de Paris à Toul. Le récit du capucin semble extraordinaire; sans doute Charles s'était hâté de courir au danger, sans doute il devait être fatigué, mais le voyage avait-il causé la maladie? Charles ne subissait-il pas plutôt une forme anormale de la peste?

Bientôt le mal s'aggrava. Dans la folie de leur inquiétude, les serviteurs du cardinal le crurent empoisonné. Quelles imprécations durent s'élever

1. Benoît, 665.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

contre le royaliste ou le huguenot coupable d'un pareil attentat! Quelles prières ferventes implorèrent le Dieu catholique pour le cardinal, pour le prince lorrain, pour le ligueur!

Le P. Benoît, toujours fidèle à son désolant système, nous refuse le moindre détail.

Cependant l'on est au 20 octobre 1587 : Joyeuse vient de tomber à Coutras, le roi de Navarre et les protestants triomphent. Il fallait au moins trois ou quatre jours pour que la nouvelle de la bataille fût connue à Paris; six ou sept pour qu'elle parvînt à Toul; plus, si de Paris à Toul l'on n'envoyait pas immédiatement un courrier spécial, ou si la guerre troublait le service des courriers. Le cardinal ne pouvait connaître le désastre de Coutras avant le 27 ou le 28 octobre; le moindre retard devait reculer cette date; ainsi l'on peut espérer que Charles de Vaudémont n'eut pas la suprême douleur d'apprendre la défaite des catholiques.

A Toul l'on n'espérait plus sauver le cardinal; l'inexorable mort s'avançait à grands pas, le pieux évêque l'apprit avec joie. « Quand on lui annonça la nouvelle qu'il falloit mourir, il parut qu'on lui annonçoit la nouvelle de son triomphe[1]. »

Sans doute Charles de Vaudémont pensait à

1. Benoît, 664.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Charles Borromée, mort en 1584, et déjà canonisé par la voix publique; Milan était plein de miracles; sans doute l'évêque de Toul priait son illustre ami; sans doute le frère de la reine Louise croyait voir à son chevet le neveu du pape Pie IV, et peut-être dans les clartés qui viennent, dit-on, illuminer l'agonie des saints, Charles de Vaudémont aperçut-il Charles Borromée debout aux portes du ciel et l'attendant.

Ainsi mourut à vingt-huit ans, le 29 octobre 1587, Charles de Vaudémont, cardinal diacre du titre de Sainte-Marie *In Dominica*, prélat commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, prince de Lorraine, prince de l'Église, deux fois prince de l'Empire, et, qui plus est, véritable saint, dont les événements politiques et les troubles du temps semblent avoir seuls empêché la canonisation. L'Église ne s'est jamais prononcée, elle peut toujours parler.

Nous avons dit plus haut quels bruits sinistres couraient; la mort du cardinal semblait un tel malheur que l'on n'osait en accuser le cours ordinaire des choses; on avait parlé de poison; « mais, dit Benoît, on n'en vit aucune trace » en ouvrant le corps du prince. Ce fait ne prouverait pas grand'chose historiquement, car la science médicale était alors bien peu avancée, seulement on ne voit pas trop dans quel but des huguenots ou des royalistes

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

auraient empoisonné le cardinal, ligueur sans doute, mais ligueur très peu militant.

Le corps du prince Charles fut porté chez les cordeliers de Nancy, dans le tombeau des princes lorrains; le duc de Mercœur, frère du cardinal, composa une épitaphe que je vais chercher à traduire, en calquant le texte même.

D. O. M.

« *Vois, passant, vois tant de fleurs princières coupées par les destins et gisant ici. En voici une que tu pleureras comme on a rarement pleuré, car ici repose Charles de Lorraine, cardinal de Vaudémont, évêque et comte de Verdun et de Toul, prince du Saint-Empire. Décoré de la pourpre, embaumé par le parfum des saintes mœurs, salutaire à tous par les sucs de son savoir, illustre par le rayon de Lorraine, il remplissait le monde d'incroyables espérances. Sa droiture était insigne, ses vertus immenses, sa piété incomparable, et il brûlait indiciblement de la haine de ses aïeux contre les hérétiques. Véritable fleur des temps, née pour nous être ravie, aussitôt flétrie que fleurie! N'ayant pas vingt-neuf ans, il tomba sous le furieux tourbillon des destins qui le brisèrent dans les angoisses de la fièvre et le renversèrent mort sur le sol. O Mort cruelle, c'est donc ainsi que tu frappes impitoyablement un prince; ainsi, Mort insolente, que tu remportes*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'audacieuses victoires! Passant, ne demande pas pour quelle raison il a péri sitôt, il a péri parce qu'il ne pouvait demeurer en un siècle si corrompu! Pieux passant, prie pour ce pieux prince, puis retourne à tes occupations. Voilà ce que je voulais te dire, et que le ciel te garde (vale)!

» Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, frère très affectionné, n'a écouté que son amour en consacrant ce monument à la mémoire d'un frère incomparable, mort le 29 octobre 1587 de l'an de la Nativité. »

Viennent ensuite cinq vers latins dont voici, à peu près, le sens assez obscur :

« Jamais un héritier du sang de Lorraine n'aurait égalé tes vertus, tes mérites, tes qualités, si les destins meilleurs t'avaient donné de plus longs jours; mais lorsqu'ils t'abîment dans une disparition prématurée, ces temps impurs, ces temps mortels, te délivrent du siècle! »

Le souvenir du saint cardinal s'effaça promptement dans l'évêché de Toul. On avait à peine connu Charles de Vaudémont; puis survinrent de grands événements, l'autonomie touloise disparut, la maison de Lorraine quitta ses anciennes possessions; le temps, l'ingratitude des hommes firent le reste; mais la touchante mémoire du jeune prince se conserva pieusement dans la famille de son successeur,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de son ami Christophe de la Vallée. Plusieurs la Vallée-Pimodan portèrent le nom de Charles, et, lorsqu'en 1680, les Pimodan s'établirent à Échènay où j'écris ces lignes, leur premier soin fut de consacrer à saint Charles la chapelle qu'ils occupaient dans l'église paroissiale; seulement l'on ne pouvait consacrer une chapelle à Charles de Vaudémont; alors, par une habileté pieuse, la chapelle fut mise sous le vocable de saint Charles Borromée, l'homonyme et le glorieux ami du prince lorrain.

Pour rester fidèle à mon plan, je devrais peut-être résumer ici l'histoire des princes lorrains depuis la mort de Vaudémont, mais d'un côté je ne puis dire cette histoire en quelques lignes, de l'autre on la trouve facilement; mille auteurs l'ont traitée, elle m'échappe par sa grandeur même.

Je me tairai donc, et cependant, aucun roman ne vaudrait le récit des aventures où ces ducs audacieux, n'ayant plus à la fin que leur courage, leur nom, leur étoile, trouvèrent, par un singulier coup de fortune, le sceptre impérial et le trône autrichien.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

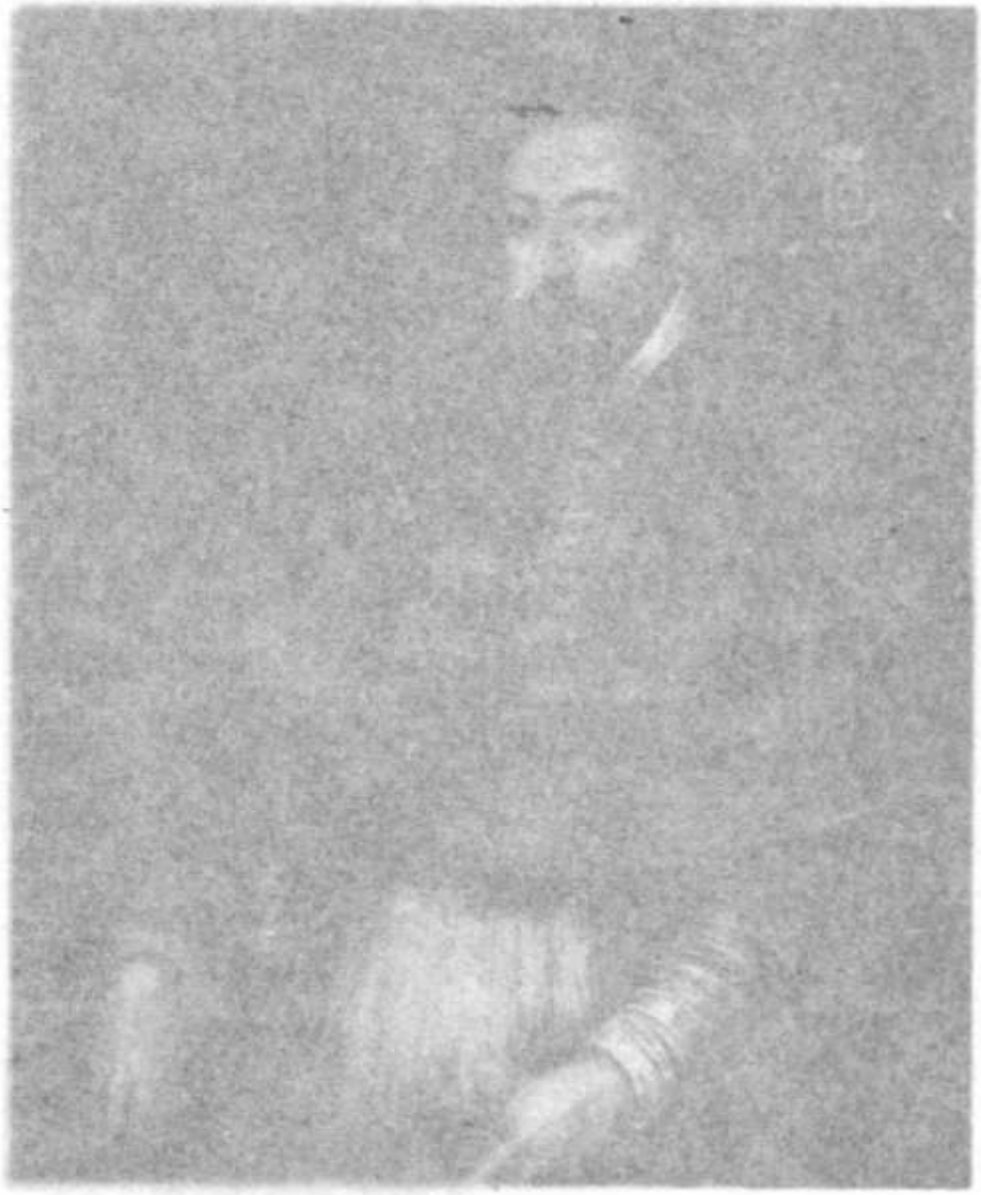

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

LIVRE IV

CHRISTOPHE DE LA VALLÉE
1587-1607

CHAPITRE PREMIER

Continuation de la peste. — Guerre civile à Toul. — Triomphe des royalistes. — Assemblée du Chapitre. — Intervention du duc de Lorraine. — La maison de Rarécourt-La Vallée-Pimodan. — Jeunesse de Christophe. — La cure de Parois. — Didier de la Cour futur réformateur des bénédictins. — La Vallée à l'abbaye de Saint-Vannes. — L'ermitage de Saint-Christophe près de Rarécourt. — La Vallée, abbé de la Chalade. — La Vallée, gouverneur des jeunes beaux-frères d'Henry III.

Toul avait beaucoup souffert depuis l'occupation française; nous avons dit les attaques des impériaux, des protestants, des ligueurs, les discordes civiles, les troubles religieux, la peste de 1587 et la mort du saint cardinal de Vaudémont. La ville semblait parvenue aux suprêmes malheurs; elle devait souffrir plus encore! L'héroïsme de Vaudémont n'avait pas

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

désarmé la colère du ciel; la peste indifférente continuait ses ravages, frappant d'une même main le prince et son peuple; l'épouvante remplissait la ville; ceux qui n'avaient pas la fièvre de la peste avaient la fièvre de la peur.

Alors les esprits s'exaltèrent; d'étranges projets, d'horribles visions hantaient tout à coup les têtes brûlantes, les vieilles haines renaissaient plus fortes; on songeait aux luttes d'autrefois.

De nos jours, la populace touloise eût tenté un mouvement communiste; au XVIe siècle d'autres passions remplissaient les esprits; la guerre civile éclata plus terrible que jamais, les uns tenaient pour le roi, les autres pour la Ligue; tous se battaient furieusement : « on vid alors citoiens contre citoiens, les freres contre les freres, le pere contre le fils. »

Les chanoines et les principaux bourgeois avaient fui devant la contagion, les quelques magistrats demeurés fidèles à leur poste donnaient en vain des ordres; nul ne les écoutait, la voix même de la nature était méconnue, tout se trouvait également exposé à l'émotion populaire qui dura plusieurs semaines. Les ligueurs succombèrent, mais, dit Benoît, les deux partis « aiant faits de sérieuses réflexions sur le peu de profit que cette guerre civile leur avoit aporté, conclurent entre eux de garder une exacte neutralité, et de laisser agir les garni-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sons qu'on leur donneroit... Le roi... informé de ce soulèvement approuva la résolution des bourgeois ».

Au mois de novembre, la maladie contagieuse ayant disparu avec les grandes pluies des automnes lorrains, les chanoines « voulurent rentrer dans Toul pour donner un successeur au cardinal de Vaudémont ». Les troubles populaires firent différer l'élection jusqu'à la fin du mois, où le Chapitre se réunit enfin.

Une fois de plus les brigues et les intrigues allaient se faire jour dans ce conclave au petit pied, lorsque tout à coup, comme vingt-deux ans auparavant un officier royal était venu mettre en suspens l'élection de Pierre du Châtelet, lorsque tout à coup, dis-je, un gentilhomme du duc de Lorraine vint prier les chanoines « de donner leurs voix à monsieur de la Vallée, gouverneur du prince Erric de Vaudémont, frère du cardinal[1] ». Les chanoines surpris et mécontents se dispersèrent, après avoir convenu « de remettre l'élection à un autre temps ».

Nous avons déjà nommé Christophe de la Vallée en parlant du cardinal de Vaudémont, mais il nous faut dire plus longuement la jeunesse de Christophe,

1. Benoît, 668.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dont le rôle fut immense à Toul, et qui, le dernier, parmi les évêques-comtes, reçut l'investiture impériale.

La maison de Rarécourt-La Vallée-Pimodan habitait fort anciennement l'Argonne où se trouve Rarécourt. En 782, Rarécourt faisait partie du temporel de l'évêché de Verdun[1]; en 970, Vicfrid, trente-quatrième évêque, donna Rarécourt à l'abbaye de Saint-Vannes[2]. Probablement dès cette époque, l'abbaye de Saint-Vannes avait des avoués laïques; elle en avait certainement avant l'an 1000 : le comte Hildradus tenait en avouerie une villa, et le vicomte Amalricus était avoué de l'abbaye [3]. On sait que l'avouerie consistait essentiellement dans les droits qu'un seigneur laïque possédait sur une terre ecclésiastique, à charge de défendre cette même terre. Le plus illustre exemple d'avouerie nous est donné par Charlemagne; l'empereur se qualifiait avoué de l'Église de Rome.

Il semble malheureusement bien difficile, sinon impossible, d'établir aujourd'hui une liste des avoués de Saint-Vannes, et particulièrement des premiers avoués de Rarécourt; le nom de Rarécourt se ren-

1. Bibliothèque Nationale, cartulaire de Saint-Vannes, Latin 17639, f°. 31.
2. Id., f°. 36. Roussel, I, 209.
3. Id. f°. 38.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

contre dans quelques documents du XIIe siècle; enfin, les preuves faites par le marquis de Pimodan-Rarécourt-La Vallée pour avoir droit aux honneurs de la Cour mentionnent Raussin, avoué de Rarécourt, qui prit part à la cinquième croisade. Ce chevalier, dont le nom et les armes sont à la galerie des croisades du musée de Versailles, se trouvait à Saint-Jean d'Acre en 1239 avec Thibaut, comte de Champagne, roi de Navarre.

Depuis 1217 l'histoire des Rarécourt n'offre plus de difficultés. Environ un siècle et demi après Raussin, les moines de Saint-Vannes rachetèrent l'avouerie à ses descendants, qui, ayant acquis la Vallée (aujourd'hui écart de Rarécourt), prirent le nom de ce fief. Alors les Rarécourt de la Vallée avaient plusieurs seigneuries dans le Clermontois et ne relevaient que du souverain possesseur de cette contrée. On sait à combien de disputes le Clermontois donna lieu, mais les seigneurs de la Vallée furent toujours fidèles au parti français et ne craignirent pas de se ruiner en combattant les prétentions lorraines.

On peut noter ici une chose assez curieuse : Rarécourt, situé sur les extrêmes limites de la France et de l'Empire, formait une sorte de petit État extraterritorial sous la faible suzeraineté de Saint-Vannes. Le gouvernement, sans doute plus ou moins monar-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

chique au temps des avoués, prit ensuite la forme républicaine, et jusque sous le règne de Louis XV, les citoyens de Rarécourt luttèrent contre le fisc au nom de leur indépendance.

Christophe de la Vallée naquit en 1554 au village d'Aubreville[1] dans une des « maisons-fortes » de sa famille. Christophe II de la Vallée, onzième descendant de Raussin, avoué de Rarécourt, était le père du futur évêque, dont la mère appartenait à la maison de Richer de Vaudelaincourt.

Les seuls renseignements que l'on puisse trouver sur l'enfance et la première jeunesse de Christophe nous sont fournis par « l'information de foy, mœurs, doctrine, naissance et qualité faicte le 6 novembre 1587 devant Gilles Auvoux, Official de Paris, pour Christophe de la Vallée, prêtre du diocèse de Verdun, nommé à l'évêché de Toul[2] ».

Cet acte renferme beaucoup de formules et même tout le symbole de Nicée, mais nous éclaire très peu sur la jeunesse de Christophe. Cependant, parmi les témoins de l'information figure Alexandre Georgius, jésuite, recteur du collège de Clermont (aujourd'hui Louis-le-Grand). Georgius avait eu deux ans Christophe sous sa direction au collège de Verdun; le

1. Aubreville : Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont-en-Argonne.
2. Papiers Rarécourt La Vallée.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

recteur connaissait le père de Christophe, gentilhomme très noble, très catholique; plus tard, au collège de Clermont, Georgius avait retrouvé Christophe étudiant la philosophie et la théologie.

Un autre témoin, Barthélemy Rogerius, censeur du collège de Clermont, connaît Christophe depuis vingt ans, ils ont fait leurs études ensemble, à Verdun, comme à Paris; la plus tendre amitié règne entre eux.

Je ne citerai pas toutes les dépositions, plus honorables et plus élogieuses qu'intéressantes.

Comme nous venons de le dire, La Vallée resta deux ans à Verdun, puis fut envoyé à Paris; il termina ses études au collège de Navarre, où, selon le témoignage de ses condisciples, il était toujours le premier, et fut reçu bachelier en théologie. Bientôt le jeune bachelier commença publiquement à montrer sa science; il discutait selon le goût de l'époque, il parlait au peuple et déjà gagnait l'estime générale, lorsque mourut en Argonne Christophe II de la Vallée, père du futur évêque.

Celui-ci revint au village d'Aubreville. En suivant les cours de l'Université, Christophe avait eu, dit le P. Benoît, « la connoissance et l'estime de plusieurs prélats du roïaume, lesquels persuadés de son mérite lui offrirent des prébendes dans leur église, mais

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la terre de Parois[1] lui étant échüe par le partage des biens de sa maison, qu'il fit avec ses frères, il aima mieux être le curé de ses propres sujets que d'accepter un autre bénéfice si riche qu'il puisse être ».

Christophe avait retrouvé en Argonne l'un de ses cousins, Didier de la Cour, futur réformateur des bénédictins. Didier de la Cour, élevé au village de Monzéville (Prévoté de Clermont), était, selon Dom Calmet, de « famille noble et ancienne, alliée aux premières maisons du pays » mais la fortune de ses parents n'égalait point leur naissance. Le père de Didier, Bertrand de la Cour, victime des « guerres de la Ligue... se vit réduit à labourer lui-même ses terres pour pouvoir subsister[2] »; aussi Didier ne savait-il autre chose à dix-sept ans que la lecture, l'écriture et le chant des offices.

On envoya Didier à Verdun « pour y prendre quelque teinture des lettres. La vue de l'église de Saint-Vannes, l'office divin qu'on y faisoit, les sacrez dépôts qu'on y conserve, lui inspirèrent l'envie de s'y consacrer au service de Dieu[3] ». Le pauvre Didier fit demander à l'évêque une place de frère convers, « car ne sachant point le latin, il n'osoit aspirer à la qualité de religieux du chœur ».

1. Parois: Meuse, ar. de Verdun, can. de Clermont en Argonne.
2. *Histoire du Vénérable Dom Didier de la Cour...* par un Religieux bénédictin. Paris, MDCCLXXII, 5 et 6.
3. Dom Calmet, III, 133 et suiv.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Soit par considération pour une noble famille, soit par intérêt pour une humilité si grande, l'évêque nomma pourtant Didier clerc à l'abbaye de Saint-Vannes, où les moines « lui témoignèrent le dernier mépris » vu « son défaut de latin ».

Deux religieux, plus dignes de ce nom, eurent enfin compassion du jeune homme; grâce à leurs enseignements, Didier put commencer le latin. Prenant la règle de saint Benoît, il cherchait à l'expliquer dans un pénible mot à mot, et c'était pour le novice « comme découvrir un trésor » continue Dom Calmet. Le prieur fut touché, mais l'illustre abbaye de Saint-Vannes était singulièrement tombée, il ne s'y trouvait point de maître des novices; le prieur dut s'adresser à l'évêque de Verdun, qui nomma Christophe maître des novices à Saint-Vannes.

Le maître des novices avait vingt ans; le futur réformateur vingt-cinq ans.

Sous l'amicale direction du jeune professeur, Didier fit de rapides progrès, et Christophe ayant bientôt quitté Saint-Vannes, le novice put être admis en troisième à l'Université du Pont-à-Mousson.

Plus tard Didier fut lui-même à Saint-Vannes maître des novices, puis, abreuvé d'insultes, il se retira dans l'ermitage de Saint-Christophe, près de Rarécourt, en Argonne. Là, Didier avait pour demeure la voûte même de son humble chapelle, pour

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

nourriture du pain bis fourni chaque semaine par l'abbaye de Saint-Vannes, pour boisson l'eau d'un ruisselet voisin. Huit mois entiers le réformateur vécut en ce froid pays, comme jadis les pères du désert sous le chaud soleil d'Afrique. Non content de braver la nature, Didier bravait les hommes plus cruels. Des partis catholiques et huguenots sillonnaient le Clermontois; l'ermite se vit enlever par les soldats jusqu'au pauvre morceau de pain, aumône dédaigneuse de ses frères, et sans une femme pieuse, Didier serait peut-être mort de faim.

Sur le conseil de jésuites, qui visitèrent son ermitage, le Père de la Cour entra dans l'ordre des Minimes. Reçu « comme un ange du ciel », Didier voulut néanmoins retourner six mois après dans les angoisses de son abbaye.

Nous retrouverons Didier de la Cour en parlant du rôle joué par l'évêque de Toul dans les réformes monastiques de Lorraine, et nous dirons l'immense floraison religieuse sortie de l'ermitage de Saint-Christophe au pays d'Argonne.

Christophe de La Vallée, ai-je dit, quitta bientôt Saint-Vannes. Séculier, maître des novices, dans une abbaye bénédictine, il aurait eu peine à vivre même avec de saints religieux. Quelles difficultés ne trouva-t-il pas sans doute parmi les tristes persécuteurs du jeune Didier!

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le futur évêque de Toul avait conservé la cure de Parois, et la conserva jusqu'en 1589. C'était pour lui comme un refuge, une garantie. On le voit de temps en temps redevenir simple curé de campagne, et, si le cas d'un curé non résident nous semble extraordinaire, cela n'étonnait point alors que le grand nombre des prêtres permettait de trouver facilement un administrateur.

Christophe revint donc à Parois; il voulait compléter ou mieux étendre ses connaissances, la solitude lui paraissait favorable; le jeune curé ne sortit de sa studieuse retraite que pour donner des missions en France, en Lorraine et en Bourgogne[1]. Mais Christophe ne resta pas « longtemps dans sa paroisse, dit le P. Benoît, sans que son mérite fut récompensé; le Pape... informé de sa vertu, lui donna (en commande) l'abbaïe de la Chalade ». Christophe avait vingt-deux ans.

Nous ne reviendrons pas ici sur la question des commandes, sans doute c'était un abus, mais les

1. Christophe de la Vallée fut curé de Parois depuis 1575 jusqu'en 1589, il devint abbé commandataire de la Chalade en 1577, mais resta curé de Parois. Douze ans plus tard seulement, en 1589, il fut privé de la cure, par dévolution en faveur de Claude Bertau (1589-1615). Parois avait alors pour annexe le hameau de Brocourt. La cure était à la nomination de l'évêque de Verdun, et valait environ 700 livres, le tiers des dîmes appartenait au curé. (Note communiquée par M. l'abbé Gillant, curé d'Auzéville en Argonne.)

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

prêtres les plus pieux le repoussaient à peine théoriquement; nous avons vu le saint cardinal de Vaudémont posséder en commande deux abbayes.

La Vallée retourna bientôt à Paris, soit qu'il voulût, par une plus grande science, se rendre plus digne des faveurs pontificales; soit que les jésuites, ses anciens maîtres, l'aient appelé vers eux. Christophe professa la théologie au collège de Clermont, fut admis dans la société des théologiens au collège de Navarre, et, reçu docteur en droit, fit « avec grande réputation » un cours de philosophie au collège de la Marche[1].

A cette époque les vieilles dissensions entre la France et la Lorraine, étaient momentanément apaisées; Charles III avait épousé une fille de France, Henry III une princesse lorraine; la reine voulait établir ses frères en France, y assurer leur fortune; le souvenir des luttes soutenues par les La Vallée pour maintenir l'influence française dans le Clermontois ne touchait pas Louise de Vaudémont et pouvait plaire au roi; d'un autre côté, les frères de la reine n'étaient pas assez éloignés du trône lorrain pour qu'on leur composât une maison fran-

1. Papiers Rarécourt-La Vallée. « Collège de la Marche et Winville, qui est le nom de deux lieux de la Lorraine, fondé en 1422, en la rue de la montagne Sainte-Geneviève. » Lebœuf, *Histoire du diocèse et de la ville de Paris*, t. II, 603.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

çaise; enfin la reine, le cardinal son frère, connaissaient la famille, la science, la doctrine, la vertu de Christophe; ils résolurent, comme nous l'avons dit, de lui confier leurs jeunes frères. Ainsi s'expliquent ce fait, un peu singulier en apparence, et l'amitié respectueuse qui, malgré les sentiments français de La Vallée, l'unit toujours aux princes lorrains.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE II

Projets d'Henry III après la mort de Vaudémont. — La Vallée candidat français au siège toulois et Nicolas Boucher candidat lorrain au siège verdunois. — Opposition des Chapitres. — Lettres du cardinal de Joyeuse. — Le Pape brise l'opposition des Chapitres. — Entrée de La Vallée à Toul. — Sacre de l'évêque. — Coup d'œil sur les événements. — Assemblée des princes ligueurs à Nancy. — Guise et le roi. — Tentative de Charles III sur Toul. — Assassinat d'Henry III. — Prise de Toul par les ligueurs. — Projets de Charles III sur Toul et Verdun.

Immédiatement après la mort du cardinal de Vaudémont évêque de Toul et de Verdun, Henry III « protecteur » des deux villes avait formé le projet de faire un grand pas vers leur annexion définitive, en obtenant que le Pape nommât directement, sur la recommandation royale, les successeurs de Vaudémont.

Ainsi, la France obtenait trois avantages marqués :

1° Le roi faisait élever aux deux grands évêchés de Toul et de Verdun deux prélats dévoués à la

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

France et français de cœur sinon de nationalité.

2° La nomination papale, succédant à l'élection chapitrale, pouvait servir de biais pour arriver plus tard à la nomination royale pratiquée dans les évêchés français.

3° Le droit d'élection étant réservé aux Chapitres par le concordat germanique, la privation de ce droit paraissait indiquer que les villes de Toul et de Verdun, que, par analogie, la ville de Metz n'étaient pas comprises dans le concordat germanique, d'où l'on pouvait tirer le fait immense que ces villes « n'étaient pas d'Allemagne. »

Je dis *paraissait*, car, selon le cardinal de Joyeuse, qui s'occupait à Rome de cette affaire, le Pape aurait toujours eu le droit de nomination, les églises étant vacantes par la mort d'un cardinal, exception prévue dans le concordat germanique[1].

Le roi voulait faire nommer à l'évêché de Toul Christophe de la Vallée, dont nous écrivons l'histoire.

Quant à Verdun, aussitôt après la mort de Vaudémont, Charles III pria inutilement les chanoines d'élire Nicolas Boucher, prêtre de naissance obscure

1. Ministère des Affaires Étrangères : Lorraine, t. V, f°, 233 et suiv. *Lettres du cardinal de Joyeuse au roy Henry 3e touchant les eveschez de Toul et de Verdun*, 1587 et 1588. — Voir aussi la vie du cardinal de Joyeuse par Aubery.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mais de grand mérite, « né à Cernay-en-Dormois proche Grandpré, dans le diocèse de Reims[1] ». Nicolas Boucher avait alors soixante ans.

Sur le refus des chanoines, le duc envoya un courrier spécial à Rome; le Pape nomma Boucher par un simple bref « à condition de faire venir ses bulles dans les six mois, sans lesquelles l'évêché était déclaré vacant après le dit temps[2] ».

Le roi accepta volontiers le protégé de Charles III; d'un autre côté, Christophe de la Vallée était à la cour de Lorraine *persona grata;* le duc, qui, politiquement, aurait dû s'opposer de toutes ses forces à l'entreprise royale, n'en démêla certainement pas les conséquences. Poursuivant la nomination des deux candidats, il se montra le plus ferme soutien des prétentions françaises, et nous avons dit comment Charles III envoya un gentilhomme aux chanoines de Toul, pour les prier de donner leurs voix à La Vallée.

Trois chanoines, Théodoric Thiriet, de Rosières et Robin, allèrent trouver le duc, lui représentant « l'obligation qu'ils avoient contractée par serment de maintenir leur liberté dans les élections. Que si leurs confreres se trouvoient portés pour Mr. de la

1. Roussel, II, 36.
2. *Id.*, 37.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Vallée, on le recevroit sans opposition et que même, quoiqu'il ne fût pas chanoine, ils le déclareroient éligible[1] ». Le duc, démêlant sous ces formes polies l'opposition ferme des chanoines, résolut d'agir contre eux « sans les troubler » de nouveau dans cette élection. Le Chapitre nomma Théodoric Thiriet, chanoine-chantre de la cathédrale et official de l'évêché.

Bien que Charles III eût prévu la chose, il ne laissa pas d'écrire mille reproches aux chanoines; mais ceux-ci « joïeux... se soucièrent peu du chagrin du prince... conseillèrent à Mr. Thiriet de faire faire une enquête de ses vie et mœurs[2] », résolurent de lui fournir de l'argent et de le soutenir envers et contre tous. Peu après, l'élu des chanoines de Toul se rendit à Rome pour solliciter ses bulles.

Cependant les chanoines de Verdun avaient non seulement refusé de reconnaître Nicolas Boucher, mais encore élu l'un d'entre eux, Jean de Rambervilliers.

Nous allons maintenant nous transporter à Rome, où se trouvait le nœud de toutes ces intrigues, et, reprenant les choses *ab ovo*, citer presque entière-

1. Benoît, 669.
2. *Id.* Ministère des Affaires Étrangères. Lorraine, t. V, f°. 233 et suiv.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

ment trois lettres du cardinal de Joyeuse au roi Henry III.

La première lettre est du 16 novembre 1587, dix-huit jours après la mort de Vaudémont.

« Mercredy au soir XIe de ce mois, dit Joyeuse, estoit arrivé icy un courrier de Lorraine pour demander a Nostre S^t. Pere les benefices de feu M^r. le Cardinal de Vaudemont et le lendemain Jeudy, Monsr. l'Ambassadeur et moy avons arresté qu'en l'audiance quil auroit le Vendredy de ses audiances ordinaires il prieroit Sa S^tcté. de ne point disposer desdicts benefices, sans attendre la nomination ou priere de Vostre Majesté selon les lieux ou ils se trouveroient assis, et que j'yrois puis apres a l'audiance le Samedy, et my conduirois selon la responce quil en auroit eu le Vendredy. Et pour ce que Nostre dict S^t. Pere avoit fait fort bonne responce audict S^r. Ambassadeur comme Vostre Majesté l'entendra de luy mesme, je commençay mon audiance (après avoir neantmoins avec luy regretté la mort de M^r. le Cardinal de Vaudemont) par remercier Sa Sainteté de ce quil avoit respondu le jour auparavant à M^r. l'Ambassadeur quil ne disposeroit aucunement des benefices qu'avoient vaqué par le decedz dudict Sr Cardinal jusques a ce quil en auroit sceu la volonté de Vostre Majesté. A quoy il me respondit quil estoit vray quon les luy avoit demandez tant les eveschez

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

que les abbayes et que Mr. de Lorraine mesme luy avoit escrit, mais quil ny avoit voulu toucher, et ny toucheroit point jusques a ce que Vostre Majesté en auroit declaré sa volonté, quil estoit prince juste, quil vouloit que chacun eust ce qui luy appartenoit.

» Je lui en remerciay encores une fois et luy dis que Sa Steté. faisoit en cela non seulement justement envers Vostre Majesté, mais aussi tres sagement pour soy et pour le St. Siege car les villes de Toul et de Verdun dont entre autres benefices Mr. le Cardinal de Vaudemont estoit Evesque, estans en vostre protection et puissance et en la frontière de vostre Royaume, Vostre Majesté pour l'importance d'icelles, et pour l'interest que tout vostre estat y avoit ne comporteroit jamais quil y eust des evesques qui eussent esté nommez par autres que par Vostre Majesté mesme et que ceux qui y pensoient venir par autre voie se trompoient grandement. Que de telles choses, quand elles seroient accordées, n'en pouvoit venir qu'une mauvaise inteligence entre le St. Siege et la couronne de France qui seroit trop prejudiciable a la chrestienté, que de les demander mesme à Sa Sainteté autrement que soubz le nom et authorité de Vostre Majesté ne signiffioit et ne pouvoit aporter rien de bon pour le regard de la reverence et gratitude qui estoit deüe a Vostre Majesté et de la conservation de vostre bienveillance et liberalité acoustu-

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

mée de laquelle on devoit attendre et reconnoistre pour le moins ce qui ne se peut tenir ny avoir sans elle. Sa Sainteté dit la dessus que j'avois raison, et que j'escrivisse a Votre Majesté quil ny feroit rien que vous ne lui eussiez fait entendre vostre volonté. »

La deuxième lettre est du 8 janvier 1588. « Je luy parlay (au Pape), écrit Joyeuse, de l'expédition de l'Evesché de Verdun quil avoit renvoyée a une certaine Congregation pour luy en donner advis et luy dis que telles choses qui pour la qualité du lieu tenoient plus de l'estat que de la discipline ecclesiastique sembloient se devoir passer entre Sa Steté. et Vostre Majesté, et il me recognust que cela estoit vray et quil estoit resolu d'en pourvoir celuy pour lequel Vostre Majesté lui avoit escrit, mais quil faloit ouyr un qui avoit esté élu par le Chapitre (Jean de Rambervilliers) affin quil ne peust se plaindre de n'avoir esté escouté en ses remontrances, mais quil y estoit mal fondé et que Sa Sainteté mesme ne vouloit point quitter le droit quil avoit d'y pourvoir sans le Chapitre. Comme aussi sçait-elle que pour vous estre cette ville de telle importance quelle vous estoit, il y faloit pourvoir d'une personne en qui Vostre Majesté eust toute confiance. »

La troisième lettre est du 4 avril 1588 : « Au Consistoire suivant qui fut le 30e mars, il (le Pape) pourveut en l'Evesché de Verdun de la personne du

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

S^r^. Boucher, pour lequel Vostre Majesté avoit escrit. Et dit quil avoit fait veoir, a la Congregation des Esglises Cathedralles les raisons alleguees par le Chapitre de Verdun, et pour celuy quils avoient esleu. Et avoit esté trouvé que quand bien l'Esglise de Verdun seroit comprise es concordatz d'Alemagne comme ledict Chapitre pretendoit, l'eslection seroit nulle, et la provision d'icelle apartiendroit a Sa S^teté^. pour avoir vaqué par le decedz d'un Cardinal. La dessus Monsr. le Cardinal Madruccio qui est Alemand de nation et d'affection, et d'ailleurs protecteur des affaires de l'Empereur quand vint son tour de dire son opinion remercia le Pape de ce qu'il reconnoissoit que le Chapitre de Verdun estoit compris es concordatz d'Alemagne et quil avoit droit d'eslection et disoit quil jugeroit ce differend par le texte des concordatz d'Alemagne et quand ce fut a moy a dire mon opinion, je dis que Sa S^teté^. m'avoit fait cet honneur de me mettre au nombre de ceux de ladicte Congregation des Esglises Cathedralles et que j'avois esté present a toutes les fois quelle s'estoit tenue et avoit dit mon advis : et mesme en ladicte cause dudict Chapitre de Verdun, mais il ny avoit point esté dict que le Chapitre de Verdun fut compris ez concordatz d'Alemagne ny quil eust droit d'eslection mais d'autant que le seul fondement dudict Chapitre estoit le concordat d'Alemagne, et

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

que par lesdictz concordats il est expressement porté que le Pape se reserve de pourvoir a toutes les Esglises et autres benefices qui vacqueront par le decedz des Cardinaux, ladicte Congregation qui sçavoit que cet evesché vaquoit par le decedz de Mr. le Cardinal de Vaudemont, sans vouloir entrer plus avant a disputer et connoistre si le Chapitre de Verdun estoit compris esdictz concordatz ou non, avoit jugé que ores quil y fut compris, il n'avoit neantmoins pu eslire a cette fois,et que par les concordatz d'Alemagne mesme, sur lesquelz seuls il se fondoit, il auroit perdu sa cause. Et partant je supliois Sa Sainteté tres humblement quil fut ainsy escrit en l'acte que le secretaire du Concistoire en retiendroit, conformement a ce qui avoit esté arresté a ladicte Congregation. Et nostre St. Pere de l'advis du College l'ordonna ainsy.

» Et a ce propos, Sire, je ne veux obmettre que ledict Sr. Cardinal Madruccio feit en la susdicte Congregation tout ce quil peut pour nous faire deliberer sur ledict poinct general si ce Chapitre de Verdun estoit compris es concordatz d'Alemagne ou non, mais je my opposay et l'empeschay formellement, remonstrant que depuis que le fait particulier se pouvoit vuider contre sa partie par son dire propre, ce seroit temps et peyne perdue d'entrer en ladicte dispute generalle, qui au fait particulier estoit super-

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

flue. J'adjoustay aussi quil ne falloit aisement entrer en une chose de si grande importance et de si grand prejudice quand ce ne seroit que pour le respect de ceux qui y avoient interest, qui estoient trois Princes les plus grands de la Chrestienté. Assavoir le Pape qui pretendoit que le Chapitre ne peut jamais en aucun cas eslire et que c'est a luy a y pourvoir toujours plainement et librement, l'Empereur qui pretendoit que l'evesché de Verdun est compris es concordatz d'Alemagne, et que ledict Chapitre peut eslire es cas portez par lesdictz concordatz et Vostre Majesté qui tient ladicte ville en sa protection et qui a interest que ny par voie d'eslection, ni par voie de provision cet evesché ne soit accordé jamais par le Pape a personne qui ne soit au gré de Vostre Majesté comme aussi vous ne pourriez autrement souffrir qu'on en prist possession ny quon en jouist. Par ce moyen, Sire, j'obtins que les choses passassent par ou elles devoient. Et avant que sortir de ce propos je ne veux obmettre d'advertir Vostre Majesté comme le Chapitre de Verdun, ou Rambouillet (Rambervilliers) par eux esleu, ou eux et luy tous ensemble ont en ce fait eu recours a l'Empereur qui en a escrit non seulement audict S^r^. Cardinal Madruccio, mais aussi au Pape et aux principaux Cardinaux de cette Cour en faisant son fait propre, comme si c'eust esté pour un evesché de Boheme.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Et ont dit, allegué et produit infinies choses pour monstrer comme ils estoient d'Alemagne et non de France. En quoy ilz ont monstré, non seulement leur peu de devotion, mais aussi leur peu de prudence, en s'advouant et s'accommodant a celuy qui ne les peut de rien ayder, sinon que de rendre leur cause plus odieuse et desavouant et laissant celuy qui seul apres Dieu a moyen de les faire contens et faire jouir de ce quils desirent.

» Quant a l'evesché de Toul, et le Chapitre et l'Esleu (Théodoric Thiriet) ont esté plus modestes, et n'ont rien dit ny produit ny fait, sinon que seulement demander un delay pendant lequel ils ont dit esperer que Vostre Majesté les honnorerait de ses lettres de recommandation en faveur de leur Esleu. Et celuy qui fait ici pour eux, m'a declaré que sans le congé et recommandation de Vostre Majesté il ne vouloit rien faire, en quoy ils se montrent et plus devotz envers votre Majesté et plus sages et plus connaissans ou est leur proffict, ledict delay leur a esté accordé pour un mois, encore que j'aye remonstré que j'avois secondes lettres et fraichez par lesquelles Vostre Majesté persistoit tousjours en faveur du Sieur de la Vallée... »

Non seulement le roi faisait demander l'évêché de Toul pour Christophe de la Vallée, mais la reine Louise de Vaudémont écrivit directement au Pape ;

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

puis, de vieilles dissensions séparaient le Saint-Siège du Chapitre de Toul.

La troisième lettre de Joyeuse est du 4 avril; vingt jours plus tôt, le 14 mars, la congrégation cardinalice, chargée d'examiner l'affaire de Verdun, avait donné formellement au Pape le droit de conférer l'évêché « sans décider si cette église était sous le concordat germanique[1] ».

La décision relative à Toul fut certainement la même et très probablement rendue le même jour.

A Verdun le Chapitre cessa toute résistance. Nicolas Boucher, honorablement reçu dans la ville, prit possession de son évêché le 6 mai 1588. Vers la même date Christophe, âgé de trente-quatre ans, fut préconisé avec réserve de mille ducats d'or en faveur de son ancien élève le prince Erric, et de trois cents ducats d'or pour le collège des Anglais à Rheims; mais la conduite du Chapitre de Verdun ne trouva pas d'imitateurs parmi les chanoines de Toul. Ceux-ci réclamèrent, demandant au Pape : ou de leur dire en quoi l'élection de Théodoric Thiriet était défectueuse, ou de la confirmer[2].

Sixte V ne voulut pas recevoir les procureurs du Chapitre, fit simplement répondre que La Vallée était « bien pourvu », et donna l'ordre d'expédier

1. Roussel, II, 37.
2. Benoît, 670.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

es bulles du nouvel évêque de Toul, le onze des calendes de septembre 1588.

Alors les chanoines osèrent former le projet de ne point reconnaître Christophe, et d'engager les bourgeois dans leur querelle; mais le Pape menaça le Chapitre de l'interdit.

D'un autre côté, La Vallée recourait à ses puissants protecteurs. Le duc de Lorraine et le duc de Guise écrivirent aux chanoines révoltés. L'intervention de ces deux princes apaisa ou plutôt suspendit les anciennes colères. Le Chapitre « fit dire à Monsieur de la Vallée, que s'il étoit disposé à oublier tout le passé... ils renouvelleroient leur union, et la scelleroient par une bonne et solide amitié. Le prelat affecta de répondre aux chanoines dans des termes si honnêtes, qu'il leur fut impossible de résister plus longtemps à lui donner des marques de leur estime[1] ».

Deux chanoines, ambassadeurs du Chapitre, vinrent même saluer à Paris l'élu de Sixte V « et lui demanderent par grace de l'accompagner dans son voïage jusqu'à Toul ».

Le 27 novembre 1589, Christophe, vainqueur des brigues, entra dans sa noble ville.

Retournons maintenant à Paris, où, dans l'église

1. Benoit, 671.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

des Bernardins, La Vallée avait reçu l'onction épiscopale le 19 février 1589. Le prélat consécrateur était le fameux Adhémar de Hennequin, évêque de Rennes, président du « Conseil général de l'Union » et le plus illustre de ces grands Hennequin flagellés dans les brûlantes pages de la Satyre Ménippée.

L'un des assistants, également bon ligueur, Nicolas de Villars, évêque d'Agen, faisait lui aussi partie du « Conseil général de l'Union ». L'autre assistant se nommait Antoine Fournier, « évêque de Basilie, suffragant de Metz. »

Voilà malheureusement tout ce que nous savons sur l'histoire du nouvel évêque de Toul pendant cette tragique fin du règne d'Henry III. Combien serait intéressant le moindre journal tenu par Christophe! il était à Paris; sa position le mêlait aux événements. Christophe a dû tout voir et tout bien voir, mais il n'a probablement pas écrit, ou du moins l'on n'a rien retrouvé. Essayons de combler cette lacune en revenant un peu sur nos pas pour étudier au point de vue toulois l'histoire française depuis la mort de Vaudémont jusqu'à l'entrée de son successeur.

Nous avons dit la défaite des catholiques à Coutras et la victoire de Guise sur les reîtres. La France entière acclamait Guise! le Pape lui fit présent d'une épée « toute gravée de flammes », le duc de Parme

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lui envoya des armes, « les prédicateurs n'entretenoient leurs auditeurs d'autres choses ».

Jaloux d'une telle gloire et d'une popularité si grande, le roi voulut élever contre Guise le duc d'Épernon. Guise, voyant sa disgrâce, convoqua les princes lorrains et les chefs de la Ligue. L'assemblée se tint à Nancy, le premier janvier 1588, et résolut qu'on demanderait au roi de se joindre plus ouvertement à la Sainte-Union, de ne plus accorder ni places ni faveurs aux ennemis du bien public, aux fauteurs de l'hérésie, de faire publier le Concile de Trente, d'établir l'inquisition, d'entretenir une armée sur les frontières lorraines pour empêcher le retour des Allemands et d'accorder à la Ligue de nouvelles places de sûreté[1].

Les protestants étaient paralysés; au mois de mars le prince de Condé mourut, empoisonné, dit-on, par sa femme. Pour le roi de Navarre, il n'avait pas su, après Coutras, poursuivre ses avantages; plus occupé d'amours que de batailles, il restait dans les provinces méridionales.

Les discordes civiles allaient prendre le caractère d'un duel entre le roi et le duc de Guise, qui vint à Paris le 9 mai. Le 12 eut lieu la journée des barricades où le duc sauva les troupes royales et répondit

1. Mezeray.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

aux vivats enthousiastes du peuple : « Mes amis, c'est assez; messieurs, c'est trop; criez vive le Roy! » Le lendemain, le roi fuyait à Chartres!

Il faudrait un volume pour raconter cette lutte mémorable où Guise fut merveilleux de noblesse et d'imprudence. Le duc oubliait toute précaution; dans sa bravoure folle, il se jouait avec le péril. Mais plus Guise étonnait les foules, plus la jalousie royale augmentait.

Dans ce grand duel de 1588, Guise fut longtemps victorieux. Le roi parut accepter sans regret cette victoire, jamais la Ligue n'avait semblé plus forte qu'au matin d'octobre où s'ouvrirent les seconds états de Blois, jamais Guise n'avait semblé plus grand qu'au matin de décembre où le roi et le duc communièrent à la même table des deux moitiés d'une même hostie. Cependant le roi passait de l'abattement à la colère; il se révoltait contre la puissance de Guise, plus encore contre les prétentions des états qui voulaient limiter le pouvoir royal.

Arriva le soir du 22 décembre. Henry III, ayant commandé qu'on l'éveillât dès quatre heures, se rendit vers minuit chez la reine Louise de Vaudémont.

Quatre heures sonnent; on heurte à la chambre de la reine. « Damoiselle Louise Dubois, dame de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Piolans, sa première femme de chambre, vint au bruit. » Le roi qui ne dormait pas demande qui est là. — « Sire, répond la femme de chambre, c'est M. du Halde, il dit qu'il est quatre heures ». — « Piolans, fait le roi, ça mes bottines, ma robe et mon bougeoir[1]. » Cinq heures plus tard Guise assassiné tombait dans l'antichambre royale et le roi frappait du pied le visage de son ennemi vaincu; le lendemain l'on massacrait le cardinal de Guise.

La nouvelle de cette tragédie fut presque partout reçue avec des cris d'horreur; Paris et beaucoup de villes se déclarèrent ouvertement contre le roi; les échevins de Paris écrivirent aux princes lorrains :

« Monseigneur, disaient-ils à Charles III, vous entendrez par la despesche de M. d'Aumale le malheureux acte commis en la personne de Monseigneur de Guise, ainsi que nous l'avons appris par deux courriers présentement arrivez. (On ne savait pas encore à Paris la mort du cardinal.) Cette nouvelle nous a resduits en telle perplexité et affliction que nous ne vous en pouvons rien représenter. Ce 24e décembre, à minuit, 1588[2]. »

Charles III sentit redoubler son zèle ligueur; toujours prudent, le duc voulut d'abord reprendre

1. Relation de la mort de MM. le duc et le cardinal de Guise par le sieur Miron.
2. Aug. Digot, IV, 250.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Toul. La ville, comme nous l'avons dit, se trouvait au pouvoir des royalistes, victorieux dans la terrible guerre qui suivit la mort de Vaudémont, mais les royalistes se défendirent avec tant de valeur qu'ils repoussèrent toutes les attaques.

A Paris, la Sorbonne déclarait les Français déliés du serment de fidélité envers Henry de Valois, et rayait son nom des prières de l'Église. Un gouvernement s'organisait, d'abord sous le nom de Conseil des Quarante, puis de Conseil de l'Union. Henry de Lorraine, comte de Chaligny, l'aîné des élèves de Christophe, faisait partie de ce Conseil qui nomma le duc de Mayenne « Lieutenant Général de l'État et couronne de France ». En même temps, l'on gravait de nouveaux sceaux, où se voyaient d'un côté les fleurs de lis, et de l'autre un trône vide.

Dans ces terribles circonstances, le roi se trouvait de plus en plus isolé. Il avait perdu sa mère Catherine de Médicis (5 janvier 1589) et renvoyé la reine Louise à Chinon, après la clôture des états de Blois, qui eut lieu le 20 janvier. Le duc de Mercœur venait de soulever la Bretagne; le légat du Pape reprochait au roi le meurtre d'un cardinal; le fameux huguenot du Plessis-Mornay lui-même avait empêché les Rochellois de célébrer par des fêtes l'assassinat des Guises.

Alors Henry III se tourna vers le roi de Navarre

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

qui guerroyait toujours. Les deux rois réunirent leurs troupes pour marcher vers Paris. Les ligueurs ne purent arrêter l'armée royale; elle était forte de 32 000 hommes, quand elle forma le siège de Paris à la fin de juillet. Le duc de Mayenne n'avait pas 10 000 soldats; beaucoup de Parisiens étaient secrètement royalistes.

Le duc agite le courageux projet de sortir avec 4000 hommes « dévoués à la mort comme lui » et de solliciter encore une fois le sort des armes ou plutôt « d'ensevelir ses hauts desseins dans une mort glorieuse[1] »; mais, le mardi 1er août, Jacques Clément, moine jacobin, plonge un couteau dans le bas-ventre d'Henry III. Le lendemain le roi de Navarre prend le nom d'Henry IV et bientôt une grande partie de la noblesse quitte l'armée en déclarant la qualité de Très-Chrétien essentielle à un roi de France. C'était en effet le premier article de notre vieille constitution nationale qui n'était pas écrite sur un parchemin fragile mais profondément gravée dans le cœur des générations successives.

La plupart des catholiques restés fidèles à Henry III abandonnèrent la cause royale, beaucoup embrassèrent le parti de la Ligue; à Toul notamment « les choses changèrent bien de face[2] ». Un grand nombre

1. Mezeray.
2. Benoît, 672.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de royalistes, zélés partisans du roi défunt, sortirent de la ville pour offrir leurs services aux princes ligueurs.

Bientôt les bourgeois de Toul virent de nouveau les troupes lorraines; elles se logèrent dans les moulins sur la Moselle et formèrent l'investissement de la place le 12 août, dix jours après la mort d'Henry III. Le siège dura six jours, Charles III y commandait en personne; les bourgeois se montrèrent dignes de leur vieille réputation guerrière; mais il fallut céder à la force. Le 18 août, la ville capitula.

Les habitants de Verdun s'étaient depuis quelque temps déclarés pour la Ligue et mis sous la protection de Charles III, grâce principalement à l'évêque Nicolas Boucher, ardent ligueur.

En occupant Toul et Verdun, le duc espérait les garder, soit pour réunir les deux villes à ses États héréditaires, soit plutôt pour joindre à sa couronne la suzeraineté du Toulois et du Verdunois. On trouve la preuve de ce dessein dans une curieuse instruction que le 26 août Charles III remit à Bardin, voué de Condé[1]. Ce négociateur assez connu était chargé de « faire entendre à M. le duc du Mayne (*de Mayenne*) les raisons qui ont meu Son Altesse de

1. *Lettres et instructions de Charles III duc de Lorraine relatives aux affaires de la Ligue*, publiées par Henry Lepage, Nancy, Lucien Wiener, 1864, p. 188 et 192.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

s'assurer des villes de Toul et de Verdun ». Voici les passages saillants de l'instruction :

« Son Altesse désire que Monsieur le duc du Mayne sache les occasions pour lesquelles elle a esté nécessitée en ceste grande mutation d'affaires, de s'assurer des villes et cités de Toul et Verdun, afin qu'il ne demeure aucune impression que ce soit pour aultre occasion que pour le bien public de l'Union et non pour le seul advantage et intérest particulier de Son Altesse...

» La vérité est telle qu'il y a trois cens ans et plus que lesdictes cités sont en la garde et protection des prédécesseurs de Son Altesse, duc de Lorraine et de Bar, en recognoissance de quoy elles lui ont toujours payé et payent encore présentement certaines sommes de deniers par chacun an, qui est le premier et principal subject qu'ont prins les habitants d'icelles se voyans environnés de dangers, d'accourir à Son Altesse pour estre gardés et conservés, attendu qu'elle est attenue de ce faire par les anciens traictés et concordatz faits entre sesdictz prédécesseurs et ceux desdictes cités, par serment solennel qu'ils ont faict et presté[1]...

1. J'ai déjà parlé de la garde lorraine, mais je crois devoir reproduire ici une note de M. Henry Lepage. « Vers 1310, l'empereur Henri VII avait donné la garde de la ville de Toul à Thiébaut II, duc de Lorraine, qui consentit à abandonner son droit, moyennant une pension de cent livres; mais Ferry IV son succes-

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

» Au surplus, il conférera de ce que dessus bien particulièrement avec Monsieur le président Jennin, et luy ramantevra ce qu'il proposa dernièrement à Son Altesse, luy estant à Nancy, touchant lesdictes villes de Toul et Verdun; qu'est, en somme, que l'intantion des princes et conseil de l'Union estoit de rendre entre les mains du Roy catholique la ville de Chambray pour assurance de quoy, en attendant que ceste promesse fut effectuée, lesdictes villes de Toul et Verdun demeureroient comme en depost et seureté de Sa Majesté catholique, ès mains de Son Altesse qui y pourroit mettre garnison qui seroit payée par les deniers de Sadicte Majesté; et lorsque ladicte ville de Chambray seroit remise en son obéissance, lors lesdictes villes demeureroient purement et simplement à Sadicte Altesse, pour la sûreté de son estat ».

seur le revendiqua et les bourgeois signèrent avec lui un traité par lequel ils s'engageaient à lui payer la même pension, à condition qu'ils les défendrait contre tous leurs ennemis, y compris le roi de France et leur évêque » (*Lettres et instructions de Charles III*, p. 119, note).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE III

Le roi et Mayenne. — Princes lorrains candidats au trône de France. — Lettre du roi aux magistrats de Toul. — Les protestants d'Allemagne ravagent le Toulois et attaquent la ville de Toul. — Henry IV, Mayenne et le duc Montemarciano. — La Vallée à Toul. — Il se retire à Lyverdun. — Investiture impériale. — Refus de payer les taxes impériales. — La Vallée défend ses droits contre Charles III mais refuse de chercher un appui étranger contre le roi. — Conspiration des bourgeois impérialistes. — Les états de la Ligue et l'abjuration du roi. — Trève. — Le sort de Toul est réglé par les traités de Saint-Germain-en-Laye et de Folembray.

Un peu plus de trois mois après le triomphe des ligueurs, La Vallée, comme nous l'avons dit, entrait dans la ville de Toul; mais nous allons suivre l'histoire de la ville au point de vue général, et nous continuerons ensuite l'histoire particulière de l'évêque.

La France revoyait le grand duel de 1588 entre le roi et le chef de la Ligue. Cette fois les adversaires s'appelaient Henry IV et Mayenne, aussi les rôles étaient-ils changés. D'abord le roi semble perdu,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

il se dirige vers la Normandie pour chercher l'appui, le secours, peut-être le sol de l'Angleterre, car Henry songe à fuir, mais les étonnantes lenteurs de Mayenne font battre l'armée ligueuse sous les murs du château d'Arques. Le roi revient sur ses pas, emporte deux faubourgs de Paris, ne peut entrer dans la ville, et se dirige vers l'Ouest où l'attendent de nombreux succès.

Déjà l'on peut annoncer le triomphe d'Henry IV; au printemps de 1590 il remporte la grande victoire d'Ivry. Bientôt le roi forme le siège de sa future capitale. On sait l'héroïsme des Parisiens, l'habile humanité d'Henry IV, l'intervention du célèbre capitaine de Philippe II, le duc de Parme, qui, avec un corps espagnol, contraignit le roi de France à lever le siège de Paris.

Pendant que « le Béarnais » cherchait à conquérir son royaume, la Ligue avait proclamé roi, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Bourbon à demi prisonnier d'Henry IV; puis ce roi nominal était mort le 9 mai 1590. Ainsi l'expédient se trouvait usé, la Ligue devait présenter un candidat, mais la Ligue comprenait plusieurs partis : les uns, grâce à l'or d'Amérique, tenaient pour l'Espagne et l'infante fille de Philippe II, les autres songeaient au duc de Savoye, quelques-uns au duc de Nemours; beaucoup n'attendaient pour se rallier au roi que

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

son abjuration, beaucoup voulaient mettre sur le trône un prince lorrain. Ici la difficulté se renouvelait; une mésintelligence extrême régnait parmi ces princes. Le jeune duc de Guise était le plus populaire, le duc de Mayenne le plus puissant. Le marquis du Pont, auquel on ne songeait guère à Paris, prétendait au trône comme futur chef de la maison de Lorraine et petit-fils d'Henry II.

C'était un jeune prince honnête, courageux, d'une belle figure, de manières douces; il aurait donné la Lorraine à la France, mais le marquis du Pont ne possédait ni grandes capacités politiques ni grands talents militaires.

Entre la Ligue et les royalistes se trouvait le parti des politiques ou tiers parti, toujours prêt à se tourner vers le soleil levant, et l'on voyait parmi les bourgeois érudits des vieilles cités quelques républicains.

Au fond chaque capitaine, chaque ville luttait pour son indépendance. Par la force même des choses, la Ligue tendait à former des principautés vassales sous un roi dont le pouvoir serait contrôlé par les états généraux et à donner aux grandes villes un gouvernement républicain. Certes bien peu de ligueurs osaient former un projet si vaste, mais, presque inconsciemment, tous marchaient vers ce but; « de sorte, dit Mezeray, que la France eut été

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mise au même état que l'Allemagne : puissant attrait pour les seigneurs et pour les peuples ».

La guerre était universelle en France : Henry IV et la Ligue avaient cherché tous deux le déplorable secours de l'étranger. La Ligue s'adressait au Pape, au roi d'Espagne, au duc de Lorraine ; Henry IV à l'Angleterre, aux Suisses, aux princes protestants d'Allemagne. Le pays toulois eut beaucoup à souffrir des troupes levées en Allemagne au nom du roi.

Quelques jours après le drame de Saint-Cloud, le successeur d'Henry III avait écrit aux magistrats de Toul, leur ordonnant « de rentrer dans son obéissance en secouant le joug de la Ligue[1] », mais les bourgeois de Toul, si dévoués à Henry III, étaient trop catholiques pour admettre un roi huguenot. Les magistrats portèrent la lettre au gouverneur pour la Ligue, M. de Maillane, qui avait succédé à M. de Rhône. Le gouverneur fit connaître ce fait au duc de Lorraine. Charles III ordonna de nouvelles fortifications et renforça beaucoup la garnison.

La malheureuse ville de Toul tremble bientôt encore. Les protestants s'avancent sous la conduite du baron de Rosslar ; le pillage, l'incendie, le viol marquent les étapes des reîtres huguenots ; ils se répandent dans le Toulois, mais le colonel Deuilly

1. Benoit, 672.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

les attaque brusquement avec 2000 reîtres au service de la Ligue et les contraint de se jeter en Champagne. D'autres vont les suivre.

« En l'assemblée que les princes protestants firent à Altembourg, ils promirent audict sieur vicomte de Turenne de secourir le Roy son maistre de 10000 reistres et de 16000 lansquenets; mais comme le fer d'Allemagne ne se remue point sans or et sans argent, ce secours fut long à lever[1]. »

Ce triste secours vint pourtant; selon le P. Benoît, les troupes allemandes avaient l'ordre d'attaquer la ville de Toul.

Les bourgeois, en apprenant le retour des ennemis, se joignent à la garnison lorraine, les prêtres, les hommes du peuple, les femmes courent aux remparts; dans les églises on répète les arguments et les insultes des prédicateurs parisiens : Henry de Navarre est huguenot, il est relaps, il est allié d'Élisabeth, et l'on connaît le sort des catholiques anglais! Comme Élisabeth, Henry changera le culte suivi par les ancêtres, comme Élisabeth il sera despote, cruel, persécuteur. Les Toulois peuvent choisir entre l'abjuration, le martyre et la guerre! Mais cette guerre n'est-elle pas une guerre sacrée? mais les palmes célestes n'attendent-elles pas les victimes? Oui, la

1. Palma Cayet.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lutte doit être implacable; c'est la lutte pour vivre catholique, ou pour mourir en soldat du Christ. Ces discours brûlants achèvent d'exalter les courages; lorsque les protestants paraissent, ils trouvent derrière chaque créneau des remparts de Toul la poitrine d'un soldat. Les Allemands s'emparent des corps de garde, se rendent maîtres des dehors, attachent un pétard à la porte de Nancy, mais ne pouvant entrer dans la ville, se retirent en pillant deux faubourgs de Toul et plusieurs villages, pour se dédommager « de la fatigue que ce siége leur avoit donnée[1] ».

Ensuite les Allemands s'avancent du côté de Vouziers; ils trouvent le roi aux plaines de Vandy le dimanche 29 septembre. « Les reistres paroissoient en quatre gros osts, et les lansquenets en quatre autres, et avoient leurs pièces devant eux... Le roy alla d'escadron en escadron pour les recognoistre mieux; aussi affin d'estre veu d'eux, et embrassa les colonels tant de reistres que des lansquenets[2]. »

Tandis que le roi cherchait du secours chez les protestants, la Ligue envoyait aussi vers ses alliés. Philippe II, qui ne voulait pas le triomphe de la Ligue, mais l'affaiblissement de la France, donnait

1. Benoît, 673.
2. Palma Cayet.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

avec lenteur d'insuffisants secours, le pape Grégoire XIV se montrait ligueur plus zélé.

Le 28 août 1590, Rome avait voulu démolir la statue de Sixte-Quint mort depuis la veille. Sixte grand admirateur de la force, du succès, de l'absolutisme, méprisait singulièrement la Ligue, et, malgré les fameuses « bulles privatoires », s'était montré partisan d'Henry IV, autant qu'un pape pouvait favoriser un relaps excommunié. Le successeur de Sixte, Urbain VII, qui se trouvait dans les mêmes sentiments, ne régna qu'un mois et fut remplacé par Grégoire XIV, milanais, c'est-à-dire né sujet espagnol et dévoué aux intérêts de l'Espagne. Le Pape envoya donc au secours de la Ligue quelques troupes commandées par son neveu, le duc de Montemarciano, et, pendant que le roi recevait les troupes allemandes, les ducs de Lorraine et de Mayenne se rendirent à Verdun pour recevoir les troupes pontificales.

« La monstre de cette armée fut faicte à trois lieuës de Verdun, pour la cavallerie, elle estoit en belle ordonnance, et pouvoit estre mille bons chevaux; mais pour l'infanterie elle estoit en pauvre estat, la plus grand part affligez de flux de sang, d'autres de fievres pestilentieuses[1]. »

1. Palma Cayet.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Une fois de plus le chef de la Ligue et le roi se trouvaient en présence. «... Sa Majesté, dit Palma Cayet, voulut esprouver si les ducs de Lorraine, de Mayenne et de Montmarcian avec sa cavallerie italienne qui estoient à Verdun, avoient envie de faire quelque escarmouche, et pour cest effect prit quatre mille chevaux tant des reistres nouvellement arrivez et des vieux reistres que des François; avec ceste troupe il alla jusques auprès de Verdun où les Italiens estoient logez. Le Roy s'estoit mis avec les chevaux legers qui marchoient les premiers, et rencontrèrent dans un village une compagnie de gens d'armes italiens, lesquels, apercevant les royaux, s'enfuirent. »

La fortune abandonnait M. de Mayenne; les grands reîtres d'Allemagne, pères des blonds uhlans que nous avons trop vus, battaient sans peine les bruns fils de l'Italie, forts aux discours, faibles aux combats.

De là Henry IV marcha sur Sedan, fit épouser au vicomte de Turenne l'héritière de cette principauté, puis retourna vers les provinces du Nord-Ouest. La France devait encore subir pendant plus de dix-huit mois une guerre universelle avant même de pouvoir espérer la paix.

Revenons à Toul pour étudier la situation de la ville et le rôle de son évêque au milieu de toutes ces

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

luttes. Lorsque La Vallée, accompagné par deux chanoines, fit son entrée dans sa ville épiscopale (27 novembre 1589) les vieilles haines du Chapitre semblaient apaisées, la réception de l'évêque fut ce qu'elle devait être ; le soir même de son entrée, le nouveau comte de Toul prêta le serment traditionnel en présence de Jean de Baillivi, lieutenant général de l'évêché, de Claude de Vélici, maître-échevin, de François d'Affincour, procureur fiscal, de Jean Loison et de Claude Adam, officiers de l'hôtel de ville.

Toul était au pouvoir des ligueurs, mais Christophe de la Vallée ne partageait pas les violences ligueuses. Il s'éloigna même pour chercher le calme et la neutralité dans le château que les évêques-comtes possédaient à Lyverdun, chef-lieu d'une châtellenie importante.

Lyverdun, assis sur une colline boisée au bord de la Moselle, semble garder encore aujourd'hui l'héroïque reflet des jours passés; une ligne harmonique, rompue par la flèche de l'église, dessine heureusement, sur le ciel bleu pâle de l'Est, la fière silhouette de l'ancien bourg, noblement situé comme presque toutes les villes d'autrefois. L'imagination complète facilement la ceinture des remparts et replace sur la porte ogivale les hermines de Christophe; on marche dans le rêve d'époques et de choses dis-

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

parues; on voit l'évêque, comte et prince, s'accoudant aux merlons de ses tours crénelées pour regarder tristement à l'horizon la fumée des incendies qu'allument les reîtres d'Allemagne; on croit entendre le prélat au cœur français gémir de l'impuissance où le réduisent les discordes civiles; on va suivre Christophe faisant le tour des murailles pour s'assurer lui-même de la vigilance de ses soldats, lorsque, tout à coup, un cri strident déchire l'espace... c'est la cruelle armée des reîtres!

Non, c'est l'express de Strasbourg qui brûle la voie et secoue son panache de fumée vers le vieux bourg-épiscopal.

A Lyverdun, l'évêque reçut une lettre de l'Empereur. Rodolphe II engageait Christophe de la Vallée à payer les taxes impériales; il me faut à ce propos, revenant un peu sur mes pas, étudier la situation de l'évêque de Toul vis-à-vis de l'Empereur.

La plupart des auteurs, écrivant au point de vue général, plaçent la réunion de Toul en 1552, c'est-à-dire qu'ils confondent la réunion avec l'occupation *protectorale*, j'invente le mot, car protectrice ne rendrait pas ma pensée. Cette confusion, fausse à strictement parler, ne change pourtant pas beaucoup la physionomie de l'histoire, mais nous l'avons remarqué en parlant de l'investiture de Vau-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

démont, où le P. Benoît et les historiens écrivant au point de vue toulois commettent une erreur singulière, c'est quand ils nient plus ou moins positivement l'investiture impériale de Christophe de la Vallée.

Cet évêque, sacré « le 19 février 1589... dit le P. Benoît, donna ensuite procuration à Jaques et Jean de la Vallée ses freres, pour faire en son nom l'hommage que la France exigeoit de lui pour son temporel ».

Or, le 20 mars 1589, Christophe en effet donna procuration à ses frères, mais pour aller rendre hommage à l'Empereur. Je possède la pièce.

Un peu plus tard, « l'Empereur Rodolphe, dit toujours le P. Benoît, avertit Mr. de la Vallée de lui faire hommage de son temporel... Ce prelat répondit civilement qu'Henri III roi de France l'avoit obligé à cet hommage, avec deffense de ne le rendre qu'à lui ».

Or, répétons-le, l'investiture impériale de Christophe se trouve à la Bibliothèque Nationale[1], tout le monde peut la voir, elle est conçue dans les mêmes termes que les investitures antérieures. Donc si La Vallée prêta un serment à Henry III, ce ne fut cer-

1. Collection de Lorraine, 333, f°. 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tainement qu'au roi protecteur et sous réserve des droits de l'Empire. Nous traiterons un peu plus loin cette grande question du serment, très bien exposée dans une lettre d'Henry IV à Christophe de la Vallée.

Toujours selon le P. Benoît, l'empereur avertit également l'évêque de Toul de « païer la somme à laquelle il avoit été cotisé pour la guerre contre le Turc ». Christophe répondit « que pour sa part des contributions impérialles il n'étoit point alors en état de la donner; que Sa Majesté étoit asses informée de la ruine de son temporel, arrivée par le passage continuel des troupes qui alloient en France au service d'Henry IV ou de la ligue[1] ».

Ce fait doit être vrai, il est conforme à la note générale de l'histoire, et, pour toutes les raisons exposées plus haut, nous croyons pouvoir suivre sans crainte le récit du capucin.

La réponse de La Vallée trouva l'Empereur à Prague ; Rodolphe II, dit naïvement le P. Benoît, « parut peu satisfait ». Battu près de l'évêque, il adressa ses plaintes aux *honorables*, *dévôts*, *très nobles*, *bien-aimés doyen et Chapitre de l'église cathédrale touloise*, pour leur dire « qu'il avoit tout

1. Benoît, 673.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sujet de croire que leur évêque vouloit se soustraire à l'Empire ». Deux chanoines portèrent à Lyverdun la lettre de Rodolphe; Christophe répondit comme la première fois.

Ce fut peut-être le dernier acte souverain des évêques de Toul, car on vit s'élever « Duménil lieutenant de roi de la ville de Toul pour la ligue[1] ». Le lieutenant osa reprocher à l'évêque d'avoir répondu directement aux demandes impériales sans montrer la réponse à lui, Duménil! L'évêque se plaignit au duc de Lorraine; Charles III cassa Duménil, et l'ancien lieutenant pour la Ligue se jeta dans le parti du roi.

Christophe était vengé, mais un évêque-comte de Toul avait eu besoin d'un secours étranger pour châtier, à Toul même, l'insolence d'un soldat. Le vieux pouvoir épiscopal allait disparaître. Pour le soutenir, il aurait fallu se tourner vers l'Empereur; Christophe y a peut-être songé.

Le désir « de remettre son évêché en son ancienne splendeur[2] » et l'amour de la France se partageaient l'âme de Christophe; par une généreuse illusion, il croyait pouvoir concilier deux rêves inconciliables,

1. Benoît, 674.
2. Bibliothèque Nationale, français 18901 f°. 59. « *Discours du Procureur Général du Roy à Toul de la souveraineté et protection du Roy en la ville de Toul et abbaye de St-Mansuy* ».

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

il se voyait prince français, il espérait qu'Henry IV se contenterait de l'hommage dont les empereurs d'Allemagne étaient satisfaits naguères. Plus tard, après le triomphe définitif du roi, l'évêque de Toul put comprendre l'impossibilité de ses rêves, l'amour de la France l'emporta ; Christophe ne chercha pas d'appui pour défendre les vieilles prérogatives du siège épiscopal de Toul. Mais à l'époque dont nous parlons, la grandeur des évêques n'était pas menacée par le roi, elle chancelait sous les efforts de Charles III.

Or, premièrement Christophe ne voulait sacrifier à aucun prince les intérêts du siège de Toul ; secondement l'évêque, partisan de la suzeraineté française, repoussait de toutes ses forces la suzeraineté et peut-être la souveraineté lorraine. Ami personnel des princes lorrains, Christophe ne pouvait cependant oublier ni la confiance d'Henry III, ni les traditions des La Vallée-Rarécourt qui, dans le Clermontois, s'étaient à demi ruinés, comme nous l'avons dit, pour soutenir les intérêts français contre les ducs de Lorraine.

Tout se réunissait donc pour engager l'évêque-comte à défendre son indépendance. Chose remarquable, on voit en ce moment Christophe se faire représenter aux diètes impériales de 1594 et de 1595, alors que, sauf cette exception, les évêques de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Metz, de Toul et de Verdun, semblent ne pas s'être fait représenter aux diètes depuis 1552[1].

Mais La Vallée était trop français de cœur pour chercher dans l'Empire un secours bien efficace, même contre le duc de Lorraine. Il aurait fallu rejeter officiellement la protection, alors nominale, du roi de France, blâmer l'occupation française, déplorer les événements de 1552. Christophe ne pouvait agir ainsi.

Quant aux bourgeois de Toul, ils comprenaient que, si la ville devenait complètement lorraine ou complètement française, leurs vieilles libertés municipales disparaîtraient, et « les citains » ne partageaient pas les scrupules de l'évêque. Un troisième parti se formait ou plutôt se reformait à Toul : le parti des impérialistes.

Pusieurs bourgeois regrettaient les franchises antiques, plusieurs voulaient secouer le joug des ligueurs, et les soldats lorrains « se plaignoient qu'on les fatiguoit extraordinairement sans les païer ». Une maison servait aux assemblées nocturnes des mécontents, lorsque tous les chefs, enveloppés dans un habile coup de filet, se virent à la merci de

1. Bibliothèque Nationale, français, 18902, f°. 406. *Lettre de l'empereur Mathias aux habitants de Verdun*, 29 décembre 1612. Observations. — Je n'ose être affirmatif parce que j'ignore le nom de l'auteur des observations.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Charles III. Les bourgeois effrayés protestèrent que l'avenir les verrait plus fidèles; on crut ou feignit de croire à leur serment; la punition même des soldats fut différée.

Si la lettre de Christophe à l'Empereur semble le dernier acte souverain des évêques de Toul, on peut dire que la conspiration des impérialistes fut la dernière manifestation de l'indépendance touloise: non pas certes que les Toulois eussent des sympathies allemandes, presque tous aimaient la France, mais, ce dont l'histoire n'ose guère leur faire un reproche, presque tous aimaient avant tout la liberté.

Cette liberté, si chère aux bourgeois, allait disparaître devant les entreprises d'Henry IV, bientôt roi absolu par la volonté comme par la fortune. La Ligue était à bout; chaque jour « le Béarnais » voyait grandir son étoile, chaque jour la discorde augmentait entre les chefs ligueurs, entre ceux-ci et les Espagnols, mais le récit de ces affaires nous entraînerait trop loin; mieux vaut dire tout de suite le triomphe d'Henry IV.

Le 5 janvier 1593, Mayenne fit paraître une déclaration vérifiée au Parlement de Paris. Le duc « convioit les Princes, Pairs, Prélats, Officiers de la Couronne, Seigneurs et Députés, de se rejoindre au Parti de la Sainte-Union et de se trouver dans l'assemblée des États le dix-septième de Février,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

pour choisir ensemble, sans passion et sans intérêt, un bon remède pour conserver l'État et la Religion. » Dix jours après, le légat du Pape fit paraître une exhortation disant « qu'il falloit élire un Roi qui fut de nom et d'effet très Chrétien et vrai Catholique et qui eut la force de soutenir la Religion et l'État[1] ». Le pape était alors Clément VIII (Aldobrandini), successeur d'Innocent IX (Facchinetti) qui avait lui-même succédé à Grégoire XIV (Sfondrato) oncle du duc de Montemarciano dont nous avons parlé.

« Les États de la Ligue » très irrégulièrement composés, surtout pour le tiers état, s'ouvrirent à la fin de février 1593. Dès lors on voit les événements se précipiter. Les royalistes catholiques proposent une conférence, les états y consentent; les Espagnols demandent l'élection de l'infante, mais ne fournissent pas les troupes et l'argent nécessaires; en même temps, quelques succès de la Ligue font réfléchir le roi, ses amis sont las de soutenir la lutte. Un soir de février 1593, Henry IV expose ainsi ses projets au futur duc de Sully : ne « rien traitter avec qui que ce puisse estre, en sorte qu'il s'establisse quelque apparence de liaison, faction, société, ny corps entre plusieurs qui ayent la moindre apparence du monde de pouvoir subsister et se maintenir par eux-mesmes

1. Mézeray.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ou leurs associez dans une partie des despendances de mon royaume[1] ».

Quelque temps après, M. de Rosny (depuis duc de Sully) revient auprès d'Henry IV, et répond que deux seuls expédients peuvent amener la réalisation du plan royal : « user de fortes resolutions, severitez, rigueurs et violences... passer par une milliasse de difficultez, fatigues, peines, ennuis, perils et travaux, avoir continuellement le cul sur la selle, le halecret (*petite cuirasse*) sur le dos, le casque en la teste, le pistollet au poing et l'espée en main ; mais, qui plus est, dire adieu repos, plaisirs, passe-temps, amours, maistresses, jeux, chiens, oyseaux et bastiments... Au lieu, continue le protestant Rosny, que par l'autre voye qui est de vous accommoder, touchant la religion, à la volonté du plus grand nombre de vos sujets, vous ne rencontrerez pas tant d'ennuis, peines et difficultez en ce monde; mais pour l'autre je ne vous en responds pas. »

Aussi bien que le roi, la France était lasse de la guerre; à Toul « furent faictes des prières à Dieu pour la paix; et commencèrent cesdictes prières à l'église cathédrale, à trois heures après midy » dans une chapelle « fort bien accomodée de tapisserie et aultres aornementz. Lesquelles prières durèrent qua-

1. Œconomies royales.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

rante heures et où assistoient d'heure à aultre, jour et nuict, deux de messieurs les chanoines et deux de messieurs de la justice et conseil; où aussy assistèrent les enquéreurs[1] ».

Cependant des conférences s'ouvrent à Suresnes entre les ligueurs et les royalistes catholiques; le duc Charles III rédige inutilement un manifeste rappelant toutes les prétentions de la maison de Lorraine en général, du marquis du Pont en particulier; les états vont élire un roi et le faire épouser à l'infante, mais les singulières hauteurs, les maladresses grossières des Espagnols compromettent la cause qu'ils soutiennent. Les agents de Philippe osent enfreindre la loi salique, ils veulent que l'infante règne personnellement, bien plus, ils parlent de lui faire épouser un prince étranger.

Un immense mouvement d'opinion se produit, la populace parisienne siffle le duc de Feria, ambassadeur d'Espagne; les états déclarent qu'ils n'ont « point de procuration pour renverser la loy fondamentale du Roiaume... et... non plus... pour parler de l'élection d'un Roy estranger[2] ».

Le duc de Feria essaie de revenir sur ses paroles imprudentes, le roi d'Espagne « nommera dans deux mois un Prince catholique françois pour estre Roy »,

1. Archives de Toul. *Livre des enquéreurs.*
2. L'Estoile. Juin 1593.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ce prince épousera l'infante, ils seront « Roys solidairement ».

Mais déjà l'heure de la fortune est passée, les défiances nationales s'éveillent, le Parlement, « toutes les chambres assemblées », rend un arrêt « contre ceux qui entreprendroient d'esbranler les lois fondamentales du Roiaume et surtout la Loy Salique ».

Feria sent le terrain vaciller sous ses pieds, il propose « le mariage du duc de Guise avec l'Infante en faisant et élizant ledit duc de Guise Roy ». Mayenne « fort estonné et mal content » s'élève contre cette proposition; la jalousie l'enflamme, lui qui « avoit porté tout le faix de la guerre ». La duchesse de Mayenne déclame contre le « petit morveux auquel il faloit encore bailler des verges ». Guise, qui ne possède ni les grandes qualités, ni la beauté de son père et de son grand-père, n'ose mettre la main sur la couronne.

D'un autre côté, le 23 juillet 1593, Henry IV écrit de Saint-Denis à Gabrielle : « Ce sera dimanche que je ferai le sault périlleux. » Le samedi 24, le roi prend congé de ses ministres et « leur dit en pleurant » de prier Dieu pour lui ; le dimanche, Henry IV se rend à la messe ; les Parisiens courent à Saint-Denis pour le voir. Le 30 juillet, Mayenne convient d'une trève avec le roi. Le 13 août, Charles III approuve la trève; l'année suivante le duc de Lorraine conclut

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

avec le roi de France un arrangement définitif.

Nous parlerons seulement des clauses relatives à notre histoire. Par les traités de Saint-Germain-en-Laye (novembre 1594) et de Folembray (décembre 1595) le gouvernement de Toul et de Verdun, des châteaux de Coiffy, de Montéclair et de Montigny demeurait au marquis du Pont-à-Mousson, fils aîné de Charles III, et, à défaut du marquis, au comte de Vaudémont son frère cadet.

Les officiers de guerre ou de justice conservaient la jouissance de leurs charges, mais devaient en demander la confirmation au roi, le marquis du Pont présenterait deux candidats pour les nouvelles provisions, le roi serait tenu de choisir l'un deux.

François, comte de Vaudémont, remplaça le marquis du Pont, et reçut la lieutenance générale de Toul et de Verdun, lieutenance royale que ne pouvait guère accepter l'héritier de Lorraine, l'ancien prétendant au trône de France. Mais les pouvoirs du prince devinrent tout de suite à peu près illusoires par la nomination d'un gouverneur « haut et puissant seigneur monsieur (de Ligniville) de Vannes », qui relevait directement du roi.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE IV

Le pape nomme Erric de Lorraine, évêque de Verdun. — Importance de cette nomination pour les Trois-Évêchés. — La Vallée prend possession du Verdunois. — Erric et son Chapitre. — Intervention d'Henry IV. — Malheurs de deux chanoines. — Haine du Chapitre de Toul contre La Vallée. — La cathédrale devient le théâtre de la guerre. — La Vallée à Rome. — Son intervention pour l'absolution du roi. — Retour de l'évêque. — Charles III et le cardinal de Lorraine s'entremettent. — La question du concordat germanique au tribunal de la Rote. — Les Trois-Évêchés ne sont pas d'Allemagne. — Henry IV manque de compromettre les intérêts français.

Au mois d'avril 1593 mourut l'évêque de Verdun, Nicolas Boucher, dont nous avons parlé plus haut.

Pour la seconde fois, le Chapitre élut M. de Rembervillers; pour la seconde fois le pape nomma directement un évêque de Verdun. L'objet du choix pontifical n'était autre que le noble élève de La Vallée : le prince Erric de Lorraine, et le 9 juin 1593 le pape chargea Christophe de veiller à l'administration spirituelle du diocèse en attendant le sacre du jeune prince.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Comme nous l'avons vu, la nomination papale de Nicolas Boucher ne préjugeait point la grande question du concordat germanique, car l'évêché se trouvait vacant par la mort d'un cardinal; mais la nomination du prince Erric violait ouvertement ce concordat, ou plutôt retranchait des évêchés germaniques la ville de Verdun et par analogie les villes de Toul et de Metz. La question était capitale, l'opposition fut longue.

A peine sorti des luttes avec son propre Chapitre, Christophe allait, dans l'affaire de Verdun, se heurter non seulement aux chanoines, mais aux magistrats de la ville et à l'empereur.

Le 24 juin 1593, La Vallée se présenta bravement à l'hôtel de ville. L'évêque portait avec lui le bref apostolique du 9 juin et la procuration d'Erric de Lorraine. On savait l'empereur favorable à M. de Rembervillers, mais l'empereur était bien loin; les magistrats saluèrent Christophe « Seigneur de Verdun », en lui faisant promettre de se pourvoir au plus tôt pour obtenir l'investiture impériale.

Les chanoines, émus de ce premier échec, furent tardivement réconfortés, le 3 juillet, par un mandement impérial daté du 8 mai. Ce mandement ordonnait de ne recevoir aucun évêque « pourvû par élection, ou nomination, ou autrement, ni de lui prêter aucune obëissance qu'il n'eût pris son inves-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

titure[1] ». Respectueusement les magistrats firent leurs excuses : la guerre rendait les chemins difficiles, les choses ne pouvaient s'arranger si promptement, la crainte des censures pontificales empêchait un refus.

Peu après les chanoines obtinrent un second mandement plus explicite (16 juillet 1594). Sous peine de payer dix marcs d'or, les magistrats devaient assurer au Chapitre l'administration du temporel verdunois jusqu'à ce que l'évêque eût reçu l'investiture. Les magistrats refusèrent le paiement de cette amende et furent assignés à la chambre impériale. D'autre part le procureur fiscal de l'Empire réclamait les anciennes contributions de Verdun. On répondit en suppliant l'empereur d'accorder l'investiture à Christophe de la Vallée procureur du prince Erric; quant aux contributions, tous les revenus de la ville avaient dû être employés « aux fortifications et réparations des murailles[2] ».

A Rome, pendant ce temps, l'élu du Chapitre, M. de Rembervillers, soutenait ses prétentions devant le tribunal de la Rote; à Ratisbonne les chanoines obtenaient de la diète un jugement décidant que l'Église de Verdun était comprise dans le concordat germanique. Mais les princes lorrains agis-

1. Calmet, III, 122.
2. Roussel, II, 43.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

saient auprès du pape; Erric reçut ses bulles avec une dispense d'âge pour être sacré. Le 8 avril 1595, Christophe présenta le bref pontifical au Chapitre de Verdun. Les chanoines déclarèrent qu'ils défendraient leur droit d'élection, en appelèrent le 27 juillet d'un monitoire décrété à la cour de Rome par Litta, auditeur de Rote, et même envoyèrent trois députés au prince Erric.

L'empereur ayant résolu, dirent les députés, de maintenir le droit d'élection dans l'Église de Verdun, ne saurait accorder au prince l'investiture du temporel. Il s'agit d'un concordat, une des parties ne peut pas être seule juge dans sa propre cause; plusieurs princes d'Allemagne ne sont retenus que par ce concordat sous l'obéissance du Saint-Siège, les agissements de la cour de Rome causent dans l'Empire « une brouillerie capable d'augmenter le schisme fomenté par les hérétiques de la confession d'Augsbourg » qui travaillent « à faire exclure des diètes les députés des Trois-Évêchés, pour diminuer le nombre des ecclésiastiques; en quoi ils pourraient réussir, si ces Églises n'étaient plus comprises dans le concordat germanique[1] ».

Ayant reçu « gracieusement » les envoyés des chanoines, le prince déclara qu'il soutiendrait ses

1. Roussel, II, 14.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

droits. En vertu des provisions apostoliques, il était évêque de Verdun, il espérait gouverner son diocèse à la satisfaction générale du clergé, spécialement à la satisfaction du clergé de la cathédrale.

Enfin les chanoines décidèrent « que, ne pouvant éviter les censures de la cour de Rome... et l'empereur n'étant pas en état de faire exécuter ses jugements, le duc Erric serait mis en possession de l'évêché[1] », sous réserve des droits du Chapitre et de l'Empire, avec la protestation formelle *de vi et metu*, par force et par crainte.

Ainsi Charles de Vaudémont, évêque de Toul et de Verdun, eut son propre frère pour deuxième successeur à Verdun et son ami pour successeur à Toul. La bénédiction du saint cardinal semblait garder encore ses anciens diocèses ; les vertus d'Erric nous permettent de le comparer au prince Charles. Erric n'avait que vingt et un ans lorsqu'il prit possession de son évêché (24 août 1595), mais guidé par les « conseils de M. de La Vallée, évêque de Toul » Erric mérita d'être surnommé « le père de la patrie[2] ».

Nous reparlerons plus loin du noble prince qui reçut le caractère épiscopal en 1602.

Chose singulière, dans leur lutte contre le prince

1. Roussel, II, 44.
2. *Id.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Erric, les chanoines, si fermes soutiens des droits impériaux, n'avaient pas craint de s'adresser au roi. C'est en cherchant l'appui d'Henry IV que le Chapitre de Verdun continua ses protestations, mais Henry IV ne pouvait désirer le maintien du concordat germanique à Verdun, puis « le Béarnais », redevenu catholique, ménageait la cour de Rome, enfin le roi, allié de Charles III, n'était pas ennemi du prince Erric.

L'intervention royale fut donc à peu près nulle, et toute cette affaire se termina tristement pour les chanoines. Rembervillers ne put rien obtenir à Rome. Le chanoine Vignon qui l'avait suivi fut jeté en prison, condamné à cent écus d'amende, banni de Rome « pour autant de temps qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le pretexte de telle prison et condamnation a esté qu'il eust pris un paquet de Marius (*agent général du prince Erric?*) partie adverse dudit Chapitre (*de Verdun*) lequel (*paquet*) neanmoins fut trouvé et representé. Mais a la verité et en effet ç'a esté le nom et auctorité de Monsieur le Cardinal de Lorraine...[1] »

D'Ossat ayant eu « commandement du roy » intervint et pria le cardinal vicaire de « montrer que la recommandation d'un Roy de France peut autant...

1. D'Ossat, *Lettres du 22 décembre* 1598 *et* 17 *du janvier* 1599.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

a douceur et benignité, que celle d'un Cardinal de Lorrraine a rigueur et severité ».

Quant à Rembervillers, il mourut le 16 janvier 1599.

Il ne s'agissait pas seulement pour Christophe de conquérir le Verdunois, mais encore et surtout de se maintenir lui-même en possession d'une autorité difficilement acquise et perpétuellement chancelante. Déjà plus d'un pasteur avait dû quitter le siège de Toul et renoncer à paître des brebis trop souvent transformées en loups. La Vallée allait-il, lui aussi, fuir devant les luttes renaissantes?

Le Chapitre vaincu ne pouvait accepter les faits accomplis: dans les longues causeries sous les arceaux gothiques du cloître qu'entouraient les maisons canoniales, on se rappelait tristement la puissance passée, une sorte de conspiration grandissait au pied même de la cathédrale; la vieille basilique devait une fois encore se transformer en champ de bataille.

Au nord-ouest et à gauche de la cathédrale se trouvait l'évêché, communiquant avec l'église par la chapelle des évêques et peut-être par d'autres portes. Au sud et à droite de la nef, l'on peut voir le cloître heureusement conservé; deux ou trois portes menaient du cloître dans l'église, la principale est encore l'une des entrées habituelles de la

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cathédrale. Bientôt la guerre commença entre les chanoines et Christophe, entre le cloître et l'évêché. Une série de mesures étranges devait marquer ouvertement l'animosité du Chapitre qui, renonçant à son dédain pour les simples « prêtres habitués » s'unit avec eux dans l'intention de les lancer, en véritables enfants perdus, contre Christophe de la Vallée.

On vit ces prêtres confesser sans pouvoirs épiscopaux ; mais la lutte au fond d'un confessionnal ne convenait pas à l'orgueil des chanoines, la chaire leur semblait plus retentissante; ils y transportèrent le principal combat, en appelant des prédicateurs sans consulter l'évêque.

Les attaques engagées près des vieilles murailles convergeaient au centre de la nef; ainsi, dans une invasion, l'ennemi menace les frontières, puis cherche à s'emparer brusquement d'une place importante. On ne peut qu'admirer la tactique des chanoines.

Restait à conquérir *la capitale;* ils le tentèrent avec succès. Christophe fut empêché de conférer les ordres au maître-autel. Alors, dans l'enivrement de leur victoire, les chanoines, refusant d'observer les cérémonies prescrites quand l'évêque officiait, ne l'accompagnèrent plus à l'entrée ni à la sortie du chœur. Le Chapitre triomphait sur tous les points, La Vallée se voyait presque chassé de sa

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

cathédrale. Pourtant les chanoines révoltés n'osèrent, comme ils l'auraient fait sans doute au XIIIe siècle, employer la force et les armes. Il leur sembla moins périlleux de ne plus tenir aucun compte de Christophe; ses protestations demeurèrent lettre morte; pour manifester publiquement sa défaite, les chanoines vainqueurs ne l'attendirent même plus au commencement de l'office[1].

La Vallée semblait définitivement vaincu. Mais au centre du vieux monde restait, immuable, le chef suprême de l'Église, le pape. Clément VIII était sage, vertueux, habile; « on disoit de lui en Italie qu'il surpassoit Pie V, Grégoire XIII et Sixte V, en ce que Pie avoit été bon Prélat, mais non bon Prince; Sixte au contraire, bon Prince mais non bon Prélat; Grégoire bon Prélat et bon Prince, mais non bon homme: au lieu que Clément étoit bon homme, bon Prélat et bon Prince[2] ». Christophe résolut d'aller trouver Clément VIII.

« L'Évêque de Toul qui a un diferend avec le Chapitre de son Église est arrivé ici depuis huit jours, écrivait Arnaud d'Ossat en mai 1595, et dit-on qu'en partant il a eu charge de Monsieur de Lorraine de faire de sa part ofice envers le Pape pour l'absolution du Roy. »

1. Inventaire des titres de la cathédrale de Toul (manuscrit).
2. D'Ossat, 15 avril 1602. Note d'Amelot de la Houssaie.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Malheureusement, je n'ai pu trouver aucun détail sur le séjour de Christophe dans la ville pontificale. Les curieuses lettres d'Arnaud d'Ossat nous permettent de suivre presque jour par jour les négociations engagées à cette époque près du Saint-Siège, mais, comme nous en donnerons la preuve, d'Ossat, Français et plébéien, n'aimait pas Christophe, à demi souverain et gentilhomme. D'un autre côté le temporel épiscopal de Toul ne rapportait presque plus rien ; La Vallée n'était point assez riche pour briller à Rome parmi tant de cardinaux et de prélats, qui, pensionnés des couronnes ou pourvus de bénéfices considérables, menaient un très grand train. Le P. Benoît nous dit seulement que l'évêque de Toul « attaqua la jurisdiction du grand archidiacre ». N'était-ce pas plutôt le grand archidiacre qui attaquait la juridiction de l'évêque?

L'affaire fut examinée par une congrégation de cardinaux. Ne se trouvant point suffisamment édifiés, ou refusant peut-être de croire aux invraisemblables violences du Chapitre, ils s'adressèrent au second fils de Charles III, le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz, légat pontifical dans les États de son père et dans les Trois-Évêchés.

Naturellement la réponse du prince lorrain fut favorable à Christophe; les cardinaux reconnurent tous les torts des chanoines; l'évêque obtint deux

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

brefs condamnant les entreprises du Chapitre (9 juillet et août (?) 1596).

Comme nous l'avons vu, La Vallée n'allait pas seulement à Rome dans le but d'agir contre ses chanoines; l'évêque avait aussi, « charge de Monsieur de Lorraine de faire... ofice envers le Pape pour l'absolution du Roy ». On sait en effet que le roi, ayant abjuré le 20 juillet 1593, fut absous par le pape et relevé de l'excommunication seulement au mois de septembre 1595. Tous les détails de cette affaire sont trop connus pour les raconter ici, mais l'intervention de Charles III et la mission de Christophe méritent d'être notées. Il faudrait voir dans ces faits le premier indice de la nouvelle politique adoptée par Charles III, qui pensa trouver la garantie de son trône dans une singulière union avec Henry IV.

La Vallée revint à Toul au milieu d'octobre 1596[1]. Le Chapitre n'avait pas renoncé à la lutte. Malgré les ordres pontificaux les choses en arrivèrent au point de nécessiter une médiation souveraine. Charles III et le cardinal son fils « vinrent à Toul pour porter les parties à un accommodement; ces

1. « En ladite année les sieurs dix justiciers et enquerreurs sont estés continuez huict jours après le terme (le dimanche avant la Saint-Denis, 9 octobre), attendant le retour de Monseigneur de Toul de son voyage de Rome. » (*Livre des enquéreurs*, p. 116.)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

princes y réüssirent... l'évêque se déporta de son bref[1] ».

Ces difficultés entre Christophe et le Chapitre de Toul, comme les difficultés entre le prince Erric et le Chapitre de Verdun avaient pour base ostensible ou cachée l'attachement des chanoines au concordat germanique établissant leur droit d'élection; mais, nous en avons fait la remarque, l'évêché de Toul étant devenu vacant par la mort d'un cardinal, la nomination papale de Christophe ne violait pas le concordat germanique; tout autre était la nomination papale du prince Erric à Verdun; aussi la grande question du concordat germanique, si importante pour la ville de Toul, ne devait-elle pas se décider à propos de Toul, mais à propos de Verdun.

La mort de Rembervillers (16 janvier 1599) n'avait pas interrompu le procès que les chanoines de Verdun soutenaient contre leur évêque, et d'un autre côté le pape ne voulait point donner au roi de France un Indult lui permettant de conférer les bénéfices des Trois-Évêchés, comme le duc de Luxembourg l'avait demandé pendant son ambassade à Rome (1597-1598[2]).

1. Benoît, 675.
2. *Vie du cardinal de Joyeuse*, par Aubery, Paris. (Extraits des dépêches du duc de Luxembourg, p. 281.)

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Restaient donc seuls en présence le pape et les chanoines. On pouvait prévoir le résultat du procès : le 22 décembre 1601, d'Ossat écrivait au roi : « En une cause longuement plaidée a Rome sur le droit d'election pretendu par les Chanoines et Chapitre de l'Eglise Catedrale de Verdun, advenant vacation de leur Eveché, il a esté jugé en Rote, que le Païs-Messin (*ou plutôt les Trois-Évêchés*) n'est point compris es concordats d'Alemagne, comme aussi les Geografes, ny la commune façon de parler d'aujourd'hui, ne metent point les villes de Mets, Toul et Verdun, en Alemagne; ains anciennement on les metoit en Gaule, et maintenant en Lorraine. Et est a noter, SIRE, que les ambassadeurs de l'Empereur et du Roy d'Espagne, et tous leurs adherans, firent tout ce qui fut au monde possible, pour faire juger autrement, et pour faire comprendre ledit Païs-Messin, es concordats d'Alemagne, prevoyant de quel prejudice cela seroit aux Roys et Couronne de France...[1] »

Ce jugement est un fait considérable de l'histoire touloise; mais Henry IV faillit alors compromettre lui-même les intérêts français à propos d'une bien petite question. En 1599 mourut l'ancien concurrent de Christophe, le chanoine Théodoric Thiriet,

1. D'Ossat, lettre du 22 décembre 1601. Roussel, II, 46.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

abbé commendataire de l'Abbaye de Saint-Léon située dans la ville de Toul. Les religieux, espérant se soustraire à la commende, élurent comme abbé Nicolas Aubri, prieur claustral, et Nicolas Aubri fut également nommé par le roi, qui cherchait toujours à s'emparer des nominations aux bénéfices des Trois-Évêchés. D'autre part Clément VIII donna l'Abbaye de Saint-Léon au « sieur Perrin » sous-dataire pontifical et chanoine de Toul [1].

Entre Perrin et Nicolas Aubri la lutte s'engagea. Ce dernier, sentant bien que la nomination royale était un faible argument, s'appuyait beaucoup plus sur l'élection canonique, en étayant cette élection des « Constitutions de l'Empire ».

Néanmoins, le roi écrivit à son ambassadeur, M. de Béthune, pour lui recommander l'affaire de Nicolas Aubri; mais, cette fois, Arnaud d'Ossat, oubliant presque son humilité habituelle, répondit très fermement :

« SIRE,

» Ayant vû et bien consideré l'expedient quil a plu a V. M. ecrire a M. de Bethune sur l'Abbaye de S. Léon de Toul, pour le proposer au Pape, si lui et moi estimions quil se dûst faire; j'ai esté d'advis quil ne le proposât point... Telle proposition

1. Benoît, 375. D'Ossat 22, et 24 décembre 1601.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

eut grandement offensé le Pape... la reputation de V. M. en cete Cour, et les afaires quelle y a et est pour y avoir ci-après, ne comportent point, que vostre nom et vostre puissance, et moyens, soient emploiez a debatre l'autorité du Pape, et a depoüiller S. S. de la possession en laquelle il est de pourvoir a telles Abbayes.

» ...Quant à la nomination, je vous l'ai toujours desirée et ai esté un des premiers, qui vous ont donné l'advis d'en demander l'Indult, et qui en ai dressé les memoires, et commencé la poursuite, et suis encore d'advis que V. M. en poursuive l'instance... et espère qu'enfin elle l'obtiendra. Mais il se peut dire en verité, que pour encore V. M. ne l'a point. Les concordats entre le Saint-Siège et la Couronne de France, par lesquels le droit de nomination fut concedé a nos Roys, furent faits en l'an 1516 et le Païs-Messin ne vint point sous puissance de nos Roys, sinon en l'année 1552 et ainsi ledit Païs-Messin n'est point compris esdits concordats...

» Quant aux elections, SIRE, c'estoit une chose bonne et sainte, conforme a tout droit divin et humain; et je ne voudrois pas dire queç'ait esté bien fait de les ôter... La France... s'en defendit... jusques au Roy François Ier lequel on trouva moyen d'interesser en lui offrant la nomination des Evechez et

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Abbayes et des Prieurez electifs... Or soit que les elections aient esté bien ou mal otées... la verité est que le profit en est venu aux Roys de France...

» Maintenant, SIRE, que V. M. leur ayant succedé fait comme les autres, recüeillant le profit de la supression des elections; comme elle ne peut estre reprise de conserver son droit de nomination es lieux ou il lui est acquis, aussi es autres lieux ou elle n'en a point, il n'est point decent, ny expédient pour vos afaires, que V. M. a l'appetit d'un particulier, se mete en peine de ressusciter les elections... Et s'il falloit remetre les choses comme elles estoient au commencement... les Roys y perdroient encore plus que les Papes...

» Quant aux Constitutions de l'Empire, il sieroit encore plus mal a un Roy de France et a ses ministres, de les alleguer au Pape... Car il nous diroit que pour son regard il n'est point sujet aux lois de l'Empire; ainsi que ce sont les Papes, qui ont fait ces petits Empereurs d'Alemagne... et quil ne peut s'emerveiller assez, qu'en une chose de rien nous nous montrions si zelateurs de l'observation de certaines Constitutions Imperiales imaginaires, qui ne sont point, et qui ne furent jamais; et cependant ne fassions difficulté contre les vraies Constitutions Imperiales, de tenir Mets, Toul et Verdun...

» Je crois que ceux qui aleguent ces Constitutions

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Imperiales, veulent dire les concordats d'Alemagne » poursuit d'Ossat, mais il a été jugé au tribunal de la Rote « que le Païs-Messin n'est point compris es Concordats d'Alemagne » et l'on ne saurait trop blâmer la conduite de « ces François, qui, pour avoir trois ou quatre cens ecus de pension veulent soutenir que le Païs-Messin est Alemand contre le Pape et contre la Rote... »

Le surlendemain, d'Ossat écrivit à M. de Villeroy[1] : « Le procès du sieur Perrin n'a que trop duré. Si l'on ne le veut terminer par arrest de maintenüe, le Roy le peut faire en un cas extraordinaire, comme est celui-ci, par des letres patentes, ordonnant, pour le respect du Pape, et pour les merites dudit Perrin, quil joüira pleinement et paisiblement de ladite Abbaye, et imposant silence perpetuel a la partie adverse... »

1. 24 décembre 1601.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE V

Les quatre périodes de l'histoire touloise depuis l'occupation française. — Triomphe absolu d'Henry IV. — Le roi déclare la guerre à l'Espagne. — Périls de Toul pendant la guerre. — L'évêque et l'archiduc. — Fêtes à l'occasion de la paix. — Édit de Nantes et pacification générale. — La reine Louise et le duc de Mercœur. — Chaligny, Mayenne, le duc et le chevalier d'Aumale. — La politique du roi par rapport à la ville de Toul est la conséquence de toute la politique royale. — Quelques mots sur cette politique. — Députation des Toulois à Henry IV. — Lettre du roi. — Discordes entre les Toulois et le gouverneur. — Henry IV donne raison aux Toulois.

Avant d'étudier l'histoire particulière de Toul pendant les quinze années qui séparent le traité de Folembray et la mort d'Henry IV, il semble nécessaire d'exposer ici les grands événements du règne et la conduite générale du roi.

En effet l'histoire de Toul depuis l'occupation française peut se partager en quatre périodes bien distinctes. De 1552 à la fin de la Ligue, l'histoire de Toul est la conséquence de l'histoire générale, mais garde un certain caractère d'autonomie; l'in-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fluence allemande n'a pas complètement disparu, « de fois à autres » la ville se fait encore représenter « aux diettes » de l'Empire[1], et nous avons parlé du complot des « Impérialistes » toulois.

De la fin de la Ligue à la mort d'Henry IV, l'histoire de Toul est le simple reflet de l'histoire générale, l'influence allemande disparaît, le caractère d'autonomie s'efface. De la mort d'Henry IV à l'époque des traités de Wesphalie, l'histoire de Toul diffère à peine sur quelques points de l'histoire générale, et de l'époque des traités de Westphalie à nos jours, l'histoire de Toul se confond avec l'histoire générale.

Nous avons dit longuement la première partie de l'histoire touloise ; nous allons résumer la seconde, nous exposerons la troisième en quelques mots, nous ne parlerons pas de la quatrième, mesurant notre récit sur l'importance des faits, ou plutôt sur la divergence entre l'histoire particulière de Toul et l'histoire générale de France.

L'abjuration d'Henry IV avait porté à la Ligue un coup mortel. On pouvait honorablement se soumettre au nouveau roi, puisqu'il restait toujours le roi très-chrétien; bientôt l'absolution papale vint enlever aux ligueurs le dernier prétexte de rési-

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 18902, f°. 406.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

stance. Mais déjà ceux-ci ne songeaient plus qu'à leurs avantages particuliers; une sorte de marchandage étrange terminait les longues guerres, et comme Henry ne donnait rien pour rien, on vit plusieurs membres de la « Sainte-Union » prendre ou surprendre des villes afin d'en offrir les clefs au roi.

Comprenant qu'il fallait avant tout réunir sous sa main la France entière, Henry IV eut la sagesse de ne pas marchander la fortune ; la générosité du roi, son oubli des injures, sa gracieuse et fine bonhomie, sa gaieté, son courage dans les périls occultes comme dans les batailles resteront à jamais des modèles pour les princes prétendants.

D'un autre côté Henry avait déclaré la guerre à l'Espagne. Ainsi le roi donnait quelque satisfaction aux protestants, mettait les derniers ligueurs entre la soumission et la trahison, réunissait les anciens partis pour combattre l'éternel ennemi du nom français, trouvait un dérivatif aux passions belliqueuses mal éteintes. Henry IV fit alliance avec l'Angleterre et les Hollandais révoltés contre Philippe II, le roi d'Espagne reçut le secours de son gendre, le duc de Savoye.

Le 5 juin 1595, Henry IV remporte la victoire de Fontaine-Française sur les troupes espagnoles commandées par Ferdinand de Velasco et le duc de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Mayenne. Celui-ci devait bientôt se soumettre au nouveau roi. Dans le Midi, le fils du Balafré, Charles de Guise, déjà infidèle aux ligueurs, et nommé gouverneur de Provence par Henry IV, reprend Marseille occupée par les Espagnols.

La soumission du Languedoc est assurée par celle d'un personnage singulier, Henri de Joyeuse, frère du fameux duc, et par conséquent beau-frère d'une sœur de Vaudémont. Henri, devenu veuf très jeune, s'était fait capucin, sous le nom de frère Ange. En 1592, avec la permission du Pape, frère Ange avait repris les vêtements militaires « pour autant de temps que la religion auroit besoin de son secours » dit Mézeray: Henri de Joyeuse fut l'un des chefs de la Ligue, puis reçut d'Henry IV le bâton de maréchal.

En 1599, Joyeuse renvoya brusquement son bâton et son cordon bleu, se présenta au couvent des capucins de Paris, demanda une robe de bure, une corde, redevint frère Ange. « On fut bien estonné quand trois ou quatre jours après on le vit en chaire... Cet habit de pénitence et ses sermons moins remplis de doctrine que de zèle, luy donnèrent bien plus d'esclat dans l'opinion des peuples que sa naissance et sa dignité ne luy en avoient donné à la cour [1]. »

1. Mézeray.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Les armes royales triomphantes au Midi étaient moins heureuses au Nord. En 1597 les Espagnols surprirent Amiens, mais Henry IV reprit la ville malgré les efforts de l'archiduc Albert.

Seul de tous les chefs de la Ligue, le duc de Mercœur luttait encore; il dut se soumettre dans les conditions que nous exposerons plus loin.

Bientôt des conférences entre la France et l'Espagne s'ouvrirent à Vervins, sous la médiation du Pape, et le 2 mai 1598 un traité avantageux pour la France termina la guerre.

Nous avons déjà dit que la ville de Toul, occupée par une garnison française, mais toujours rattachée officiellement à l'Empire, n'aurait pas dû régulièrement être attaquée par les troupes espagnoles. Cependant alors, comme dans la première guerre avec Philippe II, « les Espagnols qui étoient dans le duché de Luxembourg faisoient des courses jusqu'aux portes de cette ville, et y rüinoient entierement le commerce ».

Sur la demande de Christophe de La Vallée, le duc Charles III, poussé d'ailleurs par son propre intérêt, « envoïa un gentilhomme à l'Archiduc (*gouverneur des Pays-Bas*), pour lui remontrer de sa part, que la ville de Toul, quoique sous la protection de la France, étoit aussi en sa sauve-garde, et qu'il le prioit d'ordonner aux garnisons de Luxembourg et des autres

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

places de son gouvernement d'épargner les terres de l'évêché[1]...»

L'Archiduc ne se contenta point d'accorder cette faveur, mais l'étendit libéralement aux citoyens, et par des lettres patentes où la politique le disputait peut-être à la générosité, le prince déclara « que les bourgeois de Toul n'étoient point ennemis de l'Empire » ou, plus exactement, faisaient partie de l'Empire et n'étaient pas ennemis de Philippe II.

Sans doute cette déclaration n'avait pas rassuré les Toulois d'une manière complète, car ils se réjouirent extraordinairement à la nouvelle de la paix. « L'an 1598, la veille de S^t^.-Jean-Baptiste, fut publiée la paix d'entre le roy de France et le roy d'Espagne, et furent faictz les feux de joye par la cité de Toul; lesdictz feux de joye sur la montagne de S^t^.-Michel, sur les deux tours de S^t^.-Étienne (*la cathédrale*), sur la tour de S^t^.-Gengoul, en la place de S^t^.-Gengoul, là où il y avoit une galère pleine de feu artificiel, et y avoit plusieurs fusées qui alloient de maisons à aultres; oultre ce y avoit une potence à laquelle fut pendu un grand dyable, lequel fut bruslé par le moyen d'un ange qui vint mettre le feu dans une grosse queue que ledict diable portoit... »

Il y eut aussi des luttes pacifiques : « Tous les

1. Benoit, 676.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bourgeois de la cité estans en armes et faisans plucieurs scopéteries, s'aissaillans l'un l'autre, compagnie à compagnie, aux cantons et carrefours des rues, en signe de resjouissance; et fault noter qu'il y avoit une compagnie de jeunes gens, enfants de Toul, lesquelz, depuis peu de temps, estoient retournez de Bretagne, bons soldatz qui donnèrent plusieurs assaultz aux bourgeois en signe de resjouissance, et enfin se rallièrent tous en ladicte placé de S^t^.-Gengoul[1]. »

Un peu avant la paix de Vervins, Henry IV avait dû, pour contenter ses anciens amis, accorder aux protestants le fameux édit de Nantes[2]. Très sage sous le rapport religieux, cet édit était en politique un véritable échec, puisque au moment même où le roi voyait toute la France soumise, les protestants obtenaient, en France, des places de sûreté.

Malgré des tentatives de complots, depuis la paix de Vervins et l'édit de Nantes jusqu'à la mort d'Henry IV (1610), la France n'eut pas à subir de guerre civile; la seule guerre étrangère fut une courte entreprise contre le duc de Savoie, qui perdit la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex.

Avec la paix définitive un grand nombre des per-

1. Archives de Toul : *Livre des enquéreurs.*

2. Le roi se trouvait à Nantes pour assurer la soumission de Mercœur et pacifier la Bretagne.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sonnages dont nous avons parlé disparaissent de l'histoire ou du moins ne se retrouveront plus dans cette étude. Mais, pour éviter au lecteur curieux une pénible recherche, nous allons dire en deux mots ce que devinrent la reine Louise, le duc de Mercœur, Guise, Mayenne, etc., etc.

Au moment de l'assassinat d'Henry III, la reine Louise était à Chinon; ses serviteurs l'emmenèrent à Chenonceaux qui lui appartenait. La reine « fit peindre en noir tout son appartement avec des bières, des ossements, des pelles, des pioches et autres sortes d'attributs mortuaires attachés en festons, avec des cordelières de veuves[1] ». En même temps, Louise poursuivait près d'Henry IV le châtiment des complices problématiques de Jacques Clément, et, près du pape Sixte V, la célébration des obsèques solennelles qui devaient être faites « à Sa Majesté en la ville de Rome ».

On peut s'étonner de voir la reine Louise reconnaître immédiatement le nouveau roi, mais beaucoup accusaient les chefs ligueurs, la fameuse duchesse de Montpensier surtout, d'avoir inspiré l'assassinat d'Henry III. Les Parisiens s'en étaient réjouis, le conseil de l'Union avait reçu solennellement la mère de Jacques Clément. La reine, malgré sa foi catho-

1. Meaume, 98.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lique, malgré le sang lorrain qui coulait dans ses veines, malgré la haine des huguenots, la reine, dis-je, considérait les ligueurs comme ses pires ennemis, et certainement la reconnaissance immédiate d'Henry IV, par la veuve d'Henry III, fut aux yeux des modérés un fait important.

« Le 23 février 1590, dit l'Estoile, le prieur des Jacobins de Paris, nommé Bourgoin fut exécuté... comme complice... de la mort du feu roy, et mesmes d'avoir induit et persuadé frère Clément à ce faire, ce qu'il a nié jusqu'à la fin. » On ne poursuivit pas les autres complices de plus en plus problématiques.

Cependant la reine s'efforçait d'obtenir que le pape fit célébrer solennellement les obsèques du roi défunt. Le pape reprochait au roi la mort du cardinal de Guise et considérait Henry comme étant mort excommunié. Le roi avait bien pu recevoir l'absolution *in articulo mortis*, mais Sixte V refusait d'accorder au meurtrier d'un cardinal les honneurs particuliers que Rome rendait au fils aîné de l'Église. Malgré les instances de la reine, le pape fut inflexible.

Louise, toute occupée de prières, demeura tristement à Chenonceaux, où, plusieurs fois, elle reçut la visite d'Henry IV. Toujours un funèbre appareil entourait la reine, elle brodait « sur canevas des

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bandes de soie figurées d'os de mort et de larmes avec ses armes et son chiffre ».

Voulant revoir la patrie lorraine, en septembre 1595, Louise vint à Nancy. Sans doute, elle traversa la ville de Toul, mais alors Christophe de la Vallée était à Rome. Il ne put saluer au passage son ancienne protectrice, et l'on ne trouve aucune trace d'un voyage de l'évêque à Chenonceaux où retourna la malheureuse veuve d'Henry III.

Des embarras d'argent l'y attendaient. On ne lui payait pas son douaire, elle n'avait rien personnellement. D'un autre côté, Louise tenait Chenonceaux de Catherine de Médicis. Or Catherine avait laissé des affaires si embarrassées que la première femme d'Henry IV, la gracieuse et faible « reine Margot » dut, comme une bourgeoise de nos jours, renoncer à la succession de sa mère. Les innombrables créanciers de Catherine poursuivaient la reine Louise.

Gabrielle d'Estrées, maîtresse d'Henry IV, convoitait Chenonceaux; elle acheta les créances. Le 31 janvier 1598, le procureur de Gabrielle vint à Chenonceaux : « parlant à la personne de la concierge du château, il somma la reine Louise... de payer... ou de déguerpir[1] ».

Cet odieux scandale ne toucha pas Henry IV, il

1. Meaume, 164.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

laissa froidement sa maîtresse agir contre la veuve de son prédécesseur. Pour gagner du temps, Louise recourut à des moyens de procédure.

Cependant, elle s'efforçait de réconcilier Henry IV et le duc de Mercœur, qui luttait toujours en Bretagne comme nous l'avons dit. Au nom de sa femme Marie de Luxembourg-Penthièvre, Mercœur avait des prétentions sur le duché de Bretagne et pensait, avec l'appui de l'Espagne, les faire valoir à la faveur des troubles. Mais Philippe II, ruiné, ne pouvait plus soutenir Mercœur, ni même continuer la guerre : le duc se voyait perdu, ses lieutenants l'abandonnaient; la ruine, l'exil semblaient l'attendre. Alors Gabrielle forma un orgueilleux projet. Elle avait un fils d'Henry IV, César de Vendôme, âgé de quatre ans, légitimé en 1595. Mercœur avait une fille unique âgée de six ans. Gabrielle fit du mariage des deux enfants la condition de l'accommodement. La fière duchesse de Mercœur hésita, mais l'hésitation n'était plus permise; il fallut céder. Mercœur obtint une amnistie générale et de l'argent, le petit César de Vendôme eut le gouvernement de Bretagne la maîtresse d'Henry IV consentit à laisser l'usufruit de Chenonceaux à la veuve d'Henry III. La reine Louise dut assurer la nue propriété à César de Vendôme et à la fille de Mercœur. Deux ans après, Louise mourut dans la

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ville de Moulins ; elle n'avait plus souffert du manque d'argent depuis l'arrangement relatif à Chenonceaux, elle venait enfin de toucher son douaire, mais certes il aurait mieux valu pour la sainte veuve d'Henry III tendre la main à ses anciens sujets, que d'accepter l'aumône dédaigneuse de « la belle Gabrielle ».

Mercœur quitta la France pour se mettre au service de l'empereur. Sur les frontières de Hongrie, le duc combattit bravement les Turcs ; il mourut en 1602 à Nuremberg. Le frère de Mercœur, Chaligny, épousa Claude de Mouy, dont il eut des enfants, suivit Mercœur en Hongrie, et mourut en 1601.

Quant aux autres ligueurs, Mayenne, comblé d'honneurs et de richesses par Henry IV, vécut lâchement et paisiblement jusqu'en 1611. Son fils Henry, duc de Mayenne, mourut sans postérité en 1621.

Charles de Guise, qui avait repris Marseille pour le compte d'Henry IV, inspira plus tard de l'ombrage à Richelieu, quitta la France et mourut en 1640.

Les frères de la belle-mère de la reine Louise eurent une fin plus glorieuse : le cadet, Claude, chevalier d'Aumale, fut tué à Saint-Denis en 1591 ; l'aîné, Charles de Lorraine, duc d'Aumale, condamné à mort par le parlement de Paris, exécuté en effigie, ruiné par les défaites, fut le seul prince ligueur qui resta fidèle à l'Espagne. Il avait répondu à sa con-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

damnation en prenant l'écharpe rouge des Espagnols au lieu de l'écharpe noire brodée de larmes d'argent « comme la portoient les princes de la maison de Guise... depuis la mort du Duc et du Cardinal[1] ».

On peut reprocher au duc d'Aumale une lettre très-humble écrite à Henry IV; mais, heureusement pour l'honneur du prince, ses tentatives de soumission ne réussirent pas. Débris suprême de la Ligue, Charles de Lorraine mourut à Bruxelles, ayant porté l'écharpe rouge « vingt-sept ans durant ».

Nous venons d'exposer la fin de la Ligue en France et à Toul; depuis, la politique du roi par rapport à la ville de Toul fut simplement la conséquence de sa politique générale extérieure et intérieure. Il nous faut donc exposer brièvement cette politique générale avant d'étudier en détail les événements toulois.

La politique extérieure d'Henry IV peut se résumer en un mot : l'abaissement de la maison d'Autriche, c'est-à-dire l'abaissement du Saint-Empire et de la monarchie espagnole.

Quant à la politique intérieure du roi, elle n'avait qu'un but, l'agrandissement du pouvoir royal.

Cet agrandissement rencontra peu d'obstacles.

1. D'Ossat, 30 novembre 1598. Note d'Amelot de la Houssaie qui cite Dom Carlos Coloma (*Histoire des guerres de Flandre*, livre VIII.)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

On était las. Les guerres, les pillages, les impôts énormes, les famines, les pestes, les maladies contagieuses, le fanatisme chez beaucoup, les doutes religieux chez plusieurs, l'athéisme chez quelques-uns, tout avait rempli de désolation la seconde moitié du XVIe siècle.

Depuis la découverte des mines américaines, l'or était déprécié, le commerce disparaissait devant l'incertitude des lendemains, les terres restaient en friche ; à quoi bon semer pour les reîtres? Mieux valait piller avec eux, et les jeunes gens hardis quittaient le toit paternel pour suivre un capitaine d'aventures.

Au milieu de cette ruine générale, Henry IV trouva le pivot nécessaire des pouvoirs absolus, un grand ministre des finances. Maximilien de Béthune, baron de Rosny, nommé en 1597 surintendant, duc de Sully en 1606, fut l'ami, le conseiller, le soutien d'Henry IV. On ne comprendrait pas le règne de l'un sans l'habileté de l'autre. Grâce à la science de Sully, Henry IV rendit la France prospère, le recouvrement des impôts devint plus facile, moins onéreux, l'ordre régna dans les finances, les intérêts de plusieurs rentes furent diminués, mais on paya exactement les intérêts conservés. On vit renaître l'agriculture et le commerce. L'industrie des draps prit de l'extension, celle des soieries fut renouvelée

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

en France. Rosny construisit des routes, des ponts, et dirigea lui-même les premiers travaux du canal de Briare.

Ainsi le peuple, que les états généraux n'avaient pas soulagé, s'abandonnait, confiant, au pouvoir d'un seul; Henry IV ne convoqua plus les états, mais seulement une assemblée des notables en 1596. Cette tentative de représentation nationale ne fut pas renouvelée. Absolu en fait, le pouvoir royal devint absolu en théorie; l'on n'estima plus le vote des imposables nécessaire dans les questions d'impôts; le roi représenta toute la France : bientôt Louis XIV pourra dire ou du moins penser : L'État, c'est moi.

En même temps que la monarchie française prenait une telle extension, deux mesures, utiles au point de vue financier, déplorables au point de vue politique, mettaient un double chancre aux flancs du nouveau régime.

Je veux parler de « la Paulette » et du règlement d'après lequel la profession des armes n'anoblirait plus.

La Paulette était un droit annuel, payé au roi par les membres des parlements. Cet impôt, évalué au soixantième de la valeur de la charge, rendait les membres des parlements propriétaires de leurs charges; ils pouvaient les vendre ou les léguer à condition que les héritiers ou les acquéreurs eussent

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

passé des examens[1]. Le grand inconvénient de « la Paulette » était de créer un corps de légistes privilégiés, qui, sans aucun droit, s'attribuèrent un peu le rôle d'une représentation nationale.

Puis la propriété des charges élevait une noblesse savante, riche, honorable, je l'accorde, mais aucunement militaire. La royauté allait se trouver entourée de « gens de robe », le caractère belliqueux de la monarchie française devait lentement s'effacer, et l'histoire l'a prouvé cent fois, les dynasties souveraines qui durent longtemps sont les dynasties militaires.

Or, tandis que le roi formait une noblesse « de robe », il portait un coup mortel à la noblesse « d'épée », dont le recrutement naturel fut arrêté.

Jadis, et encore sous Louis XII, tout homme qui faisait exclusivement profession des armes était réputé gentilhomme. S'il était de race noble, on le disait gentilhomme *de nom et d'armes*, s'il était né dans le tiers état, on le nommait simplement gentilhomme. « Il suffisait à plus forte raison que cet homme... eut acquis un fief noble qu'il *desservait*

1. On appela ce droit la Paulette, parce qu'il fut établi sur le conseil du financier Paulet, dont la fille était surnommée la Paulette. L'opération royale semblant fâcheuse et la réputation de la fille n'étant pas intacte, l'opinion fit un rapprochement et, selon les dires de beaucoup, la seconde fille du financier ne valait pas mieux que la première.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

par service compétent, c'est-à-dire qu'il suivit son seigneur en guerre...

» Ainsi... on s'anoblissait soi-même... on n'avait besoin ni de lettres du prince, ni de posséder des offices pour obtenir la noblesse[1]. » Une continuelle montée se produisait dans la nation, le meilleur du sang populaire allait incessamment réchauffer le sang des vieilles races, les vides d'en haut se comblaient par en bas, le roi pouvait compter sur une noblesse puissante, parce qu'elle était forte.

En 1599, l'ordonnance de Blois supprima la noblesse acquise par les fiefs. Il n'y avait pas grand inconvénient, puisque pour acheter un fief, il fallait être riche; rien ne fut changé, quant au reste; mais on le sait, les gentilshommes n'étaient pas soumis à la taille. Dans un but fiscal, Henri IV déclara que le service militaire cesserait d'anoblir.

Le droit de conférer la noblesse réservé au prince devint presque toujours un moyen de battre monnaie.

La plupart des lettres de noblesse obtenues depuis 1600 furent plus ou moins achetées; achetées souvent par ce qu'il y avait de moins noble, des financiers, des traitants, des employés du fisc, d'anciers usuriers. Le jeune homme pauvre, fier et

1. Président Hénault, année 1600.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

brave, qui savait manier l'épée, n'eut pas le droit d'aspirer à la noblesse; s'il s'engageait il arrivait rarement aux grades supérieurs. Ce fut véritablement le point odieux de l'ancien régime, ce fut la destruction de la noblesse française, la destruction même de la royauté, qui un jour ne trouvera plus d'appui; mais ces grandes considérations s'éloignent trop de notre sujet, revenons à l'histoire touloise.

Comme nous l'avons dit en commençant ce chapitre, la politique du roi par rapport à la ville de Toul fut simplement la conséquence de sa politique générale. Henry IV poursuivit à Toul l'abaissement ou plutôt l'effacement du pouvoir impérial et l'agrandissement du pouvoir royal.

Henry IV promit d'abord tout ce qu'on voulut, afin de remettre absolument la ville sous sa protection; mais le roi, généralement fidèle à sa parole, ne respecta guère les promesses faites aux Toulois.

Nous avons vu qu'en 1596 M. de Ligniville de Vanne fut nommé gouverneur de Toul pour le roi, ou plutôt, exactement, « lieutenant de Gouverneur pour le Roy », car M. de Vanne ne reçut pas immédiatement le titre de gouverneur, bien qu'il en remplît les fonctions.

Le « Gouverneur et lieutenant général pour le Roy èz villes et places de Verdun, Toul, etc... » restait François de Lorraine, comte de Vaudémont; mais

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la charge du prince avait surtout un caractère honorifique. Comme le lieutenant pour le roi relevait directement du roi et non du gouverneur, M. de Vanne possédait, à peu près, la réalité du pouvoir.

Vers l'époque où Ligniville fut nommé, les Toulois envoyèrent une députation auprès d'Henry IV, soit pour le féliciter, soit pour se plaindre de quelque entreprise faite en son nom, soit simplement pour lui demander une confirmation nouvelle des privilèges anciens.

La réponse verbale du roi fut certainement favorable, car le 6 mars 1596 Henry IV donna des patentes « portant que par le traité fait entre lui et le duc de Lorraine, les magistrats et la ville de Toul s'étoient remis en son obéissance et sous sa protection comme ils étoient du temps des rois ses predecesseurs[1] ». Le lendemain, 7 mars, le roi écrivit la lettre suivante :

« A nos amez et feaulx les ecclésiastiques, officiers magistrats et habitants de la ville de Toul.

» Nos amez et feaulx, l'assurance que vos deputez nous ont donnée de vos fidelles deportements et de l'affection que vous portez au bien et advancement de nos affaires est conforme à la bonne opinion que

1. Archives de Toul. *Inventaire de Le Moine.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nous avons toujours eue ce qui nos a d'autant rendu plus favorable et disposez à leur accorder ce que nous avons esté par eux requis.

» Aussy que nostre intention a toujours esté et sera perpetuelle autant que vous nous en donnerez occasion d'avoir soin de vous maintenir et confirmer soubs nostre obeissance en la libre et paisible jouissance de toutes vos immunitez, franchises, privilèges et exemptions, desquelles tant s'en fault que nous veuillons aulcune chose retrancher ou diminuer, qu'au contraire nous tascherons d'accroistre les graces et bienfaicts de nos prédécesseurs de tout ce qui despendra de nostre puissance et auctorité, et à vous faire sentir tous les plus honorables effects de nostre protection, sous l'asseurance et ferme créance que de vostre part vous en rendrés capables, et evertueres et mettres en debvoir de satisfaire à ce qui sera requis de vous pour le bien, advencement et manutention de nos affaires. Ce que me promettant de vous, nous prierons Dieu vous avoir nos amez et feaulx en sa saincte et digne garde.

» Escript au camp de Saint-Chéry, le VIIe jour de mars 1596[1]. »

Mais les discordes n'allaient pas tarder à naître entre les Toulois et le gouvernement royal. Nous

1. *Lettres d'Henry IV* publiées par M. Berger de Xivrey.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

avons dit les réjouissances par lesquelles on célébra la paix de Vervins; c'étaient des feux de joie, des combats simulés, mille inventions bruyantes. « Pendant lesquels entrefaictz, ainsy que les bourgeois estoient en leur debvoir et tiroient plusieurs coups d'arquebusades (*à poudre*), passant au derrier de l'Hostel de ville, de cas fortuit y eut un coup d'arquebuse qui sortit du logis où réside l'abbé de S^t^. Mansuy, par le moyen duquel coup y eut un jeune homme serviteur au chappelier qui se tient en la maison faisant le quanton de la rue vis-à-vis du logis de Nicolas Vernier, lequel mourut à l'instant sur la place; et trouva on que ladicte harquebuse estoit chargée avec des balles ramées à quarreaux[1]. »

L'auteur inconnu de ce récit semble accepter facilement la mort du « jeune homme serviteur au chappelier », mais ce coup amena « un grand désastre et dissension entre messieurs de la ville et le S^r^. de Vannes, lieutenant du gouverneur audict Toul. Et d'aultant que ledict coup d'arquebuse avoit sorty d'une maison estante soubz la subjection de la bourgeoisie de Toul, messieurs les maistre-eschevin et dix justiciers, avec les enquéreurs de la cité, establirent et mirent la garde des arquebusiers de la cité pour garder songneusement tous ceux qui

1. Archives de Toul. *Livre des enquéreurs*. p. 118 et 119.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

estoient en ladicte maison; et comme ilz y eurent gardez quelques jours, le Sr. de Vannes, lieutenant de gouverneur pour le Roy audict Toul, voulant anticiper sur les franchises, privilèges, prerogatives et immunités de la cité de Toul, envoya son lieutenant particulier en ladicte maison, et par je ne sçai quel moyen et aultrement par entreprinse de jurisdiction se mist en debvoir de mettre hors ladicte garde mise et establie par lesdictz sieurs maistre-eschevin, dix justiciers et enquéreurs; sur quoy y eut grande émotion; et voyant lesdictz sieurs de justice que ledict sieur de Vannes leur vouloit toller leurs franchises, droictz et libertez, ne tardèrent guère de se transporter à Paris auprès du Roy, et y furent commis Monsieur Nicolas de la Fosse, maistre-eschevin de ladicte cité, avec maistre Regnault du Pasquier[1] procureur desdictz sieurs de justice, lesquelz en leur legation auroient sejournez deux mois et demy... »

Cette fois encore, le roi se montra favorable aux citoyens de Toul, les deux patriciens députés « poursuyvirent tellement leurs affaires qu'ilz obtinrent confirmation de tous les privilèges, droictz et immunites de ladicte cité de Toul, et rapportèrent les patentes du Roy signées et scellées du grand scel

1. Père de l'auteur des mémoires.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de la cour; lesquelles patentes furent publiées et intimées audict sieur de Vannes par un sergent royal, ce qui luy donna très grande fascherie...[1] »

1. Les lettres sont du 29 octobre 1599. L'analyse se trouve aux archives de Toul : *Inventaire de Le Moine.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE VI

Changement dans la politique royale. — Règlement d'Henry IV. — La question du serment par rapport à l'évêque, aux chanoines et aux magistrats. — Serment de La Vallée. — Serment des chanoines de Saint-Gengoul. — Un ambassadeur impérial traverse Toul. — Serment des chanoines de la cathédrale. — Serment des magistrats : double formule. — Plaintes des Toulois. — Henry IV à Toul. — Lettre inédite d'Henry IV à La Vallée. — Luttes entre les officiers royaux et les magistrats, entre les officiers royaux et les chanoines. — La question de l'encens.

La politique royale devait bientôt changer. — Un an et demi plus tard nous trouvons un « Reiglement General faict par le Roy Henry IV : entre les Gouverneurs, les gens de guerre et les Ecclésiastiques et les habitants de Toul et les officiers de Sa Majesté. — Faict à Paris le 27e Mars 1600 et publié à Toul le quinziesme Juillet ensuyvant[1]. »

A cette date les Toulois connaissaient déjà les « Lettres de François de Lorraine comte de Vaudé-

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16889, fos. 275 et 258.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mont (*etc.*), Gouverneur et Lieuten^t-General pour le Roy ez villes et places de Verdun, Toul (*etc.*), touchant l'intention du Roy sur le Reiglement pour les differends entre le Gouverneur de la Ville et Cité de Toul et le grand doyen, Chanoines et Chapitre, Magistrat, bourgeois et habitans dudict lieu... du 30e mars 1600[1] ».

Ces deux pièces qui, en réalité, n'en font qu'une, maintiennent les privilèges des bourgeois et du Chapitre.

Les soldats seront jugés par l'autorité militaire, les bourgeois par le Magistrat, les sujets du Chapitre par la justice canoniale. — S'il « arrive debat entre les bourgeois et les soldats », Vaudémont ou M. de Vannes députeront un juge, et la cité « un autre pour conjointement en informer sommairement et y donner jugement à la conservation du droict de qui il appartiendra. »

Au milieu de tout cela, le règlement contient une clause très grave : « ... Et, ordonne le roi, pour ce qui est expedient pour la seureté de la dicte ville, lieu et repos des habitans d'icelle, que les dignités ecclésiastiques et autres benefices, Estat et offices qui sont en la dicte ville ne soient conferés qu'a personnes dudict pays et de nostre protection et

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16889, f°s. 275 et 258.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

obeyssance, nous voulons et ordonnons que doresnavant ceux qui en seront pourvus soient de la qualité ou s'ils sont autres qu'ils obtiennent nostre permission. Et que lesdicts beneficiers ne puissent aussy aliener les Terres et Seigneuries qui dependent de leurs benefices, sinon pour les causes approuvées par les saincts decrets et avec nostre permission[1]... ». Ainsi le Chapitre se trouva nécessairement « francisé » dès la première année du XVIIe siècle.

Un peu plus tard, le 23 mars 1603, Henry IV donna solennellement des lettres patentes pour interdire aux étrangers la possession de bénéfices dans les Trois-Évêchés[2]. « Ce qui obligea la plupart des chanoines de prendre des lettres de naturalité[3]. »

Mais revenons à l'année 1601. Le roi avait envoyé dans la ville de Toul, Jacques Viard, sieur de Candy, président du Présidial de Metz dont nous parlerons plus loin. Près de l'Évêque, du Chapitre de la cathédrale, du Chapitre de Saint-Gengoul et du « Magistrat », Jacques Viard devait agir pour obtenir qu'ils prêtassent au roi un serment formel de fidélité.

Les différents pouvoirs toulois avaient-ils déjà prêté serment à Henry IV? Le P. Benoît l'affirme

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16889, f°. 281.
2. Id. f°. 252.
3. Benoît, 679.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

pour les chanoines de la cathédrale, mais ce fait, dont je n'ai pu trouver aucune trace, me semble bien douteux. Le P. Benoît ne parle pas des magistrats, et je n'ose trop me prononcer sur la conduite des députés de Toul qui allèrent trouver le roi en 1596 puis en 1599? Jusqu'à quel point les protestations de ces députés prirent-elles la forme du serment?

Quant à l'évêque, malgré le récit de Benoît, il est peu probable, comme nous l'avons dit, que La Vallée ait prêté serment à Henry III; un premier serment de l'évêque à Henry IV est moins probable encore. On ne peut pas se fier au P. Benoît lorsqu'il s'agit des résistances touloises à la politique royale; on ne trouve aucune trace d'un serment prêté au roi antérieurement à ceux dont je vais parler.

Sans résultat, j'ai consulté les archives, les manuscrits, les auteurs qui n'ont pas copié le P. Benoît. En tout cas, s'il y eut des serments, le roi ne les estima pas assez formels ou assez solennels; les choses se passèrent comme s'il n'y en avait pas eu. Trouverait-on un serment toulois antérieur à 1600 que cela n'infirmerait pas mon récit, mais pourrait seulement l'éclaircir et le compléter.

Ceci posé, nous allons étudier la question du serment par rapport à l'Évêque, au Chapitre de Saint-Gengoul, au Chapitre de la cathédrale et au Magistrat. Les extrêmes inexactitudes du P. Benoît ne

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nous permettant pas de le suivre ici, nous exposerons les faits d'après les documents certains, et nous rejetterons dans les notes l'examen des opinions du P. Benoît.

Aucune raison n'empêchait l'évêque de prêter serment au roi « protecteur », les droits de l'Empire et de l'évêché étant réservés. Le prélat devait même se trouver heureux d'affirmer ainsi, devant tous, ses sympathies françaises, contrairement aux sympathies impériales du Chapitre.

D'ailleurs Christophe n'agit pas seul ; il consulta non seulement le Conseil épiscopal, mais encore « les deputez des S^rs^. du Chappitre et des Officiers et Magistrats... représentant le Corps des Citoyens[1] ».

Ces députés eux-mêmes ne pouvaient, sans péril, s'opposer au dessein de l'évêque voulant « restablir et plus asseurer par serment public l'antienne protection et garde » des rois de France, garde « dont le commencement, disait Christophe, est dès le Regne de Philippe le Bel et confirmé de Regne en Regne jusques a present. Pour recognoissance de laquelle le Corps de la dicte cité a tousjours payé par chascun an et continue de payer a la recepte du domaine

1. Bibliothèque Nationale. *Collection Dupuy*, 124, f°. 120. Considérants du serment de l'évêque.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Vaucoulleur la somme de quatre cent livres[1]. »

Ces derniers mots ne sont pas très exacts. La ville aurait dû toujours payer les quatre cents livres mais elle ne les avait pas toujours payées.

Le 28 décembre 1601, La Vallée prêta le serment suivant que nous reproduisons ici à cause de son extrême importance pour l'histoire touloise.

« Nous CHRISTOPHE DE LA VALLÉE, par la grâce de Dieu et du S^t^. Siège apostolique, Evesque et Comte de Toul, Prince du Sainct-Empire, jurons, tant pour nous que noz vassaulx, en tant que pouvons et de noz officiers et subjectz, sur les Sainctes Evangiles, les mains sur icelles par nous mises, ez mains de messire Jacques Viart, sieur de Candy, Conseiller du Roy en ses Conseilz d'Estat et privé, et President de Metz, au nom de Sa Majesté et de ses successeurs a sa couronne, commis pour cest effect par lettres patentes d'icelle du dix-septième jour d'octobre mil six cent et ung, et promettons de rendre à Sadicte Majesté toutte la fidélité, obéissance et service que nous luy debvons et pouvons debvoir, comme a nostre protecteur et sauvegardien, et a ses successeurs a sa couronne perpétuellement et sans nous en separer, soutenir en ceste qualité envers et contre

1. Bibliothèque Nationale. *Collection Dupuy*, 124, f°. 120. Considérants du serment de l'évêque.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tous les droictz et auctoritez d'icelle de tout nostre pouvoir; de n'entrer en ligue, party ny association avec Prince ny prester aulcun support, ny conseil quy soit au préjudice de son Estat et couronne, ny recepvoir aulcun en cette cité contraire au service de Sa Majesté. Que sy nous scavons chose qu'importe a sa personne, que nous en donnerons promptement advis à Sadicte Majesté ou aux Sieurs Gouverneurs ou Lieutenants d'icelle. Que nous n'alienerons noz terres et seigneuries domaniales et de conséquence a princes voisins, estrangers, ni aultres, sans le sceu et consentement de Sadicte Majesté nostre protectrice. Le tout pour le seul respect de la protection de laquelle il plaict a Sa Majesté nous honorer, et sans que nous veuillions et entendions en manière que ce soit prejudicier aux droits de regales quy, privativement de tous aultres nous appartiennent en icelle nostre Cité et par tout le temporel de nostre Eglise, au serment solemnel que pour iceulx nous avons presté a Sa Majesté imperiale, a l'obeissance et fidelité que pour cest esgard nous luy debvons, a l'auctorité, jurisdiction, franchises, privilèges et libertez qui nous competent a cause de nostre Evesché, Comté et Principaulté de Toul, esquelz nous supplions Sadicte Majesté nous maintenir, proteger et conserver, ainsy qu'icelle et ses predecesseurs Roys ont toujours faict, et comme tant par missives et

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lettres patentes, que par la déclaration dudict Sr. president il nous appert estre la volonté de Sadicte Majesté. Et que ledict serment et termes portez par iceluy ne pouvoient faire prejudice a nos dictz droictz, serment, obeissance, fidelité, jurisdiction, franchises et libertez. Et pour rendre le tout ferme et stable a tousjours, avons faict en passer acte signé de nostre main, et y faire mettre et apposer nos scaulx. »

Ce serment fut prêté devant « honoré seigneur Jean de La Vallée » frère de l'évêque, « Claude Guyot... vicaire général, Messire Jean Ballivi (*Baillivi*) lieutenant général au baillage de Toul et aultres » du conseil épiscopal[1].

Le lendemain 29 décembre 1601 les chanoines de Saint-Gengoul prêtèrent un serment analogue[2]. Nous promettons à Sa Majesté, disaient les chanoines « toute la fidelité et obeyssance et service que nous luy debvons et pouvons debvoir comme a nostre seigneur protecteur et a ses successeurs a sa couronne perpetuellement.

» Le tout pour le seul respect de la protection de laquelle il plaist a Sa Majesté nous honorer et sans prejudice de nos droits, franchises, privilèges et

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, 382, f°. 73.
2. Ministère des Affaires Étrangères. *Lorraine*, t. VII.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

libertez qui nous appartiennent et des debvoirs que nous debvons a Sa Majesté impériale et a Monseigneur le duc de Lorraine, a cause des terres que nous tenons aux duchez de Lorraine et Barrois... »

Remarquons-le, ici les chanoines donnent au roi la qualité de « seigneur protecteur » tandis que, auparavant, et même dans le formulaire épiscopal, le roi est seulement qualifié « protecteur ».

Or, nous en verrons la preuve, Henry IV tenait beaucoup au mot « seigneur » qui présentait un sens à la fois plus étendu et plus défini que le simple mot « protecteur »; mais, à coup sûr, ni le serment de l'évêque ni même celui des chanoines n'étaient conformes aux prétentions royales exigeant un serment sans réserves. Quelle fut alors la conduite du Chapitre de la cathédrale et du Magistrat? Il est difficile de le savoir positivement[1].

Tout porte à croire que les chanoines et les magistrats n'auraient pas refusé de prêter un serment

1. Selon le P. Benoit, Henry IV « non content du premier serment de fidélité » que les chanoines « lui avoient faits lorsqu'il monta sur le trône, leur envoïa par Mr. de Vanne, gouverneur de Toul, et Mr. Viard conseiller d'etat et président de Metz un formulaire du serment qu'il exigeoit derechef; mais les chanoines répondirent aux envoïés qu'aiant faits serment à l'Empereur, ils ne pouvoient en faire à d'autres, sans se rendre coupables de parjure. Le président Viard leur repliqua que les chanoines de Verdun avoïent obéïs aux ordres du Roi sans les examiner. L'exemple de ceux-cy leur fut inutil; ils persistèrent dans leur refus; ils deffen-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

analogue à celui de l'évêque, mais que le roi, connaissant les sympathies impériales du Chapitre et du Municipe, donna l'ordre d'insister pour obtenir un serment sans réserves.

Le roi, comme nous le verrons, comptait sur La Vallée pour étendre à Toul l'influence française ; peu importait que le prélat eût réservé dans une formule les droits du Saint-Empire si toute la vie de Christophe montrait son dévouement à la France. Quant au Chapitre de Saint-Gengoul, son pouvoir était petit, il avait qualifié le roi « seigneur protecteur » ; on semble ne plus s'en être trop occupé. Jacques Viard suivit parfaitement la politique royale en se montrant assez respectueux pour l'évêque, indifférent pour les chanoines de Saint-Gengoul, despotique pour le Chapitre de la cathédrale et les magistrats[1].

Sur ces entrefaites, le 12 mars 1602, un ambassadeur de l'Empereur traversa la ville de Toul pour se

dirent mêmes à tous leurs mairs, juges et autres officiers de déférer aux sollicitations du président » (p. 677). — Pour expliquer ce récit, il faut admettre ou que les chanoines avaient refusé de prêter un serment analogue à celui de l'évêque, ou que le roi, connaissant les sympathies impériales du Chapitre, ne se fut pas contenté d'un pareil serment, et telle est, pour moi, la vérité.

1. Cependant, si nous en croyons le P. Benoît (p. 677) le Chapitre de la cathédrale s'était décidé à envoyer au président Viard un formulaire de serment. Ce formulaire ne satisfit pas Jacques Viard, « les termes lui paroissoient trop équivoques; mais pour

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

rendre en France[1]. L'évêque, les chanoines et probablement aussi les magistrats « rendirent visite à l'ambassadeur ».

Malgré tout le dévouement de Christophe à la France il ne pouvait engager ses chanoines à commettre un véritable parjure; le Chapitre était indigné des violences exercées contre lui par le gouverneur et le président Viard; les magistrats luttaient toujours, cherchant à sauver la vieille autonomie municipale.

En défendant les droits de l'empereur, les Toulois n'agissaient pas dans l'intérêt de l'Empire, mais dans leur propre intérêt; puis, comment oublier les promesses faites par Henry IV et si promptement faussées? Le roi devait garantir le pouvoir de l'évêque, la grandeur du Chapitre, la liberté de la ville; le roi manquait à sa parole! Les Toulois, prièrent l'ambassadeur de faire des représentations à Henry IV : chaque jour les officiers royaux empiétaient; or la diminution des antiques privilèges était aussi la diminution de l'autorité impériale; les em-

donner quelque satisfaction aux chanoines, il en écrivit au roi qui, lassé de tant de remises, ordonna au gouverneur de Toul de porter lui-même sa dernière réponse au Chapitre. Elle portoit qu'après avoir bien examiné les raisons qu'ils avoient, il ne pouvoit pas permettre qu'on changeat un mot dans son formulaire. Le gouverneur qui porta la lettre leur marqua de sa part, qu'il douteroit de leur fidélité, et qu'il les tiendroit pour suspects, s'ils différoient davantage d'obéir à ses ordres... »

1. Benoît, 678.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

pereurs n'avaient-ils pas été les garants de ces privilèges, et l'autorité du garant ne disparaissait-elle pas avec la chose garantie?

L'envoyé impérial aurait pu railler facilement les Toulois, mais il « leur répondit fort honnêtement qu'il étoit de leur prudence de s'accomoder au tems, et que sa commission ne regardoit point ces sortes d'affaires[1] ».

Abandonnés par l'empereur, les chanoines de la cathédrale ne trouvèrent pas en eux-mêmes la force de résister complètement au président Viart. Six semaines après le passage de l'ambassadeur, le 27 avril 1602, les chanoines prêtèrent le serment suivant où l'on ne trouve plus aucune réserve des droits de l'Empire, des privilèges, franchises, et libertés du Chapitre, mais où, néanmoins, le roi est qualifié seulement « *protecteur* » et non « *seigneur protecteur* » :

« Nous, Doyen et Chapitre de l'eglise de Toul, declarons qu'en conformité de noz predecesseurs, recognoïssons la maiesté tres chretienne du Roy de France et de Navarre Henry quatrième de present regnant, pour nostre ancien et tres puissant protecteur, comme nous avons faict les Roys ses predecesseurs, promettant vivre et nous comporter

1. Benoit, 678.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

en ladicte protection à l'advenir, ainsy que nous avons faict par le passé, et mieux s'il nous est possible et ne rien attenter ou permettre estre attenté par nous ou aucuns de nous contre son service en ladicte protection. De laquelle recongnoïssance, consentons le present acte, signé par nous, et scellé de notre scel accoustumé, estre mis es chartres de Sa dicte maïesté pour servir de tesmoing perpetuel, de la fidelité à laquelle nous voulons persister sous la dicte protection.

» Faict et passé en nostre dict Chapitre, le vingt-septième jour d'avril mil six cents et deux » (suivent les signatures des chanoines[1]).

1. *Archives de Toul.* Ce serment n'était pas tout à fait conforme aux volontés du roi qui n'en fut pas satisfait, et peut-être faudrait-il reporter ici le second passage emprunté au P. Benoît relativement aux difficultés entre le roi et le Chapitre; mais le formulaire que je viens de citer ne me semble pas un formulaire établi par les chanoines.

Autrement il serait fait mention des droits, franchises et libertés du Chapitre. Pour moi, le formulaire du 27 mars 1602 est un formulaire très voisin du formulaire royal et n'en différant même, sans doute, que par l'absence du mot « Seigneur ». Ainsi s'explique le récit du P. Benoît assurant que « les chanoines intimidés » se soumirent aux volontés royales (p.678). Dans ce cas le P. Benoît est seulement coupable d'une légère exagération. Dans le cas opposé il faudrait chercher un nouveau serment des chanoines postérieurement au 27 avril 1602, or il est impossible d'en trouver aucune trace et tout concourt à prouver qu'il n'y en a pas eu.

Du reste le récit du P. Benoît est si difficile à mettre tant soit peu d'accord avec les documents manuscrits que mieux vaut s'attacher uniquement à ceux-ci et négliger les assertions plus ou moins erronées de l'historien toulois.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

La question du serment des magistrats est plus obscure. Il existe deux formules absolument distinctes l'une aux Archives de Toul, l'autre à Paris. Toutes deux sont d'anciennes copies. La formule parisienne, datée du 27 avril 1602, est semblable au serment prêté, le même jour, par les chanoines. La formule touloise contient les plus expresses réserves des droits de l'Empire, des libertés, franchises et privilèges de la ville. Cette formule ne porte aucune date, mais, dans son inventaire des Archives, Le Moine indique un seul serment à la date du 27 avril 1602.

Comment expliquer la chose? Y a-t-il eu deux serments? Dans ce cas, le serment toulois serait antérieur à l'autre et Le Moine ou ne l'aurait pas connu ou n'aurait pas voulu en faire mention; mais, pour moi, il n'y a eu en réalité, qu'un serment.

On voit d'ici la scène : péniblement, les magistrats rédigent une formule conciliant à peu près leurs désirs et leurs craintes; le président Viard intervient, la soumission des fiers citains n'est pas assez complète, la colère du roi va s'abattre sur les magistrats; une seconde formule est rédigée et signée, non peut-être encore telle que la voudrait le président, mais certes bien différente de la première!

Du reste voici les deux formules :

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

FORMULE TOULOISE

« Nous Mr. Eschevin, 10 Justiciers et Conseil de la Cité imperiale de Toul jurons et pour nous et pour les citains et bourgeois d'icelle sur les saintes Evangiles de Dieu que nous touchons ez mains de Messire Vyart, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et president de Metz pour Sa Majesté, au nom de Sadicte Maj. et de ses successeurs a sa couronne, ledit (*enroyé*) comme depputé a cest effect par lettres patentes du 18 de oct. mil six cent un, et promettons de rendre a Sad. Majesté toute la fidelité, obeissance et submission que nous lui debvons pour protection et saulvegardement, a ses successeurs et a sa couronne perpetuellement et sans nous en separer.

» Et n'entrer en ligue, party, ny association avec princes, ny prester aucun support ou conseil au prejudice de son estat et couronne, ny recevoir aulcuns en ladicte Cité contraires au service de Sadicte Majesté.

» Que l'occasion de guerres se presentant ou la necessité le requerant, sitost qu'il plaira à S. M. ou son Commandant en cette Cité nous le demander nous prendrons les armes et fournirons tel nombre de la bour-

FORMULE PARISIENNE

« Nous Maistre Eschevin, dix Justiciers et Conseil de la Cité de Toul, tant en nostre nom qu'ez noms des Citains et Bourgeois dudict Toul déclarons qu'en conformité de nos devanciers recognoissons la Majesté tres Chrestienne du Roy de France et de Navarre Henry IIII a present regnant pour nostre ancien et tres puissant protecteur, comme nous avons faict les Roys ses predecesseurs, promettons vivre et nous comporter en ladicte protection a l'advenir ainsi que nous avons faict par le passé et mieux s'il nous est possible et ne rien attenter ny permettre estre attenté par nous ou aucun de nous contre son service en ladicte protection en tesmoing de laquelle recognoissance consentons le present acte signé par nous estre mis ez Chartes de Sadicte Majesté pour servir de tesmoignage perpetuel de la fidelité a laquelle nous voulons persister soubz ladicte protection, faict et passé en l'hostel commun dudict Toul par nous susdicts le 27e jour d'avril 1602. Signé de 39 et scellé[1]. »

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16 889, fo. 88.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

geoisie que ledict Sieur Commandant aura jugé necessaire pour la defense de la place seulement et la manutention d'icelle au service du Roy. Laquelle bourgeoisie sera conduite par le capitaine etabli par le Magistrat qui recevront neantmoins le mot et quartier dudict Sieur Commandant comme il s'est observé par le passé. Et neantmoins d'aultant que notoirement sommes subjects naturels essentiels de l'Empire et que comme tels nous tenons rang aux diettes imperiales ou (*sont*) pour nous voix et siéges a part et que par traités passés depuis deux cents ans ou environ avec les princes de Lorraine y a confederation expresse avec eux ainsi qu'il se verra par les patentes si besoing faut, supplions Sadicte Maj. qu'il nous soit loisible, arrivant guerre entre elle et Sa Majesté Imperiale ou princes de Lorraine de pouvoir librement entrer et nous maintenir en neutralité par esgard d'iceux seulement.

» Que si nous scaurons quelque chose qui importe a la personne de Sadicte Maj. bien et seureté de sa couronne, nous lui en donnerons promptement advis ou au sieur commissaire ou Lieutenant en la Cité de Toul.

» Le tout pour le seul respect de ladicte protection dont il plait a Sa Maj. nous honorer et sans que nous veuillions et entendions aucunement prejudicier a la subjection par nous due a Sadicte Majesté Imperiale, a laquelle seule telle subjection appartient privativement de toute aultre en ladicte Cité, a l'obeissance et fidelité que nous lui debvons pour cest egard.

» Sans prejudice aussi de nos authorités, droits, juridictions, franchises, libertés, immunités que nous comptons et que nous supplions Sad. Majesté nous maintenir, proteger et confirmer sans innovation ou diminution ainsi qu'elle et ses predecesseurs nous ont toujours faict, comme il se peult veoir par les patentes d'eux a cest effect comme aussi tant par missives, lettres patentes que par la declaration dudict Sieur president, il nous appert la volonté de Sadicte Majesté estre telle. Et que le serment ne pourra faire prejudice a nos droits, obeissance, fidélité, juridiction, immunités, franchises et libertés.

» Que pour rendre le tout que dessus fixement etabli a toujours après que ledict S^r. president nous aura pour asseurer de ce que dessus promis, faire mettre ez mains les patentes de Sa Maj. requise pour cest effect nous promettons de passer (*mot illisible*)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

scellé du scel de ladicte Cité, soubz (*illisible*) par le secretaire d'icelle Cité[1]. »

Le roi ou plutôt le président Viart continua ses instances pour obtenir des magistats un serment conforme au formulaire royal, mais tout fut inutile. Par acte du 6 mai 1602, les « Mᵉ. Echevin Justiciers et habitans de Toul » refusèrent de prêter un nouveau serment « craignant qu'il ne prejudicie à leurs droits[2] ».

Près de l'évêque et du Chapitre les sollicitations de Viart n'eurent pas plus de succès ; Christophe se contenta de renouveler son serment dans les mêmes termes le 25 juin 1602, et le Chapitre ne consentit jamais à donner au roi la qualité de « seigneur protecteur[3] ».

Les choses en étaient là au mois d'octobre 1602, lorsque commença la nouvelle année des enquéreurs (octobre 1602 — octobre 1603).

L'an mil six cent deux, au jour du mois d'octobre
Que l'on a de coutume elire un nombre propre
De preudhommes entendus, pour regir la cité

1. « Sur la pièce que j'ai entre les mains les mots depuis : « que le dict Sʳ... » jusqu'à « nous promettons... » sont biffés. » Note de M. Jolly, bibliothécaire de Toul.

2. Archives de Toul. *Inventaire de Le Moine*. L'acte du 6 mai 1602 n'a malheureusement pas pu être retrouvé.

3. Bibliothèque Nationale. Coll. de Lorraine, t. 332, fᵒ. 73.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

En justice et police et en toutte equité,
A l'estat d'enquereurs furent eslus cinq jeunes hommes
. . . . . .
Fascheuse leur fut fort l'année et difficile
Car elle estoit sans vin et la vigne stérile.
. . . . . .
Il n'arriva dès lors chose si memorable
Qui soit digne d'inscrire au papier honorable
Sinon que l'on cherchoit tousjours le changement
De l'estat de la ville par un nouveau serment.
Et sur le mois de mars (1603), Henry de nom quattrième
Roy de France et Navarre, issu de race ancienne
Des sceptres de Bourbon, se partit de Paris
Avec sa chère espouse, Marie de Medicis
Princesse de Florence et royene de France
En vertu très puissante admirable en patience
Conduictz d'un train royal et des princes du sang
De la noblesse ancienne, chacun tenant son rang,
Avec infanterie et grande cavalerie
En nombre de dix milz, pour venir visiter
Les princes austrasiens et leur congratuler
De l'heureuse alliance avec sa sœur unique[1]
Sainctement contractée pour un grand bien publique.
. . . . . .

Le roi « dressa son chemin au pays de Verdun », puis « droict au pays messein » où il toucha « le mal des ecrouelles ».

Ains se partit de Metz pour venir en Lorraine;
Il entra dans Nancy, où, toutte la sepmaine;
Le prudent duc Charles en liesse le tient
Et lui feict tout l'honneur qu'aux grands Roys appartient[2].

1. Catherine de Bourbon mariée au marquis du Pont-à-Mousson. Nous parlerons longuement de cette affaire.
2. Archives de Toul. *Livre des enquéreurs*, 1602-1603.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Après ces fêtes, Henry IV se dirigea vers la ville de Toul. Le comte de Vaudémont, lieutenant-général dans les Trois-Évêchés, accompagnait probablement le roi ou du moins Vaudémont était présent lorsque...

Le septième en avril, ceste trouppe royale
A Toul feit son entrée, aux bourgeois aggréable,
Qui, pour lui faire honneur, se mirent en bon devoir,
Et leur obeissance a ce Roy feirent veoir.
Le sieur de Jubainville fut esleu capitaine
D'un cent de chevaliers qu'il conduict en la plaine,
Des casacques portans de velours violetz
Bien montez, bien armez de très bons pistoletz,
Qui furent assistez des quatre compagnies
De la Cité de Toul, d'armes et de cœur munies.

Dans cette brillante réception, la peur tenait plus de place que l'amour, les bourgeois craignaient le ressentiment du roi contre d'anciens ligueurs, mais Henry IV savait pardonner. Cependant,

Le magistrat ayant un genouil fléchis bas
Fit sa harangue au bout du bail Sainct-Nicolas;

c'est alors, sans doute, que les bourgeois « rejettèrent leur infidélité sur les puissantes sollicitations des ducs de Lorraine et de Guise ». Le roi sourit, assura les bourgeois « qu'il étoit tres-content d'eux », puis, « s'adressant au comte de Vaudémont,... lui

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dit mon neveux, je vous prie d'avoir soin de ceste ville, quoiqu'elle voulut faire un procès à votre maison[1] ».

Ensuite le roi se dirigea vers les remparts;

Le clergé de la ville, a la porte première,
Receut Sa Majesté en honneur singulière,
Où Monseigneur l'evesque en habitz revestu,
Son eloquence feit paroistre et sa vertu.
En honneur, fut porté sur la teste royale
Un poil de satin vert qui lui fut aggreable.
Le peuple y accourut, et chacun s'ecria :
Vive! vive le Roy qui visité nous a!
. . . . . .
Puis conduict a l'église, au devant de laquelle
Le chappitre avoit faict, pour se montrer fidelle
Ung ouvraige superbe, orné de symulacre,
Où le sieur de Rosières[2], le grand archidiacre
Fit entendre sa voix au Roy puis on chanta
Te Deum, par accordz. que chacun escoutta.
L'on ne racompte point les parures et triomphes
Qui furent en la Cité, ni les superbes pompes,
Pour faire honneur au Roy et a toutte sa cour;
Cependant qu'il y feit par trois nuictz son sejour,
Du peuple enfin content, fait son retour en France,
Et dont nous esperons aide, amour et clemence.

Henry IV profita de son passage à Toul pour demander aux chanoines de lui céder, moyennant cent mille livres, la souveraineté de leur temporel. Les vieux chanoines, instruits par l'expérience, habi-

1. Benoît, 678.
2. L'auteur des *Stemmata Lotharingiæ*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tués aux vicissitudes, craintifs peut-être, voulaient accepter l'offre royale, les jeunes avec la présomption de leur âge, avec la confiance d'une possession antérieure à Charlemagne, voulaient rester souverains; ces derniers, plus nombreux l'emportèrent, et, dit mélancoliquement Benoît : « le traité de Munster conserva à Louis-le-Grand les 100 000 livres de son aïeul, en lui donnant la souveraineté que les jeunes chanoines n'avoient pas voulu vendre. »

Que se passa-t-il entre le roi et l'évêque de Toul pendant le séjour d'Henry IV? Nous ne possédons là-dessus aucun document positif, mais, sans doute, il fut question du serment exigé par le roi comme « Seigneur protecteur »; l'évêque promit de se conformer aux volontés royales dans la mesure du possible et protesta de son dévouement à la France.

Un mois plus tard, M. de Vanne, gouverneur de Toul, et Claude de la Vallée, neveu de l'évêque, se rendirent auprès du roi afin de lui faire connaître où en étaient les affaires de Toul. Ce voyage nous est prouvé par une lettre inédite d'Henry IV à Christophe (13 mai 1603). Je vais publier cette pièce capitale pour l'histoire touloise, mais il me faut d'abord faire une observation. Le roi dit à l'évêque : « j'ay esté fort ayse... d'avoir esté asseuré... du soing que vous avez eu de satisfaire a ce que j'ay desiré de vous de serment de fideleité pour la protection que

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vous et vostre evesché attendez de ceste couronne... » Ces mots paraissent, en dehors de tout contexte, indiquer un nouveau serment de Christophe après la visite d'Henry IV, mais le roi continue : « ...bien que vous soyez encores en suspendz et aprehension du terme de Seigneur protecteur... »

Donc l'évêque n'avait pas prêté serment au roi comme « Seigneur protecteur » et, d'un autre côté, ainsi que nous l'avons vu, Christophe avait prêté serment au roi comme « protecteur » le 28 décembre 1601 et le 25 juin 1602.

Or, premièrement : on ne voit pas quel aurait pu être un serment intermédiaire entre celui que l'évêque avait prêté et celui que voulait le roi ; secondement : on ne trouve aucune trace d'un serment épiscopal postérieur au 25 juin 1602 ; troisièmement : la physionomie générale de l'histoire touloise et surtout les événements qui suivirent la mort de Christophe semblent éloigner toute idée d'un serment épiscopal postérieur au 25 juin 1602.

Il faut, je pense, voir seulement dans les premiers mots du roi, soit une allusion au serment du 25 juin 1602, soit plutôt une sorte de compliment.

Sans doute, Claude de la Vallée portait avec lui le texte même du serment de Christophe, texte que le roi n'avait peut-être pas vu au milieu des fêtes de son passage à Toul ; puis Claude de la Vallée dit

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

encore combien son oncle était dévoué à la France et rappela toute la conduite de Christophe, le passé garantissait l'avenir, seul un scrupule de conscience retenait l'évêque, mais il s'efforcerait de satisfaire le roi.

Pour opposer Christophe aux chanoines et aux magistrats, Henry IV le ménageait. Le roi voulut remercier l'évêque de son attitude générale. Selon moi, la phrase royale n'a pas un sens absolument déterminé. D'ailleurs j'expose les pièces du procès sans prétendre imposer mon opinion au lecteur, et, quoi qu'il en soit, voici la lettre, intégralement :

« Henry IV a Monsieur de Thoul [1].

» Monsieur de Thoul, J'ay esté fort ayse de veoir icy vostre nepveu prez de moy avec le sieur de Vanes et d'avoir esté asseuré d'eulx du soing que vous avez eu de satisfaire a ce qu'ay desiré de vous de serment de fidellité pour la protection que vous et vostre evesché attendez de ceste couronne, et bien que vous soyez encores en suspendz et aprehension du terme de Seigneur protecteur requis pour la solemnité plus tost que pour l'essence dudict serment, ce tiltre qui n'est qu'honnoraire et qui ne peult estre attribué moindre, estant suivy de la qualité de protecteur vous doibt oster tout doulte que j'aye intention

1. Bibliothèque Nationale. Coll. de Lorraine, 322, f°. 82.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de rechercher de vous autre plus grande submission et recongnoissance que d'une fidelle obeissance et affection a tout ce qui concerne la grandeur, dignité et aucthorité, de mon estat, pour avec plus de facilité et commodité, y avoir recours et en recepvoir la seureté, l'appuy et l'assistance, pour votre tuition, protection et deffense envers et contre tous ceulx qui vouldront vous inquietter en voz personne et biens, et tous ceulx qui dependent de vous que je desire avec et comme vous entrer pour ce seul et mesme effect en semblable submission pour avoir une pareille asseurance des uns et des autres que vous ne vous rendrez jamais indignes de la faveur que de tout temps l'estat de la ville de Thoul et voz predecesseurs Evesques d'icelle non moings que voz subiects, avez reçu des Roys de France et de moy, qui croy [puisque vous remettez a m'en resouldre venant par de çà], que quand vous y serez et aurez entendu de bouche ce que je vous represente par ceste lectre sincerement de mon intention que vous y conformerez entierement.

» J'auray pour ce subiect fort agreable de vous reoir, et serez le bienvenu prez ma personne, et veceu en la charge de l'un de mes conseillers en mes Conseilz d'Estat et privé, esquelz je desire que vous me serviez, m'asseurant de recepvoir de vostre grande prudence et suffisance des advis et conseilz

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tres utiles au bien et advancement de mes affaires; et s'il se peult davantage pour vostre contentement, prenez ceste confiance de ma bienveillance en vostre endroict, que vous ne pouvez affectionner le bien et la prosperité de prince plus desireuz de l'advancement de ceulx qui le servent d'affection que je suis. Et cependant, par ce que j'ay sceu que le Chappitre de l'Eglise Collegialle de Thoul[1] seul s'est volontairement disposé a faire ledict serment, que ceulx de la Cathedralle ont reffusé, je trouve d'aultant le debvoir de ceux-là louable et recommandable, et en reçoys aultant de contentement, comme au contraire je me sens offencé de l'extreme ingratitude des autres et de les veoir si opiniastrement jusques a ceste heure, reculez d'entrer en la submission qu'ilz me doibvent beaucoup plus que les autres, non seulement comme a leur Seigneur protecteur, mais encores bienfacteur, estanz fondez et ayant reçeu ce qu'ilz ont de plus beaux moiens des Roys mes devanciers. Je differeray encores pour quelque temps les moiens que j'ay de les faire obeyr a ce que je leur puis commander en celà, sur l'espérance que j'ay que vostre exemple les y disposera, et ce que je leur oste de mauvaise interpretation et report que leur ont faict leurs deputez de ma volonté, qui les ont asseu-

1. Saint-Gengoul.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

rez que je ne desiroys d'eulx que la leur, et en faisois plus d'estat que de toutes autres seuretez que je peusse rechercher d'eulx [ce qui est véritable]. Mais parce que je n'en puis avoir ne prendre aulcune autre de ceste leur volonté, notamment si elle est bonne, comme ilz ne me donnent que trop de subiect de m'en deffier, que par un serment solennel de fidellité et obeissance reciproque envers moy et mon estat. comme ilz la doibvent souhaitter de ma part en leur endroict, et tout ce qui les concerne, et leur repos et conservation, ilz doibvent se submettre au dict serment, de quoy je vous prie de les rendre capables et apporter a celà ce que vous avez de prudence et sage conduitte pour prevenir le juste ressentiment que je doibz avoir de leur mauvaise inclination a leur debvoir, et le subiect qu'ilz me donnent de les y faire obeyr, aussi bien que les magistratz et habitans de ladicte ville aussi peu affectionnez envers moy, par autres voyes differentes de celles dont j'ay accoustumé d'ambrasser ceulz qui me servent de cœur et d'affection. M'asseurant du soing que vous aurez de reduire les uns et les autres a ce qu'ilz doibvent, en ayant le moien comme vous avez, et remettant audict S^r^. de Vanes a vous representer plus expressement le contentement que j'en recevray, je finiray la presente, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Thoul, en sa saincte garde.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

» Escrit à Fontaynebleau le treizième jour de May 1603.

» HENRY.

» POTIER. »

Nous savons par cette lettre que le 13 mai 1603, ni l'évêque, ni les chanoines, ni les bourgeois, ne s'étaient soumis aux volontés royales. Contrairement aux affirmations du P. Benoît, pendant tout l'épiscopat de Christophe les choses en restèrent là, malgré l'insolence croissante des officiers royaux. Ils s'attaquaient aux chanoines, aux magistrats et s'ils n'osaient trop mortifier l'évêque, Christophe le devait plutôt à son titre de Conseiller du roi qu'aux faibles restes de sa puissance.

Dans l'été en 1603,

« ..... arriva grande difficulté
Entre le gouverneur et ceux de la cité,
Pour certain coup de dague eslancé par un homme
Dans le corps d'un bourgeois...
. . . . . .
Et de quoi l'on vouloit la congnoissance oster
Au magistrat ancien, sans justice garder,
Dont le maistre echevin, Claude Odam, pour l'année,
Fust arresté au corps, chose inaccoutumée[1]. »

Chose monstrueuse! aurait pu s'écrier le poète, s'il n'avait été retenu par la rime ou plutôt par la

1. Archives de Toul. *Livre des enquéreurs*, p. 127 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

crainte, car l'auteur inconnu n'ose même pas rapporter les autres entreprises des officiers royaux et s'écrie :

« L'on passe sous silence plusieurs faictz memorables
Qui pourront estre un jour aux bourgeois lamentables,
Car l'on leur veut oster franchise et liberté
Et reduire en servage la paisible cité ;
Mais ce grand Dieu du ciel, par sa bonté suprême,
Empeschera l'effort d'une rigueur extrême.
Honneur et gloire auquel soit a jamais donnée
Et paix et liberté sur la ville troublée. »

» Le dimanche huictième jour du mois d'octobre mil six cent et six, messieurs les dix justiciers et cincq enquereurs estans assemblez en la cour episcopalle pour ouyr faire la creation des nouveaux justiciers et enquereurs a l'accoustumé, furent detenus l'espace d'une heure ou environ a cause de l'empeschement que le sieur du Mesnil de Vaulx, lieutenant de gouverneur, donnoit a telle creation, pour ce qu'il voulloit qu'on pria le sieur Vauchier, procureur du Roy, d'y assister avec luy; et nonobstant tel empeschement qui causa quasi une surseance a ladicte creation, fust procedé a icelle par la nomination des dix justiciers et enquereurs; de quoy non contant, ledict sieur du Mesnil ourdit, le landemain, faict faire deffence de par le Roy ausdictz justiciers et enquereurs d'exercer leurs charges en façon que ce

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

soit, et notamment lesdictz enquereurs de faire la patrouille, a peine d'estre pris et constituez prisonniers. Tellement que le mesme jour, messieurs du conseil de Monseigneur de Toul, joinct avec eulx tout le corps de la justice dudict Toul, auroient allé trouver ledict sieur du Mesnil en son logis, environ l'heure de vespres, auquel furent faites, par le sieur lieutenant Baillivi, plusieurs remonstrances tendantes a ce qu'il se deporta de ses deffences; ce qu'il ne voulut accorder, ains seulement quelque surseance. Et ce pendant on se prouvoya auprès de Monseigneur de Vauldemont, lieutenant de Roy, lequel, après avoir ouy les raisons du Magistrat et les representé a Sa Majesté, auroit heu charge de Sadicte Majesté d'ordõnner sur le tout; ce qu'il auroit faict, au contentement du Magistrat. »

Les citains n'étaient pas seuls attaqués par les officiers royaux ; nous ne connaissons, en détail, aujourd'hui, qu'une seule de leurs entreprises contre les chanoines mais elle suffit pour indiquer tout l'orgueil des premiers, tout l'abaissement des seconds, tout le chemin parcouru depuis le triomphe d'Henry IV.

Le gouverneur prétendit avoir « l'encens, le baiser de l'Evangile et celui de Paix aux grandes messes immediatement après l'eveque[1] ». M. de Ligniville

1. Inventaire des titres de l'Église de Toul, n°. 120. Les pièces originales ont disparu.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Vanne demandait ces honneurs « a l'instar de ceux qui avoient esté accordés depuis quelque temps a des gouverneurs d'autres villes ». Le Chapitre refusa ou du moins se retrancha derrière la nécessité d'une autorisation papale. Par bref du 21 août 1603, « après avoir consulté les cardinaux chargés de connoître des Saints rits », Clément VIII répondit qu'il ne fallait rien innover, on devait observer les anciennes coutumes, tout commissaire apostolique aurait soin de baser son jugement sur ces principes.

Mais, d'un autre côté, M. de Ligniville s'adressait au roi. Naturellement, la décision d'Henry IV fut favorable aux prétentions du gouverneur et, malgré le bref pontifical, les chanoines encensèrent M. de Ligniville.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE VII

Suite des prétentions lorraines au trône de France. — Le duc informe la Vallée d'un projet de mariage pour le marquis du Pont. — Catherine de Bourbon, sœur d'Henry IV. — Remontrances de l'évêque. — Brefs pontificaux. — Le marquis du Pont à Paris. — M. de Lectoure frère bâtard du roi et archevêque de Rouen. — Mariage. — Opinion de la Vallée et des Lorrains. — Bref du pape à l'évêque de Toul. — La Vallée ne peut accompagner le duc de Bar à Rome. — Le Jubilé. — Mort de Catherine. — Dispense pontificale. — La Malgrange ou « maison maudite ».

Nous avons dit la candidature au trône de France d'Henry de Lorraine, marquis du Pont, et nous ne reviendrons pas sur un fait tellement historique, mais on connaît beaucoup moins la suite des ambitions lorraines.

Même après l'abjuration d'Henry IV, le duc Charles III semble n'avoir pas abandonné le rêve chimérique de placer un jour sur la tête de son fils la couronne que venaient de ceindre les Bourbons. Le roi n'avait pas d'enfants légitimes ; on croyait

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

qu'il n'en aurait pas, soit parce que le pape refuserait la dissolution du mariage contracté naguère entre le prince de Béarn et Marguerite de Valois, soit, peut-être, parce que Henry IV souffrait déjà d'une infirmité qui, selon le dire de son premier médecin, devait par la suite le rendre moins capable d'avoir des enfants. A Monceaux, en 1598, le roi faillit mourir et « grâces à Dieu fut depuis guary par une opération admirable[1] ». D'un autre côté Charles III, n'ayant pu empêcher le triomphe de son redoutable voisin, faisait de l'alliance française le pivot de la politique ducale.

Tout paraissait engager les princes lorrains à se rapprocher d'Henry IV, à se mettre sous sa protection, à confondre, s'il se pouvait, la maison de Lorraine avec la maison de France, pour vivre tranquilles pendant le règne du nouveau roi, pour essayer de lui succéder à la faveur des compétitions qui, sans doute, éclateraient s'il ne laissait pas de postérité légitime.

Ces raisons spécieuses amenèrent Charles III à former un étrange et malencontreux projet dont le duc informa Christophe de la Vallée, son évêque.

Henry IV avait une sœur : Catherine de Bourbon. Cette princesse, née le 7 février 1559, s'était vue un

1. Cheverny, 1599.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

instant près de monter au trône de France, en épousant le dernier Valois, mais, lorsque Henry III revint de Pologne, la reine-mère allant à sa rencontre « figura Catherine naine et contrefaite, ce qui estoit très faulx, car elle estoit de stature médiocre et de belle taille ; bien est vray qu'elle avoit une jambe un peu courte (qui est une note de ceulx d'Albret[1] ... ».

Déçue dans son espoir, Catherine quitta le Louvre après la fuite d'Henry de Navarre (1576) ; la princesse, catholique à Paris depuis la Saint-Barthélemy, fut « au presche à Chateaudun ». Je ne la suivrai pas dans le Midi, où Catherine, huguenote fanatique, revêche, persécutrice, joua près de sa belle-sœur le rôle d'une âcre belle-mère, forçant presque la malheureuse et galante Marguerite à chercher des consolations ou plutôt des consolateurs.

Pour Catherine, Henry la promettait à tous les princes qu'il voulait s'attacher. Ainsi le comte de Soissons, frère catholique de Condé, joignit les huguenots ; cette fois la princesse puritaine sentit battre son cœur, mais le roi de Navarre tenait beaucoup à garder son précieux appât, il s'opposa au mariage ; et les amours de Catherine avec le comte de Soissons formeraient un assez joli roman si je pouvais les conter ici. Enfin le roi fit déclarer son

1. Palma Cayet.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

refus formel. Sully, ce grand ministre, qui, souvent, se chargeait de tristes commissions, vint trouver la princesse en 1596. Catherine répondit amèrement : le roi « pense-t-il que j'aye oublié tant de partis dont à diverses fois il m'a fait parler, desquels je n'en ay peu avoir un seul !... François duc d'Alençon... le roy Henry III... le duc de Lorraine, dont je ne voulus point, pour ce qu'il estoit trop viel... le duc de Savoye... le prince de Condé... le prince d'Enhalt qui vint devant Roüen avec un grand nombre de gens de guerre, auquel j'estime si j'eusse voulu y entendre, que l'on ne m'eut pas refusée afin de payer ses reistres[1]... » Sully menaça Catherine du « retranchement de toutes les libéralités royales et de se voir réduite au simple partage de Navarre, lequel ne se trouveroit si ample, les loix de la maison et les coustumes des pays estans suivies ».

L'on prenait Catherine par la famine ; si la princesse ne consentait à recevoir le mari « que bon sembleroit à Sa Majesté, laquelle ne luy en choisiroit point qui ne fût sortable à son éminente condition ». — « Êtes-vous hors de sens, protesta Catherine, que de vous délecter à m'offenser ainsi de gayeté de cœur, à me parler si hardiment de me contraindre

1. Œconomies royales, 1596.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à mariage, que vous savez bien estre une action en laquelle chacun doit estre libre... »

A ces terribles scènes succéda une sorte de réconciliation, Catherine revint à la cour. Henry IV avait besoin d'elle pour calmer les anciens serviteurs, les amis huguenots du Béarnais.

Telle était la princesse Catherine, telle était l'épouse que Charles III destinait à son fils aîné le marquis du Pont-à-Mousson, car le roi, qui si longtemps avait usé de Catherine pour faire taire les huguenots, en dernier lieu pour leur persuader de s'accommoder aux faibles restrictions de l'édit de Nantes, car le roi, dis-je, voulait maintenant donner sa sœur aux catholiques afin qu'ils acceptassent ce même édit de Nantes et la puissance politique, presque l'indépendance des protestants.

Christophe de la Vallée, dévoué serviteur, mais évêque de Charles III, osa parler « fortement ». La princesse ne convenait point, le duc exposait la Lorraine en donnant pour femme à son fils aîné, à son successeur, une princesse hérétique des plus opiniâtres dans sa religion ; d'ailleurs Catherine avait cinq ans de plus que le marquis du Pont, et ils étaient parents au degré prohibé. Le duc parut ébranlé, avoua les inconvénients du projet, invoqua l'intérêt de sa maison, finit par dire que l'on ne pouvait

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

songer à rompre une négociation trop engagée[1].

Voyant l'inutilité de ses remontrances, l'évêque de Toul écrivit à Rome pour demander au pape la double dispense nécessaire au mariage, mais la réponse du souverain pontife ne satisfit pas Charles III. La Vallée continua ses représentations, conseilla d'engager Catherine à demander elle-même la dispense, à donner au pape une marque de soumission; puis Christophe écrivit une seconde fois.

Pendant ce temps Charles III s'adressait à la princesse, qui refusa d'écrire au pape. Alors le duc chargea un gentilhomme italien, le colonel Orfeo Galeani, d'aller trouver le cardinal d'Ossat pour le prier d'engager directement une négociation (février 1599).

Le cardinal répondit à l'envoyé « qu'il n'y avoit aucun moyen d'obtenir la dispense, si Madame ne se faisoit catholique », et, au mois d'octobre, le pape écrivait au marquis du Pont : Nous ne pouvons nullement consentir à voir ternir l'éclat de votre illustre maison. Le zèle, le devoir, votre danger nous obligent à crier : il n'est pas permis ! il n'est pas expédient !... l'hérésie s'introduit dans votre famille rempart et boulevart de la foi. Nous ne donnerons jamais notre dispense apostolique pour ce mariage,

1. Benoît, 679 et suiv. — Aug. Digot, IV, 301 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

car où Dieu est offensé rien ne peut prospérer; que sert de gagner le monde si l'on vient à perdre son âme, et nous ne devons pas user avec vous de paroles dorées...

En décembre 1599, Clément VIII s'adressant au duc de Lorraine, protestait encore: Êtes-vous tellement aveuglé, disait le pape, que vous alliez de gaieté vous perdre, vous et les vôtres? Où est votre vertu? Où est votre prudence? Où est la crainte de Dieu qui vous a comblé de si grands biens?... Ne vous attendez pas que nous dispensions sur un tel mariage! nous souffririons plutôt que notre corps fût écartelé membre par membre...

Puis Clément VIII, le 15 janvier 1600, écrivait à madame Catherine : Vous ne devez pas craindre que ce qui a été glorieux pour un si grand roi, que le très chrétien roi Henry votre frère, soit messéant pour une femme... Écoutez donc, ma fille, écoutez les docteurs catholiques, écoutez-nous!... L'église universelle se réjouira de la conversion du frère et de la sœur.

Mais Catherine, s'adressant au pape, « lui fit dire que si Sa Sainteté faisoit envers le Roy qu'elle fut mariée à monsieur le comte de Soissons, elle se feroit catholique[1] ».

1. D'Ossat, juin 1603.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Henry IV, irrité de ces résistances, voulut marier sa sœur en dépit de Clément VIII. Quatre représentants lorrains, parmi lesquels M. de Ligniville, arrêtèrent avec le roi les conditions du mariage; le contrat fut signé le 5 août 1599. Henry déclara « ne contraindre sa sœur, en façon que ce fût, ni audit mariage, ni à estre catholique, se contentant pour l'un et pour l'autre de lui proposer et procurer son bien et lui en laisser après liberté et eslection[1] ».

Bientôt arriva le marquis du Pont avec trois cents gentilshommes; le prince salua « madame sa maîtresse qui le reçeut avec tout le bon visage qu'il se peut » mais Catherine répondit mélancoliquement aux félicitations de ses intimes : « Je n'y trouve pas mon compte ! »

Ce pitoyable calembourg était un dernier souvenir au comte de Soissons.

Nous devons remarquer à la gloire de l'épiscopat français et lorrain que tous les évêques, même les plus pauvres ou les plus ambitieux, refusèrent de bénir une telle alliance.

Monsieur de Lectoure, frère bâtard d'Henry IV, et triste archevêque de Rouen, fut mandé par le roi, mais Lectoure refusa comme les autres[2]. Henry

1. Cheverny.
2. Œconomies royales. — *Catherine de Bourbon*, par la comtesse d'Armaillé. Paris, Didier, 1872.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

se fâcha pour tout de bon : « Voy, mon frere, et depuis quand, je vous prie, estes-vous devenu si conscientieux... Je ne sçay d'où vous est provenu cette grande suffisance, et qui vous en a tant appris ? »

L'archevêque se retira, non sans crainte, et vit bientôt chez lui un célèbre débauché, M. de Roquelaure, envoyé par le roi : « Hé quoy ! que veut dire cecy mon archevesque ? L'on m'a dit que vous faites le fat ; mais pardieu...

— « Hé vray Dieu ! dit M. de Rouen, que voulez-vous que je fasse... n'y ayant eu evesque auquel le Roy n'en ayt parlé, sans estre aussi-tost refusé ?... Il y va grandement de la conscience...

— « Ho ! morbieu, ne le prenez par là,... ces gens s'alambiquent tellement le cerveau apres le grec et le latin, qu'ils en deviennent tous fous ; et puis vous estes frere du Roy, obligé de faire tout ce qu'il commandera... ne vous ayant pas... fait archevesque pour le sermonner, ni luy apprendre ou alleguer les canons, mais pour luy obéyr...

— « Vous ne serez jamais las de gausser... il y va de mon salut, il faut parler de sens rassis et sans se moquer, car quoi que j'estime l'honneur des bonnes graces du Roy autant que ma vie, si m'est paradis encore plus cher que l'un n'y l'autre [1] ».

1. Œconomies royales, 1599.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Voilà ce que répondait le plus complaisant évêque de France. Comme pour la princesse on menaça M. de Lectoure de le prendre par la famine.

Cependant il résistait toujours, lorsque, le 29 janvier 1599, Henry fit secrètement appeler son frère entre cinq et six heures du matin. M. de Lectoure fut amené dans un cabinet où le roi, Catherine, le duc de Lorraine, le marquis du Pont, M. de Roquelaure et les témoins, arrivèrent très promptement.

— Mon frère, dit Henry, je désire que vous fassiez tout actuellement ledit mariage de ma sœur.

L'archevêque pour dernière retraite protesta qu'il ne pouvait célébrer un mariage clandestin.

— Ma présence, reprit le roi, est plus que toutes les solennités, mon cabinet est un lieu sacré et assez public... Je vous commande absolument de passer outre et faire ledit mariage nonobstant toutes les difficultés, desquelles et de l'évènement d'icelles je demeure chargé et garant.

M. de Roquelaure sourit; Catherine fut mariée.

Christophe et toute la Lorraine apprirent avec désespoir ce mariage sacrilège. Seuls quelques poètes affamés osèrent célébrer l'union de Catherine et de « Monseigneur Henry, marquis du Pont, duc de Bar ». Le prince avait pris ce dernier titre en épousant la sœur du roi.

Au bas d'une gravure où se voyaient le duc de Bar,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Catherine, Henry IV, l'Hymen et l'Amour construisant un pont (allusion au marquis du Pont), les futurs sujets d'Henry de Lorraine lisaient sous forme d'enseignement :

« Ce pont que vous voyez est si ferme et solide
Que vous pouvez sur luy marcher assurément :
Le Roy l'a desseigné, le Ciel en est le guide
Et l'amour l'a cloué de clous forgez d'aymant. »

Une autre gravure représentait deux palmiers s'abaissant pour former un pont :

« Ces amoureux palmiers de leur embrassement
Font un pont continu, et continu passage,
Et qui nous fait durer perpétuellement?
N'est-ce pas le bonheur du sacré mariage[1]? »

De son côté, Clément VIII s'était plaint au cardinal de Joyeuse, protecteur de France, « de ce que on avoit passé outre aux epousailles, et consommation du mariage de Madame, sœur du Roy, sans dispense, contre le droit commun et les particulières admonitions du Pape[2] ».

L'expédition des affaires lorraines fut suspendue ; Clément VIII écrivit à Christophe de la Vallée, lui ordonnant d'avertir le duc de Bar : ce prince

1. Aug. Digot : IV, 304.
2. D'Ossat, 2 mars 1599.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

avait méprisé les admonitions pontificales, encouru l'excommunication ; le mariage était nul.

Secrètement, l'évêque de Toul fit part de ce bref au duc Charles III ; on voulait éviter un scandale immense ; on décida que le duc de Bar se rendrait à Rome *incognito*, prétextant au besoin de vouloir gagner le jubilé. Le prince devait être accompagné par l'évêque de Toul, mais les infirmités de Christophe le retinrent en Lorraine ; le duc de Bar partit seul en avril 1600 et vit Clément VIII « le vendredi au soir 26 de mai[1] ».

Peu après se réunit une congrégation ou « N.S.P. proposant le fait » dit qu'il donnerait très volontiers la dispense « si Madame se vouloit faire catholique ; et quand besoin seroit, il iroit encore lui-même en personne la catoliser... Quant au reste, qui concernoit la Communion et le Jubilé ; s'il y avoit quelque moyen de consoler et contenter le Prince, S.S. desiroit lui donner toute la consolation et contentement qui seroit possible... »

Le duc de Bar fut immédiatement relevé de l'excommunication comme peine ecclésiastique, mais il n'était point absous pour cela, car « de recevoir ledit seigneur Prince à la Communion et à gagner le Jubilé, il n'y avoit point de moyen sans la dispense ;

1. D'Ossat, juin 1600.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'autant qu'il faudroit qu'il fut confessé et absous de ses pechés, entr'autres de l'inceste commis avec sa parente; et pour en estre absous il faudroit qu'il eut ferme propos et resolution, fist promesse de desister du peché, de la quitter et renvoyer : ce que chacun connoit estre hors de son pouvoir, et qu'il ne l'y faloit point obliger vu la qualité des parties... »

Mais le pape offrant toujours d'aller lui-même « catoliser Madame Catherine » ne voulut point que la congrégation délibérât sur la dispense, malgré les prières du cardinal d'Ossat qui, vice-protecteur de France, allait recevoir un formidable échec.

« L'après-dînée du mardi (27 juin 1600) dit le cardinal, je m'en allai chez le Pape, et comme j'arrivai dans l'antichambre, on me dit que le Pape venoit de commencer les matines, et cependant arriva en l'antichambre Monsieur le cardinal Bellarmin... Il venoit pour dire au Pape que Monsieur le duc de Bar, pour avoir absolution de ses pechés, se pouvoir communier et gagner le Jubilé, offroit et prometoit de quiter et renvoyer Madame publiquement, en toutes les meilleures façons qu'il faudroit... »

Le prince venait d'écrire au roi : « qu'il ne vouloit point se damner et que s'il ne se pouvoit sauver avec Madame, il la lairrait avec tout autre chose qu'il sauroit avoir en ce monde. »

La piété seule ne poussait pas le duc de Bar à

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cette démarche audacieuse. Il faut dire que, marié par obéissance à une vieille huguenote, Henry de Lorraine, jeune encore, beau, brave, élégant cavalier, désirait surtout obtenir un ordre public lui enjoignant d'abandonner la duchesse et déclarant la nullité du mariage.

Ainsi le duc espérait se débarrasser de Catherine en détournant sur Clément VIII toute la colère d'Henry IV, mais le pape n'osa prononcer publiquement la nullité; lui aussi redoutait de blesser à jamais le roi, « fils aîné de l'Église »; le duc de Bar ne put gagner le jubilé que secrètement, puis il s'en retourna, espérant toujours la nullité du mariage.

Déçu dans ses espérances, craignant le mécontentement du roi, le prince se rapprocha de la duchesse, qui se crut grosse, refusa de soigner une tumeur et mourut.

Cette mort ne causa aucun regret en Lorraine; aussi Charles III fut-il obligé d'écrire dans une ordonnance célèbre : « Quoique le triste et lamentable évènement du décès de feue Madame, dust assez de soy-mesme esmouvoir d'en tesmoigner le deuil par retraite de toute joie extérieure, si est-ce que tous n'ayant le jugement et la prudence d'ainsy le faire..... que personne de quelque qualité elle soit, pendant le carnaval et par tout l'an du décès

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de feue Madame, n'ait à paroistre en mascarade, mener feste ou nopces, avec tambours, fibres, violons, ny danses en public... à peine d'emprisonnement[1]... »

Mais pour achever cette histoire, nous devons retourner à Rome.

Clément VIII continuait à refuser la dispense, disant au cardinal d'Ossat que Madame ayant proposé de se faire catholique pour épouser le comte de Soissons « ce n'estoit point la conscience qui la retenoit en sa secte, mais une certaine obstination et presomption que le Saint-Siège et toutes autres choses se devoient accomoder à ses apetits[2]. Et pour ce que cete objection estoit trop pressante, continue le vice-protecteur, je ne fis que gauchir... »

Enfin le pape renonçant à l'espoir de « catoliser Madame » envisagea tristement la nécessité d'annuler le mariage ou d'accorder la dispense.

Au mois de décembre 1603, une dernière congrégation s'assembla, quatre docteurs en théologie et neuf cardinaux décidèrent par dix voix contre trois que le pape « devoit accorder la dispense »; la forme en fut ainsi réglée : le pape enverrait au prince Erric de Lorraine, évêque de Verdun, le pouvoir d'absoudre le duc de Bar et de le dispenser

1. Aug. Digot, IV, 312.
2. D'Ossat, juin 1603.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tant sur la religion que sur la consanguinité aux conditions suivantes : si le concile de Trente est publié en Lorraine, le mariage sera contracté de nouveau, si le concile de Trente n'est pas publié, il suffira du consentement intérieur des époux. A tout événement les enfants nés ou à naître seront catholiques. Le roi, le duc de Lorraine, le duc de Bar « promettront et s'obligeront, chacun à part, par leurs letres patentes de procurer au plutost que faire se pourra l'instruction de Madame en la religion catolique, comme elle-même s'est oferte à la recevoir après la dispense ».

En effet, même avant cette époque, Catherine ne refusait point de voir les théologiens catholiques, mais c'était pour les mettre aux prises avec les calvinistes, se déclarer de plus en plus convaincue dans sa religion, se moquer des pauvres docteurs espérant la conversion de madame Catherine, ou bien écrire au célèbre du Plessis-Mornay : « Quoique l'on die que l'on m'ait veue à la messe... je me reserve à y aller que vous soyès Pape [1] » (1594).

Cependant la conscience de Clément VIII n'était

1. Lettre de Catherine à M. du Plessis. *Catherine de Bourbon*, par madame la comtesse d'Armaillé, p. 339. Paris, Didier, 1872. Madame d'Armaillé indique Bibl. Nat. trad. française, 8958. Procédures en cour de Rome pour le mariage de Catherine avec le duc de Bar. — Voir aussi Bibliothèque de l'École des Chartes, t. III, 3e série, p. 311.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

qu'à moitié tranquille, aussi la dispense ne fut point accordée par bref mais par une lettre portant les seings des neuf cardinaux présents à la congrégation, « et, continue d'Ossat, quant à l'anneau du pescheur, qu'on a acoutumé de metre aux brefs, il n'equipolle point à neuf seings de cardinaux. Outre que quelquesfois, il peut estre derobé au Pape, comme il advint du temps du pape Sixte V, qu'un sien Coupier (*échanson*) apellé Bellochio lui prit un soir ledit anneau de la poche de ses chausses, et en cacheta un bref : dont Bellochio fut envoyé en galère ».

La dispense vint trop tard, Madame était morte. Plusieurs, écrit Arnaud d'Ossat, en prirent texte pour « entrer au secrets de Dieu, trancher de sa procedure et de ses jugements selon leur passion, temerité et malice ».

Henry de Lorraine absous par le pape et délivré par la mort, épousa deux ans après Marguerite de Gonzagues, nièce de la reine. Un curieux souvenir de madame Catherine se perpétue en Lorraine, c'est le nom de l'ancien château de Sans-Soucy où résidait la duchesse.

Là, dit Benoît, « Mr. de la Vallée et toutes les dames de la cour ne l'entretenoient que de religion, mais comme elle avoit de l'esprit, elle les amusoit par de belles paroles, et ne laissoit pas cependant que de faire prêcher ses ministres, ce qui étoit insuppor-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

table à la piété des princes et au zèle de leurs sujets, qui par dépit appellèrent ce château la Malgrange ou maison mauditte[1]. »

1. Il s'est trouvé de pesants érudits pour prétendre et prouver! que le château de la Malgrange portait déjà ce nom en 1477; je préfère m'en tenir à la croyance commune des vieux historiens et du peuple de Lorraine. D'ailleurs le fait impcrtant est cette royance même, que l'origine en soit vraie ou fausse.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE VIII

Projet d'un évêché à Nancy. — Conduite fâcheuse de la Vallée. — Lettres du cardinal d'Ossat. — Lettre d'Henry IV aux chanoines de Toul. — Collégiale de Nancy. — Rôle ecclésiastique de la Vallée. — Abolition des quêtes. — Réforme du bréviaire. — Erric de Lorraine, évêque de Verdun. — Voyage de ce prince à Rome. — Double rôle des évêques de Toul et de Verdun dans « la réformation ». — Didier de la Cour; Servais Lairuels; le Bienheureux Pierre Fourier. — Mort de la Vallée. — Testament de l'évêque.

Comme on l'a vu plus haut, le duc de Lorraine, à la prière de l'évêque Christophe, s'était interposé pour éviter à la ville de Toul les courses des Espagnols, car, selon le P. Benoît, Charles III « ne refusoit rien » à Christophe de la Vallée.

Cette bienveillance singulière tenait moins de la faveur que de la politique.

Les Trois-Évêchés (Metz, Toul et Verdun) se partageaient au spirituel le territoire de Lorraine; or ces trois évêchés, non seulement n'étaient pas lorrains, mais encore devenaient français; aussi Charles III

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

voyait-il chaque jour s'aggraver une situation dont les anciens ducs avaient déjà souffert, et sans vouloir ni pouvoir détacher toute la Lorraine des Trois-Évêchés, le duc rêvait au moins un évêque à Nancy.

Charles III, le cardinal légat, le prince Erric et la Vallée s'occupaient de cette affaire qui devait enlever au diocèse de Toul cinq églises collégiales, dix-sept monastères, six prieurés et soixante-dix paroisses.

Je suis fâché de voir Christophe disposé lui-même au démembrement de sa glorieuse et fière église, plus fâché de le voir accepter pour lui et ses successeurs la promesse d'une pension de 600 francs barrois comme dédommagement pour la perte de quelques bénéfices. Sans doute, la reconnaissance et l'amitié liaient Christophe aux princes lorrains, sans doute le Chapitre de Toul, persuadé ou gagné par le cardinal légat, consentait à l'amoindrissement de l'évêché, sans doute Christophe n'avait plus à défendre une autorité dont les restes suprêmes disparaissaient sous le joug d'Henry IV, mais le successeur de si nombreux évêques souverains, Christophe, toujours comte, prince du Saint-Empire et primat de Lorraine, ne devait pas contribuer à la ruine du siège de Toul.

Une opposition formidable allait heureusement; surgir; Arnaud d'Ossat écrivait en janvier 1599 « Monsieur de Lorraine et Monsieur le cardinal son

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fils poursuivent ici (*à Rome*) l'érection de Nancy en Eveché, ce qui ne se peut faire sans diminution des Eglises, Cathédrales, Chapitres et Evechés de Mets, Toul et Verdun, qui sont en la protection du Roy.

» Et il fait fort beau voir, que les Eveques de Metz, Toul et Verdun, qui devroient defendre les droits leurs, et de leurs Eglises, Chapitres et Evechez, sont tous de la maison de Monsieur de Lorraine, faisant et consentant tout ce qu'il plait à S. A., l'un fils, l'autre parent proche, et l'autre serviteur, obligé de son Eveché même[1] ».

Ceci n'est pas exact, Christophe devait son évêché à Sixte V d'abord, puis à la reine Louise et au roi Henry III, mais fort peu au duc de Lorraine. Il est vrai qu'Arnaud d'Ossat, n'osant trop s'attaquer directement aux princes, semble réserver sa plus grande colère pour l'évêque de Toul.

D'Ossat se répète le 2 mai, après avoir longuement parlé de Marsal, « dont Monsieur le Cardinal de Lorraine a accommodé Monsieur de Lorraine son père, au detriment et diminution de l'Eglise et Eveché de Mets, et au prejudice de la protection du Roy.

» Je priai S. S., continue le cardinal, qu'à toutes les fois qu'elle seroit priée de conceder à tous ces princes de Lorraine quelque chose qui fut du païs

1. D'Ossat, janvier 1599.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de la protection du Roy, il lui pleût en dire, ou faire dire un mot à ceux qui auroient en la main les afaires de S. M..... et qu'il lui pleût aussi de se souvenir que ces trois Evechez, Mets, Toul et Verdun, sont ès mains d'un fils, et d'un autre proche parent, et d'un serviteur obligé de Monsieur de Lorraine. »

Souvent Arnaud d'Ossat revint sur cette entreprise. D'autre part le mariage d'Henry de Lorraine, duc de Bar, avec Catherine de Bourbon, avait profondément indisposé le Pape contre les princes lorrains. Le cardinal croyait l'évêché de Nancy définitivement abandonné, quand, le 23 juin 1601, Arnaud d'Ossat, devenu « vice-protecteur de France » s'adressa directement au roi, dans une longue lettre que j'abrège un peu :

« Sire,

» Cete letre sera toute sur l'érection de Nancy en Eveché, que Monsieur de Lorraine fait poursuivre en cete Cour depuis l'année 1598... Par mes deux dernières depêches j'ai ecrit à V. M. comme ceux qui sont ici pour Monsieur de Lorraine m'avoient promis de surseoir cete poursuite ; jusques à ce que l'afaire de la dispense du mariage de Monsieur le duc de Bar et de Madame votre sœur, fust expedié. Mais j'ai decouvert, que nonobstant ladite promesse on y travailloit bien fort...

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

» J'en parlai de nouveau au Pape, non par forme d'oposition, encore que j'en eusse menacé les agens de Monsieur de Lorraine, au cas qu'ils me manquassent de parole; mais en homme, qui desiroit avoir communication des papiers et ecritures concernant cete afaire... Lesdites ecritures me furent aportées reliées en un assez gros livre... De toutes les pièces j'en ai choisi quatre pour en envoyer copie à V. M., à savoir, la requête de Monsieur de Lorraine, les deux catalogues des benefices à distraire des diocèses de Toul et de Mets; et les faits posez et articulez de la part de mondit sieur de Lorraine.

» Il demande que tout aussi-tôt que l'Eveché de Nancy sera erigé, Monsieur le Cardinal son fils en soit Eveque. Ce qui est conforme aux desirs communs, que les pères ont de procurer du bien à leurs enfants, et à la dignité, extraction et merites de mondit sieur le Cardinal, qui n'aura jamais tant de bien qu'il n'en merite davantage.

» Mais, continue le vice-protecteur après cette précaution oratoire, mais cela ne s'accorde pas avec ce que mondit sieur de Lorraine dit que l'Eveque de Toul, pour la grandeur et frequence de sa cité et de son diocèse ne peut les commodement regir et gouverner; et que si on en demembre ces lieux nommez en son catalogue il pourra beaucoup mieux regir son Eglise de Toul et le reste de son diocèse.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ce qui donnera à penser à qui pesera cete raison, que beaucoup moins donc pourra sufire Monsieur le Cardinal son fils, estant memement maladif comme il est, à bien administrer les Eglises, cités, et diocèses de trois Evechez, Strasbourg, Mets et Nancy. Aussi ladite nomination de mondit sieur le cardinal au nouveau Eveché diminue grandement de la force du consentement par lui preté au demembrement de son Eveché de Metz. »

Plus loin, d'Ossat revient sur les obligations de « Messire Christofe de la Vallée » envers le duc de Lorraine, attaque le consentement du Chapitre de Toul, parle encore de Marsal, puis le vice-protecteur, élevé par charité chez le seigneur de Castelnau-Magnoac, et fils d'un maréchal-ferrant, le vice-protecteur, dis-je, raille amèrement « messire Christofe » de n'être point assez riche : « Et, s'écrie d'Ossat, le pauvre Eveque de Toul qui encore aujourd'hui s'intitule Eveque et Comte de Toul, et Prince du Saint-Empire, je ne sais comment ni par qui a esté resduit a ce point qu'il n'a hors des murailles de Toul un seul pouce de temporel pour soutenir son titre de Comte et sa Principauté ». Cependant le roi écrivit à Christophe[1] et au Chapitre de Toul. Henry IV qui devait donner tant de chagrin aux chanoines et tellement

1. Thierry II, 155. Je n'ai pas pu retrouver la lettre.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

entreprendre sur leurs droits, privilèges et libertés. Henry IV, dis-je, ne craignit pas de rappeler le Chapitre au respect des anciennes institutions (18 octobre 1601) :

« Très chers et bien amez, disait le roi, nous avons toujours desiré, depuis que Dieu nous a appelé au regime et gouvernement de la France faire resplendir sur toutes choses en icelui, l'honneur et la gloire de sa divine bonté... Ce soin ne nous est pas moindre en vostre endroit, qu'envers nos propres sujets ; et ne recevront jamais qu'un extrême deplaisir de ce que nous scaurons estre fait à vostre prejudice. De quoi vous devez prendre de nous toute croyance comme de nostre part nous vous tenons tellement zelés à la conservation des droits, pouvoir, autorité et limites de vostre Eglise et Chapitre que facilement vous ne souffrirez estre diminués en aucune chose du pouvoir, etendue et juridiction d'iceux[1]... »

Charles III, forcé d'abandonner enfin ses projets, se contenta de faire ériger à Nancy une église collègiale (15 mars 1603) et ne rencontra pas d'opposition dans cette affaire. « Les Eglises Collegiales n'ont point de diocèse, écrit Arnaud d'Ossat, comme auroit eu la Catédrale pour laquelle on vouloit dis-

1. Thierry II, 155. Extrait de la défense de l'église de Toul, p. 247.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

traire et demembrer une grande partie des Diocèses de Mets et de Toul.

» Que l'Eglise Collegiale et les personnes et biens d'icelles soient exempts de la jurisdiction de l'Eveque, ce n'est point chose nouvelle, y en ayant plusieurs autres en France et ailleurs... il ne semble pas que le Roy doive s'en formaliser[1]. »

Cette fondation d'une collégiale termina pour le moment l'affaire. Si la conduite de Christophe ne fut pas alors irréprochable, on peut sous les autres rapports louer sans crainte le rôle ecclésiastique de l'évêque; rôle considérable et fort digne comme nous allons l'exposer.

Quelques auteurs modernes ont amèrement reproché à Christophe son manque de résidence, mais si l'évêque habitait peu la ville de Toul, il quittait rarement son diocèse et restait ainsi dans la règle. Puis il ne faut pas juger le clergé du XVIe siècle, le clergé noble surtout, avec nos idées modernes.

Christophe de la Vallée, brillant élève de l'Université de Paris, gouverneur des jeunes beaux-frères d'Henry III, ami du saint cardinal de Vaudémont, conseiller du « grand » duc Charles III de Lorraine, et souverain temporel lui-même, prince de l'Empire, comte de Toul, Christophe, dis-je, n'avait jamais

1. D'Ossat, 2 juin 1603.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

quitté le monde ; il y remplissait son rôle d'évêque, se mêlant aux événements, servant d'intermédiaire entre le pape et les princes lorrains, cherchant le triomphe du droit, de la vertu, de la religion catholique , non par les longues prières et les rudes austérités d'un moine, mais par l'influence que doit avoir, par l'exemple que doit donner un évêque pieux, habile, savant.

Le rôle ecclésiastique de Christophe embrasse deux parties : la moins considérable se rapporte au clergé toulois, l'autre, beaucoup plus importante, concerne la grande « réformation » des ordres religieux accomplie en Lorraine au commencement du XVIIe siècle. Mais, dans cette affaire, La Vallée fut encouragé, secondé puissamment, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, continué par son illustre élève le prince Erric de Lorraine évêque de Verdun. Je vais donc exposer d'abord le rôle ecclésiastique de Christophe à Toul, puis dire en quelques mots la vie du prince Erric, puis étudier le double rôle des évêques de Toul et de Verdun dans la grande question de la réformation.

A Toul, La Vallée poursuivit les entreprises du cardinal de Vaudémont; le clergé devint plus régulier, l'instruction se développa, les quêtes scandaleuses cessèrent enfin. Plus heureux que son prédécesseur, Christophe fit adopter au clergé toulois

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

un nouveau bréviaire corrigé suivant les intentions pontificales. Le mandement latin donné par l'évêque au sujet du bréviaire nous a été conservé.

On me pardonnera de calquer le texte et de respecter dans ma traduction le style même de Christophe.

« Christophe de la Vallée, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Évêque et Comte de Toul, Prince du Saint-Empire romain, à tout le Clergé de notre ville et de notre diocèse, Salut!

» Parmi les affaires et les pensées, dont pour augmenter les avantages et les splendeurs de son Église s'occupait naguère notre illustrissime prédécesseur, le Prince Cardinal de Vaudémont, ce pasteur très vigilant ayant bien mérité de tout le diocèse, avait résolu et entièrement arrêté la réforme du bréviaire de Toul...

» Mais, tandis qu'il poursuivait ce dessein, d'autres affaires occasionnées par sa dignité comme par son office l'appelaient ailleurs, et quand, à l'immense douleur de tous les gens vertueux, une mort prématurée l'enleva, il n'avait pu, en aucune façon, réaliser son désir.

» C'est pourquoi nous indigne, incapable de porter un tel fardeau et pourtant successeur du Cardinal de Vaudémont, nous pensons qu'il incombe à nos soins de mettre enfin au jour un ouvrage si utile, si nécessaire...

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

» Les plus graves raisons nous commandaient de l'entreprendre et de l'achever : en premier lieu les décrets du Très-Saint Concile de Trente ordonnant la correction du bréviaire ; secondement le très-saint pontife Pie V a lui-même fait corriger le bréviaire romain avec la plus grande vigilance, et à son exemple, plusieurs évêques, chacun dans son diocèse, en retirant de cette œuvre beaucoup de louange et de fruit.

» Ayant consulté nos vénérables frères, le Doyen et les chanoines de notre Église cathédrale, nous avons résolu de nous adresser au Révérend Père Jean Eleusius, de la Compagnie de Jésus, recteur de l'Académie du Pont-à-Mousson, afin qu'il désignât parmi ses collègues deux personnes qui, avec Dom Didier Moutarde, chanoine de cette Église et notre garde-scel, entreprissent la refonte du bréviaire toulois... »

Christophe parle ensuite des corrections où l'on a suivi l'exemple du bréviaire romain ; le prélat termine ainsi :

« Donné à Toul, dans notre palais épiscopal, le 25 Mars de l'an du Seigneur 1595.

» Christophe de la Vallée, Évêque et Comte de Toul.

» Par mandement de mon Révérendissime Seigneur. » N. Thieriet[1]. »

1. Bibliothèque de Nancy.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Si le rôle ecclésiastique de Christophe fut important à Toul, celui du prince Erric semble n'avoir pas été moins grand à Verdun, mais il ne m'appartient pas d'en parler ici ; je vais simplement exposer brièvement la vie du prince depuis son élévation à l'épiscopat.

Nous avons dit les luttes du prince avec le Chapitre de Verdun. Erric, peu soucieux d'un siège contesté ou simplement désireux d'une vie plus parfaite, se rendit à Rome, en 1596, afin de se faire jésuite.

« Eric Monsieur, Eveque de Verdun, vient d'arriver, écrit d'Ossat, je l'ai esté visiter en son logis : en quoi j'ai eu plus d'egard a ce qu'il estoit frère de la reine douairière, et cousin de Monsieur de Lorraine, et Eveque d'une ville sujette au Roy, et lui-même comme tel vassal du Roy, que non pas à ce qu'il estoit frère de Monsieur de Mercœur[1]. »

La phrase n'a rien d'étonnant pour un homme de basse extraction, de rare talent, de grand espoir comme d'Ossat, alors « secrétaire de la protection de France ».

D'ailleurs le prince rendit la visite « pour l'honneur que j'ai de servir le Roy », continue le futur cardinal, puis Erric de Lorraine, ayant sacrifié aux devoirs du monde, s'occupa de réaliser son dessein.

1. D'Ossat, 16 octobre 1596.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

D'Ossat écrivait le 18 décembre : « De plusieurs occasions qui sont dites pourquoi Eric Monsieur de Lorraine, Eveque de Verdun, estoit venu à Rome, je trouve enfin que cete-cy est la plus vraie, qu'il y est venu pour impetrer du Pape, qu'il le decharge de l'Eveché, et lui permete de se rendre Jesuite : de quoi il a parlé deux fois à S. S. qui s'y rend dificile. Cependant, celui qui commandoit à sa chambre qui estoit un chanoine de Toul appelé La Bastide et un sien page de la maison d'Anglure, l'ont prevenu, s'estant rendu Jesuites, sans avoir eu besoin de permission, pour n'estre Eveque comme lui. Aussi un gentilhomme lorrain venu avec lui s'y est rendu[1]. »

Au milieu de cette pieuse contagion, le pape rejeta les prières d'Erric; le prince ne pouvait-il, en gardant la mitre, travailler plus utilement *ad majorem Dei gloriam?* Erric ne fut point convaincu, il était évêque par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, mais il était prince de Lorraine par la seule grâce de Dieu, le sang héroïque de sa maison poussait le jeune prince aux grandes vertus comme aux grands courages; dans une curieuse supplique au pape[2], Erric fit observer que sa présence à Verdun, loin d'être utile et profitable, semblait plutôt nuisible et

1. D'Ossat, 18 décembre 1596.
2. Dom Calmet, *Preuves :* III, CCCLV. La supplique est en latin.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

périlleuse et qu'il croyait devoir s'éloigner, non pour rentrer dans un indigne repos, mais pour s'offrir à Sa Béatitude afin d'employer sa vie et s'il le fallait de sacrifier son sang au service de la cause catholique, dans un emploi convenable à sa dignité comme à son rang d'évêque, ainsi qu'étaient morts ses frères le duc de Mercœur et le comte de Chaligny, combattant les Turcs et les Barbares[1]....

Rien, continue le prince Erric, rien ne me semble plus convenable que d'être employé dans une légation ou de porter les armes contre les infidèles. Je ne demande rien que n'aient, avec louanges et succès, accompli les anciens évêques dans les guerres pour le Saint-Siège et les expéditions pour recouvrer la Terre Sainte, rien même qu'on n'ait vu de nos jours dans les luttes contre les hérétiques....

Avec la bénédiction de Votre Sainteté, je ne refuse rien, de ce qu'Elle jugera convenable à la gloire de Dieu et de ma famille quand même je devrais aller au royaume des Perses. Je suis prêt pour le Christ et Votre Sainteté.

...Comme Godefroid de Bouillon contre les Sarrazins, comme, en France, les princes de ma famille

1. Le duc de Mercœur, mort à Nuremberg (1602), et le comte de Chaligny, mort en 1601, ne tombèrent pas sur un champ de bataille malgré leur grand courage. Ils moururent *pendant la guerre*. Alors « on partait combattre le Turc » comme plus tard, toutes proportions gardées, on s'engageait en Algérie.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

contre les hérétiques, comme mes frères contre les Turcs, je suis prêt à verser mon sang... Le sérénissime Duc de Lorraine veillera sur les intérêts de Verdun... Que Votre Sainteté reçoive favorablement ces demandes... et par ce nouveau bienfait enchaîne ma famille et moi d'une reconnaissance éternelle.

Le valeureux évêque n'eut point la consolation d'entrer par la brèche à Jérusalem, et le 12 février « Monsieur l'Eveque de Verdun partit pour s'en retourner en Lorraine, prenant son chemin par la Toscane où il deliberoit passer ces jours gras avec le Grand-Duc et la Grand'Duchesse[1]. »

Le Prince s'était « resolu de s'estudier du tout à faire le devoir d'un bon Eveque.

» Il s'en retourne moins accompagné qu'il n'estoit venu, rapporte toujours d'Ossat, pour ce qu'outre les trois dont je vous escrivis, qui s'estoient rendus Jesuites, il s'en est encore rendu d'autres de sa suite jusques au nombre de huit, outre deux qui lui sont morts. »

A Verdun le chapitre semblait plus calme, mais le prince Erric trouva de nouvelles difficultés en défendant contre Henry IV les libertés de la ville. Dans cette longue lutte, Erric vaincu finit par perdre lui-même les droits antiques du siège de Verdun, résigna ses bénéfices à son neveu Charles

1. D'Ossat, février 1597.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Lorraine, comte de Chaligny, mourut en 1623 et fut enterré avec l'habit de capucin ; ses infirmités seules l'avaient empêché de terminer sa vie parmi les humbles fils de saint François.

Tel fut le prince Erric de Lorraine, tel fut le noble élève de Christophe [1].

Étudions maintenant le double rôle ecclésiastique des évêques de Toul et de Verdun.

Nous avons vu Christophe corriger le bréviaire de Toul ; or la réforme des textes ne s'imposait pas seule, mais encore et beaucoup plus la réforme des mœurs, surtout dans les abbayes. Trois hommes remar-

1. Il m'est impossible d'admettre l'étrange récit que fait l'Estoile à propos du prince Erric : « L'Evesque de Verdun, en ce mois (mai 1608), vient à Paris, lequel le Roy prend en sa protection et lui baille des gardes, de peur qu'on ne l'offense. Cest Evesque mal avisé avoit desbauché une religieuse, sœur de M. Vatan (gentilhomme signalé de Berri), laquelle s'estant faite de la Religion, il avoit espousée, et puis l'avoit laissée là, et retourné à sa première profession. Ledit de Vatan, se sentant fort offensé de cest acte, et interessé en l'honneur de sa sœur, en poursuivoit fort la vengeance, et menaçoit de le tuer et poignarder, en quelque lieu qu'il peust se retirer. Punition, à la verité, bien deue à l'impudicité, infidelité et revolte de cest Evesque plus paré d'hipocrisie que de foy, indigne (disait-on) de la maison et armes qu'il portoit, mais qui devroit estre exemplaire, et non par les mains d'un particulier. Traict cependant remarquable de nostre temps, où tout est permis, fors bien dire et bien faire. » Toute la vie du prince Erric proteste contre ce récit, mais on sait que le *Journal* de l'Estoile est surtout un recueil d'*on-dit* et que l'auteur détestait les princes lorrains. D'ailleurs l'Estoile, bourgeois de Paris, est le bourgeois le plus bourgeois du monde et cela seul explique bien des choses.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

quables prirent la tête du mouvement, le Père Didier de la Cour, réformateur des Bénédictins, le Père Servais Lairuëls, réformateur des Premontrés, et le bienheureux Pierre Fourier, réformateur des Chanoines Réguliers de Saint-Augustin. Tous trois furent protégés par Christophe de la Vallée ou par le prince Erric.

Nous avons vu Christophe, âgé de vingt ans, professant à l'abbaye de Saint-Vanne et donnant à son pieux cousin Didier de la Cour, les premières notions des sciences humaines. Nous avons dit la retraite du Bénédictin, puis son retour au monastère (1590). Rien n'était changé à Saint-Vanne; si les religieux ne pouvaient plus railler l'humble novice, le Père de la Cour restait pour ses indignes frères un objet de haine et de crainte. Trois ans après Erric de Lorraine montait sur le siège de Verdun, et commençait à s'occuper lui-même de la réforme.

Un prieur étranger fut appelé, mais il échoua dans sa lourde tâche; alors le prince Erric proposa Didier de la Cour et deux autres religieux aux suffrages des Bénédictins. Ceux-ci pensant que jamais Didier n'accepterait et qu'il aimerait mieux quitter l'abbaye, élurent le Père de la Cour par une bien singulière imprudence humaine. Le plan des religieux de Saint-Vanne faillit d'ailleurs se réaliser! Enfin sur les instances du prince Erric, sur les

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

représentations de personnes éminentes dans la piété, sur l'inspiration divine sans doute, Didier accepta (1598). La cause de la réforme était gagnée, mais les anciens religieux ne voulurent point se soumettre, Didier subit encore de longues tribulations et dut, seul avec des novices formés par lui, recréer la congrégation bénédictine, érigée en 1604 sous le titre de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe, mère des célèbres congrégations de Saint-Maur, de Cluny et des réformes de Flandres.

Regrettons seulement que le Père de la Cour ait fait « arracher les fleurs des jardins » pour semer des légumes [1].

Le réformateur des Prémontrés était fils d'un vieil homme de guerre nommé Servais Lairuëls ; celui-ci fort triste de porter un nom si peu brillant avait baptisé son fils : Annibal. Mais à l'âge de douze ans le jeune homonyme du grand Carthaginois fut présenté à Nicolas Bousmard, évêque de Verdun, pour être confirmé. L'évêque se récria devant un nom païen et, preuve frappante qu'aucun homme n'échappe à son destin, l'enfant reçut lui-même ce pauvre nom : Servais.

Le vieux capitaine devait avoir un plus grand chagrin : Annibal Servais entra dans l'ordre des Pré-

1. Dom Calmet, III, 141.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

montrés; il fit profession à l'âge de vingt ans (1580). Devenu, en 1600, prieur de Sainte-Marie au Bois, près du Pont-à-Mousson, Servais trouva ses religieux dans une solitude romantique, jadis choisie par saint Norbert, mais où l'isolement avait amené peu à peu l'ignorance et la grossièreté.

Après quelques essais de réforme, Servais résolut de transporter son abbaye au Pont-à-Mousson, où les religieux pourraient, grâce à l'Université, se perfectionner dans les sciences. En 1606, le Pape Paul V et Christophe de la Vallée autorisèrent cette translation, pourvu que le nouveau monastère restât, comme l'ancien, du diocèse de Toul, et dix ans plus tard Paul V approuva l'œuvre de Servais Lairuëls.

Le troisième réformateur, et le seul que l'Église ait placé sur les autels, fut Pierre Fourier.

Il était né en 1565 d'un assez riche marchand établi à Mirecourt. Pierre, dès son enfance, avait pour singulière récréation de psalmodier les chants d'église. A quatorze ans il s'en fut au Pont-à-Mousson, ce foyer de lumières, bien éteint aujourd'hui, alors immensément célèbre, et pour dire ses brillantes études on rapporte de lui cet obscur vers latin qui, sur l'ordre du recteur, le P. Jacques Sirmond, fut affiché dans les classes :

Animosus ore pete perosus omina.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ce mauvais latin a le mérite (est-ce un mérite?) de pouvoir se lire indifféremment de gauche à droite, de droite à gauche, et de l'un des bouts jusqu'au *t* en revenant au point d'où l'on est parti.

Heureusement Pierre Fourier avait fait des études plus utiles et plus sérieuses, bien qu'elles excitassent peut-être moins l'admiration du P. Jacques Sirmond; le jeune homme pouvait déjà professer lui-même, quand, à vingt-deux ans, il résolut d'entrer à Chaumouzey, près de Mirecourt, chez les chanoines réguliers, les plus irréguliers du monde. Grande fut la surprise, mais il ne faut pas juger les saints avec la sagesse commune. Pierre resta parfait, faillit être empoisonné par ses frères jaloux, devint à trente-deux ans curé de Mattaincourt. Après avoir enseigné ses paroissiens, il résolut de fonder avec le concours de plusieurs filles pieuses un ordre consacré à l'enseignement.

Au printemps de 1598, le curé de Mattaincourt se rendit à Vézelise, où se trouvait Christophe de la Vallée, probablement « en tournée de confirmation ». Pierre Fourier, dit Madame de Flavigny dans sa très savante histoire[1], Pierre Fourier alla trouver l'évêque de Toul et le supplia d'approuver la nouvelle congrégation; Christophe lui promit de réflé-

1. *Le bienheureux Pierre Fourier*, par madame la vicomtesse de Flavigny. Paris, 1873. p. 52.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

chir à sa requête, de la remettre à l'examen d'une commission, et de répondre définitivement au mois de septembre, quand le clergé se trouverait réuni à Liverdun pour les cérémonies de l'ordination.

Revenu dans son village, Pierre rédigea en quarante jours les constitutions destinées à l'ordre nouveau qu'il nomma « la Congrégation de Notre-Dame », et, quarante jours encore, les futures religieuses méditèrent l'œuvre du fondateur.

Au mois de septembre 1598, Pierre se rendit à Liverdun où l'on discutait ses projets. Plusieurs les traitaient d'utopie, plusieurs raillaient le curé de campagne prétendant à réformer le monde.

Seul, Monsieur de Saint-Germain, grand chantre de Metz, empruntant les paroles de Paul III à saint Ignace, s'écria : « *Vere digitus Dei est hic, audiendum quid loquatur Dominus* » : vraiment le doigt de Dieu se manifeste, écoutons la parole du Seigneur[1].

L'évêque de Toul se montra favorable, et donna son assentiment à l'œuvre de Pierre Fourier. Celui-ci fut un peu désappointé, car il espérait obtenir des lettres patentes, mais Christophe redouta, sans doute, de s'engager alors que l'œuvre nouvelle n'avait pas même reçu un commencement d'exécution.

1. *Le bienheureux Pierre Fourier*, par madame la vicomtesse de Flavigny. Paris, 1873. p. 53.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Pierre Fourier se hâta d'ouvrir une école, la congrégation prospéra, le prince Erric lui permit en 1600 de s'établir à Saint-Mihiel; en 1603 le duc de Lorraine appela les religieuses à Nancy, le cardinal de Lorraine, légat *a latere*, Christophe et le prince Erric approuvèrent la congrégation.

Je ne suivrai pas le Bienheureux dans la réforme des chanoines de Saint-Augustin commencée seulement vers 1624, ni dans les malheurs de la Lorraine, si pénibles pour Pierre Fourier, que nous retrouverons encore une fois au ours de ces études.

Vers minuit, le 9 novembre 1640, les sentinelles qui veillaient aux remparts de Gray aperçurent un globe enflammé montant sur la ville. Surpris, les soldats s'appelèrent et virent l'étrange météore prendre la route du septentrion, la route de Lorraine. Depuis quelques minutes était mort dans une pauvre maison de Gray le bienheureux Fourier.

Revenons de quarante années en arrière : lors du voyage d'Henry de Lorraine, duc de Bar, Christophe de la Vallée n'avait que quarante-six ans, mais déjà ses infirmités l'empêchèrent de suivre le prince. Depuis la santé de l'évêque déclina toujours; Christophe souffrait de la poitrine, ou plutôt, comme on

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

disait alors, « d'ung cataire duquel il estoit... poursuivy et affligé[1] ».

Le dur climat du pays toulois ne convenait pas à la santé de l'évêque; d'un autre côté Christophe ne pouvait voir sans tristesse toutes les entreprises faites contre son illustre siège épiscopal. Ainsi le mal physique se réunissait à la souffrance morale pour accabler le noble prélat, qui mourut à Liverdun le 27 avril 1607.

Son corps fut porté à l'abbaye de Saint-Mansuy, où le clergé de Toul vint l'enlever pour lui donner la sépulture; on voyait avant 1793 la statue de La Vallée dans la chapelle des évêques, gracieux édifice de style Renaissance, touchant à la cathédrale.

Le tombeau portait une épitaphe latine très belle, mais sauf les derniers mots, plus digne peut-être d'un flamine de Jupiter que d'un prêtre de Jésus-Christ.

Le texte latin se trouve dans le P. Benoît[2]. Voici la traduction littérale :

« *O lecteur, apprends de plus en plus le misérable destin des hommes! Ici repose Christophe de la Vallée que sa noblesse et deux vierges célestes : la Science*

1. Archives de Toul : *Livre des enquéreurs*, 126.

2. Benoît. L'inscription vient d'être replacée sur le tombeau de Christophe, et l'on doit également replacer, dans la fenêtre qui se trouve derrière, un vitrail aux armes de l'évêque.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

et la Vertu conduisirent au bandeau pontifical. La mort qui l'enleva prématurément aux choses humaines nous ordonne d'espérer une fin mûre pour le ciel.

» *Agé de LIII ans, il quitta ce monde le quatrième jour des calendes de mai, de l'an du Seigneur* 1607. *O lecteur, fais de pieuses invocations, et dis au moins ce que ta vie étant terminée un autre dira pour toi.*

» *Qu'il repose en paix!* »

Je possède le testament de Christophe; en voici le début : « Au nom de la Tres Saincte et Individue Trinité, Père, Filz et Sainct-Esprit, Amen; Je Christophe de la Vallée, par la grace de Dieu et du S. Siège apostolicque, Evesque et Comte de Toul, Prince du S^t^. Empire, Conseiller du Roy en son conseil d'Etat et Privé, Abbé commandataire perpetuel de l'Abbaye Nostre-Dame de la Challade, Dioceze de Verdun, sain de corps et d'esprit, graces au mesme Nostre Seigneur, recognoissant que comme il n'est rien si certain que la mort, aussi n'est-il rien si incertain que l'heure d'icelle, me suis advisé de faire mon Testament et disposition de ma derniere volonté de ce peu de bien temporel que par la grace de Dieu je possède et se trouvera après ma mort, comme presentement je faictz par les meilleures voyes et moyens que je puis en la forme et maniere que s'ensuit.

» Premièrement je rend mon âme à mon Dieu

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mon créateur, lequel je supplye la vouloir recevoir en son St. Paradis et dès maintenant comme à l'heure de ma mort la recommande à la glorieuse Vierge sa Mère, à Monsieur St. Michel mon bon ange, à Monsieur St. Jean-Baptiste, aux benoistz apostres St. Pierre et St. Paul et à tous les Sts. et Stes. de paradis.

» J'eslis la sepulture de mon corps en mon Eglise cathedrale dud. Toul proche du grand aultel au lieu qui se trouvera le plus commode à laquelle mon Eglise je legue et donne pour une fois la somme de quinze centz frans barrois pour mon obit, à charge de faire par mon Chapitre un service annuel et perpetuel à pareil jour de mon décès ou aultre plus prochain. »

Christophe fait ensuite divers legs en demandant des services aux collégiales de Liverdun et de Brixey, à Saint-Gengoul de Toul, aux Cordeliers, aux Jacobins et à toutes les églises du diocèse.

Il laisse aux Capucins sa « chasuble violette et le devant de mesme », aux Jésuites de Nancy sa « chasuble de damas cramoisy et devant d'aultel de mesme », avec son « meilleur calice, afin d'estre participant de leurs prières et sacrifices ».

Puis l'évêque se rappelle sa jeunesse : « Item, je donne à l'eglise parochiale de Paroy... laquelle j'ay quelquefois possedée le moindre de mes calices...

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

avec sa patine, les burettes de mesme et mon pluvial de damas blanc... à l'eglise parochiale d'Aulbreville, lieu de ma naissance, je legue... la somme de quatre centz frans... à la Chapelle de Clermont fondée par S^r^. de la Vallée, en son vivant Capitaine prevost dud. Clermont... la somme de six centz frans barrois... au Monastère de la Challade... quatre centz frans que je veux estre employés à l'achapt d'ornementz d'eglise », etc., etc...

Christophe parle ensuite de ses gens et de ses métayers, il lègue sa bibliothèque à son neveu Christophe de la Vallée « affin de lui accroistre l'affection de bien estudier », puis il partage ses biens en deux parts égales, l'une pour son neveu Claude de la Vallée, bailli de Toul, l'autre pour ses autres neveux, Christophe, Marie, Catherine, et Corberan, enfants du chef de la maison.

D'ailleurs l'évêque de Toul n'était pas riche; il n'avait eu dans l'héritage de sa famille qu'une part de cadet, et si La Vallée rendait à ses parents les biens venant de sa maison, il était trop pieux évêque, trop gentilhomme, pour ne pas avoir employé la totalité de ses revenus à secourir les pauvres, les églises, à maintenir sa dignité de prince temporel; aussi marque-t-il dans son testament qu'il n'a jamais rien donné à ses neveux.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

LIVRE V

TOUL APRÈS LES ÉVÊQUES-COMTES SOUVERAINS

CHAPITRE PREMIER

La décadence de Toul se partage en deux périodes distinctes. — Entreprises des officiers royaux après la mort de La Vallée. — Les chanoines élisent Philippe-Emmanuel de Ligniville. — Un huissier royal au Chapitre. — Le comte de Vaudémont demande l'évêché pour son fils. — Jean de Porcelet de Maillane nommé évêque de Toul par le pape et le roi; fin des élections épiscopales. — Lettres inédites du gouverneur des Trois-Évêchés à Claude de la Vallée, bailli d'épée de Toul. — Serment de Porcelet au roi, double formule. — Lettres patentes du roi. — Lettre de Porcelet à l'empereur.

La mort de Christophe de la Vallée (27 avril 1607) termine naturellement la partie de ce travail relative aux derniers évêques-comtes souverains, puisque le successeur de Christophe ne reçut pas l'investiture impériale et ne fut pas non plus considéré par la France comme prince souverain de Toul, ainsi que l'avait rêvé Christophe.

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Cependant il n'y eut point de brusque transition, sauf pour l'investiture. Le pouvoir épiscopal, le pouvoir canonial et le pouvoir municipal continuèrent à s'effacer lentement.

Or ces longues décadences peuvent se partager en deux périodes bien distinctes. Dans la première, assez courte, l'influence impériale se fait encore sentir, dans la seconde, qui se termine seulement à la Révolution, l'influence impériale n'existe plus; l'esprit municipal persiste encore, mais la ville est absolument réunie à la France, les Toulois ont oublié l'Empire.

Nous allons donc étudier avec soin la première période au triple point de vue épiscopal, canonial, municipal; nous passerons au contraire fort brièvement sur la seconde période qui sort de notre cadre.

Aussitôt après la mort de l'évêque, son ancien ennemi du Mesnil, qui redevenu lieutenant du roi à Toul, commandait dans la ville en l'absence du gouverneur, aussitôt après la mort de l'évêque, dis-je, du Mesnil, envoya l'huissier royal Florentin trouver « Monsieur Florent Grillot, Chanoine et President en l'Eglise Cathedrale », mais je cède la parole à l'huissier dont je copie le rapport[1] : « ... luy ay faict deffense et commandement, écrit Florentin, de par le

1. Bibliothèque Nationale, fonds français, 16889, f°. 283.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Roy nostre Sire et vous mondict Sieur du Mesnil ne vacquer a l'inventaire des titres, enseignements et autres documents concernans le spirituel et temporel de l'evesché dudict Toul, vaccant et delaissé par deffunct Christophe de la Vallée... ny moins proceder a l'election d'un autre futur evesque. » Le chanoine Grillot répondit « que c'estoit audict Chapitre faire icelle election et qu'en tant qu'il n'y avoit aucun evesque... ils le representoient et partant procederoient audict inventaire...

» ...Ce que j'ay pris pour reffus, ajoute Florentin, et lui ay reyteré... les mesmes deffenses et commandements. »

Quelques jours plus tard, le lieutenant mettait des garnisons dans les forteresses épiscopales et nommait un « œconome sequestre du temporel pendant la vacance du siège[1] ».

C'était une prise de possession complète, réglée sur le fameux droit de régale, qui, avant 1789, faisait en quelque sorte du roi l'évêque de tous les évêchés français vacants, et substituait le roi aux droits du Chapitre dans l'administration du temporel épiscopal *sede vacante*. Ajoutons, pour être complet, que le roi gratifiait ordinairement des revenus régaliens le successeur de l'évêque décédé.

1. Benoit, 685.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Jusqu'aux entreprises du lieutenant, les chanoines de Toul *sede vacante* avaient, selon le droit canonique, administré seuls « le temporel et perçu ses revenus à leur profit[1] ». On comprend quelle fut la colère des chanoines; « ils envoièrent des députés au sieur du Mesnil, pour lui demander les raisons qu'il avoit eues de leur empêcher de jouir des privilèges que le droit commun leur donnoit, et qu'une possession justifiée leur confirmoit[2]? »

Le lieutenant donna pour toute raison le « service du roi ».

Alors intervint le gouverneur, M. de Ligniville de Vanne, qui était de retour. Le gouverneur voulait faire nommer à l'évêché de Toul son neveu Philippe Emmanuel de Ligniville; aussi le gouverneur s'empressa-t-il de lever toutes les défenses du lieutenant, de rétablir les chanoines dans leurs anciens droits, de leur rendre la liberté d'élection; puis, il profita de la reconnaissance du Chapitre pour poser la candidature de Philippe Emmanuel.

Ce choix était fort convenable, d'ailleurs les chanoines voulaient avant tout sauver en principe leur droit d'élection; ils donnèrent volontiers leurs suffrages à Philippe Emmanuel de Ligniville, fils

1. Thierry, II, 162.
2. Benoît, 685.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Gaspard de Ligniville, comte de Tuméjus, conseiller d'État, chambellan du duc de Lorraine, et général de son artillerie. Les Ligniville, je l'ai déjà dit, étaient, « grands chevaux de Lorraine »; mais je ne m'étendrai pas sur leur généalogie, car Philippe Emmanuel ne réussit pas à monter sur le siège de Toul.

Du Mesnil, bravant les ordres et la colère du gouverneur, intervint comme lieutenant du roi.

L'huissier Florentin eut l'insolence d'entrer au Chapitre avec un autre huissier royal, Françoys Lancelot et deux soldats qui devaient servir de témoins. L'un d'eux ne savait même pas signer. Les chanoines répondirent, écrit l'huissier, « que suivant les privilèges, franchises et libertés de leur eglise et de tout temps y observées et pratiquées, Reverendissime feu Christophe de la Vallée leur Evesque et Pasteur estant allé de vie a trespas, ils avoient apres toutes les solennités en tel cas requises procedé a l'election et postulation d'un successeur Evesque et croyant qu'en cet endroict ils ayent faict leur debvoir ils ne peuvent aucunement revoquer ce qu'ils en ont faict... »

Mais d'un côté le roi lui-même ordonna de saisir les « maisons fermes et mestairies » du temporel épiscopal « nonobstant oppositions ou appellations

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

quelconques »; car, disait le roi, nous « ne voullons estre deffié[1]... »

D'un autre côté, le comte de Vaudémont, fils de Charles III et lieutenant général de Toul, désirait l'évêché pour son fils Henry de Lorraine, âgé de cinq ans et demi. Vaudémont écrivit au roi et le roi au Chapitre, mais les lettres d'Henry IV « arrivèrent trop tard[2] ».

Vaudémont fit de grands reproches aux chanoines; qu'avaient-ils besoin de précipiter ainsi l'élection? Les chanoines s'excusèrent près de Vaudémont; « si le prince avoit été plus avancé en âge » le Chapitre « n'eut jamais manqué de se faire honneur de le demander au pape pour évêque », mais Sa Sainteté n'approuverait certainement pas qu'on violât les canons de l'église dans une affaire aussi importante; sans doute, en 1460, les chanoines avaient élu Antoine de Neufchâtel âgé de dix ou douze ans, mais cela « ne devoit pas servir d'exemple de crainte qu'on n'éprouvât de rechef les suites fâcheuses qui en étoient arrivées ». Philippe Emmanuel de Ligniville « étoit un sujet plein de mérite » enfin le Chapitre demanderait au pape de nommer Henri de

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 3. *Lettre de Henry IV sur la vacance de l'évêché de Toul*, 6 mai 1607.

2. Benoit, 685.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Lorraine coadjuteur de Toul lorsque le prince serait en âge[1].

Les excuses très légitimes du Chapitre ne furent point agréées; dans son injuste ressentiment, le fils de Charles III entreprit « de débouter Mr. de Ligniville » ou d'obtenir au moins pour Henry de Lorraine une pension sur l'évêché de Toul. « Le comte de Vaudémont fit pressentir la cour de Rome, si elle pouroit se relacher en faveur de son fils; mais comme il vid que le pape (*Paul V, Borghèse*) ne lui accorderoit ni l'évêché, ni même une pension sur le temporel », le prince résolut de faire nommer au siège toulois Jean de Porcelet de Maillane, camérier d'honneur du pape, et abbé commandataire de S. Mansuy à Toul. Sans doute le camérier d'honneur avait naguère rendu quelque service à Vaudémont, mais la colère semble avoir surtout guidé le prince. D'ailleurs, il eut soin de réserver formellement l'évêché pour le jeune Charles de Lorraine, son second fils. L'aîné, Henry, était mort.

Voici les principaux passages du brevet accordé par Henry IV au nouvel évêque de Toul :

« Le Roy... ayant ci-devant... faict don au S^r. Comte de Vaudemont de l'Evesché de Toul... Sa Majesté sur la prière et supplication que luy en a pre-

1. Benoît, 686.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sentement faict faire ledict Sr. Comte, a eu bien agreable que le prothonotaire de Maillane soit pourveu du dict Evesché, en attendant que ledict Me. Charles de Lorraine ayt attaint l'aage requis par les Sts. decretz et constitutions canonicques, pour icelluy desservir... en cas que ledict prothonotaire de Maillane vienne a decedder avant que d'avoir remis ledict Evesché de Thoul audict Me. Charles de Lorraine icelluy Evesché luy demeurera pour en estre ledict Me. Charles de Lorraine pourveu en conformité de l'intention que Sa Majesté a eue de l'en gratiffier[1]... »

L'illustre maison de Porcelet de Maillane était originaire de Provence; le nom de Porcelet lui venait d'une légende singulière. Jadis, prétend-on, une pauvresse qui avait plusieurs enfants se vit refuser durement l'aumône par une fière châtelaine, et les paroles de la noble dame insultèrent la mendiante jusque dans sa fécondité. Une truie environnée de ses petits passait sur le chemin. La pauvresse l'aperçut, s'écria que bientôt la fécondité de l'impitoyable châtelaine égalerait celle de la truie.

Quelques mois après la dame « enfanta neuf enfants d'une ventrée[2] ».

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 5. Monceaux, 12 août 1607.
2. Benoit, 688.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

En 1235 Raimond de Porcelet rendit hommage à Bérenger, comte de Provence, pour le bourg de Porcelet; en 1282 un Porcelet eut la rare fortune d'échapper aux fameuses Vêpres Siciliennes, mais je ne dirai pas ici toutes les grandeurs des Porcelet, cela m'entraînerait trop loin, et ce travail déjà bien long touche à sa fin.

Jean de Porcelet de Maillane était né en Lorraine, d'André de Porcelet, seigneur de Valhey, et d'Esther d'Apremont. Jean étudia au Pont-à-Mousson, à Trèves, à Ingolstadt, à Rome. Il prit ses licences de théologie et de droit au Pont-à-Mousson, le 23 août 1602, puis retourna bientôt à Rome, où Clément VIII le nomma camérier d'honneur. Jean de Porcelet continua ses fonctions sous les successeurs de Clément VIII, Léon XI (Médicis) et Paul V. Ce dernier le chargea d'une mission demi-secrète près du roi d'Angleterre Jacques Ier. Comme envoyé lorrain, Maillane se rendit en Angleterre et obtint, dit-on, « de favorables réponses pour les catoliques » anglais[1].

Tel était le noble candidat de Vaudémont. Le prince mit tout en œuvre pour élever Porcelet au siège de Toul. Vaudémont fit agir Henry IV, la reine, le duc et le cardinal de Lorraine.

1. Benoit, 689.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Comme nous l'avons dit, seule la nomination papale de La Vallée ne préjugeait point à Toul la grande question du concordat germanique, puisque La Vallée succédait à un cardinal. En 1593 le tribunal de la Rote avait bien déclaré que Metz, Toul et Verdun « n'étoient pas d'Allemagne, ni compris dans le concordat germanique »; mais la coutume, le précédent jouaient un rôle immense dans les affaires ecclésiastiques. Le roi ne pouvait donc pas être partisan d'une élection chapitrale, qui aurait semblé remettre la ville de Toul sous la loi du concordat germanique; quant au pape, il voulait garder pour lui-même le droit de nommer l'évêque de Toul. Enfin le duc de Lorraine, toujours singulièrement aveuglé, ne voyait dans M. de Porcelet qu'une *persona grata*.

Ces diverses causes assurèrent la nomination papale de Jean de Porcelet, qui fut préconisé et sacré à Rome avant le 12 mars 1608[1]. Le prélat consécrateur était l'illustre cardinal Bellarmin, ami de Porcelet.

Un chanoine de Saint-Gengoult « vénérable seigneur Jean Midot », d'une illustre famille touloise, « se présenta... pour prendre possession de l'évêché

1. A cette date l'évêque de Toul est nommé comme assistant à la réception de deux seigneurs romains dans l'ordre du Saint-Esprit. *Supplément au Journal de Henry IV*; l'Estoile, mars 1608.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

au nom de Mr. de Porcelet dont les bulles furent trouvées défectueuses; sur cela le Chapitre fut sur le point de le refuser[1] », mais le procureur de l'évêque promit de faire corriger dans les bulles les passages contraires aux droits des chanoines.

L'opposition cessa, Midot put remplir sa mission, les chanoines reconnurent Porcelet comme évêque le 7 octobre 1608[2].

Le même jour « en octobre le septiesme », selon les enquéreurs de Toul, eut lieu

« .... l'entrée
..... des longtemps souhaitée
De mondict Sr. de Maillanne, nostre evesque et prelat,
Aux bourgeois agreable, aussy au Magistrat,
Auquel Dieu doint prosperité et longue vie,
Et luy faire la grâce de soutenir nostre patrie[3]. »

Philippe Emmanuel de Ligniville s'était récrié contre le procédé du pape; l'élu des chanoines « courut à Rome; mit opposition aux bulles de Mr. de Porcelet et fit valoir son droit... On lui dit que son élection seroit bonne si Rome l'avoit confirmée... il fallut qu'il se contentât de l'honneur que le Chapitre

1. Benoit, 689.
2. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine t. CCCXXXIII, pièce 14: *Reconnaissance de Porcelet par le Chapitre*. Toutes les dates du P. Benoit à propos de la nomination de Porcelet sont absolument fausses.
3. Archives de Toul. *Livre des enquéreurs*, p. 144.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

lui avoit fait, et qu'il se soumît à la volonté du pape, qui, pour le dédommager de son chagrin, le fit protonotaire apostolique, et lui donna la première abbaïe qui viendroit à vaquer en Lorraine[1].

» Il n'y eut plus dès lors d'élection valable dans l'église de Toul et celle de la plûpart des abbaïes du diocèse ne furent pas plus heureuses, » continue le P. Benoît, qui semble à ce sujet perdre un peu sa timide modération.

» Rome, dont l'autorité est souveraine, se réserva toutes les nominations. Les princes y donnèrent ocasion en recherchant les bénéfices auprès des papes, lorsqu'ils ne pouvoient les faire tomber à leurs créatures par élection, ils ont cependant réclamé dans la suite contre cette autorité, quand il y alloit de leurs intérêts. Il me semble que rien n'étoit plus avantageux à Rome et aux princes que le droit d'élection; mais comme je suis obligé de respecter les lois des souverains pontifes et des princes, et que l'élection ne me peut jamais être favorable par raport à mon état, je veux croire que dans tous les changements qu'on a fait dans la discipline, on n'a eu en vûë que de maintenir l'autorité de l'église. »

Ainsi disparurent à Toul les derniers restes du concordat germanique; mais bientôt le pape et le

1. Benoît, 687 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

roi entrèrent en lutte pour la nomination des évêques. Ces longues discussions peu intéressantes sortent de mon sujet, puisque l'Allemagne n'y prit aucune part ni officiellement, ni officieusement, et que l'influence germanique ne s'y fit même plus sentir. Seuls le pape et le roi se trouvèrent en présence; et la fin de la lutte fut le triomphe du roi. Je crois l'avoir déjà dit, par un indult de 1656, Alexandre VII (Fabio Chigi) permit à Louis XIV de nommer aux bénéfices des Trois-Evêchés.

Depuis lors l'Église de Toul partagea le sort commun des églises du royaume. On peut chercher dans l'ouvrage de M. l'abbé Guillaume la suite d'une histoire devenue purement ecclésiastique.

L'avènement de Porcelet ne marque pas seulement la fin des élections à Toul, mais aussi la fin des investitures impériales et le début des serments prêtés par les évêques de Toul sans réserves des droits impériaux.

Le 13 et le 20 juin 1608, M. de Montigny, lieutenant-général au gouvernement des Trois-Évêchés, écrivit à Claude de la Vallée, neveu de l'évêque et bailli d'épée de Toul, deux lettres dont je possède les originaux.

« Monsieur, disait Montigny, je vous suis trop obligé du soin que vous prenez d'affectionner ce qui est du service du Roy et de mes prieres. Je

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vous prie de continuer en la peyne qu'avez commencé de prendre pour la recherche des actes que je vous ay escripts et faire mettre apart ceux que vous remarquerez servir en ceste affaire. Il y en doit avoir ung autre parmy les papiers de feu Monsieur l'evesque de Thoul vostre oncle qui serviroit grandement qui est le serment de fidelité qu'il fist au Roy duquel je vous prie faire faire la recherche, ou s'il ne se peut trouver de quelque autre acte qui en fasse mention... »

Puis, en post-scriptum, Montigny ajoutait : « Je voudrois bien avoir le serment de fidelité avant l'arrivée de vostre evesque et pour cause. »

C'était le fameux serment que, selon le P. Benoît, Christophe aurait prêté à Henry III, mais, comme selon toutes les probabilités ce serment n'a pas été réellement prêté, Claude de la Vallée ne put sans doute satisfaire sous ce rapport M. de Montigny, et, forcément, n'envoya qu'une partie des papiers demandés.

Le 20 juin M. de Montigny remerciait ainsi le neveu de Christophe : « Vous tesmoignez tant d'affection au service du Roy et a moy tant de bonne volonté et de courtoysie qu'il ne suffit pas que j'avoue vous en avoir de l'obligation et vous en vouloir rendre service. Mais il faut que le Roy vous en sache gré ayant resolu de luy faire entendre. Affin que rencontrant aux lieux

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ou vous estes des personnes de vostre qualité et de vostre mérite zelés a Sa Ma^té^. il les cherisse d'autant plus que le nombre en est petit. J'ay eu encore despuis peu ung commandement du Roy de bien faire observer par bons memoires ce qui se trouvera a resoudre dans Thoul et en difficulté pour luy en donner advis. C'est pourquoi je vous prie avec l'assistance de M. de Vau... (*illisible*) de contribuer a ce que Sa Ma^té^. en soit satisfaicte voulant croyre qu'il ne sera rien oublié a la Cour pour les droicts que Monsieur l'evesque de Thoul est obligé de rendre au Roy en sa nouvelle promotion. J'espère de vous aller veoir bien tost et de vous en dire davantage... »

Claude de la Vallée poursuivait à Toul la politique de son oncle et depuis cette époque jusqu'à la grande révolution, les La Vallée-Pimodan ont héréditairement porté le titre de « grand bailli d'épée des ville et pays de Toul », noble souvenir plutôt que réalité bien sérieuse après la francisation.

Tandis que Montigny se renseignait ainsi, « Mr. de Porcelet, dit le P. Benoît... eut deffense de la cour de faire aucune fonction atachée à son caractère, qu'il n'eut auparavant prêté son serment entre les mains du roi[1]... Ces ordres lui furent envoyés à Nancy, ou

1. « A l'exemple des évêques du clergé de France » dit Benoît (689), ce qui n'est pas tout à fait exact, comme on le verra.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

il étoit; il y obéït... et partit le même jour pour se rendre à son abbaïe de S. Mansui; il dîna dans le couvent des Capucins, qu'il avoit fait bâtir sur le terrain de cette abbaïe; il y reçut les compliments du chapitre et des bourgeois de Toul; il sortit enfin sur le soir, et prit la route de Paris. »

Le 8 juillet 1608, « le Roy oyant la messe a Fontainebleau » l'évêque de Toul prêta « le serment de fidelité entre les mains de Sa Majesté ». Comme pour le serment des magistrats de Toul, on trouve deux formules du serment prêté par Porcelet[1].

L'une, ne portant pas mention de l'acte même du serment, doit être la formule préparée par l'évêque, l'autre, extraite du registre royal et portant mention de l'acte du serment, doit être la formule exigée par le roi, et substituée, au dernier moment, à la formule de Porcelet, car je ne puis croire que l'évêque de Toul ayant prêté serment suivant la première formule, on ait transcrit la seconde sur le registre.

« Nous... promettons, disait Porcelet dans sa formule.... toute la fidelité, obéissance et service que nous debvons et pouvons debvoir à Sa Majesté comme à *nostre protectrice et sauvegardienne*...

» Le tout pour le respect de la protection de la-

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXII, f°s. 84 et 85.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

quelle il plaict à Sa Majesté nous honorer et sans préjudice des droicts de regale et toutes autres *authorités*, jurisdictions, franchises et libertez *qui nous peuvent competter* à cause de nostre dict evesché, comté et principauté de Toul, ET DES DEBVOIRS DE SERMENT DE FIDELITÉ QU'AVONS PRESTÉ A SA SAINCTETÉ ET DE CELUY AUQUEL NOUS POURRIONS ESTRE OBLIGEZ ENVERS SA MAJESTÉ IMPÉRIALLE, esquels nous supplions sa dicte Majesté nous maintenir, protéger et conserver... »

Dans la seconde formule, les mots soulignés par moi, « *nostre protectrice et sauvegardienne* » sont remplacés par « *nostre seigneur protecteur* », le mot « *authorités* » a disparu pour faire place à « *privilèges* » mis après « franchises » ; les mots « *qui nous peuvent competter* » sont remplacés par « *qui nous compettent* » afin de restreindre le sens; enfin les mots que j'ai écrits en caractères majuscules ont complètement disparu. Il n'est plus question du pape ni de l'empereur, le roi règne seul dans la ville de Toul.

Le lendemain, 9 juillet 1608, Henry IV reconnut par lettres patentes la nomination de Porcelet :

«..... Scavoir faisons, disait le roi, que nous avons veu et duement consideré le contenu es Bules de N. St. Père le Pape Paul cinquiesme obtenues par notre amé et feal M. Jehan Despourcelets

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

pour sa provision et promotion a l'evesché dudict Thoul... après avoir reconnu qu'il n'y a rien esdictes Bules qui deroge a nos droicts et auctoritez et que ledict Despourcelets nous a presté le serment de fidelité en tel cas deu et accoustumé..... avons consenty, permis et octroyé..... qu'icelles Bules ayent lieu et sortent leur plein et entier effet... pour estre par ledict Despourcelets pris possession reelle et actuelle dudict Evesché, et estre admis reçu et souffert en la libre entiere et paisible jouissance du spirituel et du temporel d'icelluy comme generalement et particulièrement en touttes et chacune les choses qui y appartiennent et en deppendent ausquelles sy aucunes saisies et mainmises avoient esté apposées de nostre autorité nous lui en avons fait et faisons pleine et entière main-levée et delivrance... »

Le roi ordonne ensuite à ses officiers de reconnaître Porcelet «..... encore, dit Henry IV, que... Despourcelets ne soit natif ny originaire de nostre Royaume ny des païs de nostre protection et obeissance[1]... »

Le 28 août suivant Henry IV reconnut Porcelet comme abbé de Saint-Mansuy, bien qu'il ne fut « nay

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXII, f°. 83.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

et natif » du royaume ni des pays de « protection » royale[1], mais, dans ces lettres, Porcelet au lieu d'être qualifié « evesque *et Comte* de Toul » est qualifié « Evesque *au Comté* de Thoul » et ce simple changement de formule me semble bien marquer tout le chemin parcouru.

L'Empereur semble n'avoir rien osé dire alors contre le nouveau serment, mais après la mort du roi, en 1611, soit peut-être sur les protestations de Rodolphe II, soit beaucoup plus probablement sur l'initiative de l'évêque ou de son Chapitre, en 1611, dis-je, il y eut une tentative pour replacer la ville de Toul sous la suzeraineté impériale.

Le 24 septembre 1611 « Jean de Porcelet, des barons du Saint-Empire Romain » écrivit à l'empereur une lettre latine où l'évêque reprenait les titres de Comte de Toul et de Prince du Saint-Empire[2].

«... J'ai compris, disait Porcelet, que les terres et patrimoine de l'évêché (*de Toul*) dépendaient de la clientèle de Votre Sacrée Majesté (... *ejusdemque ecclesiæ dotem et patrimonium a Sacræ Cæsareæ Majestatis vestræ clientela dependere intellexi...*) et aussitôt je me suis proposé de me rendre près de

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXII, f°. 83.

2. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 19.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

Votre Sacrée Majesté Impériale pour lui jurer entière fidélité comme l'exigeait les devoirs de ma charge ainsi que mon respect tout particulier envers la Majesté Sacrée de César et le Saint-Empire Romain.

» Cette intention était bien la mienne, mais, comme des obstacles connus de tous m'arrêtent de jour en jour de plus en plus, j'ai pensé que Votre Sacrée Majesté Impériale, avec son équité, m'excuserait d'emprunter le secours d'autrui pour satisfaire à mon devoir, de peur que ce retard apporté à mes espérances ne puisse nuire à mon Église ; et que je ne paraisse vouloir manquer à la fidélité due à Votre Majesté Impériale précisément en ce temps. Je me suis donc choisi des envoyés spéciaux et des procureurs irrévocables... (*les noms sont restés en blanc*)... qui doivent demander humblement et recevoir pour moi la confirmation et l'investiture (*innovationem*) des régales de l'Évêché, du Comté et de l'Église de Toul, des fiefs, terres, châteaux et de tous les biens compris dans le domaine temporel possédés au même droit de régale, et prêter en mon nom et au nom de mon Eglise, le serment de fidélité auquel je suis tenu, promettant en parole de Prince et de Prélat d'avoir perpétuellement pour agréable et d'exécuter exactement tout ce qui aura été par mes dits procureurs fait, dit, réglé ou déterminé en

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

quelque manière que ce soit, sous l'hypothèque et la garantie de tous mes biens et de tous les meubles et immeubles de mon Evêché, présents et à venir avec toute renonciation de droit et de fait et toutes garanties à ce nécessaires. En foi de quoi j'ai signé de ma main la présente lettre écrite par mon secrétaire, et j'y ai apposé mon grand sceau... »

En même temps Porcelet faisait dresser une procuration où les noms des procureurs sont également restés en blanc[1]. Sans aucun doute ni l'une ni l'autre de ces pièces ne parvinrent à l'empereur, très probablement par suite d'une intervention des officiers royaux, mais je n'ai pu trouver d'autres documents sur ce fait. Quoi qu'il en soit, les évêques de Toul n'auront plus désormais aucune relation de vassalité avec l'Empire, et si, jusqu'à la Révolution, ces prélats se disent toujours Comtes de Toul et Princes du Saint-Empire, il ne faut plus voir dans ces titres qu'une qualification purement honorifique.

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 18.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE II

Les appels à la Chambre impériale de Spire et le présidial de Metz. — Requêtes au roi. — Interdiction des appels à Spire. — Protestations des états de Toul. — Réclamations de l'évêque contre les officiers royaux. — Rupture des derniers liens qui rattachaient Toul au Saint-Empire. — Nouvelle organisation de la justice. — Harangue et plaintes de du Pasquier, procureur-syndic de Toul. — Il ne se produit pas plus à Toul d'intervention lorraine que d'intervention impériale. — La succession de Lorraine. — Nicolas-François dernier prince lorrain évêque de Toul. — Son mariage avec sa cousine germaine la princesse Claude.

L'investiture impériale des évêques n'était pas le seul lien qui avant la mort de Christophe de la Vallée reliât encore le pays toulois à l'Empire. Malgré un demi-siècle d'occupation française, on en appelait toujours à la Chambre Impériale de Spire des justices épiscopale, canoniale et municipale. Or ces appels allaient disparaître devant la nouvelle juridiction royale dont nous dirons quelques mots.

En 1569, Henry II avait établi à Metz, sous le titre de président, un officier de justice qui devait con-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

naître des différends entre les bourgeois et les soldats de la garnison. Ce premier président de Metz, M. de l'Aubespine, s'ingéra peu à peu dans l'administration de la justice ordinaire, et les successeurs de l'Aubespine, « Senneton sous Charles IX, Viart (*dont nous avons tant parlé*) sous Henry III et Henry IV, de Selve sous Henry IV, Michel Charpentier sous Louis XIII, continuèrent avec persévérance à empiéter sur les juridictions du pays », écrivait naguère M. Emmanuel Michel, conseiller à la cour royale de Metz[1]. « Le président... qui d'abord siègeait seul eut bientôt un greffier et des huissiers, ensuite un procureur général... il se fit assister de gradués et se constitua en tribunal souverain. »

Tandis que cette entreprise s'accomplissait à Metz, Humbert de la Plume, procureur du roi à Verdun, près le présidial de Metz, persuadait à quelques royalistes verdunois de signer une requête demandant à Henry IV l'établissement d'une Chambre royale dans cette ville; le prince Erric ordonnait de poursuivre les signataires (6 juillet 1606); l'affaire était portée au conseil du roi, et le 7 juillet 1607, ce conseil rendait un arrêt maintenant l'Évêque et le Chapitre de Verdun dans leurs juridictions propres,

1. Emmanuel Michel. *Histoire du Parlement de Metz*. Paris, Techener, 1845, p. 11 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mais ordonnant « qu'à l'égard des sentences dont on appelait à la chambre de Spire, suivant la coutume, elles seraient portées par-devant M. de Selve, président à Metz pour y être jugées en dernier ressort[1] ».

Avant le 7 juillet 1607, et sans doute après la mort de Christophe de la Vallée, c'est-à-dire en mai ou en juin 1607, plusieurs bourgeois de Toul avaient signé une requête semblable à celle des bourgeois de Verdun, mais la signature de du Mesnil, lieutenant royal, qui figure une des premières au bas de cet acte, montre sous quelle influence il fut obtenu.

« Les Bourgeois et habitans de la Ville et Pays de Toul exposent humblement, disaient les signataires, qu'estans soubs la favorable protection de Vostre Majesté et ayans tousjours par effect recogneu sa bonne volonté et desir à la conserver, maintenir et proteger, se sentent neantmoins interessés par les longues et immortelles procedures qui s'instruisent à la Cour de Spire, estans contraints après y avoir beaucoup fourny et contribué de leurs moyens les transmettre à leur posterité, estans aussi adstraints les Appelans de faire traduire les procès qui s'instruisent par deçà de langue françoise en latin et les envoyer par coppies qui sont grands frais, et d'aultant, Sire, que par Vostre seule authorité ils peuvent

1. Roussel, II, 48.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

estre exempts de si longue fatigue supplient humblement Vostre Majesté leur ordonner lieu où ils puissent recevoir commode et prompte justice[1] ... »

La réception de cette demande et la vacance du siège épiscopal de Toul parurent au conseil royal des circonstances favorables pour étendre à la ville de Toul, par le même arrêt du 7 juillet 1607, toutes les mesures ordonnées à Verdun.

Cet arrêt du conseil atteignait directement la juridiction épiscopale, comme la juridiction canoniale, et *indirectement* la juridiction municipale, puisque, dans les causes civiles, on en appelait premièrement des justiciers municipaux au conseil épiscopal.

On sait que les appels du conseil épiscopal et du tribunal canonial (siège des Appeaux) à la Chambre impériale de Spire étaient permis seulement pour les sommes excédant cinq cents florins du Rhin, somme évaluée par les officiers royaux « à treize cents cinquante francs barrois revenans en monnoye de France à huit cents et quelques livres[2] ».

Il n'y avait pas d'évêque à Toul ; quant au Chapitre, il était absorbé par ses luttes pour conserver le droit d'élection et la jouissance des revenus épis-

1. Bibliothèque Nationale, français 16889, f°. 8. (*Sans date.*)
2. Id., f°. 23.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

copaux *sede vacante;* puis les chanoines avaient déjà vu la nécessité de se soumettre lorsque le roi interdit aux étrangers la possession des bénéfices toulois; on ne trouve aucune trace de protestation canoniale.

Il est impossible au contraire de lire des protestations plus nettes, plus vives que celles des magistrats, ou plutôt, des « Estats de Toul », c'est-à-dire des magistrats réunis aux vingt du conseil « qui n'estoient point en charge pour l'année » selon l'usage suivi dans les affaires « de conséquence[1] » mais, chose singulière, aucun auteur toulois n'a publié la « remonstrance des Estats de Toul présentée au Roy l'an 1608, sur ce qu'ils avoient commandement de ne plus relever leurs appellations à Spire[2].

»... Cette nouveauté, disaient les États, est préjudiciable au service du Roy, elle luy est inutile et n'est qu'au proffict d'aucuns particuliers ses officiers qui se regardent plustost que le bien et repos public, et partant Sa Majesté sera suppliée de ne vouloir leur faire faire ce changement qui offense Dieu, blesse les hommes et n'apporte aucune bonne fin.

1. Jean du Pasquier, p. 37.

2. Bibliothèque Nationale, français 16889, f°. 289. Il existe, même tome, f°. 312 (sans date), une formule moins longue et moins vive des remontrances. C'est, je pense, l'acte d'une minorité ou le résultat d'une deuxième délibération, ou plus probablement peut-être une copie *arrangée*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

» Pour le premier il est par disposition de toutes les lois divines et humaines que le subject qui se soustraict de l'obeyssance de son prince legitime merite punition, qu'il est traistre, ignomineux et doit estre chastié justement de sa desobeyssance.

» L'Empereur est le prince naturel et legitime desdicts Estats. Le sang des peres ayeuls et bisayeuls et des hommes dont ils sont composés obligent ceux qui sont à present le recognoistre, lui prester comme ils ont faict la foy et hommage. Il n'est equitable donc que lesdicts estats violent cette foy, que s'ils ne relevent plus leurs appellations à Spire, ils se deportent ouvertement de cette subjection dedans Toul. Il est donc vray que lesdicts Estats ne peuvent honnestement faire ce qu'on leur demande ny avec la seureté de leur conscience, les faultes de laquelle (quoyque les hommes dient par la prudence et aveuglement humain) Dieu voit et chastie.

» Les choses passées en toutes sortes de Republiques, Royaumes, Empires, puissances et Dominations disent que les plus grands sont obligés par leurs paroles, lesquelles estant données en la face du Ciel et des hommes, doivent estre inviolablement gardées. Les Estats de Toul se sont volontairement mis soubz la protection des Roys tres chrestiens, ne se trouve que jamais ils ayent laissé les voyes de cette protection.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

» Tous les Roys et Sa Majesté à present heureusement regnant leur ont promis verbalement et par escrit les conserver en la mesme façon de vivre que leurs predecesseurs avoient faict. Il est donc bien juste qu'ils soient en cette liberté, car les mutations d'une extremité en l'autre ne sont jamais sans quelque alteration ou convultion.

» L'Empire est composé de cette façon que si l'Empereur ne punit ceux qui se soustrayent sans force ou cause legitime de son obeyssance les Estats de l'Empire le peuvent à telle condition que la ville desloyalle et rebelle estant punie demeure à celuy Prince qui en a faict la punition.

» Cet ordre faict craindre lesdicts Estats que voulans faire ce qu'on desire d'eux ils attirent leur ruyne et destruction totale et non sans exemples advenus depuis peu car le duc de Brunsuuich beaufrere des Roys de Danemarc et d'Angleterre et assisté d'eux ayant la protection de ladicte ville de Brunsuuich voulut en avoir la subjection les armes à la main les Estats ont assisté et forcé ledict duc de laisser à Cesar ce qui estoit à Cesar, le semblable est advenu depuis nagueres au marquis de Brandebourg.

» Que si ceux de Toul qui sont voisins de l'Allemagne avoient faict ce qu'on leur propose il scavent que l'Empereur et les États d'Allemagne sont assez

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

puissants lorsqu'ils possedent de grosses armées pour aller en Flandre, ou autrement de les foudroyer ruiner et perdre avant que le secours soit venu à eux et pour ce la grandeur du peril les force de se maintenir en leur ancienne façon de vivre.

» Tout le monde scait que les nouveautés ne doivent estre recherchées que pour un grand bien, que s'il y a plus de mal que de bien elles doivent estre rejettées, le Roy desirant cela n'y profite rien et se faict grand prejudice, par consequent ne le doit desirer.

» Qu'il n'y profite rien la chose parle de soy, car les murs et les armes, les munitions de la ville de Toul, le commandement en icelle ne sera pas plus à luy qu'il est, les habitans vivent soubz la garde de Sa Majesté entrent et sortent de leurs villes et maisons quand il luy plaist et non autrement, c'est à bien parler avoir beaucoup sur lesdicts Estats, et quand ils auroient abandonné Spire, le Roy n'en tirera rien davantage, ains laissera dedans le cœur desdicts Estats un regret perpetuel de l'infortune qu'ils auront d'estre ceux sur lesquels on ait faict perdre la subjection ancienne et naturelle de l'Empereur.

» La douceur et bon traictement charme les cœurs des hommes, ce sont les breuvages de Circé qui les metamorphose, la force ouverte ou cachée y perd tout. Boréas ne peut oster la robe à Polidamas avec

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sa violence. Phebus douceur avec ses rayons luy feit quitter sa robe ses habits et sa chemise, ainsy le bon traitement vainct la volonté la rigueur l'aigrit et le desgouste.

» Les Princes, les Roys et les Republiques ont creu avec raison que Sa Majesté est prince de foy et de parole ce qui luy a servy au commerce des affaires du monde beaucoup plus que l'on n'estime, il a donné sa parole aux Estats de Toul de les maintenir en sa protection par un grand nombre de lettres patentes partout publiques et publiées par tout le monde et s'il change qu'est-ce que l'Allemagne dira et qu'est-ce qu'elle pourra faire?

» Ratisbonne est soubz la protection du duc de Bavière, Magdebourg soubz le marquis de Brandebourg, Aix-la-Chapelle soubz le duc de Cleves, Hambourg et Lubec soubz le Roy de Dannemarck, Prusse et Pomeranie soubz le Roy de Pologne, la Lusatie soubz le Roy de Bohesme, Carinthye et Styrie soubz le Roy de Hongrie, Bezançon et autres villes soubz le Roy d'Espagne, pas un de ces protecteurs n'a tiré les droits de l'Empereur, pourquoy faut-il que l'on die que le Roy seul aye faict pis que les autres pour la ville de Toul qui est si peu qu'elle ne merite pas que la reputation de la foy en soit blasmée.

» La France a grand interest que les Estrangers croyent de la valeur et franchise du Roy ce qui se

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

doit car par ce moyen ceux qui comme la ville de Toul ont entrée, seance et voix ez diettes imperiales d'Allemagne peuvent y servir le Roy en affaires tres importantes à sa couronne et biens de ses enfants, peuvent gaigner le cœur de ceux qui sont en pareille condition qu'eux et de désirer le choisir plustost pour protecteur que tout autre Prince et s'ils sont separés de l'Empire, cela nuit car chacun entre sur la deffiance, parle comme il l'entend et se figure en l'âme tel dessein que bon luy semble.

» Les Estats supplient Sa Majesté ne prendre ces remontrances pour menaces, c'est a quoy ils ne pensent du tout point. Mais ayant dans leurs cœurs le bien de ses affaires, ils jugent que ce que l'on dit desirer d'eux est plus dommageable à Sa Majesté et a eux qu'il ne leur peut estre utile.

» Ceux qui pensent profiter de cette nouveauté sont une poignée d'officiers, lesquels suyvent le gaing qu'ils se promettent de ce changement et rien davantage voilà pourquoy leur passion ne doit surmonter les justes et vrayes raisons desdicts Estats qui vont à la renommée et à l'honneur de cette couronne, pièces plus importantes que ne peut estre tout le proffit de leur dessein.

. . . . . .

» Et pour ces raisons supplient très humblement Sa Majesté vouloir prendre en bonne part leurs

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

remonstrances et les maintenir en la jouyssance des lettres patentes, traictés et accords qu'ils ont faicts avec elle et ses predecesseurs et sans rien en changer ou innover en la forme et manière de leur justice, et ils continueront leurs devotions et prieres pour la prosperité et santé de Sa Majesté. »

Malgré la vivacité de ces protestations, il ne faut pas voir dans ce fait une preuve de véritable sympathie impériale, mais seulement l'extrême amour des Toulois pour leurs vieilles libertés, qu'ils cherchaient à défendre par tous les moyens possibles, comme nous l'avons déjà remarqué plusieurs fois. Or les empiétements des officiers royaux inquiétaient, non sans cause, les citoyens de Toul.

Nous trouvons une nouvelle preuve de ces empiétements continuels dans les « Articles presentez au Roy par M. l'Evesque de Toul » lorsque Porcelet se rendit à Fontainebleau pour prêter serment[1].

L'évêque constate que le « Roy par sa bouche et celle de Monsieur le Chancellier » lui a promis « de luy laisser plaine et enthière disposition de tous ses droitz, jurisdictions et creations de ses officiers » néanmoins « on a ordonné la recherche des salpestres en l'estendue de l'evesché de Toul » sans la permission de l'évêque ni de ses officiers « encore que ce

1. Affaires Étrangères, Lorraine, t. VII, f°. 128.

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

soit audict S^r. evesque un droict purement domanial duquel ses predecesseurs ont toujours librement jouy...

» Plus... en la prohibition faicte par M^r. de Montigny sur le port des armes en l'estendue de son pouvoir il... veult aussi comprendre la deffence de la Chasse qui appartient... audict evesque... »

Enfin l'on a « depuis quelques mois estably ung imprimeur en ladicte ville » de Toul (c'est le premier imprimeur toulois). Cet imprimeur avait obtenu des lettres patentes du roi, « ce qui fait prejudice, continue Porcelet, au droict qu'a ledict S^r. evesque de pourvoir a tous offices et estats a cause de la jurisdiction temporelle... » L'imprimeur doit demander « sa provision » à l'évêque. Jean de Porcelet n'obtint satisfaction complète sur aucun point, cependant on lui répondit que le roi ne défendait pas la chasse à l'évêque « n'y a aultres qu'en ont le droict mais seulement le port d'armes et des bastons a feug notament en assemblée... » A la suite de nouvelles contestations entre les officiers royaux et les officiers épiscopaux, Henry IV publia, le premier août 1609, un règlement dont l'article le plus saillant attribue au roi la connaissance du crime de fausse monnaie[1].

Enfin, le 3 septembre 1611, l'huissier royal dont

1. Affaires Étrangères, Lorraine, t. VII, f°. 46 verso et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nous avons déjà parlé, Jacques Florentin, accompagné du prévôt, de ses archers et de deux notaires « affin qu'aulcunes personnes de quelles qualités et conditions quelles soyent n'en puissent pretendre cause d'ignorance », Jacques Florentin, dis-je, « à voix haulte et intelligible par tous les lieux et places accoustumez à faire cris publics... à son de tambour » publia des lettres patentes données par Louis XIII le 27 août précédent[1].

Ces lettres défendaient de nouveau les appels à Spire et détruisaient ainsi dans le pays toulois les derniers vestiges du pouvoir impérial.

Après avoir rappelé l'arrêt du 7 juillet 1607, le roi parle de nouvelles protestations du prince Erric, évêque de Verdun, puis défend au prince « de faire à l'advenir telles indeues entreprises sur peine de saisie de son temporel » et ordonne aux Verdunois de suivre le règlement du 7 juillet, « duquel, continue le roi, l'effect et l'exécution nous ayant aussi esté remonstré n'estre moins nécessaire en ce qui concerne lesdictes Ville, Evesché, Comté et Gouvernement de Toul pour les diverses dificultés, oppositions et empeschements qui s'y sont présentés, l'un et l'autre desdicts Gouvernements ayans esté toujours

1. Bibliothèque Nationale; français, 11852, f°. 559. Ancienne copie des Mémoires de Jean du Pasquier *dont une grande partie est encore inédite.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

conduits et regis par mesmes Ordonnances et Reiglements...Nous... ordonnons que l'Arrest susdict... servira et aura le mesme lieu et pareille force et vertu, pour ce qui concerne lesdicts Evesché, Comté et Gouvernement de Toul que pour ceux de Verdun... sans avoir esgard aux oppositions ou empeschements si aucuns ont esté cy-devant ou estoient encor cy après faicts soit par ledict Evesque et Comte dudict Toul, et par ses officiers soit par ceux du Chapitre, Magistrats et autres officiers desdictes Ville, Comté, Evesché et Gouvernement. »

Comme le président de Metz ne séjournait pas longtemps à Toul, on organisa dans la ville un tribunal royal composé d'un lieutenant, d'un procureur, d'un substitut, d'un greffier et de deux huissiers.

Ces officiers royaux instruisaient les affaires, les sentences étaient remises à l'arrivée du président. Désormais ce tribunal jugea les appellations de la justice épiscopale et de la justice municipale, mais « les chanoines » prévirent, dit Jean du Pasquier, « que le plus expédient pour la conservation de leurs droicts... de leurs jurisdictions et de leurs pouvoirs, estoit d'éloigner d'eux... touts les juges qui pourroient avoir quelqu'authorité sur eux ou sur leurs subiects[1] ». Aussi « par une prudence bien grande »,

1. Jean du Pasquier, p. 12.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

le Chapitre envoya deux députés au roi ou plutôt à la régente. « Pour la celebrité » du Parlement de Paris, dirent les députés, pour le « grand nombre de juges notables qui s'y trouvent », les chanoines de Toul aiment mieux, sous le bon plaisir du roi, que les « appellations lorsqu'elles escheront et seront recevables... soient relevées et jugées en telle des Chambres » de la Cour que le roi le prescrira[1]... »

Le 4 février 1612, le roi, par lettres patentes, répondit au vœu du Chapitre en remettant la connaissance des appellations à la quatrième Chambre des Enquêtes. « Et si la Ville et aultres corps qui avoient en ceste conioncture pareil intérest que led. Chapitre en eussent faict de mesme pour lors, remarque tristement du Pasquier, tant de troubles et changements qui sont survenus du depuis, ne fussent pas peut-estre arrivez. »

Les « changements » dont se plaint Jean du Pasquier furent tous aux dépens du pouvoir municipal, auquel la création du parlement de Metz en 1633, et l'établissement d'un baillage royal à Toul en 1641, portèrent des coups funestes ; mais je n'ai pas à raconter ces faits, dont le récit demanderait seul

1. Bibliothèque Nationale ; français, 16889, f°. 307. Je n'ai pu trouver le discours des chanoines députés, mais j'en donne le résumé d'après les lettres patentes du roi.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

un volume. Je l'ai dit au commencement de ce travail, je laisse à quelque savant toulois le soin d'écrire une histoire municipale de Toul, dont la dernière partie pourrait s'intituler : Ruine de l'indépendance touloise.

On peut d'ailleurs consulter sur ce sujet les *Mémoires* de Jean du Pasquier ou l'*Histoire du Parlement de Metz*, ouvrage moins complet, mais infiniment plus clair que les fatras du Procureur-Syndic de la cité de Toul, de celui qui, s'adressant aux nouveaux magistrats, s'écriait en 1657 « ...Ne pouvons-nous pas, mais avec raison et juste ressentiment, faire ceste plaincte de Jeremie, et en pleurant avec des larmes de sang, dire : *heu! hereditas nostra versa est in alienos, domus nostra ad extraneos.* N'avons-nous pas, dis-je, subiect d'user des mesmes discours que tenoit ce grand philosophe Senecque : *Quid est quod fortuna non convolvat et florentissimo detrahat? nihil publice, nihil privatim stabile est, tam hominum quam urbium fata volvuntur; res humanas ordine nullo fortuna regit.* Que, soit pour les affaires particulères, soit pour les publiques, soit pour l'estat des hommes, soit pour celuy des villes, il n'y a rien de stable, de constant, ny de permanent dessus la terre ; *Eius modi si quidem sunt res, ut in eodem nil duret statu.* Ouy à la vérité, Messieurs, puisque sans sortir de ceste Ville ni rechercher des

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

exemples ailleurs, nous ne le recognoissons et ressentons que trop, et à nostre dam par cet estrange changement. Ce que s'estant representé à ma pensée, lorsque je me preparois pour vous entretenir à ce jour, auquel nostre louable coustume porte de dire quelque chose de la dignité des magistrats et de leurs offices et fonctions, j'ay estimé à cause de ce changement, estre plus à propos de changer aussi de discours, et au lieu que par aultrefois, ainsi que plusieurs de vous aultres, Messieurs, s'en pourront ressouvenir, nos harangues ordinaires n'estoient composées d'aultre chose que, ou de la louange de ceste belle vertu de justice, ou que de la manière et façon de la bien administrer, ou que du debvoir de ceux qui l'avoient en maniement et la debvoient exercer, prendre à present un aultre subiect que celuy-là, et m'arrester seulement sur une chose qui vous est restée, qui est la direction et conduitte des affaires concernants l'estat de ceste Ville, et aussi de la police. Mais auparavant que commencer à ce faire, je vous vouldrois prier de prendre dans ceste perte signalée, la mesme consolation que prit jadis pour soy ce grand Roy d'Asie, Anthiocus, lequel, au rapport de Ciceron en l'oraison qu'il a faicte pour le Roy Deiotarus, ayant esté vaincu et surmonté par Scipion, et, au lieu qu'il commandoit absolument sur toute l'Asie, qui est une des quatre parties du

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

monde, voire mesme des plus grandes, ayant esté reduict à ce poinct et à ceste extremité que d'avoir seulement de reste un petit coing de province, en un gouvernement qui estoit auprès du mont Taurus, il avoit néantmoins accoustumé de dire qu'en cela il avoit encore beaucoup d'obligation au peuple Romain. *Eo quod nimis magna procuratione liberatus, modicis regni terminis uteretur:* Que c'estoit aultant de descharge pour luy de ne plus avoir tant de provinces et un si grand Royaume à gouverner. Dites en donc de mesme, s'il vous plaist[1]... »

Jean du Pasquier continue en citant Cicéron, « le sage Roy Salomon », le « grand homme d'Estat, Caton », etc., etc. Mais je me suis laissé entraîner un peu loin; revenons une dernière fois sur nos pas pour achever en quelques mots l'histoire extérieure de Toul.

Nous avons dit la tentative épiscopale faite en 1611 pour prêter serment à l'empereur et replacer ainsi le Toulois, au moins nominalement, sous la suzeraineté impériale. Cette tentative infructueuse n'avait probablement pas même été provoquée par le faible empereur dont le trône chancelait. On peut le dire, la France ne rencontra aucun obstacle étranger dans la *francisation* complète de Toul, car

1. Jean du Pasquier, 275 et suiv. (*Harangues*).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

il n'y eut pas plus d'intervention lorraine que d'intervention impériale.

Le *grand* duc Charles III était mort en 1608.

« ..... la veille d'Ascention
Arriva au pays grand emoy et desolation
De ce prince bening, issu de race ancienne,
L'Altesse de Monseigneur le duc de Lorraine,
Qui seroit decedée aux regrets et clameurs,
Non seulement de ses subjectz, aussi de ses zelateurs[1]. »

écrivent les enquerreurs de Toul.

« Les funèbres de laquelle (*Altesse*), au mois de juillet sequent,
Se firent les seize, dix-sept, et dix-huitiesme jour suivantz;
Où Monsr. de Maillanne, nostre evesque et pasteur,
Fist l'office funèbre en devotion et honneur,
Nous ne racontons point les parures et triomphes
Qui se firent à Nancy, ny les superbes pompes
Au convoy de la fainte (*effigie*) de ce prince clement
Pour estre imprimé tout au long nettement. »

Sous le nom d'Henry II, le marquis du Pont, duc de Bar, succéda paisiblement à son père, mais le nouveau duc « Henry le Bon » n'avait pas les qualités de Charles III. C'était un prince timide, irrésolu, généreux à l'excès, manquant de vues élevées, peu propre aux grandes affaires. Sans aucun doute, Henry II n'osa pas réclamer contre les changements accomplis à Toul.

1. Archives de Toul. *Livre des enquéreurs*, p. 143.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

D'ailleurs une plus grave question préoccupait le duc; de son second mariage avec Marie de Gonzague, il n'avait que deux filles. Or la question de la succession féminine ou masculine se posait en Lorraine. Si l'on admettait la succession féminine, l'héritière des pays lorrains était la princesse Nicole, fille aînée d'Henry II; si, au contraire, l'on tenait pour la succession masculine, la couronne devait passer au frère d'Henry II, François, comte de Vaudémont, lieutenant général de Toul, et à son défaut à ses enfants mâles.

Vaudémont avait trois fils, Henry, marquis de Hattonchâtel, Charles, pour lequel son père voulait l'évêché de Toul, et Nicolas-François. Comme nous l'avons dit, Henry mourut jeune sans alliance, Charles, renonçant à l'état ecclésiastique, prit le titre de marquis de Hattonchâtel, et Vaudémont obtint du pape la coadjutorerie de Toul avec future succession pour Nicolas-François. Je ne m'étendrai pas sur les affaires lorraines admirablement exposées par le comte d'Haussonville dans son *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France.*

Disons seulement que la princesse Nicole fut d'abord recherchée par Henry IV pour son fils aîné, et promise au dauphin, mais l'assassinat du roi rompit ce projet. Marie de Médicis désirait une alliance avec la maison d'Autriche. D'un autre côté,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

le comte de Vaudémont s'élevait avec force contre toute alliance autre que celle contractée avec son fils aîné Charles, héritier des droits masculins. Rien ne paraissait plus raisonnable que ce projet, mais le duc, peu intelligent, faible, entêté, ne savait pas s'élever au-dessus de mesquines considérations personnelles; il était choqué de voir son frère se présenter comme héritier du trône; les protestations violentes de Vaudémont achevaient d'indisposer Henry II; puis le jeune Charles disait ouvertement que ses droits personnels suffisaient pour lui assurer la couronne, qu'il n'avait pas besoin d'épouser sa cousine. Alors le duc irrité forma le projet de marier Nicole au baron d'Ancerville, fils naturel du cardinal de Guise, tué à Blois. C'était un homme de bonne mine, doux, civil, libéral, courageux. Il plaisait à la princesse, et le duc pensait qu'il accepterait facilement la position inférieure de « prince-époux ». Mais les Lorrains ne pouvaient admettre pour duc ce « fils de prêtre »; Vaudémont protesta devant l'Europe, puis se retira en Bavière, où le suivit un baron de Lutzelbourg, chargé par Henry II d'empêcher le duc de Bavière et l'empereur de se déclarer pour la succession masculine. Vaudémont courroucé ternit la beauté de sa cause en faisant attaquer ou plutôt assassiner Lutzelbourg qui fut tué à quelques lieues de Nancy lors de son retour en

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Lorraine. Ce meurtre effraya le duc; il vieillissait, des scrupules de conscience le tourmentaient; avait-il le droit de décider l'ordre de succession, de résister aux vœux des Lorrains, d'exposer sa patrie à la plus horrible guerre civile?

En 1621 le duc consentit au mariage de Nicole avec Charles, pourvu que le prince reconnût tenir la couronne de sa femme, et que la sœur de Charles, Henriette de Lorraine, épousât le baron d'Ancerville.

Cette alliance révoltait l'orgueil de Vaudémont; il s'écria qu'il ne consentirait jamais[1]. « Si vous ne voulez pas lui donner votre fille, je lui donnerai la mienne » répliqua le duc. — « Qu'il l'épouse s'il l'ose! » dit alors Vaudémont. Quant à la reconnaissance de la succession féminine, Vaudémont et Charles protestèrent secrètement devant l'évêque de Toul et Jean Midot notaire apostolique.

Peu après furent célébrés les deux mariages.

Henry II mourut le 31 juillet 1624 et Jean de Porcelet le 14 septembre suivant[2].

1. *Réunion de la Lorraine à la France*, I, 116.

2. Porcelet fut un prélat sage et vertueux dont le P. Benoît fait ainsi l'éloge : « Il répara, comme un autre Esdras les ruïnes de son abbaïe de S. Mansui, il établit à Pont-à-Mousson un séminaire pour les chanoines reguliers, et fonda la maison professe ou collège des Jesuites de Nancy; son zèle qui étoit sans borne procura encore aux P.P. Bénédictins Anglois l'église de S. Laurent de Dieuloüart, il fit cloîtrer les Urbanistes de Neuchâteau; et il donna une maison aux Capucins dans le faubourg de S.-Mansui

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Nicole et Charles, appelé désormais Charles IV, succédèrent à Henry II; Nicolas-François prit sans difficulté possession du siège de Toul; il entra dans sa ville épiscopale le 7 novembre 1625, et reçut le chapeau de cardinal en 1627.

C'est le dernier prince lorrain et le dernier prélat politique dans la longue suite des évêques de Toul. Avant de prendre possession de son évêché, le prince prêta serment à Louis XIII[1] d'abord par procureur, puis, sans doute, en personne, et l'évêque de Toul semble avoir vécu en paix avec le pouvoir royal jusqu'en 1633, c'est-à-dire jusqu'à l'établissement du parlement de Metz.

A cette époque même, le cardinal obtint gain de cause dans ses réclamations pour conserver ses hautes, moyennes et basses justices, ainsi que le droit d'établir des juges et des officiers comme par le passé dans toutes les terres du temporel épiscopal malgré la juridiction du parlement[2]. La grandeur personnelle de Nicolas-François sauvegardait un

de Toul. Les abbaïes de Saint-Avold et de Saint-Pierremont, qu'il avoit en commande eurent aussi part à ses libéralités : et on voit encore aujourd'hui dans son église catédrale les ornements prétieux, dont il l'enrichit pendant son vivant » (p. 692).

1. Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 22. *Lettre de Louis XIII à M. de Vannes Cappitaine et Gouverneur de la ville de Toul*, 24 août 1625. Dans cette lettre le roi traite de « cousin » l'évêque de Toul.

2. Benoît, 995 et 996.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

peu la grandeur du siège de Toul; lorsque survinrent les tempêtes où devaient sombrer non seulement les restes du principat des évêques-comtes, mais encore la souveraineté lorraine.

La veuve du « bon duc » Henry II, mécontente de son beau-fils et de sa fille aînée, attribuait à sa seconde fille, Claude, des droits sur le Barrois; la duchesse douairière parlait même de marier Claude à un prince étranger, qui ferait valoir ses prétentions. Charles IV répondit par une sorte de coup d'état en reconnaissant son père François, comte de Vaudémont, comme duc de Lorraine et de Bar, puis en redevenant duc lui-même par cession du « duc François ».

Cet acte n'était peut-être pas une faute grave; mais dans la Lorraine, convoitée par la France, on était un peu comme de nos jours dans les maisons frappées d'alignement; il ne fallait pas changer une pierre de l'édifice sous peine de voir se produire une intervention ruineuse. D'autre part l'ambition et plus encore le besoin de renommée entraînaient Charles IV; il aimait la guerre pour la guerre, il rêvait de commander dans les batailles, de conduire à travers l'Europe des armées nombreuses. Or le duc n'espérait pas jouer un bien grand rôle militaire avec les seules forces lorraines; il lui fallait donc avoir sous ses ordres des troupes étrangères;

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mais, aurait-on bien voulu lui confier une armée royale, que, selon l'opinion du temps, le duc eût pensé déchoir en devenant général français; si le roi de France était le premier roi de l'Europe, il n'était pas d'une autre condition que le reste des souverains; au contraire l'empereur, malgré sa faiblesse, était d'un rang supérieur à tous les princes; de nombreux souverains avaient commandé les troupes impériales, Charles pouvait trouver du côté de l'Empire une grande réputation militaire. Cette raison et plusieurs autres suffisamment exposées dans toutes les histoires, jetèrent Charles IV dans une politique impériale au moment même où Richelieu attaquait partout la puissance de la maison d'Autriche. Charles IV se trouvait le premier exposé au ressentiment du cardinal, qui fit saisir un certain nombre de villages lorrains comme dépendant des Trois-Évêchés et réunis illégalement à la couronne de Lorraine.

Tels furent les débuts de cette longue lutte contre la France, où Charles IV embrassa la cause du triste Gaston d'Orléans, où le duc de Lorraine, dit M. d'Haussonville, « compromit l'existence même de son pays, perdit une fois la liberté, deux fois sa couronne et n'obtint en retour qu'une gloire imparfaite[1] ».

1. *Réunion de la Lorraine à la France*, I, 140.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Mais, je le répète, pour connaître le règne de Charles IV, il faut lire *La Réunion de la Lorraine à la France* où l'on trouvera également tout le rôle politique du prince Nicolas-François. Je me contenterai de raconter dans quelles circonstances romanesques ce prince quitta l'évêché de Toul.

Le 19 janvier 1634, le duc de Lorraine, vaincu et ruiné, abdiqua en faveur de Nicolas-François pour ne pas compromettre davantage le sort de sa patrie. Ainsi Charles IV devenait simple général, l'humeur aventureuse du prince lui faisait accepter cette solution sans trop de regret; quittant ses anciens domaines, il se jeta en Alsace avec beaucoup de gentilshommes, pour continuer au service de l'Empire, la guerre contre la France et Richelieu. Cette abdication déconcerta peut-être un moment Richelieu, mais il y répondit bientôt en cherchant à s'emparer de la famille ducale. Nicolas-François était enfermé dans Lunéville avec ses deux cousines Nicole et Claude. Or l'union de Charles IV et de Nicole était stérile. Les partisans de la succession féminine auraient donc pu, à la mort de Nicole, considérer Claude ou ses enfants comme héritiers de Lorraine, aussi Richelieu désirait-il beaucoup s'emparer de la princesse Claude pour la marier à son gré.

Les troupes françaises se présentèrent devant Lunéville le 18 février. Nicolas-François n'était

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

point en état de se défendre; il promit d'ouvrir les portes, et « demanda jusqu'au lendemain pour prendre les dispositions nécessaires. On lui accorda jusqu'au soir[1] ».

Bien qu'évêque et cardinal, Nicolas-François n'était point engagé dans les ordres, comme il arrivait encore quelquefois pour les personnes de maisons souveraines. Or un seul parti restait pour conjurer de suprêmes périls. Nicolas devait sur l'heure épouser sa cousine; mais le mariage serait-il valable catholiquement?

La question d'un mariage possible avait, « paraît-il, été agitée dès le mois de décembre 1633 entre le cardinal et l'illustre Pierre Fourier[2] ». Le prieur et le sous-prieur des chanoines réguliers de Saint-Rémy avaient reçu les instructions de Pierre; le cardinal fit appeler les deux religieux au château de Lunéville. Les religieux demandèrent du temps pour consulter les canonistes et répondirent vers minuit « que le Duc, en qualité d'Evêque de Toul Diocésain, se pouvoit se dispenser lui-même de la publication des Bans... Qu'à la vérité le pouvoir de donner dispense... au second degré de consanguinité, paroissoit absolument réservé au Pape, mais

1. *Réunion de la Lorraine à la France*, I, 311.
2. *Le Bienheureux Pierre Fourier*, par madame la vicomtesse de Flavigny, p. 215 (note).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

que es Evêques en avoient quelquefois dispensé dans une extrême nécessité.

» — ... Y eut-il jamais besoin plus pressant? répondit le cardinal... J'espère que le Pape n'y trouvera point à redire[1].... »

Sur l'heure le mariage fut célébré ; le lendemain Nicolas-François envoya un exprès à Rome pour demander la dispense.

Le maréchal de la Force, commandant des troupes françaises, pensant bien que les princes étaient seulement mariés de nom, leur donna des gardes, et les mit dans des chambres séparées espérant faire déclarer la nullité du mariage[2]. La princesse voulait attendre les décisions de Rome, mais « voyant que sa délicatesse pourroit devenir fatale à sa Maison, (*elle*) se déroba la nuit de ses Gardes, alla trouver le Prince son Époux et se coucha dans son lit... M. de Bornet premier Gentilhomme de la Chambre de M. le Cardinal... tira le rideau, et mit l'épée du Prince à son chevet[3]. »

1. Calmet, III, p. 258.

2. On sait que la bénédiction nuptiale ne suffit pas pour constituer le mariage catholique, mais qu'il faut encore l'union du mari et de la femme. Si le prince et la princesse étaient restés étrangers l'un à l'autre, la Cour de Rome eût, forcément, déclaré le mariage nul, ou, pour mieux dire, eût déclaré qu'il n'y avait pas mariage.

3. Guillemin, *Histoire manuscrite de Charles IV*, citée par D. Calmet, III, p. 258 (note).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE III

Luttes entre le pape et le roi pour la nomination au siège de Toul. — Ruine du diocèse. — Mort de Charles IV. — Rupture des derniers liens qui rattachaient Toul à la Lorraine. — Les traités de Wesphalie et la réunion des Trois-Évêchés à la France. — Énervation du municipe toulois. — Dernières luttes des évêques contre les ducs de Lorraine. — Réunion de la Lorraine à la France. — Démembrement de l'évêché de Toul. — Infortunes des Toulois. — Dernière manifestation de l'esprit municipal en 1788. — Ruine définitive de Toul. — Nouveau rôle de Toul dans les destinées militaires de la patrie.

Quelques minutes avant son mariage, Nicolas-François avait résigné l'évêché de Toul en faveur de son « suffragant » Charles Chrétien de Gournay, évêque de Scythie (*in partibus infidelium*) et évêque auxiliaire de Toul.

La duchesse Nicole protégeait M. de Gournay; elle en fit parler au roi, et, soit pour plaire à la duchesse, que Richelieu ménageait alors, soit pour confirmer le droit royal de nomination, Louis XIII

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nomma directement M. de Gournay, par brevet du premier mars 1634[1].

Cet évêque appartenait à l'une des plus nobles familles du pays messin ; les chanoines l'accueillirent avec joie, mais ils demandèrent au roi la permission d'élire eux-mêmes M. de Gournay. Louis XIII y consentit, chose assez singulière, mais due probablement à la crainte des réclamations du pape Urbain VIII (Mathieu Barberini) qui, s'attribuant le droit de nommer à l'évêché de Toul, fit attendre deux ans les bulles. Gournay mourut en 1637, et les chanoines élurent pour évêque leur doyen Henri Arnaud. « Le roi trouva fort mauvais » qu'on ne l'eût pas averti, raconte le P. Benoît[2]; mais comme Arnaud était l'ami du fameux Père Joseph, l'âme damnée de Richelieu, « l'Eminence grise », le doyen finit par obtenir un brevet royal.

Le pape, fidèle à ses prétentions, refusa les bulles ; le siège de Toul resta vacant jusqu'en 1641. A cette époque, le roi révoquant « le brevet qu'il avoit donné à Mr. Arnaud, nomma en sa place Mr. de Fiesque qui étoit pour lors à Paris en qualité d'Envoïé de la République de Gênes[3]. »

A Rome cette nomination ne fut pas plus agréée que

1. Benoît, 697.
2. *Id.*, 699.
3. *Id.*, 700.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la première, mais le successeur d'Urbain VIII, Innocent X (J. B. Panfili), « donna des bulles à Mr. de Fiesque et le fit sacrer dans l'église métropolitaine de Gênes ». M. de Fiesque mourut peu après et « n'eut pas le temps de venir dans son diocèse ».

Cependant Richelieu et Louis XIII étaient morts l'un en 1642, l'autre en 1643, à cinq mois d'intervalle. Le pape, qui jugea sans doute le moment opportun pour rétablir les droits pontificaux, nomma directement au siège de Toul Jacques le Bret, prélat romain d'origine française. Cet évêque se fit sacrer à Rome, mais l'ambassadeur de France lui fit de vifs reproches; Jacques le Bret tomba malade le lendemain de son entrevue avec l'ambassadeur, et mourut peu après, de « chagrin », dit-on. Les difficultés continuèrent; en 1649, le roi nomma à l'évêché de Toul un prêtre parisien, André du Saussay. Innocent X refusa les bulles, mais s'offrit à nommer *directement* M. du Saussay. Le gouvernement français n'accepta pas ces propositions; le siège resta vacant jusqu'après la mort d'Innocent X (7 janvier 1655). Son successeur, Alexandre VII (Fabio Chigi), consentit enfin à donner au roi un indult pour nommer aux bénéfices des Trois-Évêchés. « Mr. du Saussay eut par cet endroit ses bulles » et désormais le roi nomma directement les évêques de Toul. Du Saussay « fit son entrée... le 6 de juin 1657

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

et visita cette année son diocèse, qu'il trouva dans un pitoïable état, à cause des guerres continuelles dont cette province avoit été le théâtre et par rapport aux difficultés qui se trouvèrent pour la nomination des évêques... Les villages étoient alors sans pasteur, les abbaïes peu remplies de religieux, l'étude étoit très négligée parmi les ecclésiastiques, à peine les mandians pouvoient suffire à desservir les grosses paroisses, et à instruire le peuple des mistères de notre religion; il ne faut pas s'étonner si les gens de la campagne sont si grossiers et si ignorans, car il étoit rare qu'ils vissent monter en chaire un curé, et s'il y en avoit alors quelques-uns de vertueux et de zelés, ils ne pouvoient remplir entièrement leurs obligations, à cause des malheurs des temps qui dispersoient leurs paroissiens[1] ».

Ce lugubre tableau du diocèse de Toul ne doit pas être exagéré, car depuis l'année 1630, où Charles IV embrassa le parti de Gaston d'Orléans, jusqu'à la mort du prince lorrain en 1675, la Lorraine et le Toulois furent presque constamment ravagés par la guerre.

Charles IV mourut privé de ses États. Dans un testament assez pittoresque, on faisait dire à ce prince :

1. Benoît, 702.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« Je laisse à mon neveu mon nom
Seul bien qui m'est resté de toute la Lorraine ;
. . . . . .
. . . . . .

» Que mon enterrement solennel et célèbre
Fasse bruit en tous les quartiers,
Et que le plus menteur de tous les gazetiers
Fasse mon oraison funèbre.

» Que durant l'espace d'un jour
On m'expose sous une tente,
Et que l'épitaphe suivante
Se lise en mon honneur, sur la peau d'un tambour :

» Ci-jit un pauvre roi sans terres,
Qui fut, jusqu'à ses derniers jours,
Peu fidèle dans ses amours,
Et moins fidèle dans les guerres.

» Il entreprit tout au hasard ;
Il se fit blanc de son épée :
Il fut brave comme César,
Et malheureux comme Pompée [1]. »

Le successeur de Charles IV, le duc Charles V (1675-1690), fils de l'ancien évêque de Toul, ne posséda pas un instant la Lorraine occupée par les Français.

Pendant le règne orageux de Charles IV, deux faits complétèrent la réunion de Toul à la France. Nous avons dit que depuis le commencement du xve siècle, la ville de Toul payait ou devait payer au

1. D'Haussonville, *Réunion de la Lorraine à la France*, III, p. 201 et 202.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

duc de Lorraine une pension de mille francs barrois; or, malgré plus de quatre-vingts ans d'occupation française, des « particuliers cessionnaires » osaient « encore prendre et exiger » cette rente après la mort de Louis XIII. Un édit royal du 19 janvier 1645 annula « les traictés faictz entre les differents ducs de Lorraine... et les maistre-eschevin, eschevins et magistrats » de Toul, auxquels le roi défendait de « garder et observer » ces conventions, « comme aussi de jamais entendre à pareils traictés avec enemis et princes estrangers et autres quels qu'ils puissent estre et soubz quelques pretextes que ce soit... à peine de desobeissance et de punition exemplaire envers ceux qui en seront les autheurs [1] ... »

Depuis lors les Toulois ne payèrent plus aucune redevance aux ducs de Lorraine.

L'autre fait, beaucoup plus considérable en soi, changea complètement au point de vue international la situation des Trois-Évêchés, mais passa presque inaperçu des Toulois.

Je veux parler des traités de Westphalie.

On peut voir dans toutes les histoires de France comment les luttes de Richelieu contre la maison d'Autriche se résolurent, en quelque sorte, dans une

1. Thierry (II, p. 180 et suiv.) donne le texte de l'édit dont il est parlé dans l'*Inventaire des archives de Toul* par Le Moine (19 janvier 1645).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

guerre générale où la France soutint les Suédois, les Hollandais et les princes protestants contre l'empereur et le roi d'Espagne.

La guerre survécut à Richelieu si l'on peut ainsi parler.

En 1646 à Munster, le comte d'Avaux et le comte de Trautmansdorff jetèrent les bases d'un traité où la France devait acquérir l'Alsace et conserver les Trois-Évêchés[1].

Le gouvernement royal avait d'abord pensé à tenir l'Alsace et même les Évêchés en fief des empereurs; ainsi le roi serait devenu membre du corps germanique. Cette qualité pourrait lui servir un jour pour ceindre la couronne impériale, comme les souverains français l'ont rêvé quelquefois; les princes allemands ne voyant plus dans le roi un prince étranger, se confédéreraient plus facilement avec lui; enfin par les députés envoyés aux diètes, on connaîtrait les délibérations et l'on traverserait les desseins de la maison d'Autriche[2].

Cette politique nouvelle ne fut pas adoptée.

Aucun intérêt, disaient ses adversaires, ne pouvait balancer les avantages de la souveraineté; si les circonstances permettaient au roi de songer à l'Empire,

1. *Histoire du traité de Westphalie*, par le P. Bougeant, Paris MDCCLI, t. IV, p. 258.
2. *Id.*, p. 269 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

il serait aussi avantageux de posséder souverainement d'anciennes provinces allemandes que de les posséder à titre de fief; les princes allemands rechercheraient toujours l'amitié d'un puissant voisin; le roi pouvait envoyer aux diètes des ambassadeurs plus influents et plus considérés que ne le seraient les députés d'un landgrave d'Alsace; enfin, si le roi tenait des provinces en fief, elles ne pourraient être incorporées à la couronne de France; il faudrait les attribuer au roi et à ses héritiers personnellement, de sorte qu'un jour, si les héritiers mâles venaient à manquer, l'Alsace retournerait à la maison d'Autriche, et la France ne pourrait peut-être même pas conserver les Évêchés.

On abandonna ce projet plus sérieusement discuté pour l'Alsace que pour les Évêchés, occupés par la France depuis bientôt un siècle. Cependant les négociations continuèrent, les commissaires de l'empereur, tout en abandonnant les Évêchés, voulaient spécifier qu'ils abandonnaient seulement le *temporel* des évêques et non les *diocèses*. Il y eut une grande discussion « sur le mot *districtus*, auquel les Impériaux vouloient qu'on ajoutât *temporales* ou *temporales domini*[1]; » mais les Français obtinrent le

1. Bougeant, t. IV, p. 375 et suiv. (Note des plénipotentiaires français à la reine). Voir Affaires Étrangères. Lorraine, t. XXXV,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

simple *districtus*, ce qui ouvrait la porte à toutes les réunions; car les commissaires de l'empereur n'avaient pas non plus réussi à excepter formellement de la cession les fiefs impériaux immédiats, soumis à la juridiction spirituelle des évêques de Metz, de Toul et de Verdun.

La France pourrait donc user de ce traité à peu près comme elle l'entendrait, mais la faiblesse de l'empereur était si grande que, le 13 septembre 1646, les Français obtinrent un acte reconnaissant toutes leurs prétentions.

En 1647, les états de l'Empire protestèrent à Osnabruck : le traité, disait-on, est mal rédigé, il donne à la cession des Trois-Évêchés plus d'étendue qu'elle n'en peut avoir et qu'elle n'en devait avoir dans l'intention des commissaires impériaux, puis, l'empereur n'avait pas le droit de conclure sans consulter les États; enfin, ces États eux-mêmes ne peuvent démembrer l'Empire qui forme un tout indivisible[1]. Les Français demeurèrent sourds à ces représentations tardives, et, le 24 octobre 1648, fut conclu le traité définitif « de l'Empereur et de l'Empire » avec la France.

L'article XLIV est ainsi conçu : « La Souveraine

pièce 196. « Expliquation (*au sens français*) des articles contenus dans les traittez... »

1. Bougeant, t. V, p. 376 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Puissance sur les Eveschez de Metz, Toul et Verdun, les villes de mesme noms et leurs destroitz nommément sur Moyenvic appartiendra désormais à la couronne de France et luy sera incorporée à perpetuité et irrevocablement en la mesme façon que jusques à présent elle avoit appartenu à l'Empire Romain conservant le droit Metropolitain de l'Archevesché de Trèves [1]. »

Le duc Charles IV et l'évêque de Verdun, François de Lorraine, neveu du prince Erric, n'avaient pas manqué de protester contre la cession des Trois-Évêchés à la France. Au mois de juillet 1646, le duc et l'évêque, dépouillés tous deux, adressèrent une remontrance « delivrée en latin aux deputez des Princes et Estats de l'Empire à Munster en Westphalie [2]. » Charles et François demandaient qu'on leur fît rendre, à l'un ses États, à l'autre son évêché, ses abbayes, ses biens patrimoniaux ; sur la question des Trois-Évêchés, les deux princes insistaient particulièrement.

On ne pouvait, disait l'évêque de Verdun, céder l'évêché sans le consentement de l'évêque, les intérêts du duc de Lorraine, de l'empereur, du roi d'Espagne étaient contraires à la cession. Le duc

1. Affaires Étrangères. Lorraine, t. XXXV, pièce 193.
2. Affaires Étrangères. Lorraine, t. XXXIV, pièce 339 (traduction contemporaine abrégée).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Lorraine se trouvait pour certaines terres vassal de l'évêché de Metz, le duc était protecteur de l'évêché de Verdun et possédait des revenus dans l'évêché de Toul, etc. Par le moyen du parlement de Metz la France avait usurpé plusieurs droits sur les évêques et sur le clergé « contre la liberté ecclésiastique, le Concordat Germanique (en ce qui est du droict d'élection, et autrement) et encores contre les droicts du Pape » en sorte que l'on devait craindre de voir l'hérésie s'établir. Plusieurs princes et comtes allemands vassaux des évêchés devenaient par la cession vassaux du roi de France; or, l'empereur avait déclaré ne céder ses droits sur les évêchés que si les intéressés ratifiaient la cession. Enfin les Français pouvaient « par le moyen de ces eveschez (dont celuy de Metz s'estend proche la rivière du Rhin) parvenir à de plus grandes conquestes dans l'Allemagne [1]. »

Le duc renouvela ses protestations [2] dont l'empereur ne tint à peu près aucun compte ; François de Lorraine fut plus heureux, l'article XLV du traité lui rendit l'évêché de Verdun, à condition que le prince reconnaîtrait les faits accomplis en prêtant serment

1. Affaires Étrangères. Lorraine, t. XXXIV, pièce 361.
2. Voir d'Haussonville. *Réunion de la Lorraine à la France*, t. II, p. 187 et suiv.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

au roi et n'entreprendrait rien contre les intérêts de la France[1].

Les traités de Westphalie ne rendirent pas le calme aux citoyens de Toul; la guerre continuait avec l'Espagne et la Lorraine. C'est alors que Charles IV, cherchant un peu toutes les fortunes, finit par être jeté dans les prisons de Tolède.

Seule la paix des Pyrénées (1659) délivra enfin de la guerre le malheureux pays toulois. Nous avons dit le lamentable état de la ville et des campagnes en 1657, à l'entrée de l'évêque André du Saussay; nous avons vu avec quelle tristesse Jean du Pasquier parlait cette même année de l'affaiblissement du pouvoir municipal, de la ruine de la ville. Cette décadence ne s'arrêta point, Toul avait perdu sa grandeur avec sa liberté. Les franchises n'attiraient plus aucun citoyen dans la ville et d'un autre côté le parlement de Metz qui, à la suite de dissensions avec l'autorité militaire, était venu siéger à Toul en 1637, quitta cette ville pour retourner à Metz en 1658.

Ce fut un nouveau désastre, les magistrats qui avaient tant contribué à l'énervation du Municipe toulois ne laissaient même pas à la malheureuse ville l'importance matérielle que lui donnait la présence d'un parlement.

1. Affaires étrangères. Lorraine, t, XXXV, pièce 193.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

La gloire ecclésiastique restait seule à la ville de Toul, l'évêque et le Chapitre demeuraient riches et puissants.

Même l'évêque, soutenu cette fois par les officiers royaux, retrouvait quelque rôle politique pour lutter de puissance à puissance avec les ducs de Lorraine et surtout avec le fils de Charles V, Léopold (1690-1729) redevenu souverain effectif de la Lorraine en 1697, après le traité de Ryswick.

Léopold cherchait à ruiner dans ses États la juridiction d'un évêque français, et les choses ne tournèrent pas toujours à l'avantage des évêques de Toul; puis, lorsque ces conflits furent à peu près calmés, le duc, reprenant les projets de ses ancêtres, sollicita du pape la création d'un évêché lorrain, non plus cette fois à Nancy, trop souvent occupé par la France, mais à Saint-Dié.

Les circonstances paraissaient favorables; Louis XIV venait de mourir, Léopold qui avait épousé la sœur du régent, demanda l'appui ou du moins la neutralité de son beau-frère; mais le duc d'Orléans ne sacrifia pas les intérêts de la France; il empêcha de nouveau la création d'un évêché lorrain[1]; les évêques de Toul continuèrent à défendre leurs

1. Thierry, II, 198 et suiv. (*Lettre du roy aux chanoines de Toul*, 22 avril 1717).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

droits contre Léopold puis contre son fils François (1729-1737).

On sait comment ce dernier perdit la Lorraine. En 1733 mourut Auguste II de Saxe, roi de Pologne. Louis XV dut soutenir son beau-père, Stanislas Leczinski, élu pour la deuxième fois. Stanislas se rendit en Pologne, mais le fils d'Auguste II que soutenaient les Russes et les Autrichiens chassa le beau-père de Louis XV; ce fut l'occasion ou le prétexte d'une nouvelle guerre entre l'Empire et la France.

Dès le commencement de la guerre, les Français occupèrent de nouveau la Lorraine, pour empêcher, disaient-ils, les Impériaux d'y pénétrer. A la fin de 1735 des négociations s'ouvrirent. La France garantissait à Marie-Thérèse, fille unique de l'empereur Charles VI, la succession des États héréditaires de l'empereur; le duc de Lorraine, futur époux de Marie-Thérèse, devait avoir le grand duché de Toscane, à la mort de Jean Gaston, dernier des Médicis.

Le fils d'Auguste II demeurait roi; Stanislas conservait ce titre et devenait duc effectif de Lorraine et de Bar, par cession du duc François, qui, au grand désespoir de ses peuples, abandonna sa patrie pour se faire allemand, épousa Marie-Thérèse et substitua ainsi la branche aînée de Lorraine à la maison d'Autriche ou de Habsbourg; à la mort de Stanislas

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la Lorraine et le Barrois devaient être réunis à la France.

Les Lorrains ont conservé la mémoire de « Stanislas le Bienfaisant » dont la statue s'élève sur la grande place de Nancy au centre d'un merveilleux ensemble de bâtiments du plus noble et du plus gracieux style Louis XV.

On trouve dans la ville de Toul un faible écho de ces splendeurs : c'est le nouvel évêché commencé en 1740 pour remplacer l'ancien qui tombait en ruines depuis longtemps[1]. Cette belle demeure montre quelle était encore la richesse des évêques de Toul, mais un coup terrible allait frapper l'église touloise.

En 1773, à la mort de Claude Drouas évêque de Toul, M. de Sabran, primat de Nancy, aumônier de la reine, et M. de la Galaisière, prévôt de la collégiale de Saint-Dié, firent de vives démarches pour obtenir la création de deux évêchés, l'un à Nancy, l'autre à Saint-Dié.

Depuis la mort de Stanislas (23 février 1766), la Lorraine était complètement réunie à la France, le roi n'avait plus aucun intérêt à empêcher le démem-

1. Je n'ai malheureusement pas pu trouver de dessin représentant le vieil évêché qui devait avoir un caractère entièrement féodal. Tous les services administratifs sont aujourd'hui concentrés dans le nouvel évêché.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

brement du vieil évêché toulois; sous l'influence d'intrigues de cour, Louis XV nomma au siège de Toul M. de Champorcin, à la condition que ce prélat consentirait à l'érection des évêchés de Nancy et de Saint-Dié.

Un immense désespoir éclata dans la ville de Toul : « Pourrons-nous, s'écriaient les Toulois, pourrons-nous voir d'un œil sec deux villes se disputer à l'envi la gloire de nous ruiner de fond en comble et s'illustrer par nos malheurs[1]. »

La cour fut insensible, M. de Champorcin avait promis son consentement, le Chapitre n'osa résister, mais, comme si le nouvel évêque voulait mettre le comble à la tristesse de son troupeau, M. de Champorcin fit déclarer qu'à l'avenir tous les chanoines devraient faire preuve de trois degrés de noblesse.

C'était fermer la porte du Chapitre aux vieilles familles touloises, aux fils de ces bourgeois du Saint-Empire dont naguère les gentilshommes enviaient les privilèges, mais que le nouveau régime ne reconnaissait point comme nobles.

Les Toulois se vengèrent, comme on se vengeait alors, par des chansons. Un poète toulois, Charles Bicquilley, ancien garde du corps du roi, ne craignit pas d'écrire :

1. Thierry, II, 247. *Mémoire des officiers municipaux de Toul.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« Au bon vieux temps, sous l'aigle germanique,
Un vieil honneur gouvernait la cité ;
Le vrai courage et la simplicité
Entretenaient dans cette ville antique
L'indépendance avec l'égalité.

. . . . . .

Le citadin, au combat redoutable,
En soutenant l'honneur du nom Toulois,
Content, heureux, n'obéissait qu'aux lois.
La sainteté régnait parmi nos prêtres,
La foi, les mœurs chez nos loyaux ancêtres;
Ainsi, dit-on, nous vivions autrefois. »

Plus loin Bicquilley dans une vigoureuse apostrophe compare les patriciens de Toul aux anoblis lorrains qui furent très nombreux sous le règne de Léopold, et, parlant au nom d'une vieille famille touloise, le poète s'écrie :

« Les Pillement sont, depuis deux cents ans,
Sous la cuirasse, au barreau, dans l'Église,
Considérés et fort honnêtes gens;
Malgré cela, faute de meilleur titre
Les voilà tous chassés de ce Chapitre
Qui de leur nom s'est honoré longtemps.
Trente gredins en rabats et jaquettes,
De Léopold portant les savonnettes,
Viennent leur dire : « Allez, fuyez, manans,
Et faites place à ces illustres frères,
Fils et neveux des laquais de vos pères[1]. »

Mais déjà l'on touchait à la Révolution ; une dernière fois, en 1788, les Quarante du Municipe s'as-

1. Thierry, II, p. 564 et suiv. (note).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

semblèrent pour protester contre la distinction des trois ordres dans la ville de Toul.

« Nous étions libres et égaux, disaient les magistrats dans le style un peu emphatique du temps, nous étions libres et égaux avant qu'il fût des Nobles, dans le sens qu'attache à ce mot la langue française actuelle. Nous les avons vus naître et nos titres de primauté sont écrits dans l'Histoire.

» Nous étions libres et égaux, avant que le christianisme vint épurer le culte que nous rendions aux Dieux; et dans les obligations que les Leuquois ont eues à cette religion sainte, qui met tous les mortels à un même niveau devant l'Être suprême, ils n'ont point à se plaindre d'avoir vu l'esclavage entrer dans leurs murs à sa suite.

» Nous étions libres et égaux, et nos juges étaient nos pairs, élus par nos suffrages, avant que la Cité eût vu s'établir dans son sein des tribunaux perpétuels, et dont les officiers ne sont plus de son choix.

. . . . . .

» La cité de Toul a joui dans l'Empire de la qualité de *ville libre :* elle seule entre toutes les communes du pays, releva directement de l'Empereur, comme elle relève aujourd'hui du Roi; elle seule figura, par ses propres députés, aux diètes de l'Empire où les autres ne paraissaient que par leurs seigneurs; elle seule se gouverna par ses propres lois,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

traita directement de la paix ou de la guerre, et contracta des alliances avec les princes et les États souverains; elle seule choisit ses magistrats et exerça par eux la juridiction suprême sur les citoyens; elle seule pourvut à la construction, entretien et défense de ses murs et exerça la puissance militaire dans leur enceinte. »

Les magistrats exposent ensuite qu'avant 1648 les députés de Toul figuraient aux diètes de l'Empire comme représentant la cité.

« Depuis 1648, il ne s'est point tenu d'États-Généraux en France; mais il y a eu du moins, en 1649, une convocation d'États-Généraux... d'après cette convocation, la cité de Toul a élu... séparément encore du clergé, des feudataires et autres communes du pays toulois, un député pour la représenter auxdits États-Généraux. Les actes de cette élection subsistent...

» ... On ne pourrait, sans un préjudice notable pour la cité de Toul, donner atteinte à cette juste possession, ni confondre sa représentation aux États-Généraux du Royaume, avec celle d'autres corps ou communes dont les intérêts diffèrent des siens et aux privilèges desquels elle n'a pas plus de droit de prétendre, qu'elle n'aurait de pouvoir de leur communiquer ceux qui lui sont particuliers[1]. »

1. Thierry, II, p. 268 et suiv. *Mémoire pour la ville et cité de Toul, adressé à MM. de la commission intermédiaire de l'as-*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Malgré toutes ces raisons, les Toulois ne purent obtenir que leur cité fût représentée comme ville aux États-Généraux, les trois ordres s'assemblèrent séparément, la dernière trace de la nationalité touloise disparut.

La Révolution acheva la ruine de Toul par la suppression des ordres religieux, qui avaient de grands établissements dans la ville, par le transfert de l'évêché à Nancy, lors de la constitution civile du clergé, et plus encore par l'érection de Nancy en chef-lieu d'un département où la ville de Toul fut réduite au simple rôle de chef-lieu de district. Dès l'année 1790, la municipalité touloise nous fait de la ville ce tableau lamentable : « ... Une détresse presque générale a paru frapper les citoyens. Les plus aisés sont en retard, et pour l'acquittement de leur contribution patriotique et pour celui des impôts ordinaires. La mendicité se propage, des maladies se manifestent dans le peuple, par le défaut d'alimens; des malheureux, après avoir végété quelque temps du prix d'un chétif mobilier, vendu pièce à pièce, quittent la ville et vont mener au loin une vie vagabonde. Des enfants abandonnés surchargent l'Hôpital, qui bientôt ne pourra les conte-

semblée provinciale de Metz. — Mémoire adressé à MM. de l'assemblée des Notables.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nir. Cette maison elle-même obsédée de ses créanciers, cherche en vain à emprunter; elle manque de provisions et de moyens de s'en procurer[1]. »

Depuis lors, dit avec raison Thierry « la ville de Toul changea de face : d'épiscopale, d'ecclésiastique, et d'éminemment religieuse... elle devint purement civile et presque indifférente... L'ancien prestige de grandeur et même de sainteté qui l'entourait depuis si longtemps disparut sans retour; elle ne fut plus qu'une ville de souvenirs. Capitale autrefois d'un petit État, et siège du plus grand diocèse de France, elle perdit ses anciens titres pour recevoir celui de chef-lieu de district ou d'arrondissement. »

Mais si le prestige de Toul n'existe plus, la vieille cité qui n'a jamais parlé allemand peut jouer un grand rôle dans les nouvelles destinées militaires de la patrie.

Toul, au milieu de son camp retranché, veille sur la frontière de la défaite et regarde Metz sa voisine pour un jour lui tendre la main.

1. Thierry, II, p. 292. *Mémoire de la municipalité de Toul au comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale.*

FIN

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

PIÈCES JUSTIFICATIVES[1]

LES HABITANTS DE TOUL SE METTENT SOUS LE PROTECTORAT DE PHILIPPE LE BEL

NOVEMBRE 1300

Archives Nationales, AE. II, n°. 303

Sachent tuit presenz et avenir que nous li maires, li maistres eschevins et li universiteis des citains de Toul, pour la pais et pour le profit de nous et de toute la citei de Toul, avons souplié et souplions à très excellant et puissant prince et signeur Ph[ilippe], par la grâce de Dieu, roi de France, que il nous, nos biens et nostre citei receust a tousjours perpetuelment en sa garde et en sa protection, et maintenons et avons maintenu devant lui et devant sa gent que nous poons, nous et nostre citei, souzmettre en la garde et souz la protection de quelconque prince et signeur, et bien l'avons acoustumei de si lonc temps que il n'est memoire dou contraire; car nous sommes de si franche condition que nous ne devons au roi d'Alemaingne, à l'esveque de Toul, ne au chapistre de Toul, ne à autre signeur, taille, ne prise, ne ost, ne chevau-

1. Pour ne pas trop grossir ce volume l'auteur publie très peu de pièces justificatives; les curieux pourront facilement se procurer les autres pièces dont il indique toujours l'origine. Il serait heureux de communiquer les documents qui sont en sa possession.

Digitized by Google

Origina from
HARVARD UNIVERSITY

chiée, ains poons querre et avoir gardain, teil comme il nous plaist; et bien l'avons acoutumei par le temps desus dit, sans le consentement dou roi d'Alemaingne, de l'esveque et dou chapistre de Toul, ne d'autres, quelz qu'ils soient. Et pour occhoison de la garde dou roi de France, ne volons nous faire ne ne faisons préjudice au roi d'Alemaingne à l'esveque ne au chapitre de Toul ne à autres; ains volons servir le roi de France et estre en sa garde, sauf le droit d'autrui, et faire à chaucun tout ce que nous seriens tenuz. Et avons offert et offrons audit roi de France et à sa gent que nous li donrons chaucun an dous soulz de petis tournois pour chaucun feu, et estimons que il i a bien dous mile feus de nous citeins; et se il i avoit acun defaut dou nombre des feus ou dou paiement jusq ues à dit nombre de deus mile feus, nous le preferiens; et se plus i avoit, li accroissemenz seroit le roi, et paierons ceste pension à la feste Saint-Martin d'Yver, et la ferons lever à nous despens par un sergent que l'en nous doit prester de par le roi. Derichief nous li avons offert et offrons qui tuit nostre citain pour tant armes à pié et à chevaul serviront le roi ès marches de Champeingne, de la contée de Bar, de l'esvechié de Mes, et de la duchié de Lorraingne, et iront à son commandement, sauf ce que la citei demeure souffisamment garnie pour lui gardeir, et sauf ce que nous ne serons pas tenuz d'aler contre l'empereur ou contre l'esveque de Toul, se il esveque ne nous meffesoit. Et quant notre citain istroient horz au commandement dou roi, nous irons le premier jour à nos despens, et ausi le secont jour, si nous estiens au retour; et si nous demeriens, nous seriens maismement le secont jour et d'enqui en avant, tant comme nous i demorriens aus despens le roi, en teil manière que li homs à chevaul aurait trois soulz de petis tournois, et li abelestriers à pié douze deniers tournois chaucun jour, et li autre petite gent seur leur pourvéance et leur gaaingne. Et entendons et voulons que li rois de France et ses gens aient leur

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

recet en la ville de Toul, et leur devons soingnier vendange dedens la ville et defors près de la ville, parmi l'argent le roi de France desus dit, ou de sa gent, sauf le droit d'autrui. Et se par aucune aventure avenoit que li dus de Lorraingne, li cuens de Bar ou li esveques de Mes, ou aucuns d'aulz prissent do nostre ou meffeissent en aucune manière à nous, et il entraioient à roi ou à sa gent, et les gens le roi les requeissent ou mandaissent que il délivrassent, recreussent ou rendissent ce que il averoient pris, et amendassent leur meffait, se il vouloient dire que à bonne cause et à bonne raison l'eussent fait, les gens le roi doivent en la manière que il pourront par raison faire recroire ce que il auroient pris et à eus assignier jour lai où il seroient à aise : C'est asavoir à Vauquelour, à Nuefchastel, ou à Andelo; sauf ce que la querele doit estre démencie de plain sanz prévosté et sanz assise; et ne porrons estre plus loing mené pour respondre de nulle querelle que ès liens devant nommez. Et ce aultre gens, oultre ces trois bairons, nous savoient que demandeir ou nous vouloient traire en cause quele que elle fuist, nous responderiens et feriens droit devant la gent le roi dedens la ditte citei de Toul, lai où nous avons acoutumei en cas apertenant a fait de garde. Et nous doit li rois de France garder et maintenir en teil droit et en en teil franchise, comme nous sommes à jour d'ui, à nos despens; sauf en toutes chouses les coustumes, les establissemens et autres drois dou roiaume de France, et tout droit d'autrui; ne nous ne porrons jamais faire ne avoer autre gardien contre sa volontei. Et en la manière desus ditte, nous metons, nous, nostre citei et nos biens en la garde et en la protection dou roi de France et de ses successours perpetuement. Et promettons par nos sarremens toutes ces choses dessus dittes, quant est et iert en nous à tenir fermement et acomplir. Et quant aus chouses desus dittes tenir et acomplir, nous obliions au roi de France nous, nostre citei, nous citains, nos hoirs et nos successours et nos biens.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Et pour ce que ces chouses soient fermes et estaubles à toujours, nous avons fait mettre en ces présentes lettres le saiel de nostre universitei des citains de Toul, douquel nous usons. Ce fut fait à Toul, l'an de l'incarnation nostre signeur, mil et trois cens, ou mois de novembre.

Beau sceau de cire brune scellé sur lacs de soie rouge, fort bien conservé.

INSTRUCTION AU DUC DE NIVERNOIS POUR FORTIFIER TOUL

30 DÉCEMBRE 1552

Bibliothèque Nationale, ancien fonds fr. 3136 f°. 20.

Affin que monsieur le duc de Niuernois entende clerement l'intention du Roy sur le faict de la fortiffication de la ville de Thoul, le dict Seigneur l'a faict mectre et rédiger par escript ainsi qu'il s'ensuyt.

Premièrement. Ayant oy ce que le cheuallier de Seure luy a rapporté de la part du dict sieur de Neuers du moien qu'il y a de mectre la dicte place en peu de temps en l'estat qu'il désire, Icelluy Seigneur veult et prie le dict Sieur de Neuers prendre en main le faict de la dicte fortiffication, et se mectre et loger luy mesmes dedans la dicte ville. Le sieur de Bordillon et sa compaignye auecques luy et les cheuaulx légiers qu'i a par delà, et deppartir chascun son quartier pour en toute dilligence, et comme il a esté faict à Verdun et Metz, faire mectre la main à l'euvre selon le dessaing qui en a esté faict

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

par Frédance, et comme il sera advisé pour le mieulx par le dict Sieur de Neuers et les Cappitaines qu'il a auecques luy.

Pour cest effect, le dict Seigneur envoye présentement deux commissions pour lever deux mille pionnyers; c'est assavoir une au Sieur d'Espinat pour en faire lever mille en Bourgongne, laquelle le dict Sieur de Neuers luy fera incontinant tenir, et une autre au dict Sieur de Neuers pour en faire lever semblable nombre en Champaigne, et par tout où il en pourra trouuer en payant.

Dauentaige ayant le hérault Valloys escript à Monsieur le Connestable que le pays de Barroys a esté taxé a quatorze cens quarente hommes de corvée par chascune sepmayne pour la fortiffication de Clermont, et qu'il luy semble qu'il seront beaucoup mieulx emploiez audict Thoul, le dict Sieur de Neuers advisera d'en prandre ce que besoing sera. Et à ceste fin est escript audict Valloys se retirer incontinant par deuers le dict Sieur de Neuers. Bien est le Roy d'aduis que, pour donner plus de couraige aus dictz hommes de corvée, de besongner que le dict Sieur de Neuers leur face donner à chascun quelque chose par jour des deniers du Roy.

Pour à quoy commancer et satisfaire le Roy a présentement faict bailler au commis du trésorier des repparations, qui est icy la somme de deux mille liures tournoys, et assignation de huict mille six cens soixante et six liures tournois, qu'il va prandre à Chaulmont en Bassigny; que le dict Sieur de Neuers fera dispencer et mesnager le mieulx et plus utillement que faire se pourra.

Sur tout le dict Seigneur désire qu'il y soit fait extresme dilligence, et que pour cest effect ne soit riens espargné ne eu regard à personne que ce soit de Lorraine, Barroys, ne autre endroit. Et regardera le dict Sieur de Neuers de faire que le Clergé et ceulx mesmes de la dicte ville y aydent et s'efforcent

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de tout ce qu'ilz pourront, attendu qu'il est question de leur conservation.

Aura le dict Sieur de Neuers souvenance d'employer et faire besongner à la dicte fortiffication les souldatz et valletz des gens de guerre qui seront en la dicte ville, ainsi qu'il s'est fait en celles qui ont esté fortiffiées, et affin qu'il y en ayt plus grand nombre et que le dict Sieur de Neuers aussi y soit plus fort, pourra tirer et faire venir en la dicte ville de Thoul des places de Dampvilliers, Yvoy, Montmady et autres de la frontière de delà, de chascune une Enseigne, estant la saison telle qu'il ne fault pas craindre que l'ennemy soit pour y pouvoir faire entreprise; et toutes foys aura regard de ne les desgarnir pas trop.

Le Roy trouve trop excessif l'offre que faict le marchant Béga pour le faict des vivres, et luy semble que, estant la dicte ville de Thoul en pays si habondant, il n'y fault autre provision de vivres que celle que l'on y pourra faire des pais circunvoysins, ainsy qu'il s'est faict ès autres places fortes. Desquelz vivres il entend que l'on face ameyner et venir tant de bledz et vins qu'il sera possible. Et pour cest effect envoye le dict Seigneur par delà le Sieur de Borran, auquel à ceste fin le dict Sieur de Neuers baillera toutes les contrainctes dont il aura besoing; et affin que le peuple s'accommode plus voluntiers à y amener ses vivres, est nécessaire que ledict Sieur de Neuers leur face bailler logeis à les retirer, et les faire conserver à ce que l'on les leur puisse rendre, si on n'en avoit affaire, et qu'il n'y ayt aucun dommaige, comme il sera besoing leur faire entendre.

Des autres menuz vivres, comme huilles, gresses, chandelles, et autres petites choses nécessaires, qui ne se pourront trouuer par le plat pais, ledict Sieur de Borran regardera aussi d'en faire faire provision au meilleur marché que faire se pourra. Et en envoyant ung estat, sera ordonné deniers pour y satisfaire.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Quand au sel, est présentement envoyée une lectre signée de la propre main du Roy, addressant au fermier du magazin et grenier à sel de Chaumont en Bassigny, pour en faire déliurer à celluy que le dict Sieur de Neuers envoiera deuers luy, jusques a dix muydz et au dessoubz, qui luy seront après rabbatuz sur sa ferme.

Le dict Seigneur trouve bon aussi que le dict Sieur de Neuers face faire les mollins à cheual et à braz nécessaires, et de plus tost qu'il sera possible; lesquelz il fera paier sur les deniers des dictes repparations.

Au regard de l'artillerye et munytions, le dict Sieur de Neuers doibt avoir souvenance qu'il y en a à Sainct Dizier bonne quantité toute portée pour cella. Et attendant que la dicte ville de Thoul soit en plus grande deffence, pourra y faire mener ung nombre de hacquebuttes à croc, et quelque-unes des pièces legières qui sont au dict Sainct Dizier, auecques une chartée ou deux de pouldres pour servir à éviter une surprinse. Et à mesure qu'elle se fera plus forte, y faire venir les autres, et peu à peu la faire fournir et accomodder de ce qui sera nécessaire. Aquoy le Roy ne luy espargnera riens, et congnoist que la fortiffication de la dicte ville luy est tant et de si grande importance qu'il prie le dict sieur de Neuers et après luy le dict sieur de Bordillon entreprandre et espouser de toute leur affection et autant qu'il scaict qu'ils ayment le bien de son service et avancement d'icelle, les asseurant qu'ilz n'auront faulte de ce qu'ilz scauroient demander pour y satisfaire, et que le Roy les fera secourir et ayder tout ce qui sera en sa puissance.

Affin que la dicte fortiffication soit mieulx conduicte, le dict Seigneur escript a Frédance le père qu'il ne bouge du dict Thoul, estimant bien que Monsieur le Mareschal de Sainct André s'en passera bien pour le présent, estant Verdun tant avancé qu'il est.

Pour ce par que la lectre que le dict Sieur de Nevers escript

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à Monsieur le Connestable, se dict que les villes de delà sont fort desgarnyes de marchandises, et mesmes d'appothiquarrye, à cause de l'imposition forayne pour raison de laquelle les marchans diffèrent d'y en mener. Le Roy veult qu'il entende qu'il y a lectres dépeschées ainsi qui a asseuré le général de la Chesnaye, par lesquelles il est permis à ung chascun d'y en mener sans paier ladicte imposition en baillant caution de rapporter certiffication aux bureaulx, comme ilz les auront vendues ès villes de l'obéissance du Roy, au moyen dequoy il est satisfait à ce que le dict Sieur de Nevers désire en cest endroict.

Le dict Seigneur a faict pourveoir au payement des appoinctez de la bende du Cappitaine Anthoine de Poyrin, et luy suffist aussi que le Cappitaine André de Maye ait seulement sa compaignye entière de cent harquebusiers à cheual, sans ce qu'il la puisse faire de plus grant nombre.

Fait à Compieigne le xxxe jour de décembre 1552.

HENRY.

Depuis que le Roy a signé ce mémoire, il a sceu par Borran que ceulx de l'élection de Langres ont mis douze mille livres sur la dicte election au lieu des corvées pour les places de Montclerc, Cressy et Montigny. Et pour ce qu'il luy semble que la dicte somme auecques les troys mille liures des cheuaulx d'artillerye de l'election du dict Langres est suffisante pour mectre les dictes trois places en toute deffence, il prie le dict Seigneur de Neuers faire prandre garde que les dictes sommes soient bien mesnagées, et faire s'il est possible que l'on reduise le faict des fortifications des dictes places à la toyse ou à la hottée, ainsi que faict faire le Sieur de Bléneau a Yvoy.

DE L'AUBESPINE.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

EVESCHÉ DE TOUL. LETTRE DU CHAPITRE DE TOUL AU PAPE PIE IV

VERS 1564

Bibliothèque Nationale, fonds français, 18859, f°. 50.

Lettre du Chapitre de *Toul* au Pape Pie IV, contenant les plaintes qu'ils font contre leur Evesque, lequel, contre sa promesse et serment, vouloit aliéner une partie de son temporel au duc de Lorraine.

(sans date).

Pater Sancte, quia devoti Sanctitati Vestræ, decanus, canonici et capitulum ecclesiæ Tullensis nuper acceperunt. Quod devota creatura vestra Tussanus modernus, episcopus Tullensis, præstiti per eum de rebus ecclesiæ suæ non alienandis juramenti immemor, ad effectum, ut verisimile est, se in gratiam Lotharingiæ Ducis insinuandi sub conficto, licet falso prætextu, quod timeat ne oppida, pagi et jurisdictiones mensæ suæ episcopalis, per catholicæ fidei inimicos occupentur : illa nec non regalia, superioritates, etc. dictæ suæ mensæ vult libere atque adeo dictis decano, canonicis, et capitulo inconsultis cedere, prout jam forsan de facto cessit dicto Duci in eminentissimum mensæ episcopalis et ecclesiæ prædictæ detrimentum, ac comitatus Tullensis et universæ illius Provinciæ scandalum, diciturque nunc instare penes Sanctitatem Vestram pro cessionis hujusmodi confirmatione obtinenda, ipsique decanus, canonici et capitulum nolentes ecclesiam suam deserere, nec debito sui officii deesse, miserunt publica instrumenta ad hoc S. V. significandum, sperantes quod illa, his intellectis, adeo iniquam et exhorbitantem confirmationem

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

nullo pacto concedet. Et idcirco ego Antonius Rabonnet dicti capituli secretarius, et ab his specialiter constitutus Procurator, et eo nomine protestor coram Sanctitate Vestra eidem humiliter supplicando, quatenus pro sui Pastoralis officii congruo nolit talem confirmationem concedere, et si per aliquos importunos desuper molestetur, dignetur eadem S. V. committere hic in curia alicui docto Prælato ut causam cognoscat, et referat Sanctitati Vestræ, an dicta confirmatio de jure fieri possit nec-ne. Quia ego ut Procurator dicti capituli offero me paratum ipsius ecclesiæ Jura defendere. Super quibus iterum rogo S. V. ut nolit mihi justitiæ debitum denegare, et ita Deus optimus maximus illam diu conservet Reipublicæ christianæ incolumem.

Qui devotissime S. V. pedes Sanctiss. deosculatur,
Antonius Rabonnet, Capituli Tullensis secretarius.
Sanctissimo Domino Nostro P. P. Pio Quarto.

Tullen.

Pro capitulo ecclesiæ cathedralis.

INVESTITURE DE L'ÉVÊCHÉ DE TOUL DONNÉE PAR RODOLPHE II A CHRISTOPHE DE LA VALLÉE

29 NOVEMBRE 1593

Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 1. Toul. Evêché.

Rudolphus Secundus, Divina favente clementiâ, Electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, etc. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Stiriæ,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Carinthiæ, Carniolæ, etc, Marchio Moraviæ, etc, Dux Luxemburgiæ ac superioris et inferioris Silesiæ, Wirtembergæ et Teckæ, Princeps Sueviæ, Comes Habspurgi, Tirolis, Ferretis, Kyburgi et Goritiæ, Landgravius Alsatiæ, Marchio sacri Romani Imperii Burgoviæ, ac superioris et inferioris Lusatiæ, Dominus Marchiæ sclavonicæ, Portus Naonis et Salinarum, etc.

Notum facimus tenore præsentium universis etsi Imperialis dignitatis clementia universorum fidelium, quos Imperii sacri latitudo complectitur, felicibus profectibus, gratis commodis, et speratis augmentis favorabiliter dignatur intendere, ad illorum tamen profectus et commoda diligentiori studio clementius inclinari consuevit, quorum fides et prompta devotionis integritas continuatis studiis antecedunt. Cum igitur venerabilis Christophorus a Valle, Episcopus Tullensis, Princeps, noster devotus dilectus, Nobis humiliter supplicaverit, quatenus sibi omnia sua et dictæ suæ Tullensis ecclesiæ regalia, feuda, dominium, jura, jurisdictiones et temporalitates conferre ipsumque de iisdem investire gratiosius dignaremur: Nos itaque qui quorumlibet justa petentium vota libenter amplectimur, præsertim cum justa petentibus non sit denegandus assensus, ipso Christophoro a Valle, Episcopo Tullensi, sano Principum, Comitum, Baronum, Procerum, Nobilium et Fidelium Nostrorum accedente consilio, et de certa Nostra scientia et auctoritate Imperiali, recepto prius ab ipsius legitimis procuratoribus et mandatariis, ad id pleno ac sufficienti mandato Nobis etiam exibito instructis videlicet Nostris, et Sacri Imperii fidelibus dilectis Claudio de la Vallée, Episcopi illius Tullensis nepote, et Matthia Colinet, eidem Episcopo a conciliis e literis secretis fidelitatis et subjectionis juramento debito, universa et singula regalia, nec non temporalia sive feuda tam sua, quam dictæ suæ ecclesiæ Tullensis, quæ singulare quoddam et insigne membrum Romani existit Imperii et tam in ipsa civitate Tullensi, quam suo et ejusdem Tullensis ecclesiæ Dominio, ac alios quomodolibet consistensia, cum universis ejusdem at-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tinentiis, ac cum mero et mixto Imperio, ac etiam exercitio jurisdictionis temporalis, feudis conferendis, dominiis, necnon universis suis juribus, honoribus, consuetudinibus, observantiis et pertinentiis sicut eadem ipsius Episcopi prædecessores hactenus possederunt cum sceptro Imperiali et aliis ceremoniis in talibus fieri consuetis et observari debitis contulimus et conferimus ac ipsum de eisdem investivimus et tenore præsentium liberaliter investimus. Mandantes universis et singulis Principibus, ecclesiasticis et secularibus, Prælatis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Militibus, Nobilibus Vasallis, Officialibus ac Civibus, cæterisque, Christophoro a Valle, Episcopo Tullensi, tanquam vero, naturali ordinario et legitimo suo Domino, tam in judiciis quam in aliis singulis exercitium jurisdictionis temporalis concernentibus, reverenter, firmiter et debite parere, obedire et intendere debeant, difficultate et impedimentis quibuslibet procul remotis, supplentes omnem defectum, si quis in prœmissis ex defectu verborum, sententiarum obscuritate aut solennitatis omissæ quomodolibet compertus fuerit, de plenitudine Imperialis potestatis, harum testimonio literarum, manu Nostra subscriptarum, et sigilli Nostri appensione munitarum. Datum in Arce Nostra Regia Pragæ die vigesima nona mensis novembris. Anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo tertio, Regnorum Nostrorum, Romani decimo nono, Hungarici vigesimo secundo et Bohemici itidem decimo nono.

RUDOLPHUS.

Investitura regalium et temporalium Episcopi Tullensis.

Ad mandatum Sa. Cæsae. M^tis^.

JO. BARNITIUS.

Magnifique sceau impérial de cire rouge.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

LETTRE DE HENRY IV SUR LA VACANCE DE L'ÉVÊCHÉ DE TOUL

6 MAI 1607

Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 3.

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre a nostre amé et feal conseiller en nostre Conseil d'Estat et President en nostre ville de Mectz salut. Vaccant a present l'evesché de Toul, par la mort de Christofle de la Vallée dernier paisible possesseur d'icelluy et desirant pourveoir a la conservation des fruictz et revenuz qui en deppendent. A ces causes nous voullons et mandons qu'appelé avec vous nostre procureur audict Thoul et autres qui pour ce seront a appeller vous ayez a vous transporter es maisons, fermes et mestairies dudict evesché et faire saisir et mectre en nostre main tous et chacuns lesdictz fruictz et revenuz sans rien deplacer lesquelz vous ferez regir et gouverner par nostre cher et bien amé . . . . . qu'à ce faire comme suffisant et cappable nous avons commis et depputté, commectons et depputons par ces presentes, signées de nostre main pour le temps et espace de six mois. A la charge d'en rendre bon compte et payer le relicqua quand et a qui il appartiendra et que par nous sera ordonné contraignant a ce faire et souffrir tous ceulx que besoin sera qui pour ce regard seront a contraindre par toutes voyes et manieres dues et raisonnables. Nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles ne voullons estre deffié de ce faire, vous avons donné et donnons plain pouvoir commandement et mandement spe-

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

cial, mandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz qu'a vous en ce faisant soict obey, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le vi^e jour de may l'an de grâce mil six cens sept de nostre regne le dixhuitiesme.

HENRY.

Par le Roy

DE LOMENIE.

ARTICLES PRESENTEZ AU ROY PAR M. L'EVESQUE DE TOUL RESPONDUS PAR SA MAJESTÉ

8 JUILLET 1608

Affaires étrangères. Lorraine, t. VII, f°. 128.

Il a pleu au Roy asseurer mons^r. l'Evesque de Toul par sa bouche et celle de Monsieur le Chancellier de luy laisser plaine et enthiere disposition de tous ses droictz, jurisdictions et creations de ses officiers. Dont il supplie Sa Majesté vouloir mander l'execution et effect pour remedier à ce qui s'est faict au contraire en l'absence dudict S^t. Evesque.

Le Roy a faict expedier ses letres de commission pour recouvrer des salpètres à Toul et Verdun, et en ce quy en deppend ainsy qu'il est accoustumé et a esté traicté par les commissaires et les officiers du precedent Evesque pour certain pris lequel Sa Majesté veult estre payé a qui il appartient.

Premièrement il se plaint de ce qu'on a ordonné la recherche des salpestres en l'estendue de l'evesché de Toul et sans sa permission ni de ses officiers avec lesquelz on a faict deffences aux Commissaires des salpestres d'en traicter encore que ce soit audict S^t. Evesque ung droict purement domanial duquel ses predecesseurs ont tousjours librement jouy et usé a quoy il supplye luy estre pourveu estant cet article tiré en ligne de la recepte de l'evesché.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le Roy n'entend pas des ordonnances deffendre la chasse au dict Evesque ny a aultres qu'en ont le droict mais seulement le port d'armes et des bastons a feug, notamment en assemblée pour le seulle consentement de la seureté publique.

Ledict imprimeur a esté estably pour le service et utilité de ceux de la ville et gouvernement de Toul ou il n'y en avoit aulcun, principalement ce qui s'offre pour les affaires de Sa Majesté. Et quand à ce qui concerne les livres et aultres choses qui dependent de la congnoissance et aucthorité dudict Sr. Evesque ledict imprimeur est chargé par les provisions d'en prendre les permissions et licence de luy. Et peult néanmoins ledict Sr. Evesque y employer d'aultres imprimeurs sy bon luy semble.

Les dictes letres seront expédiées et veult Sa Majesté que les titres soient rendus au sieur Evesque et sera neantmoins faict inventaire libellé de ceux de Saint-Mansuet par le sieur de Selue president à Mets le procureur de sa dicte Majesté à Toul present, suivant ung inventaire. Ledict sieur evesque ou ceulx auxquels il commettra la garde desdicts tiltres seront tenus de les representer quand Sa dicte Majesté en aura besoing et leur ordonnera. Mesme en pourra prendre des coppies deuement collationnées s'il s'en trouve d'importance au service de Sa Majesté pour lui estre envoyées avec le dict inventaire.

Plus qu'en la prohibition faicte par Mr. de Montigny sur le port des armes en l'estendue de son pouvoir, il y veult aussi comprendre la deffence de la chasse qui appartient comme la permission d'icelle audict Evesque auquel le droict et la liberté en seroient ostée sy la dicte deffence estoit estendue generalement. Partant il supplye qu'il luy soit aussy pourveu en cest article qui est aussy en ligne de recepte.

L'on auroit aussy depuis quelques mois estably ung imprimeur en ladicte ville en vertu des letres patentes par luy obtenues du Roy ce qui fait prejudice au droict qu'a ledict sieur Evesque de pourveoir a tous offices et estats à cause de la jurisdiction temporelle en la dicte ville et supplie qu'en ceste considération il luy soit commandé de prendre sa provision de luy.

Supplie aussy très humblement Sa Majesté commander les letres missives addressées à MM. de Vaudemont, de Montigny, Lannes president de Metz et procureurs du Roy à Toul pour ne le troubler ny empescher en la prinse et possession de son evesché et en la paisible jouyssance d'iceluy, comme de son abbaye de Saint-Mansuet. Et pour le faict des tiltres de l'ung et de l'aultre benefice il lui soit mis plainement en ses mains nonobstant toutes deffences faictes au contraire, offrant ledict Sr. Evesque d'en laisser des coppies toutes et quantes fois qu'il en sera requis pour le bien du service de Sa Majesté, laquelle l'ayant recongneu pour son tres humble serviteur et pourveu de qualitez requises pour la jouissance de ses benefices, a reçeu et agreé son serment voulant honorer sa personne, son evesché, ses biens

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

et subjectz d'une particulière et favorable protection, a ce qu'avec tout repos et tranquilité il s'acquitte de sa charge spirituelle et temporelle.

Les articles cydessus ont esté respondu par le Roy estant a Fontainebleau le dixième jour de juillet 1608. Ainsy signé HENRY et plus bas POTIER (avec paraphe).

Le serment du 8e juillet 1608.

LETTRE DE PORCELET A L'EMPEREUR ANNONÇANT LA NOMINATION DE PROCUREURS POUR PRÊTER SERMENT

24 SEPTEMBRE 1611

Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 19.

Sacræ Cæsareæ Majestati Domini Nostri Clementissimi Domini Rudolphi Imperatoris Augustissimi. Cum omni reverentia et humilitate S [alutem].

Joannes ex S. R. I. Baronibus Porcelletis confirmatus Episcopus et Comes Tullensis, ejusdemque S. R. I. Princeps ubi Christophoro, piæ memoriæ Episcopo Tullensi defuncto, divina voluntate successor declaratus, in ejusdem Episcopatus realem et actualem possessionem, unanimi Capituli consensu admissus fui, ejusdemque Ecclesiæ dotem et patrimonium a Sacræ Cæsareæ Majestatis vestræ clientela dependere intellexi, statim in votis et proposito habui, adire Sacram Cæsaream Majestatem Vestram, ut coram, Eam omnem fidem prestarem, quam et suscepti muneris partes, et singularis

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

erga Sacram Cæsaream Majestatem Vestram et SacrumRo manum Imperium observantia mea postulabant. Sed cum mentem sane meam impedimenta omnibus nota, in dies magis magisque prepediant, existimavi Sacram Cæsaream Majestatem Vestram pro sua æquitate bene consulturam, si aliena ope, officio meo satisfacerem, ne spes hæc mea ulterius dilata ecclesiæ meæ damno esse possit, et ego fidelitati Sacræ Cæsareæ Majestati Vestræ debitæ videar hoc potissimum tempore deesse velle. Quare delegi mihi nuntios speciales et procuratores irrevocabiles (*les noms sont restés en blanc*), qui mea vice confirmationem et innovationem Regalium Episcopatus, Comitatus et Ecclesiæ Tullensis feudorum, terrarum, castrorum et in dominio temporali bonorum omnium iisdem Regalium juribus possessorum humillime petant recipiantque, et meo Ecclesiæque meæ, quo teneor nomine, debitum fidelitatis Juramentum præstent. Promittens verbo Principis et Prælati quicquid per dictos meos procuratores in præmissis actum, dictum, factum, aut alias quomodolibet gestum fuerit me perpetuo gratum ac firmum habiturum sub hypotheca et obligatione omnium bonorum meorum, meique Episcopatus mobilium et immobilium præsentium et futurorum, cum omni juris et facti renuntiatione ad hæc necessaria pariter et cautela. In quorum fidem præmissorum presentes litteras manu mea signatas per secretarium infra scriptumsubscribi meique majoris sigilli feci appensione muniri. Datum Tulli, die vigesima quarta mensis Septembris, anno Domini millesimo sexcentesimo undecimo.

J. Epis. et Co. Tullen. (*Joannes, Episcopus et Comes Tullensis*).

De mandato Reverendissimi et Illustrissimi Domini mei Domini Episcopi et Comitis Tullensis.

J. M. DAUDENET.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

LETTRE DE L'EVESQUE DE TOUL NICOLAS-FRANÇOIS DE LORRAINE AU ROI

AOUT 1625

Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXII, f°. 88.

Sire,

Vostre Majesté faisant cognoistre a tout le monde le soing particulier qu'elle a de conserver les droitz et auctorités de l'Eglise, j'espère quelle me fera l'honneur d'escoutter les plaintes que je suis contraint de luy faire par ce gentilhomme au subject d'un reglement que Monsr. le Bret a fait a Toul sur la fin du mois de may dernier sans que j'aye esté ouy non plus que mes officiers, par lequel il ne m'a laissé aucun de mes droits en son entier. Et comme je suis très assuré que ce n'est l'intention de Vostre Majesté qu'il y soit tousché ny qu'il soit rien innové au prejudice du reglement de l'an 1604 fait par le feu Roy Vostre Père confirmé par Vostre Majesté, suivi et entretenu jusques à present, je la supplie très humblement de ne vouloir permettre que je sois aultrement traicté soubs son règne, que mes devanciers evesques de Toul ont esté. Je me prometz cette grace qui est de sa justice mesme, a laquelle je veux a jamais demeurer soubmis et par les debvoirs de mon obéissance Luy tesmoigner quelle est mon affection a son service, afin que Luy estant cognue Elle me fasse l'honneur de me tenir comme je suis,

Sire,

Vostre très humble et très obeissant serviteur et cousin.

De Nancy le.... aoust 1625.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

LETTRE DU ROI AU GOUVERNEUR DE TOUL

24 AOUT 1625

Bibliothèque Nationale. Collection de Lorraine, t. CCCXXXIII, pièce 22.

Monsieur de Vannes, j'ay receu mon cousin l'evesque de Toul a me faire par procureur le serment de fidélité qui m'est deub a cause de son dict evesché, comme vous verrez par l'acte qui luy en a esté expedié par mon cousin le cardinal de la Rochefoucault grand aulmosnier de France, mais à condition qu'il viendra dans deux mois le reiterer en personne, et qu'à faulte de ce faire la main levée que je luy accorde maintenant des fruictz cessera, et les saisies d'iceulx renouvelées. Je desire donc que vous teniez la main pendant le dict temps a ce que les agens et receveurs de mondict cousin jouissent des fruictz dudict evesché, et que vous y apportiez ce qui sera requis de vostre part, comme je mande aussy à mes officiers de faire de la leur. Priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Vannes, en sa sainte garde.

Escrit à Fontaynebleau le 24e jour d'aoust 1625.

LOUIS.

Au dos : Monsieur de Vannes, Capitaine et Gouverneur de la ville de Toul.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Remontrance de la part de Charles de Lorraine et de son cousin le prince François de Lorraine Evêque de Verdun, délivrée en Latin aux députez des Princes et Estats de l'Empire à Munster en Wesphalie l'an 1646 au mois de juillet.

Affaires étrangères. Lorraine, t. XXXIV, pièce 339.

1° A ce que le dict Duc Charles soit *restably*, en ses seigneuries, qui sont à present possedées par la couronne de France.

2° Et le dict Evesque en son Evesché, Abbayes et Biens patrimoniaux.

3° Que l'Empereur ne quicte ses droits de souveraineté, jurisdiction et feodalité, qu'il a comme Empereur sur les Eveschez de Metz, Toul et Verdun.

4° Que il y ait des *saufconduicts* du Roy pour les Deputez du mesme Duc Charles a la conférence pour la paix générale et que sans eux il ne soit rien conclu.

1° Que l'Empereur a promis de bouche et par escript de ne bailler des *saufconduicts* aux confédérez de la couronne de France, si le Roy de France n'en donne de mesme au Duc de Lorraine.

2° Qu'il ne peut abandonner un Vassal et Allié de l'Empire.

3° Et moins un Prince, qui a esté spolié de ses Seigneuries, en haine de ce qu'il l'a si fidèlement secouru et avec tant de fraiz, et perte de ses subjets :

4° Les *Assistances* des Ducs de Lorraine aux Empereurs

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'Allemagne, depuis Godefroy de Bouillon, en diverses occasions.

5° Qu'il a esté conclu à l'assemblée de Munster, qu'on ne laissera de passer au Traicté, sans le Duc de Lorraine. Et d'autres au contraire ont esté d'advis qu'il soit *compris* au Traicté de la paix générale.

6° L'Evesque de *Verdun* s'oppose et proteste contre la cession et transport à la France par l'Empereur de ses droicts sur ledict Evesché.

7° Les *intérests* du Duc de Lorraine, de l'Empereur et du Roy d'Espagne, à ce que l'Empereur ne cède ses droicts sur les Eveschez de Metz, Toul et Verdun.

8° Que l'Evesché de *Verdun* ne peut estre aliéné sans le consentement de l'Evesque.

9° Que le Duc de Lorraine est Vassal de l'Evesché de *Metz*, Protecteur de celuy de Verdun, et a plusieurs revenus dans l'Evesché de Toul.

10° Du *droict de marche* et jurisdiction du Duc de Lorraine ès Eveschez de Metz, Toul et Verdun.

11° Que par le moyen du *Parlement de Metz*, la couronne de France a usurpé plusieurs droicts sur les Evesques, et le clergé desdicts Eveschez, contre la liberté ecclésiastique, le concordat germanique (en ce qui est du droict d'election, et autrement) et encores contre les droicts du Pape. Et le danger qu'il y a que l'Hérésie s'y establisse.

12° Le préjudice au Roy d'Espagne, pour le regard du Comté de Bourgogne, le Duché de Luxembourg, et autres Seigneuries des Pays-Bas, si la France retient ces Eveschez.

13° L'intérest de plusieurs *Princes et Comtes d'Allemagne*, Vassaux de ces Eveschez, de ne devenir subjets du Roy de France.

14° L'obligation des Estats de l'Empire au Duc de Lorraine, *par la transaction de Nurenberg* en l'an 1542, de s'assister réciproquement.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

15° Le resultat du *Traicté de Prague* et de Ratisbone, de ne point conclure de paix pour l'Empereur et l'Empire, que le Duc de Lorraine ne soit *restably* en ses Estats et Seigneuries.

16° Que l'Empereur a déclaré de consentir de céder à la France ses droicts sur les Eveschez de Metz, Toul et Verdun *pourveu que les interessez le ratifient.*

17° Qu'il importe à la seureté de l'Alemagne que la *maison de Lorraine* ne soit ruinée.

18° Que les François par le moyen de ces eveschez (dont celuy de Metz s'estend proche la rivière du Rhin) peuvent parvenir à de plus grandes conquestes dans l'Alemagne.

19° Que le Traicté entre le feu Roy Louis XIII et le dict Duc Charles, en l'an 1641 (qui a esté extorqué par crainte et violence) n'a esté observé pour le regard de la reddition de Marsal, et a esté aussi tost protesté à l'encontre de ce traicté par le mesme Duc Charles.

20° Qu'il n'y a rien à espérer pour le Duc de Lorraine, d'envoyer *ses députez en France*, pour y traicter d'un accommodement.

21° Et que le Roy de France veut que ses adhérans, le Duc de Wurtenberg, la Landgrave de Hessen de Cassel, le Marquis de Bade de Durlach et autres traictent de leurs affaires à la conférence pour la paix à Munster, et non à la Cour de l'Empereur, combien qu'ils soyent justiciables de l'Empire.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

I. — Sources de l'histoire touloise et plan du présent ouvrage. I
II. — Toul avant l'occupation française..... X
III. — Les Bourgeois..... XIII
IV. — L'Évêque et le Chapitre..... XVIII
V. — Gouvernement de Toul..... XXI
Tableaux synoptiques..... XXXV

LIVRE PREMIER

TOUSSAINT D'HOCÉDY (1543-1565)

CHAPITRE PREMIER

Toussaint d'Hocédy et Jean, cardinal de Lorraine. — Le fisc impérial et le fisc royal. — Hector d'Ailly et Antoine de Pelegrin, évêques de Toul. — D'Hocédy leur succède. — Investiture impériale. Singulière réception faite à l'évêque. — Dernière visite de l'empereur à Toul. — Les impôts étrangers dans le Toulois. — Préliminaires de l'occupation française. — Henry II à Toul. — Premières difficultés. — Les massiers du maître-échevin. — Lettres de garde données par Charles IX en 1562. — Toul est occupé mais n'est pas réuni..... 1

CHAPITRE II

Le roi à Nancy, à Metz et à Verdun. — Toul pendant le siège de Metz. — Instructions du roi pour fortifier Toul. — Les chanoines

Digitized by Google
Origina from
HARVARD UNIVERSITY

et les bourgeois écrivent à Granvelle. — Abdication de Charles V. — Trève de Vauxcelles. — Situation de Toul pendant la guerre entre Henry II et Philippe II. — La duchesse de Lorraine s'interpose. Il n'est pas question du sort de Toul lors de la paix du Cateau-Cambrésis, bien que l'évêque et le Chapitre soient nommés dans l'instrument du traité. — L'empereur Ferdinand et les envoyés d'Henry II. — Faiblesse de l'Empire..... 22

CHAPITRE III

Massacre de Wassy. — Troubles religieux à Toul. — La Lorraine et le Toulois pendant les guerres de religion et particulièrement pendant la première guerre. — Chute d'une des tours de la cathédrale. — Expulsion des huguenots. — D'Hocédy veut céder la souveraineté du Toulois au duc de Lorraine. — Opposition des bourgeois, des chanoines, du pape, de l'empereur et du roi. — Charles IX à Toul. — Dissensions religieuses. — Vol commis chez l'évêque au préjudice du Chapitre. — Mort de l'évêque..... 37

LIVRE II

PIERRE DU CHATELET (1565-1580)

CHAPITRE PREMIER

La noblesse lorraine et les quatre grands chevaux. — Maison du Châtelet. — Jeunesse de Pierre du Châtelet. — Il s'occupe des affaires de Lorraine. — Assemblée des chanoines de Toul et première intervention royale dans les élections touloises. — La duchesse de Lorraine s'entremet. — Élection de Pierre du Châtelet par les chanoines. — Absence de l'évêque. — La question de la publication du Concile de Trente dans le Toulois et les décisions du Concile. — Les évêques auxiliaires de Toul, Clément du Boulet et Jean de Buxet. — Importance du Concile de Trente au XVIe siècle..... 59

CHAPITRE II

L'exercice du culte protestant selon la paix d'Amboise. — Les huguenots toulois. — Histoire de Jacques-Paul Spifame qui voulait devenir évêque protestant de Toul. — Les sécularisations. — Fin malheureuse de Spifame. — Deuxième guerre de religion. — Condé en Lorraine. — Jean-Casimir, second fils de l'électeur palatin Frédéric, prétend au gouvernement des Trois-Évêchés. — Craintes des Toulois. — Jean-Casimir veut être payé; un valet de pied

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

français donne vingt écus au prince allemand. — Paix de Lonjumeau. — Les bourgeois de Toul cautionnent le roi..... 73

CHAPITRE III

Troisième guerre de religion. — Charles IX à Toul. — Interdiction du culte protestant. — Le duc de Deux-Ponts et le prince d'Orange en Lorraine. — Paix de Saint-Germain. — La Saint-Barthélemy. — Quatrième guerre de religion. — Le roi de Pologne (Henry III) à Toul. — Cinquième guerre de religion. — Prétentions de Jean-Casimir et paix de Beaulieu. — Sixième et septième guerres de religion. — Rôle de Pierre du Châtelet en Lorraine. — Fondation de l'Université du Pont-à-Mousson. — Testament. — La fin des du Châtelet..... 85

LIVRE III

CHARLES DE LORRAINE, CARDINAL DE VAUDÉMONT (1580-1587)

CHAPITRE PREMIER

Comparaison entre les évêques de Toul. — Jeunesse du prince Charles. — Le prince Charles à l'Université du Pont-à-Mousson; grandeur et ruine de cette Université. — Vaudémont devient beau-frère du roi. — Vaudémont à la cour d'Henry III. — Retour au Pont-à-Mousson. — Le prince est nommé cardinal. — Élection de Charles au siège de Toul. — Charles de Lorraine et saint Charles Borromée. — Investiture du prince. — Rôle ecclésiastique de Charles. — Désordres et réforme du clergé toulois. — Publication du Concile de Trente. — Procession à Saint-Nicolas..... 103

CHAPITRE II

Malheurs de la reine Louise. — Frères et sœurs de l'évêque de Toul. — Princes lorrains « habitués en France ». — François de Rosières, archidiacre de Toul, et l'affaire des *Stemmata Lotharingiæ*. — Prétentions des Lorrains au trône de France. — Intervention du prince Charles dans l'affaire des *Stemmata*. — Vaudémont, évêque de Verdun. — Voyage à Rome. — Le pape Grégoire XIII. — Élection du prince Antoine de Lorraine par les chanoines de Toul. — Le prince Charles administrateur de Toul. — Mort de l'évêque auxiliaire de Toul et du prince Antoine de Lorraine..... 127

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE III

La Ligue et le duc de Guise. — Conférences de Joinville. — Opinion des bourgeois de Toul. — Prise de Toul par les ligueurs. — L'évêque de Toul à Rome. — Le prince s'occupe des affaires de la Ligue. — Vaudémont et Sixte V. — Publication à Toul de la bulle privatoire contre le roi de Navarre et le prince de Condé. — Guerre des trois Henrys. — Les Allemands en Lorraine. — Joyeuse, beau-frère de Vaudémont, périt à la bataille de Coutras. — La peste éclate dans la ville de Toul. — Dévouement et mort de Vaudémont. — Le souvenir du saint cardinal..... 146

LIVRE IV

CHRISTOPHE DE LA VALLÉE (1587-1607)

CHAPITRE PREMIER

Continuation de la peste. — Guerre civile à Toul. — Triomphe des royalistes. — Assemblée du Chapitre. — Intervention du duc de Lorraine. — La maison de Rarécourt-La Vallée-Pimodan. — Jeunesse de Christophe. — La cure de Parois. — Didier de la Cour futur réformateur des Bénédictins. — La Vallée à l'abbaye Saint-Vannes. — L'hermitage de Saint-Christophe près de Rarécourt. — La Vallée, abbé de la Chalade. — La Vallée, gouverneur des jeunes beaux-frères d'Henry III..... 171

CHAPITRE II

Projets d'Henry III après la mort de Vaudémont. — La Vallée candidat français au siège toulois et Nicolas Boucher candidat lorrain au siège verdunois. — Opposition des Chapitres. — Lettres du cardinal de Joyeuse. — Le pape brise l'opposition des Chapitres. — Entrée de La Vallée à Toul. — Sacre de l'évêque. — Coup d'œil sur les événements. — Assemblée des princes ligueurs à Nancy. — Guise et le roi. — Tentative de Charles III sur Toul. — Assassinat d'Henry III. — Prise de Toul par les ligueurs. — Projets de Charles III sur Toul et Verdun..... 184

CHAPITRE III

Le roi et Mayenne. — Princes lorrains candidats au trône de France. — Lettre du roi aux magistrats de Toul. — Les protestants d'Al-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lemagne ravagent le Toulois et attaquent la ville de Toul. — Henry IV, Mayenne et le duc Montemarciano. — La Vallée à Toul. — Il se retire à Liverdun. — Investiture impériale. — Refus de payer les taxes impériales. — La Vallée défend ses droits contre Charles III mais refuse de chercher un appui étranger contre le roi. — Conspiration des bourgeois impérialistes. — Les états de la Ligue et l'abjuration du roi. — Trève. — Le sort de Toul est réglé par les traités de Saint-Germain-en-Laye et de Folembray. 206

CHAPITRE IV

Le pape nomme Erric de Lorraine, évêque de Verdun. — Importance de cette nomination pour les Trois-Évêchés. — La Vallée prend possession du Verdunois. — Erric et son Chapitre. — Intervention d'Henry IV. — Malheurs de deux chanoines. — Haine du Chapitre de Toul contre La Vallée. — La cathédrale devient le théâtre de la guerre. — La Vallée à Rome. — Son intervention pour l'absolution du roi. — Retour de l'évêque. — Charles III et le cardinal de Lorraine s'entremettent. — La question du concordat germanique au tribunal de la Rote. — Les Trois-Évêchés ne sont pas d'Allemagne. — Henry IV manque de compromettre les intérêts français 227

CHAPITRE V

Les quatre périodes de l'histoire touloise depuis l'occupation française. — Triomphe absolu d'Henry IV. — Le roi déclare la guerre à l'Espagne. — Périls de Toul pendant la guerre. — L'évêque et l'archiduc. — Fêtes à l'occasion de la paix. — Édit de Nantes et pacification générale. — La reine Louise et le duc de Mercœur. — Chaligny, Mayenne, le duc et le chevalier d'Aumale. — La politique du roi par rapport à la ville de Toul est la conséquence de toute la politique royale. — Quelques mots sur cette politique. — Députation des Toulois à Henry IV. — Lettre du roi. — Discordes entre les Toulois et le gouverneur. — Henry IV donne raison aux Toulois 244

CHAPITRE VI

Changement dans la politique royale. — Règlement d'Henry IV. — La question du serment par rapport à l'évêque, aux chanoines et aux magistrats. — Serment de La Vallée. — Serment des chanoines de Saint-Gengoul. — Un ambassadeur impérial traverse Toul. — Serment des chanoines de la cathédrale. — Serment des magistrats : double formule. — Plaintes des Toulois. — Henry IV à Toul. — Lettre inédite d'Henry IV à La Vallée. — Luttes entre

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

les officiers royaux et les magistrats, entre les officiers royaux et les chanoines. — La question de l'encens..... 267

CHAPITRE VII

Suite des prétentions lorraines au trône de France. — Le duc informe La Vallée d'un projet de mariage pour le marquis du Pont. — Catherine de Bourbon, sœur d'Henry IV. — Remontrances de l'évêque. — Brefs pontificaux. — Le marquis du Pont à Paris. — M. de Lectoure frère bâtard du roi et archevêque de Rouen. — Mariage. — Opinion de La Vallée et des Lorrains. — Bref du pape à l'évêque de Toul. — La Vallée ne peut accompagner le duc de Bar à Rome. — Le Jubilé. — Mort de Catherine. — Dispense pontificale. — La Malgrange ou « maison maudite »..... 297

CHAPITRE VIII

Projet d'un évêché à Nancy. — Conduite fâcheuse de La Vallée. — Lettres du cardinal d'Ossat. — Lettres d'Henry IV aux chanoines de Toul. — Collégiale de Nancy. — Rôle ecclésiastique de La Vallée. — Abolition des quêtes. — Réforme du bréviaire. — Erric de Lorraine, évêque de Verdun. — Voyage de ce prince à Rome. — Double rôle des évêques de Toul et de Verdun dans « la réformation ». — Didier de la Cour; Servais Lairuels; le Bienheureux Pierre Fourier. — Mort de La Vallée. — Testament de l'évêque..... 315

LIVRE V

TOUL APRÈS LES ÉVÊQUES-COMTES SOUVERAINS

CHAPITRE PREMIER

La décadence de Toul se partage en deux périodes distinctes. — Entreprises des officiers royaux après la mort de La Vallée. — Les chanoines élisent Philippe-Emmanuel de Ligniville. — Un huissier royal au Chapitre — Le comte de Vaudémont demande l'évêché pour son fils. — Jean de Porcelet de Maillane nommé évêque de Toul par le pape et le roi; fin des élections épiscopales. — Lettres inédites du gouverneur des Trois-Évêchés à Claude de la Vallée, bailli d'épée de Toul. — Serment de Porcelet au roi : double formule. — Lettres patentes du roi. — Lettre de Porcelet à l'empereur..... 341

Digitized by Google Origina from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE II

Les appels à la Chambre impériale de Spire et le présidial de Metz. — Requêtes au roi. — Interdiction des appels à Spire. — Protestations des états de Toul. — Réclamations de l'évêque contre les officiers royaux. — Rupture des derniers liens qui rattachaient Toul au Saint-Empire. — Nouvelle organisation de la justice. — Harangue et plaintes de du Pasquier, procureur-syndic de Toul. — Il ne se produit pas plus à Toul d'intervention lorraine que d'intervention impériale. — La succession de Lorraine. — Nicolas-François dernier prince lorrain évêque de Toul. — Son mariage avec sa cousine germaine la princesse Claude..... 362

CHAPITRE III

Luttes entre le pape et le roi pour la nomination au siège de Toul. — Ruine du diocèse. — Mort de Charles IV. — Rupture des derniers liens qui rattachaient Toul à la Lorraine. — Les traités de Westphalie et la réunion des Trois-Évêchés à la France. — Énervation du Municipe toulois. — Dernières luttes des évêques contre les ducs de Lorraine. — Réunion de la Lorraine à la France. — Démembrement de l'évêché de Toul. — Infortunes des Toulois. — Dernière manifestation de l'esprit municipal en 1788. — Ruine définitive de Toul. — Nouveau rôle de Toul dans les destinées militaires de la patrie..... 390

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY

Fr 7090.44
La reunion de Toul a la France et
Widener Library 003471620
3 2044 087 933 537

Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY